

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Session de 2017

New York et Genève, 28 juillet 2016 – 27 juillet 2017

Conseil économique et social
Documents officiels, 2017
Supplément n° 1



Nations Unies • New York, 2019

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

E/2017/99

Table des matières

	<i>Page</i>
Ordre du jour de la session de 2017	1
Répertoire des résolutions et décisions	3
Résolutions.....	11
Décisions	165

Ordre du jour de la session de 2017

La session de 2017 du Conseil économique et social s'est tenue à New York et à Genève du 28 juillet 2016 au 27 juillet 2017.

À sa 1^{re} séance plénière, le 28 juillet 2016, le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
 - a) Réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social ;
 - b) Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales ;
 - c) Débat thématique.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social lors de sa session de fond.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 ;
 - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - e) Pays africains qui sortent d'un conflit ;
 - f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;

- g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;
 - h) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#) et [68/1](#) de l'Assemblée générale.
 14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
 15. Coopération régionale.
 16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
 17. Organisations non gouvernementales.
 18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Établissements humains ;
 - e) Environnement ;
 - f) Population et développement ;
 - g) Administration publique et développement ;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale ;
 - i) Information géospatiale ;
 - j) Les femmes et le développement ;
 - k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - l) Transport des marchandises dangereuses ;
 - m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
 19. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Promotion de la femme ;
 - b) Développement social ;
 - c) Prévention du crime et justice pénale ;
 - d) Stupéfiants ;
 - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - f) Droits de l'homme ;
 - g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
 - h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
 20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

Répertoire des résolutions et décisions

Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2017/1	Organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social (E/2017/L.1 et E/2017/SR.1)	2	28 juillet 2016	11
2017/2	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2017/L.5 et E/2017/SR.3)	18 h)	5 octobre 2016	12
2017/3	Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale (E/2016/45 et E/2017/SR.21)	18 h)	20 avril 2017	14
2017/4	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020 (E/2017/10 et E/2017/SR.21)	18 k)	20 avril 2017	16
2017/5	École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (E/2017/L.18 et E/2017/SR.22)	20	21 avril 2017	36
2017/6	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2017/L.19 et E/2017/SR.22)	20	21 avril 2017	37
2017/7	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/2017/24 et E/2017/SR.31)	18 c)	7 juin 2017	39
2017/8	Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2017/L.21 et E/2017/SR.31)	12 f)	7 juin 2017	64
2017/9	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2017/L.22 et E/2017/SR.32)	12 c)	7 juin 2017	66
2017/10	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2017/27 et E/2017/SR.32)	19 a)	7 juin 2017	72
2017/11	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2017/26 et E/2017/SR.33)	19 b)	8 juin 2017	75
2017/12	Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/2017/26 et E/2017/SR.33)	19 b)	8 juin 2017	84
2017/13	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2017/53 et E/2017/SR.33)	18 l)	8 juin 2017	87
2017/14	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2017/L.24 et E/2017/SR.38)	9	23 juin 2017	91
2017/15	Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2017/30 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	102
2017/16	Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (E/2017/30 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	105

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2017/17	Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme (E/2017/30 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	110
2017/18	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (E/2017/30 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	113
2017/19	Promouvoir et encourager l'application de solutions de substitution à l'emprisonnement dans le cadre de politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/2017/30 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	117
2017/20	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques (E/2017/28 et E/2017/SR.40)	19 d)	6 juillet 2017	119
2017/21	Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2017/31 et E/2017/SR.41)	18 b)	6 juillet 2017	124
2017/22	Science, technologie et innovation au service du développement (E/2017/31 et E/2017/SR.41)	18 b)	6 juillet 2017	132
2017/23	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session (E/2017/44 et E/2017/SR.42)	18 g)	7 juillet 2017	139
2017/24	Établissements humains (E/2017/L.26 et E/2017/SR.42)	18 d)	7 juillet 2017	144
2017/25	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2017/L.27 et E/2017/SR.42)	12 g)	7 juillet 2017	144
2017/26	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2017/L.28 et E/2017/SR.49)	12 d)	25 juillet 2017	146
2017/27	Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2017/L.30 et E/2017/SR.49)	12 h)	25 juillet 2017	148
2017/28	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/2017/L.32 et E/2017/SR.49)	11 b)	25 juillet 2017	149
2017/29	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/2017/L.31 et E/2017/SR.49)	18 a)	25 juillet 2017	153
2017/30	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2017/L.34 et E/2017/SR.50)	16	25 juillet 2017	155
2017/31	Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2017/L.33 et E/2017/SR.50)	14	25 juillet 2017	161
2017/32	Admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2017/15/Add.1 et E/2017/SR.50)	15	25 juillet 2017	164

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2017/200	Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2016-2017			
	Décision A (E/2017/SR.1)	1	28 juillet 2016	165
	Décision B (E/2017/SR.2)	1	30 septembre 2016	165
	Décision C (E/2017/SR.9)	1	26 janvier 2017	165
2017/201	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés			
	Décision A (E/2017/SR.6)	4	8 décembre 2016	165
	Décision B (E/2017/SR.18)	4	19 avril 2017	167
	Décision C (E/2017/SR.19)	4	19 avril 2017	170
	Décision D (E/2017/SR.51)	4	26 juillet 2017	171
2017/202	Ordre du jour provisoire de la session de 2017 du Conseil économique et social (E/2017/1 et E/2017/SR.1)	2	28 juillet 2016	172
2017/203	Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2017 (E/2017/SR.2)	2	30 septembre 2016	172
2017/204	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2017/L.4 et E/2017/SR.2)	19 e)	30 septembre 2016	172
2017/205	Organisation des douzième et treizième sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale (E/2017/L.6 et E/2017/SR.3)	18 h)	5 octobre 2016	172
2017/206	Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social (E/2017/L.7 et E/2017/SR.3)	2	5 octobre 2016	174
2017/207	Dates et lieu des réunions du Forum des Nations Unies sur les forêts en 2017 (E/2017/L.8 et E/2017/SR.5)	2	23 novembre 2016	174
2017/208	Thèmes des sessions de 2017, 2018 et 2019 du Conseil économique et social (E/2017/L.9 et E/2017/SR.5)	2	23 novembre 2016	175
2017/209	Dates de la quatorzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale de 2017 (E/2017/L.10 et E/2017/SR.7)	18 h)	9 décembre 2016	175
2017/210	Thème du débat consacré à l'intégration à la session de 2017 du Conseil économique et social (E/2017/L.11 et E/2017/SR.9)	2	26 janvier 2017	175
2017/211	Réunions de coordination et de gestion de la session de 2017 du Conseil économique et social (E/2017/L.12 et E/2017/SR.9)	2	26 janvier 2017	175
2017/212	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles de développement (E/2017/SR.15)	7 a) et b)	2 mars 2017	175
2017/213	Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2017 du Conseil économique et social (E/2017/L.15 et E/2017/SR.17)	2	7 avril 2017	176

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2017/214	Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2017/L.14 et E/2017/SR.18)	2	19 avril 2017	176
2017/215	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Christian Solidarity Worldwide (E/2017/L.16 et E/2017/SR.18)	17	19 avril 2017	176
2017/216	Améliorer les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2017/L.17 et E/2017/SR.18)	17	19 avril 2017	176
2017/217	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2017/32 (Part I) et E/2017/SR.18)	17	19 avril 2017	177
2017/218	Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Kimse Yok Mu (E/2017/32 (Part I) et E/2017/SR.18)	17	19 avril 2017	189
2017/219	Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi (E/2017/32 (Part I) et E/2017/SR.18)	17	19 avril 2017	189
2017/220	Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Türkiye Isadamlari ve Sanayiciler Konfederasyonu (E/2017/32 (Part I) et E/2017/SR.18)	17	19 avril 2017	190
2017/221	S'abstenir d'entrer en contact ou de communiquer avec les trois organisations qui n'ont plus d'existence légale et pour lesquelles le Comité chargé des organisations non gouvernementales a recommandé le retrait du statut consultatif à sa 1 ^{re} séance, le 30 janvier 2017 (E/2017/32 (Part I) et E/2017/SR.18)	17	19 avril 2017	190
2017/222	Demande de retrait du statut consultatif (E/2017/32 (Part I) et E/2017/SR.18)	17	19 avril 2017	190
2017/223	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2017 (E/2017/32 (Part I) et E/2017/SR.18)	17	19 avril 2017	190
2017/224	Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses douzième et treizième sessions (E/2016/45 et E/2017/SR.21)	18 h)	20 avril 2017	190
2017/225	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa sixième session et ordre du jour provisoire et dates de sa septième session (E/2016/46 et E/2017/SR.21)	18 i)	20 avril 2017	190
2017/226	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session extraordinaire de 2017 (E/2017/10 et E/2017/SR.21)	18 k)	20 avril 2017	191
2017/227	Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2017/51 et E/2017/SR.22)	20	21 avril 2017	191
2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session (E/2017/24 et E/2017/SR.31)	18 c)	7 juin 2017	191
2017/229	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-deuxième session (E/2017/27 et E/2017/SR.32)	19 a)	7 juin 2017	195

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2017/230	Résultats des soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2017/8 et E/2017/SR.32)	19 a)	7 juin 2017	196
2017/231	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session (E/2017/26 et E/2017/SR.33)	19 b)	8 juin 2017	197
2017/232	Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/2017/26 et E/2017/SR.33)	19 b)	8 juin 2017	198
2017/233	Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement (E/2017/L.23 et E/2017/SR.33)	2	8 juin 2017	198
2017/234	Prolongation de la réunion de coordination et de gestion du 6 au 7 juillet 2017 (E/2017/SR.33)	2	8 juin 2017	198
2017/235	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session (E/2016/30/Add.1 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	198
2017/236	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/2017/30 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	198
2017/237	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session (E/2017/30 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	200
2017/238	Nomination de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2017/30 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	201
2017/239	Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice sur les principales activités de l'Institut (E/2017/74 et E/2017/SR.40)	19 c)	6 juillet 2017	201
2017/240	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session (E/2016/28/Add.1 et E/2017/SR.40)	19 d)	6 juillet 2017	201
2017/241	Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, devant se tenir en 2019 (E/2017/28 et E/2017/SR.40)	19 d)	6 juillet 2017	201
2017/242	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (E/2017/28 et E/2017/SR.40)	19 d)	6 juillet 2017	204
2017/243	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 (E/2017/28 et E/2017/SR.40)	19 d)	6 juillet 2017	206
2017/244	Rapport de 2016 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (E/2017/SR.40)	19 d)	6 juillet 2017	206

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2017/245	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2017/L.13 et E/2017/SR.40)	19 e)	6 juillet 2017	206
2017/246	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les questions relatives aux droits de l'homme (E/2017/SR.40)	19 f)	6 juillet 2017	206
2017/247	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Développement durable dans les territoires des peuples autochtones » (E/2017/43 et E/2017/SR.40)	19 g)	6 juillet 2017	207
2017/248	Lieu et dates de la dix-septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2017/43 et E/2017/SR.40)	19 g)	6 juillet 2017	207
2017/249	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de sa dix-septième session (E/2017/43 et E/2017/SR.40)	19 g)	6 juillet 2017	207
2017/250	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt et unième session (E/2017/31 et E/2017/SR.41)	18 b)	6 juillet 2017	208
2017/251	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2017/45 et E/2017/SR.41)	18 h)	6 juillet 2017	209
2017/252	Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatorzième session (E/2017/SR.41)	18 h)	6 juillet 2017	210
2017/253	Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2017/44 et E/2017/SR.42)	18 g)	7 juillet 2017	210
2017/254	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire de sa treizième session (E/2017/42 et E/2017/SR.42)	18 k)	7 juillet 2017	211
2017/255	Rapport du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (E/FFDF/2017/3 et E/2017/SR.42)	11 a)	7 juillet 2017	212
2017/256	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-sixième session (A/72/8 et E/2017/SR.42)	18 d)	7 juillet 2017	212
2017/257	Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social (E/2017/73 et E/2017/SR.42)	17	7 juillet 2017	212
2017/258	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante et unième session (E/2017/25 et E/2017/SR.42)	18 f)	7 juillet 2017	212
2017/259	Rapport sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/2017/25 et E/2017/SR.42)	18 f)	7 juillet 2017	213

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2017/260	Programme de travail pluriannuel de la Commission de la population et du développement, y compris le cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/2017/25 et E/2017/SR.42)	18 f)	7 juillet 2017	214
2017/261	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre du débat de haut niveau de la session de 2017 (E/2017/SR.40)	5, 5 a), 5 b) et 5 c)	20 juillet 2017	214
2017/262	Pays africains sortant d'un conflit (E/2017/L.36 et E/2017/SR.49)	12 e)	25 juillet 2017	215
2017/263	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination (E/2017/SR.49)	12 a)	25 juillet 2017	215
2017/264	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/2017/SR.49)	12 b)	25 juillet 2017	215
2017/265	Résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux du Forum sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED (A/72/114-E/2017/75 et E/2017/SR.49)	11 a)	25 juillet 2017	215
2017/266	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (E/2017/SR.49)	11	25 juillet 2017	216
2017/267	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/2017/SR.50)	14	25 juillet 2017	216
2017/268	Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (E/2017/15/Add.1 et E/2017/SR.50)	15	25 juillet 2017	216
2017/269	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant la coopération régionale (E/2017/SR.50)	15	25 juillet 2017	216
2017/270	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Fondation Alkarama (E/2017/L.35 et E/2017/SR.51)	17	26 juillet 2017	217
2017/271	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2017/32 (Part II) et E/2017/SR.51)	17	26 juillet 2017	217
2017/272	Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Chambre de commerce internationale (E/2017/32 (Part II) et E/2017/SR.51)	17	26 juillet 2017	225
2017/273	Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2017/32 (Part II) et E/2017/SR.51)	17	26 juillet 2017	225
2017/274	Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2017/32 (Part II) et E/2017/SR.51)	17	26 juillet 2017	228
2017/275	Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2017/32 (Part II) et E/2017/SR.51)	17	26 juillet 2017	228

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2017/276	Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2018 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2017/32 (Part II) et E/2017/SR.51)	17	26 juillet 2017	231
2017/277	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2017 (E/2017/32 (Part II) et E/2017/SR.51)	17	26 juillet 2017	232
2017/278	Modification du mandat du Comité d'experts de l'administration publique (E/2017/SR.51)	4	26 juillet 2017	232

Résolutions

2017/1. Organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 61/16 et 68/1 de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 2006 et 20 septembre 2013, concernant le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

Notant que les modalités énoncées en annexe à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale ne devraient pas entraîner une augmentation du nombre de jours de réunion qui est attribué actuellement au Conseil,

Conscient que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il devrait tenir compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

Rappelant l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Décide d'organiser les travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social comme suit, étant entendu qu'il pourrait avoir à tenir des réunions supplémentaires selon que de besoin :

- a) Les réunions de coordination et de gestion se tiendront du mercredi 26 au vendredi 28 avril 2017 ; du mercredi 7 au vendredi 9 juin 2017 ; le jeudi 6 juillet 2017 ; et du mardi 25 au mercredi 26 juillet 2017 ;
- b) Le forum de la jeunesse sera organisé les lundi 30 et mardi 31 janvier 2017 ;
- c) Le débat consacré aux activités opérationnelles se tiendra du mardi 28 février au jeudi 2 mars 2017 ;
- d) Le forum des partenariats se tiendra le mercredi 5 avril 2017 ;
- e) Le débat consacré à l'intégration se tiendra du lundi 8 au mercredi 10 mai 2017 ;
- f) Le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable se tiendra les lundi 15 et mardi 16 mai 2017 ;
- g) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra à Genève du mercredi 21 au vendredi 23 juin 2017 ;
- h) Le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, se tiendra du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2017, et la réunion ministérielle de trois jours du forum se tiendra du lundi 17 au mercredi 19 juillet 2017 ;
- i) Le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, se tiendront du lundi 17 au jeudi 20 juillet 2017 ;
- j) La session d'organisation relative à son programme de travail pour la période allant de juillet 2017 à juillet 2018 se tiendra le jeudi 27 juillet 2017 ;
- k) La réunion spéciale d'une journée du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendra à une date qui reste à fixer ;
- l) Le forum sur le suivi du financement du développement se tiendra à une date qui reste à fixer.

*1^{re} séance plénière
28 juillet 2016*

¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

2017/2. Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/69 du 11 novembre 2004 et 2014/12 du 13 juin 2014,

Rappelant également les résolutions 68/1, 69/313 et 70/1 de l'Assemblée générale, en date des 20 septembre 2013, 27 juillet 2015 et 25 septembre 2015, respectivement,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et en transition³,

Rappelant que, dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁴ et dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁵, il a été prié d'examiner la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

Rappelant également qu'au paragraphe 29 du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶, les États Membres ont affirmé qu'il fallait que la coopération et le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions fiscales internationales soit sans exclusive; et, à cet égard, accueilli avec satisfaction les travaux du Comité et en particulier de ses sous-comités; décidé de continuer à chercher à améliorer ses ressources afin de le rendre plus efficace encore et d'augmenter ses capacités opérationnelles; et notamment, à cette fin, d'augmenter la fréquence de ses sessions, pour la porter à deux par an, chacune devant comprendre quatre jours de travail et d'intensifier la participation du Comité aux travaux du Conseil grâce à la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale afin d'améliorer encore le traitement intergouvernemental des questions fiscales; décidé que les membres du Comité continueraient à rendre compte directement au Conseil; continué à engager instamment les États Membres à soutenir le Comité et ses organes subsidiaires, au moyen du fonds d'affectation spéciale volontaire, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, notamment pour faciliter une participation accrue des experts des pays en développement aux réunions de ses sous-comités; et décidé que les membres du Comité, agissant en leur qualité d'experts, seraient choisis dans les domaines de la politique fiscale et de l'administration fiscale et que les gouvernements proposeraient des candidats suivant le principe d'une répartition géographique équitable afin que différents systèmes fiscaux soient représentés, puis que le Secrétaire général désignerait les membres du Comité, en concertation avec les États Membres,

Rappelant en outre qu'il a décidé de tenir tous les ans une réunion spéciale consacrée à l'examen de la coopération internationale en matière fiscale, y compris, selon qu'il conviendra, la manière dont celle-ci contribue à la mobilisation des ressources financières nationales au service du développement et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir une telle coopération,

Considérant que si chaque pays est responsable de son système fiscal, il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération de la communauté internationale et sa participation à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

Conscient qu'il faut instaurer un dialogue sans exclusive, largement ouvert et participatif sur la coopération internationale en matière fiscale,

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe, par. 64.

⁴ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe, par. 16.

⁵ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe, par. 56, al. c).

⁶ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

Résolutions

Notant les activités mises au point et menées par les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, et prenant acte des efforts engagés pour promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

Se félicitant du débat qu'il a tenu le 22 avril 2015 sur la coopération internationale en matière fiscale⁷ et de sa contribution à la promotion des travaux du Comité,

Prenant note du rapport du Groupe de haut niveau chargé de la question des flux financiers illicites en provenance d'Afrique et notant les deux séances conjointes tenues au Siège de l'Organisation par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et le Conseil sur le thème des flux financiers illicites et du financement du développement en Afrique, le 23 octobre 2015, et sur celui de la mobilisation des ressources intérieures et de la voie à suivre après Addis-Abeba, le 11 novembre 2015,

Prenant note également du rapport du Comité sur les travaux de sa onzième session⁸,

1. *Salue* les activités que mène le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qu'il lui a confié dans sa résolution 2004/69 et encourage le Comité à redoubler d'efforts à cet égard ;

2. *Prend note* des travaux menés par ses neuf sous-comités ;

3. *Note* qu'il faut qu'un dialogue plus poussé soit instauré entre les autorités fiscales nationales au sujet de la coopération fiscale internationale ;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité intensifie sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi qu'avec les organes régionaux et sous-régionaux compétents ;

5. *Encourage* son président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à sa réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale qui se tient tous les ans ;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des travaux du Comité⁹ ;

7. *Décide* que, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶, à compter de 2017, une session du Comité se tiendra à New York au printemps et une session à Genève à l'automne, la session à New York devant se tenir immédiatement après la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue de resserrer la coopération entre le Comité et le Conseil et d'améliorer encore le traitement des questions fiscales au niveau intergouvernemental ;

8. *Constate* les progrès faits par le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour ce qui est de l'élaboration, dans le cadre de son mandat, d'un programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale destiné aux ministères des finances et aux autorités fiscales nationales des pays en développement afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants permettant de maintenir les niveaux d'investissements publics et privés souhaités et de lutter contre l'évasion fiscale, et demande au Bureau, agissant en collaboration avec les autres parties prenantes, le cas échéant, de poursuivre ses travaux dans ce domaine et de développer davantage ses activités ainsi que des outils pratiques, dans la limite des ressources disponibles et des attributions actuelles ;

9. *Souligne* qu'il faut mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat ;

⁷ Voir [E/2015/SR.28](#) et [E/2015/SR.29](#).

⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 25 (E/2015/45)*.

⁹ [E/2015/51](#).

10. *Demande une nouvelle fois* aux États Membres, aux organismes compétents et aux autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.

3^e séance plénière
5 octobre 2016

2017/3. Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale

Le Conseil économique et social,

Conscient que la fraude et l'évasion fiscales constituent un problème mondial qui touche les pays développés et les pays en développement,

Constatant que, ces dernières années, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a consacré beaucoup de temps et d'efforts à actualiser les dispositions du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement relatives à l'échange de renseignements de façon à les adapter aux conditions actuelles,

Constatant également qu'à sa cinquième session, le Comité d'experts a adopté le Code de conduite pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale¹⁰, qui fixe les normes minimales de conduite requises des États Membres en ce qui concerne l'échange de renseignements,

Se félicitant du rôle important que le Groupe des 20 a joué sur le plan international en soutenant et en encourageant les nouvelles initiatives dans les domaines de l'échange automatique de renseignements et de la lutte contre la fraude fiscale,

Considérant que la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale peut beaucoup contribuer à faciliter l'échange automatique de renseignements, et se prévalant du fait que plusieurs pays l'ont déjà signée, parmi lesquels un nombre croissant de pays en développement et plusieurs juridictions couvertes par voie d'extension territoriale,

Notant que, dans la cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'échange automatique de renseignements vise la communication de renseignements sur les comptes financiers détenus par certains résidents fiscaux d'une juridiction étrangère aux autorités fiscales de cette juridiction,

Sachant que plusieurs pays et juridictions sont déterminés à assurer aussi rapidement que possible l'échange automatique de renseignements,

Soulignant que tous les renseignements communiqués sont soumis à des règles de confidentialité et assortis des autres garanties énoncées dans l'instrument juridique en vertu duquel ils sont échangés, qui précise notamment les fins auxquelles ces renseignements peuvent être utilisés et limite le nombre de personnes à qui ils peuvent être communiqués,

Admettant néanmoins que l'échange automatique de renseignements pose des problèmes aux pays développés et aux pays en développement, auxquels il convient de remédier en élaborant un cadre juridique approprié, en mettant en place les moyens informatiques et humains nécessaires et en renforçant les capacités, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente,

Conscient de la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement et de renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent tirer parti de l'échange automatique de renseignements,

Soulignant que rien dans la présente résolution ne saurait avoir d'incidence sur les droits et obligations des États ou leurs domaines de compétence respectifs,

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 25 (E/2009/45)*, annexe.

Décide d'adopter le code de conduite ci-après, et invite les États à envisager d'adopter les objectifs et les mesures de fond qui y sont énoncés :

Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale

I. Objectifs

Les objectifs du Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale sont les suivants :

- a) Faire en sorte que tous les États qui s'y conforment, dans le souci de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales internationales et de protéger leur matière imposable contre le non-respect de leur législation fiscale, assurent des niveaux élevés de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale et, en particulier, l'échange automatique de renseignements ;
- b) Contribuer à l'élaboration de normes internationales, de mesures pratiques et de programmes de renforcement des capacités auxquels les gouvernements pourraient adhérer en vue de prévenir et de lutter contre la fraude fiscale internationale et de protéger leur matière imposable contre le non-respect de leur législation fiscale.

II. Mesures de fond

Les États qui adhèrent à ce Code de conduite visent à :

- a) Échanger véritablement des renseignements sur les affaires fiscales pénales et civiles ;
- b) Mettre en place des règles de confidentialité appropriées pour les renseignements échangés ainsi que des garanties et des limitations s'agissant des données relatives aux contribuables ;
- c) Approuver les travaux effectués sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, y compris la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, appelée Norme commune de déclaration ;
- d) Encourager tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir partie à la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ;
- e) Affirmer la nécessité de travailler dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, le Groupe des 20 et d'autres organes multilatéraux et organisations internationales concernés, pour aider les pays en développement et les pays en transition à évaluer leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique concernant l'échange automatique de renseignements, notamment le traitement des questions de confidentialité ;
- f) Rappeler la nécessité d'organiser des réunions techniques, des séminaires et d'autres activités de renforcement des capacités ou d'assistance technique dans le domaine de l'échange automatique de renseignements, notamment le traitement des questions de confidentialité, à l'intention des pays en développement et des pays en transition, avec la participation des organes multilatéraux concernés et des organisations internationales compétentes.

Ces mesures de fond devraient s'appuyer sur deux grands types d'interventions :

1. Interventions unilatérales : l'échange automatique de renseignements au niveau national peut nécessiter que les pays modifient leurs lois et leurs pratiques et se dotent des moyens administratifs et de l'infrastructure informatique nécessaires ;
2. Interventions bilatérales ou, le cas échéant, multilatérales, notamment régionales : les principes de transparence et de communication effective de renseignements seront généralement mis en œuvre par le biais d'accords bilatéraux ou multilatéraux de coopération (renforcement des capacités) visant à assurer l'échange automatique de renseignements, notamment par l'application des dispositions de l'article 26 et des commentaires

y relatifs du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, tels qu'ils ont été finalisés par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

21^e séance plénière
20 avril 2017

2017/4. Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution [2015/33](#) du 22 juillet 2015, par laquelle il a décidé que le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait établir un bref plan stratégique pour la période 2017-2030 qui servirait à orienter et à structurer les travaux de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes, et qu'il devrait examiner les propositions portant, d'une part, sur le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement faite à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts¹¹ par une référence appropriée aux objectifs et cibles de développement durable et, d'autre part, sur le plan stratégique pour la période 2017-2030,

Rappelant également la résolution [70/199](#) de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 2015, dans laquelle celle-ci a renommé « instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

1. *Approuve* le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) qui figure à l'annexe I de la présente résolution, et recommande à l'Assemblée générale de l'adopter avant la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts ;

2. *Approuve également* le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020 qui figure à l'annexe II de la présente résolution ;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale de modifier la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement faite à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts¹², de façon qu'elle se lise comme suit : « De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³ et de ses objectifs de développement durable ».

21^e séance plénière
20 avril 2017

Annexe I

Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

I. Introduction

A. Conception et mission

1. Les forêts comptent parmi les écosystèmes terrestres les plus productifs de la planète et sont essentielles à la vie sur terre. Le plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030 offre un cadre global d'action à tous les niveaux pour assurer une gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres en général, et pour mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts. Le plan stratégique fournit également un cadre pour la

¹¹ Résolution [62/98](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹² Voir résolutions [62/98](#) et [70/199](#) de l'Assemblée générale.

¹³ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

contribution des forêts à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁵, de la Convention sur la diversité biologique¹⁶, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁷, de l'instrument des Nations Unies sur les forêts¹⁸ et d'autres instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux concernant les forêts.

2. Le plan stratégique sert de cadre de référence pour les travaux menés par les organismes des Nations Unies et par les partenaires intéressés dans le domaine des forêts, le but étant d'en renforcer la cohérence et d'améliorer la collaboration et les synergies entre eux en vue de se conformer à la conception et à la mission définies ci-après. Il sert également de cadre destiné à renforcer la cohérence des travaux liés à l'arrangement international sur les forêts et ses composantes, à les orienter et à les structurer.

Conception commune des Nations Unies

3. La conception commune des Nations Unies est celle d'un monde dans lequel tous les types de forêts et d'arbres en général sont gérés de manière durable, contribuent au développement durable et offrent des avantages économiques, sociaux, environnementaux et culturels pour les générations présentes et futures.

Mission commune des Nations Unies

4. La mission commune des Nations Unies consiste à promouvoir la gestion durable des forêts et à faire en sorte que les forêts et les arbres en général contribuent au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce au renforcement de la coopération, de la coordination, de la cohérence et des synergies, ainsi que de l'engagement et de l'action politiques à tous les niveaux.

B. Importance des forêts pour les peuples et pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030

5. Les forêts couvrent plus de 30 pour cent de la surface terrestre, ce qui équivaut à près de 4 milliards d'hectares, et sont essentielles au bien-être de l'homme, au développement durable et à la bonne santé de notre planète¹⁹. On estime qu'environ 1,6 milliard de personnes, soit 25 pour cent de la population mondiale, dépendent des forêts, qui constituent un moyen de subsistance, un bassin d'emplois et une source de revenus.

6. Les forêts offrent les services écosystémiques essentiels, tels que le bois, l'alimentation, le carburant, les combustibles, les produits non ligneux et les logements, et contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux la qualité de l'air. Elles préviennent la dégradation et la désertification des terres et réduisent les risques d'inondations, de glissements de terrain, d'avalanches, de sécheresses, de tempêtes de poussière ou de sable et d'autres catastrophes naturelles. En outre, elles abritent environ 80 pour cent de toutes les espèces terrestres. Elles contribuent sensiblement à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, ainsi qu'à préserver la diversité biologique.

7. Lorsqu'elles font l'objet d'une gestion durable, tous les types de forêts constituent des écosystèmes sains, productifs, résilients et renouvelables, qui sont sources de biens et de services essentiels pour les populations du

¹⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁵ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁷ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁸ L'instrument des Nations Unies sur les forêts a été adopté par le Forum des Nations Unies sur les forêts, ainsi que par l'Assemblée générale en 2007. Il définit quatre objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts et 44 politiques, mesures et actions nationales et internationales visant à mettre en œuvre la gestion forestière durable et à renforcer la contribution des forêts à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir résolutions [62/98](#) et [70/199](#) de l'Assemblée générale).

¹⁹ Pour un glossaire de définitions relatives aux forêts, voir les termes et définitions du dernier Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/ap862f/ap862f00.pdf>).

monde entier. Dans de nombreuses régions, les forêts présentent également une grande valeur culturelle et spirituelle. Tel qu'énoncé dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts, « la gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures ».

8. La gestion durable des forêts et des arbres en général est essentielle à la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable qui s'y rattachent, notamment de l'objectif 15 (« ... gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité »).

9. En considération de l'importance exceptionnelle que revêtent les forêts pour les populations, l'Assemblée générale a proclamé, dans sa résolution 67/200 du 21 décembre 2012, le 21 mars Journée internationale des forêts, laquelle est célébrée chaque année dans le monde entier pour sensibiliser l'opinion aux questions forestières et favoriser l'adoption de mesures dans ce domaine.

C. Tendances et difficultés

10. Si les forêts sont essentielles à la vie sur terre et au bien-être de l'homme, la déforestation et la dégradation des forêts continuent néanmoins dans de nombreuses régions ; il s'agit bien souvent d'une conséquence des activités menées en vue de satisfaire la demande en bois, en nourriture, en combustible et en fibres. Les causes de la déforestation sont souvent extérieures au secteur forestier et dérivent de politiques et de problèmes sociaux et économiques plus larges – notamment des problèmes relatifs à la réduction de la pauvreté et à l'urbanisation – qui favorisent une utilisation des sols produisant rapidement d'importants profits ; on peut citer notamment l'agriculture, le secteur énergétique, l'exploitation minière et les transports.

11. Les forêts sont également menacées par une exploitation non durable ou illégale, les incendies non maîtrisés, la pollution, les tempêtes de sable et de poussière, les vents de tempête, les maladies, les parasites, les espèces exotiques envahissantes, la fragmentation et les effets des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques graves, autant d'éléments qui pèsent sur la santé des forêts et sur leur capacité de fonctionner en tant qu'écosystèmes productifs et résilients.

12. L'accroissement démographique constant, ainsi que la hausse du revenu par habitant, entraînent une accélération de la demande mondiale et de la consommation de produits et services forestiers, et exercent ainsi une pression sur les forêts. Alors que la population mondiale devrait atteindre 9,6 milliards de personnes d'ici à 2050, la satisfaction de la demande de produits et de services forestiers dépendra des mesures arrêtées et de la coordination des politiques intersectorielles à tous les niveaux pour garantir une gestion durable des forêts, y compris leur préservation, leur régénération et leur expansion.

13. Au plan mondial, il est nécessaire de réduire la fragmentation et de renforcer la coordination au niveau des multiples organisations, institutions et instruments internationaux qui s'intéressent aux questions relatives aux forêts.

14. Aux niveaux national, local et régional, la coordination intersectorielle dans le domaine peut s'avérer insuffisante, et les services et parties prenantes responsables des forêts se révèlent parfois ne pas être de véritables partenaires dans la planification de l'utilisation des sols et dans la prise de décisions en matière de développement.

15. La mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts exige des ressources adéquates, notamment des moyens de financement ainsi qu'un développement des capacités et un transfert de technologies respectueuses de l'environnement. En outre, il est nécessaire de mobiliser des ressources financières accrues, notamment auprès de sources nouvelles, pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays en transition. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts est étroitement tributaire d'une bonne gouvernance à tous les niveaux.

D. Gestion durable des forêts : mesures à envisager pour renforcer l'action menée et valeur ajoutée

16. Le lancement du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) s'inscrit dans une période sans précédent propice à l'adoption de mesures renforcées et décisives de la part de l'ensemble des acteurs et ce, à tous les niveaux, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies, en vue de préserver les forêts du monde entier, ainsi que les multiples valeurs, fonctions et avantages qui s'y rattachent, aujourd'hui comme demain.

17. Le plan stratégique vise à tirer parti de la dynamique engagée par les objectifs d'étape mondiaux de 2015, qui se sont traduits par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁰ et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

18. Les organismes des Nations Unies peuvent contribuer à ces initiatives et se conformer à la conception et à la mission relatives aux forêts en mettant au point une série d'objectifs et de cibles d'ensemble à l'appui de la gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres en général.

E. Arrangement international sur les forêts

19. L'arrangement international sur les forêts est composé du Forum des Nations Unies sur les forêts, une commission technique du Conseil économique et social, de ses 197 membres et de son secrétariat, du Partenariat de collaboration sur les forêts, du Réseau mondial de facilitation du financement forestier et du Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts. Le Forum est l'organe des Nations Unies chargé d'examiner les questions relatives aux forêts de manière intégrée et globale, et de superviser la mise en œuvre du plan stratégique et de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, ainsi que le fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier.

20. Les travaux du Forum sont appuyés par son secrétariat, le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts, qui est un partenariat volontaire présidé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et composé de 14 organisations internationales ayant d'importants programmes sur les forêts²¹. Les fonctions du Forum, de son secrétariat et du Partenariat sont définies dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2015.

21. L'arrangement international sur les forêts permet à diverses organisations et mécanismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et non gouvernementaux de participer activement, à titre de partenaires, aux programmes relatifs aux forêts en vue de l'exécution des programmes en question. Il consacre par ailleurs le rôle crucial que jouent les grands groupes et autres parties prenantes à tous les niveaux pour promouvoir une gestion durable des forêts à l'échelle mondiale et y parvenir.

22. Les objectifs de l'arrangement international sur les forêts sont les suivants :

- a) Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, en particulier l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ;
- b) Accroître la contribution de tous les types de forêts et d'arbres en général au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- c) Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies au titre des questions forestières à tous les niveaux ;
- d) Resserrer la coopération internationale, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire ainsi que les partenariats public-privé et la coopération intersectorielle à tous les niveaux ;
- e) Soutenir les efforts déployés en vue de renforcer les cadres de gouvernance forestiers et les moyens de mise en œuvre, conformément à l'instrument des Nations Unies sur les forêts pour parvenir à une gestion durable des forêts.

II. Objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts

23. Le plan stratégique repose sur six objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et sur 26 cibles s'y rapportant, à atteindre d'ici à 2030. Ces objectifs et cibles, qui sont énoncés ci-après, englobent entièrement les bases solides que constituent les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, sur lesquels ils se fondent.

²⁰ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ Pour consulter la liste des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, voir le site Web du Partenariat : <http://www.cpfweb.org/fr>.

24. Les objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts sont facultatifs et universels. Ils appuient les objectifs fixés dans l'arrangement international sur les forêts, et visent à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique²², de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux relatifs aux forêts.

25. Les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et leurs cibles s'inscrivent dans le prolongement de la vision, des principes et des engagements arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Interdépendants, ils tiennent compte de la dimension économique, sociale et environnementale de la gestion forestière et du développement durables.

26. Les objectifs et cibles visent à fournir un cadre destiné à stimuler les actions et contributions volontaires et à renforcer la coopération des pays et des partenaires et parties prenantes internationaux, régionaux, sous-régionaux et non gouvernementaux. Ils servent également de référence en vue du renforcement de la cohérence de l'action et de la collaboration pour les questions relatives aux forêts au sein du système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre d'autres organisations et mécanismes dédiés aux forêts.

27. Les objectifs et cibles d'ensemble couvrent un large éventail de domaines d'action thématiques pour lesquels il est nécessaire, à titre volontaire, de prendre des mesures, d'apporter des contributions et travailler en collaboration, en vue de la réalisation de ces objectifs. Ces domaines thématiques reflètent et englobent les 44 politiques, mesures et actions définies dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts. Une liste non exhaustive des domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, figure dans l'appendice au présent document. Ces domaines d'action peuvent correspondre à un objectif ou plus.

Objectif d'ensemble 1

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques

- 1.1 Accroître la zone forestière de 3 pour cent à l'échelle mondiale²³
- 1.2 Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète
- 1.3 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial
- 1.4 Accroître sensiblement la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale

L'objectif 1 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 15.1 à 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique numéros 5, 7, 9, 11, 14 et 15, dont ils concourent à la réalisation.

Objectif d'ensemble 2

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

- 2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême pour toutes les populations tributaires des forêts

²² Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/2, annexe.

²³ Estimations fondées sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de 2015.

- 2.2 Améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés
- 2.3 Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales
- 2.4 Faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique et environnemental, entre autres
- 2.5 Faire en sorte que tous les types de forêts contribuent pour une plus large part à la préservation de la diversité biologique et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'atténuation de leurs effets, en tenant compte des mandats et des travaux en cours au titre des conventions et instruments pertinents

L'objectif 2 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique numéros 4, 14 et 18, dont ils concourent à la réalisation.

Objectif d'ensemble 3

Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

- 3.1 Accroître sensiblement la superficie, à l'échelle mondiale, des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone
- 3.2 Augmenter considérablement la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme
- 3.3 Augmenter considérablement la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

L'objectif 3 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique numéros 7, 11, 12 et 16, dont ils concourent à la réalisation.

Objectif d'ensemble 4

Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, et technologiques

- 4.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
- 4.2 Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux, notamment les financements publics (nationaux, bilatéraux, multilatéraux et triangulaires), privés et philanthropiques
- 4.3 Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier
- 4.4 Augmenter sensiblement le nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies de financement des forêts et qui ont accès aux financements de toutes provenances
- 4.5 Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires

L'objectif 4 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, ainsi que l'objectif d'Aichi pour la diversité biologique numéro 19, dont ils concourent à la réalisation.

Objectif d'ensemble 5

Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030

- 5.1 Augmenter sensiblement le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté
- 5.2 Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde entier
- 5.3 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux et infranationaux relatifs aux forêts soient cohérents, coordonnés et complémentaires d'un ministère, d'un département ou d'une autorité à une autre, qu'ils soient conformes aux lois des pays et qu'ils fassent participer les parties prenantes, les communautés locales et les peuples autochtones concernés, compte étant pleinement tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²⁴
- 5.4 Intégrer pleinement les questions relatives aux forêts et au secteur forestier dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement

L'objectif 5 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.9, 15.c, 16.3, 16.5 à 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique numéros 2 et 3, dont ils concourent à la réalisation.

Objectif d'ensemble 6

Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées

- 6.1 Faire en sorte que les programmes relatifs aux forêts élaborés dans le système des Nations Unies soient cohérents et complémentaires et tiennent compte des objectifs et cibles d'ensemble relatifs à ce domaine, selon qu'il convient
- 6.2 Faire en sorte que les programmes relatifs aux forêts de l'ensemble des organismes membres du Partenariat de collaboration sur les forêts soient cohérents et complémentaires et qu'ils englobent à eux tous les multiples apports que représentent les forêts et le secteur forestier pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 6.3 Renforcer sensiblement la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts
- 6.4 Veiller à une meilleure compréhension commune de la notion de gestion durable des forêts et déterminer un ensemble d'indicateurs à cet effet
- 6.5 Renforcer la contribution et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique et des travaux du Forum, notamment ses travaux intersessions

L'objectif 6 et ses cibles appuient, entre autres choses, la cible 17.14 des objectifs de développement durable, dont ils concourent à la réalisation.

²⁴ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

III. Cadre de mise en œuvre

28. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) établit un cadre de référence afin de permettre à tous les acteurs, à tous les niveaux, de mener des actions ambitieuses et porteuses de changement pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble qu'il fixe dans ce domaine. On trouvera ci-dessous un aperçu des rôles et des responsabilités en la matière, ainsi que des moyens de mise en œuvre disponibles.

A. Rôles et responsabilités

1. Les membres du Forum des Nations Unies sur les forêts

29. La bonne mise en œuvre du plan stratégique et la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts associés à ce plan passeront par des actions et des engagements, individuels et collectifs, de la part des membres du Forum des Nations Unies sur les forêts.

30. Les membres du Forum pourront déterminer, à titre volontaire, le montant de la contribution qu'ils ont l'intention de verser pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, compte tenu de leur situation nationale, de leurs politiques, de leurs priorités, de leurs capacités, de leur niveau de développement et de l'état de leurs forêts.

31. À cette occasion, les membres du Forum pourront préciser, selon qu'il conviendra, les contributions liées aux forêts qu'ils entendent apporter à d'autres instruments et objectifs internationaux relatifs aux forêts, tels que la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les mesures visant à lutter contre les changements climatiques conformément à l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

32. Les membres du Forum qui le souhaitent pourront informer le Forum des Nations Unies sur les forêts de l'état d'avancement de leurs contributions nationales volontaires prévues à intervalles réguliers, qui seront fixés par le Forum, conformément au paragraphe 67 du plan stratégique. Afin d'éviter la charge de travail supplémentaire que représente l'établissement de rapports, les États pourront transmettre ces informations facultatives dans le cadre de leur communication volontaire d'informations relatives au plan stratégique et à l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

33. En tant que membres des organes directeurs des organismes ou mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux sur les forêts, les membres du Forum sont encouragés à favoriser l'intégration des objectifs et des cibles d'ensemble dans les stratégies et programmes de ces organismes, mécanismes et instruments, conformément à leurs mandats et priorités.

2. Le Forum des Nations Unies sur les forêts et son secrétariat

34. Dans le cadre du système des Nations Unies et de l'arrangement international sur les forêts, le Forum des Nations Unies sur les forêts, dans l'exercice de ses fonctions essentielles telles que définies dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, devrait se fonder sur le plan stratégique. Il rendra compte, dans ses programmes de travail quadriennaux, de sa contribution aux objectifs et aux cibles d'ensemble pour chaque période quadriennale.

35. Le Forum est l'organe intergouvernemental chargé de suivre et d'examiner la mise en œuvre du plan stratégique, notamment en fournissant des directives au Partenariat de collaboration sur les forêts et en assurant une alternance fluide entre ses sessions des années paires et impaires.

36. Le secrétariat fournit au Forum des services et un appui dans tous les domaines liés aux programmes de travail quadriennaux du Forum et au plan stratégique.

37. Le Forum devrait structurer ses sessions annuelles et renforcer ses activités intersessions en vue de maximiser l'impact et la pertinence de ses travaux au titre des programmes de travail quadriennaux, notamment en favorisant les échanges intersectoriels, afin de renforcer les synergies à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU.

3. Le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres

38. Les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts jouent un rôle important dans la mise en œuvre du plan stratégique et sont encouragées à intégrer les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts dans leurs plans et programmes relatifs à ce domaine, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs mandats respectifs.

39. Le Partenariat est invité à aider le Forum et ses membres à promouvoir les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, notamment grâce à la coopération et aux partenariats entre ses membres, en mettant en œuvre un plan de travail conjoint aligné sur les programmes de travail quadriennaux du Forum et en recensant des actions collectives à mener par tous les membres du Partenariat ou par certains groupes de membres, ainsi que les besoins en ressources correspondants.

40. Les membres du Forum sont encouragés à appuyer le plan de travail du Partenariat en tant que stratégie essentielle permettant d'améliorer la coopération, les synergies et la cohérence entre les organisations membres du Partenariat. Ils sont invités à apporter des contributions financières à titre volontaire pour appuyer les activités du Partenariat et de ses organisations membres.

4. Les organismes des Nations Unies

41. Plusieurs organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, qui ne participent pas au Partenariat de collaboration sur les forêts, s'intéressent à des questions relatives à ce domaine, telles que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les normes du travail, les petites et moyennes entreprises, la coopération scientifique et technique, la réduction des risques de catastrophe, l'écotourisme et les questions relatives à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Dans le cadre de leur mandat, les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ont été invités à utiliser le plan stratégique comme cadre de référence de manière à créer des synergies entre les objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts du plan stratégique et leurs politiques et programmes, en particulier dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.

42. La coopération étroite avec les secrétariats des Conventions de Rio²⁵ et les parties à ces instruments, ainsi que leur appui mutuel à la mise en œuvre des objectifs relatifs aux forêts est essentielle pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble.

43. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est également invité à promouvoir l'utilisation du plan stratégique en tant que cadre de référence pour les mesures relatives aux forêts prises dans le système des Nations Unies, selon qu'il convient.

5. Les autres partenaires intergouvernementaux et parties prenantes au niveau international

44. Outre les activités entreprises au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement qui sont représentés dans le Partenariat de collaboration sur les forêts, les activités liées aux forêts sont menées conformément à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau²⁶, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction²⁷, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel²⁸, et peuvent apporter des contributions importantes aux objectifs et aux cibles d'ensemble. Les secrétariats et les parties à ces accords sont encouragés à chercher des moyens de contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs mandats.

²⁵ Convention sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

²⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 996, n° 14583.

²⁷ *Ibid.*, vol. 993, n° 14537.

²⁸ *Ibid.*, vol. 1037, n° 15511.

6. Les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux

45. Les organismes régionaux, notamment les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et les commissions régionales des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux font le lien entre les politiques internationales et les mesures nationales et sont des partenaires essentiels dans les efforts accomplis pour mettre en œuvre le plan stratégique et atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble y relatifs.

46. Le Forum collabore avec les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux pour définir les moyens de contribuer aux objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts, notamment en les encourageant à échanger des informations, à renforcer la coopération, à mener des activités de sensibilisation, à mieux informer les parties prenantes et à renforcer les capacités pour développer les pratiques optimales au sein des régions et entre elles.

47. Les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, y compris ceux du système des Nations Unies, ainsi que les mécanismes relatifs aux critères et indicateurs, sont encouragés à créer et à renforcer des synergies entre le plan stratégique et leurs politiques et programmes, notamment dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.

48. Les membres du Forum sont invités à envisager d'élaborer davantage de politiques sur les forêts, ainsi que de renforcer le dialogue et la coordination aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir le plan stratégique.

7. Les grands groupes et autres parties prenantes

49. La mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts dépend des contributions versées par toutes les parties prenantes, y compris les propriétaires forestiers, les peuples autochtones, les communautés locales, les autorités locales, le secteur privé (notamment les petites, moyennes et grandes entreprises forestières), les organisations non gouvernementales, les femmes, les enfants, les jeunes, et les organisations scientifiques, universitaires et philanthropiques à tous les niveaux.

50. Le Forum s'efforce de collaborer avec les grands groupes et d'autres parties prenantes pour trouver des moyens de renforcer leurs contributions aux fins de la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts à tous les niveaux, ainsi que leurs interactions avec le Forum et le Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris au moyen de réseaux, de groupes consultatifs et d'autres mécanismes, en vue de sensibiliser l'opinion, de favoriser l'échange et la diffusion d'informations et de faciliter la coordination des contributions.

51. Les grands groupes et les autres parties prenantes, tels que les organismes philanthropiques privés, les établissements d'enseignement, les universités et les groupes de volontaires, entre autres, sont encouragés à établir et maintenir de façon autonome des mécanismes de coordination effective à tous les niveaux, afin de prendre une part active au Forum et à d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des forêts.

B. Moyens de mise en œuvre

52. S'appuyant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le plan stratégique établit un cadre de référence pour la coopération internationale et les moyens de mise en œuvre, notamment le financement et le renforcement des capacités dans le domaine des forêts, appuyés par des institutions efficaces, des politiques bien conçues, des cadres juridiques, une bonne gouvernance et des partenariats à tous les niveaux. Sachant qu'il n'existe pas de solution unique pour répondre à tous les besoins de financement de mesures destinées à réaliser les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, une conjugaison d'actions est nécessaire à tous les niveaux, et de la part de toutes les parties prenantes et ce, grâce à la mobilisation de toutes les ressources publiques et privées, nationales et internationales, bilatérales et multilatérales.

53. Les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui ont été arrêtées pour l'objectif 17 et pour chacun des autres objectifs de développement durable sont déterminantes pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont la même importance que les autres cibles et objectifs. Le Programme, y compris les objectifs de développement durable, peut se réaliser dans le cadre d'une relance du Partenariat mondial pour le développement durable, soutenue par les politiques et les mesures définies dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Saluant l'adoption par l'Assemblée générale du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie

intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Forum considère que la pleine application du Programme d'action d'Addis-Abeba est d'une importance cruciale pour la réalisation des objectifs et cibles de développement durable.

54. La mobilisation et l'utilisation efficace des ressources financières, y compris des ressources nouvelles et supplémentaires de toutes provenances et à tous les niveaux, sont essentielles. Les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation et de la direction nationales, sont un aspect essentiel de notre poursuite commune du développement durable.

55. L'activité, l'investissement et l'innovation des entreprises privées sont d'importants moteurs de la productivité et donc d'une croissance économique inclusive et de la création d'emplois, et les apports de capitaux internationaux privés, en particulier sous la forme d'investissements étrangers directs, conjugués à un système international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national.

56. Le financement international public joue un rôle important de complément aux efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, s'agissant en particulier des pays où les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources la plus faible. Le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées.

57. Les organisations et fondations philanthropiques, ainsi que les partenariats public-privé et multipartites jouent également un rôle important dans l'accroissement des ressources en faveur de la gestion forestière durable et de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts.

58. Dans le cadre de la promotion des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts, les membres du Forum sont encouragés à :

a) Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies ;

b) Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord ;

c) Tirer pleinement parti de la subvention et des ressources concessionnelles et novatrices mises à leur disposition par les programmes, les fonds et les institutions spécialisées des Nations Unies, des fonds nationaux et des ressources intérieures, du financement privé, des fonds fournis par les banques de développement multilatérales, régionales et sous-régionales et les organismes de financement, des ressources mises à leur disposition par les organismes bilatéraux d'aide au développement et des possibilités de financement offertes par les fondations et les organisations philanthropiques.

59. Les pays remplissant les conditions requises sont encouragés à utiliser pleinement les ressources internationales existantes, notamment grâce aux initiatives suivantes :

a) La stratégie du Fonds pour l'environnement mondial sur la gestion forestière durable et l'action qu'il mène en matière de diversité biologique, de changements climatiques et de dégradation des terres, en tant que mécanismes de financement pour les Conventions de Rio ;

b) La stratégie du Fonds pour l'environnement mondial sur la gestion forestière durable et le financement de celle-ci dans le cadre du processus de reconstitution des ressources du Fonds, sachant notamment qu'ils peuvent tirer parti des synergies dans les principaux domaines d'action de ce mécanisme, de manière à accroître l'importance que revêt la gestion forestière durable dans la prise en compte des aspirations en matière d'environnement et de développement ;

c) Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, les activités menées au titre du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier et du Programme d'investissement pour la forêt, et le Fonds vert pour le climat.

60. Les membres du Forum sont invités à exploiter pleinement le potentiel des mécanismes de financement novateurs, y compris le paiement pour services liés aux écosystèmes et les mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²⁹.

61. Pour réaliser effectivement les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, il est également nécessaire de mobiliser les meilleures connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles dans le domaine des forêts. La communauté scientifique, en collaboration avec le Forum et ses membres, est invitée à appuyer la mise en œuvre du plan stratégique, en apportant une contribution scientifique aux travaux du Forum. Le Forum est quant à lui invité à s'appuyer sur les initiatives communes du Partenariat de collaboration sur les forêts et à les renforcer encore.

1. Réseau mondial de facilitation du financement forestier

62. Le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum des Nations Unies sur les forêts, en étroite coopération avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, contribue à l'intensification de la gestion forestière durable en permettant aux pays d'accéder plus facilement aux ressources dont ils ont besoin pour mettre en œuvre le plan stratégique et réaliser ses objectifs et ses cibles d'ensemble. À cette fin, les priorités du Réseau sont les suivantes :

a) Encourager et aider les membres du Forum à élaborer des stratégies nationales de financement des forêts en vue de mobiliser, notamment dans le cadre des initiatives nationales existantes, des ressources en faveur de la gestion forestière durable s'inscrivant dans les programmes forestiers nationaux ou d'autres dispositifs nationaux appropriés ;

b) Aider les pays à mobiliser et à utiliser plus efficacement les ressources financières existantes de toutes provenances, et à y accéder aux fins d'une gestion forestière durable, compte tenu des politiques et stratégies nationales ;

c) Faire office de système de centralisation des possibilités existantes, nouvelles et naissantes de financement et d'outil d'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés de projets couronnés de succès, en s'appuyant sur le recueil d'informations consultable en ligne du Partenariat de collaboration sur les forêts ;

d) Contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts, ainsi que des priorités définies dans les programmes de travail quadriennaux.

63. Une attention toute particulière devrait être accordée aux besoins et aux situations propres à l'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays à faible couvert forestier, aux pays à couvert forestier élevé, aux pays à couvert forestier moyen où la déforestation est faible, aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays en transition, pour qu'ils puissent accéder aux fonds.

2. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts

64. Le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts a été créé en 2001 pour financer les activités menées à l'appui du Forum par des ressources extrabudgétaires volontaires. Il peut être utilisé pour appuyer les activités du Réseau mondial de facilitation du financement forestier. Les membres du Forum sont encouragés à fournir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale.

65. Le Forum doit assurer régulièrement le suivi et l'évaluation des travaux et des résultats du Réseau mondial de facilitation du financement forestier et vérifie notamment si le Fonds dispose de ressources suffisantes.

IV. Cadre d'examen

A. Examen de l'arrangement international sur les forêts

66. Conformément à la section XII de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, en 2024, le Forum procédera à un examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts dans la

²⁹ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

réalisation de ses objectifs et, en 2030, à un examen final de la même question. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours, le Forum pourrait envisager :

a) Toute une gamme d'options, notamment l'adoption d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement actuel et le maintien de l'arrangement actuel ;

b) Toute une gamme d'options de financement, notamment la création d'un fonds de contributions volontaires mondial en faveur des forêts, qui encouragerait la mobilisation de ressources de toutes provenances en faveur de la gestion durable de tous les types de forêts. Cette question peut être examinée plus avant s'il se dégage un consensus dans ce sens à l'occasion d'une session du Forum avant 2024.

B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

67. Le Forum devrait évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans le cadre de ses examens à mi-parcours et final de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, respectivement en 2024 et 2030. L'évaluation devrait reposer sur des indicateurs arrêtés au niveau international et liés aux objectifs et aux cibles d'ensemble relatifs aux forêts, notamment sur ceux relatifs aux objectifs de développement durable.

68. Pour mener son évaluation, le Forum devrait tenir compte des rapports nationaux facultatifs qui auront été présentés sur la mise en œuvre du plan stratégique, l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires, des résultats les plus récents du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts, des organisations qui en sont membres et d'autres partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, notamment les organisations régionales et sous-régionales et les parties concernées.

69. Afin de réduire la charge que représente l'établissement de rapports, le Forum doit déterminer un cycle et un cadre d'établissement des rapports nationaux volontaires par ses membres, en prenant en considération le cycle du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales et le cycle d'examen des objectifs de développement durable au niveau mondial.

C. Contribution au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030

70. Le Forum des Nations Unies sur les forêts, en tant que commission technique du Conseil économique et social, devrait contribuer au suivi et à l'examen du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, notamment dans le cadre des travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts sur les indicateurs forestiers mondiaux, et mettre en évidence la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable, qui sera examinée en profondeur aux sessions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

V. Stratégie de communication et de sensibilisation

71. L'action de communication et de sensibilisation constitue une composante essentielle du plan stratégique, qui est en soi un important outil de communication. Une stratégie de communication et de sensibilisation devrait être élaborée pour sensibiliser le public, à l'intérieur comme à l'extérieur du secteur forestier, à l'importance vitale que revêtent tous les types de forêts et d'arbres pour la vie sur terre et le bien-être de l'homme. La stratégie de communication et de sensibilisation devrait s'appuyer sur le plan stratégique, être alignée sur les programmes de travail quadriennaux et examiner des thèmes pertinents, notamment ceux qui ont trait aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les acteurs sont invités, à tous les niveaux, à contribuer à ces efforts.

72. La stratégie de communication et de sensibilisation devrait sensibiliser le public au plan stratégique, notamment au moyen de la visualisation graphique.

73. Le Forum devrait élaborer la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique. Cette stratégie devrait déterminer, entre autres, les groupes cibles, les messages principaux, les méthodes à suivre, les activités à mener et les critères de réussite.

74. Le système des Nations Unies, le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres ainsi que les autres partenaires sont encouragés à renforcer encore leur coopération et la synergie existant dans le cadre des activités de communication et de sensibilisation liées aux forêts afin d'accroître l'impact de leur message, et à envisager d'organiser des manifestations et de produire des documents de pair avec les organisations nationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales.

75. La Journée internationale des forêts, le 21 mars, est l'événement annuel marquant, pour tous les acteurs à tous les niveaux, qui permet de promouvoir la mise en œuvre du plan stratégique, et est l'occasion d'organiser des activités de sensibilisation d'un public de particuliers ou de collectivités. Les membres sont invités à célébrer cette journée en collaboration avec d'autres parties prenantes, et à informer le Forum de leurs activités.

Appendice

Domaines d'action thématiques, proposés à titre indicatif, liés aux objectifs et aux cibles d'ensemble relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

La liste des cibles et objectifs qui figure ci-après n'est pas exhaustive et ne suit aucun ordre particulier.

Objectif d'ensemble 1

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Réduction/arrêt de la déforestation ;
- b) Réduction/arrêt de la dégradation des forêts ;
- c) Préservation et amélioration de la santé des forêts ;
- d) Boisement et reboisement ;
- e) Reconstitution et réhabilitation du paysage forestier ;
- f) Régénération naturelle des forêts ;
- g) Contribution des forêts à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets ;
- h) Réduction/arrêt de la perte de biodiversité forestière ;
- i) Atténuation des effets des espèces exotiques envahissantes ;
- j) Atténuation des effets de la pollution atmosphérique ;
- k) Lutte contre les incendies et gestion des incendies ;
- l) Rôle joué par les forêts dans la prévention de la dégradation des terres et de la désertification ;
- m) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
- n) Protection et gestion des espèces sauvages ;
- o) Approches novatrices en matière de gestion durable des forêts naturelles ou plantées ;
- p) Réduction des risques de catastrophe ;
- q) Surveillance des activités minières menées à l'intérieur et aux abords des forêts ;
- r) Atténuation des effets de la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Objectif d'ensemble 2

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté et aux moyens de subsistance ;
- b) Gestion communautaire/concertée des forêts ;
- c) Production et transformation de produits forestiers à valeur ajoutée ;
- d) Conditions de travail et salaires des ouvriers forestiers ;
- e) Compétitivité et diversification des produits forestiers ;
- f) Évaluation des biens et services forestiers ;
- g) Paiement pour services liés aux écosystèmes ;
- h) Fonctions de protection des forêts (gestion des sols et de l'eau) ;
- i) Conservation et utilisation viable de la diversité génétique des forêts et des arbres en général ;
- j) Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts ;
- k) Éducation, formation et activités périscolaires en lien avec les forêts ;
- l) Arbres et forêts en milieu urbain ;
- m) Production et consommation durables de produits forestiers ;
- n) Fonctions socioéconomiques des forêts ;
- o) Développement de l'écotourisme ;
- p) Importance et caractéristiques des différents types de forêts (boréales, tempérées et tropicales, par exemple) ;
- q) Agroforesterie ;
- r) Recherche ;
- s) Produits forestiers nouveaux et novateurs ;
- t) Rôle des femmes et des filles dans la gestion forestière durable ;
- u) Matériaux de construction durables.

Objectif d'ensemble 3

Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Gestion des zones et réseaux forestiers protégés ;
- b) Renforcement de la préservation par d'autres mesures de conservation effectives par zone, y compris la création de parcs nationaux et l'agrandissement des parcs existants, le cas échéant ;
- c) Conservation et utilisation viable de la biodiversité forestière, y compris dans les forêts de production ;
- d) Gestion forestière durable au service de la production de produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- e) Fonctions productives des forêts ;
- f) Bois destiné à la production d'énergie et bois de chauffage, y compris l'utilisation durable de la biomasse ligneuse ;
- g) Compétitivité des produits dérivés de forêts gérées de façon durable ;

- h) Mécanismes du marché ;
- i) Mesures d'incitation à la gestion forestière durable et autres outils de politique publique ;
- j) Traçabilité des produits forestiers et vérification de leur légalité ;
- k) Approches concernant l'exploitation à faible impact ;
- l) Utilisation d'outils géospatiaux et d'outils d'aménagement du territoire ;
- m) Rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion forestière durable ;
- n) Création de marchés et d'infrastructures dans le but de promouvoir la fabrication et la consommation de produits dérivés de forêts gérées de façon durable ;
- o) Conservation et utilisation durable de la biodiversité forestière.

Objectif d'ensemble 4

Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts ;
- b) Appui financier à la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ;
- c) Financement public international et budgets nationaux ;
- d) Investissements privés étrangers et nationaux dans la gestion durable des forêts et les entreprises forestières ;
- e) Renforcement des capacités pour accéder à des financements et les mobiliser aux fins de la gestion durable des forêts ;
- f) Compétences en matière d'élargissement des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement ;
- g) Partenariats public-privé ;
- h) Technologies forestières novatrices respectueuses de l'environnement et savoir-faire ;
- i) Coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire dans les domaines technique et scientifique ;
- j) Coopération Nord-Nord dans les domaines technique et scientifique ;
- k) Efficacité des industries forestières ;
- l) Interface science-politique dans le secteur forestier ;
- m) Pratiques optimales et outils novateurs ;
- n) Sources et mécanismes de financement régionaux et sous-régionaux ;
- o) Programmes et projets pilotes en faveur de la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et du plan stratégique.

Objectif d'ensemble 5

Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Coordination intersectorielle à tous les niveaux ;

- b) Intégration des valeurs forestières dans la planification et la comptabilité nationales ;
- c) Environnement favorable aux investissements dans la gestion forestière durable ;
- d) Application des lois forestières, gouvernance et commerce ;
- e) Exploitation forestière illégale et commerce qui y est associé ;
- f) Régime foncier dans le secteur forestier et propriété foncière ;
- g) Égalité des sexes dans le secteur forestier, y compris autonomisation des femmes et des filles ;
- h) Participation des parties prenantes à tous les niveaux ;
- i) Participation du public à la prise de décisions sur les questions concernant les forêts ;
- j) Partenariats avec la société civile ;
- k) Rôle de la recherche dans la gestion forestière durable ;
- l) Critères et indicateurs de gestion durable des forêts ;
- m) Inventaires forestiers et mise à disposition de données et de statistiques fiables sur les forêts ;
- n) Inventaires forestiers nationaux et autres données officielles relatives aux forêts ;
- o) Politiques juridiques et cadre institutionnel de la gestion durable des forêts.

Objectif d'ensemble 6

Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Renforcement de la cohérence et réduction du morcellement de la gouvernance forestière mondiale ;
- b) Cohérence, collaboration et coopération entre les programmes et initiatives relatifs aux forêts ;
- c) Initiatives et programmation conjointes du Partenariat de collaboration sur les forêts ;
- d) Collaboration et coopération entre les membres du Forum, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, les grands groupes et les autres acteurs non gouvernementaux ;
- e) Harmonisation des programmes de travail et des programmes d'action à tous les niveaux ;
- f) Renforcement et harmonisation de la collecte de données et des cycles et modèles d'établissement des rapports ;
- g) Initiatives de coordination concernant les mécanismes de définition de critères et d'indicateurs ;
- h) Vision commune de la gestion forestière durable ;
- i) Mécanismes de coordination régionaux et sous-régionaux.

Annexe II

Programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts s'acquitte de son mandat en se fondant sur le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Il contribue, par son programme de travail quadriennal, à la mise en œuvre du plan stratégique ainsi qu'à l'établissement de l'ordre du jour de chacune des sessions qu'il organisera durant l'exercice quadriennal.

2. Sont indiquées dans le programme de travail quadriennal les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires.
3. Les liens existant entre les sessions du Forum tenues lors des années impaires et celles qui ont lieu durant les années paires sont reflétés dans son programme de travail quadriennal. D'une manière générale :
 - a) Les sessions tenues lors des années impaires sont consacrées à des débats sur la mise en œuvre, aux conseils techniques, notamment l'échange de données d'expérience entre les membres du Forum, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et sous-régionales, les grands groupes et les autres parties prenantes, et à l'interface science-politique. Ces sessions donnent lieu à un rapport de synthèse du Président sur les débats tenus et les propositions éventuellement formulées, qu'il transmet au Forum pour examen approfondi et recommandations à ses sessions suivantes, tenues les années paires ;
 - b) Les sessions qui ont lieu durant les années paires sont axées sur la concertation, l'élaboration des politiques et la prise de décisions, et il y est tenu compte des débats qui se sont déroulés et des propositions qui ont été avancées à la session précédente. Ces sessions donnent lieu à une résolution ou à une décision concise du Forum sur la suite des travaux ;
 - c) Les thèmes des sessions qui se tiennent lors des années paires et impaires d'un exercice biennal sont liés entre eux. Le Forum détermine les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour chaque exercice biennal en s'inspirant des objectifs et des cibles d'ensemble dont il est fait mention dans le plan stratégique, et en tenant compte des thèmes annuels et des objectifs de développement durable³⁰ que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est en train d'examiner ;
 - d) Les sessions du Forum et leurs résultats, ainsi que les travaux intersessions devraient optimiser l'effet et la pertinence des travaux du Forum.
4. Les activités intersessions, y compris les initiatives nationales et les autres initiatives similaires, peuvent contribuer aux programmes de travail quadriennaux et à la mise en œuvre du plan stratégique.
5. Dans le cadre des douzième et quatorzième sessions du Forum, l'accent sera mis sur les conseils techniques tandis que les treizième et quinzième sessions seront consacrées à la concertation, à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions (voir tableaux 1 à 4 ci-dessous).
6. Étant donné que la douzième session du Forum, qui doit avoir lieu en 2017, est la première à se tenir après l'adoption du plan stratégique et de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2015, elle revêt un caractère transitoire et peut, le cas échéant, trancher certaines questions dont il est fait état dans la résolution susvisée afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

Tableau 1 **Douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2017**

Mesures prioritaires

1. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
 - a) Discussions techniques et échange de données d'expérience sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2017-2018, tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;
 - b) Forme des annonces de contributions nationales volontaires, le cas échéant ;
 - c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts.

³⁰ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Mesures prioritaires

2. Suivi, évaluation et rapports
 - a) Cycle et cadre d'établissement de rapports nationaux concernant la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts [par. 16 c)]³¹ et les contributions nationales volontaires ;
 - b) Progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts ;
 - c) Mesures visant à mieux synchroniser la collecte de données et à réduire la charge que constitue l'établissement de rapports [par. 16 b)].
 3. Moyens de mise en œuvre
 - a) Discussions préliminaires sur l'élaboration de directives aux fins du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier et sur les ressources disponibles [par. 6 f) iv)];
 - b) Avancement des activités et du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier.
 4. Renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts
 - a) Informations sur le programme de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts et les mesures prises par celui-ci en vue de renforcer ses activités à l'appui du plan stratégique et du programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 ;
 - b) Partenaires régionaux et sous-régionaux ;
 - c) Grands groupes et autres parties prenantes ;
 - d) Révision des directives élaborées aux fins de la rationalisation des contributions d'initiatives nationales et d'initiatives similaires aux travaux du Forum [par. 6 e)];
 - e) Activités de communication et de sensibilisation ;
 - f) Informations sur les activités intersessions.
 5. Nouveaux problèmes et enjeux
 6. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts
-

Tableau 2
Treizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2018 (session directive)

Mesures prioritaires

1. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
 - a) Concertation sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2017-2018, tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;
 - b) Annonces de contributions nationales volontaires ;
 - c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts ;
 - d) Élaboration de la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique.

³¹ Les indications figurant entre parenthèses renvoient aux paragraphes pertinents de la résolution [2015/33](#) du Conseil économique et social.

Mesures prioritaires

2. Suivi, évaluation et rapports
 - a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires ;
 - b) Progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts.
 3. Moyens de mise en œuvre
 - a) Avancement des activités et du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ;
 - b) Directives élaborées aux fins du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ;
 - c) Mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Réseau mondial de facilitation du financement forestier [par. 14) a)]³¹.
 4. Nouveaux problèmes et enjeux
 5. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts
 6. Informations sur les activités intersessions
 7. Progrès accomplis dans l'application de la résolution [2015/33](#) du Conseil économique et social (par. 56)
-

Tableau 3

Quatorzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2019 (mise en œuvre et conseils techniques)

Mesures prioritaires

1. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
 - a) Discussions techniques et échange de données d'expérience sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2019-2020, tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;
 - b) Annonces de contributions nationales volontaires ;
 - c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts.
2. Suivi, évaluation et rapports
 - a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires ;
 - b) Progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts.
3. Moyens de mise en œuvre : progrès accomplis en ce qui concerne les activités et le fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, et ressources disponibles [par. 6) f) iii) et iv)]³¹
4. Renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et amélioration de la définition commune à l'échelle internationale de la notion de gestion forestière durable [par. 6) f) ii)]
5. Renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts
 - a) Activités du Partenariat de collaboration sur les forêts à l'appui du plan stratégique et du programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 ;
 - b) Mise en œuvre de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Mesures prioritaires

- c) Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique établis dans le prolongement de la Convention sur la diversité biologique ;
 - d) Partenaires régionaux et sous-régionaux ;
 - e) Grands groupes et autres parties prenantes ;
 - f) Activités de communication et de sensibilisation ;
 - g) Participation intersectorielle ;
 - h) Informations sur les activités intersessions.
6. Nouveaux problèmes et enjeux
7. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts
-

Tableau 4
Quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2020 (session directive)

Mesures prioritaires

1. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
- a) Concertation sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2019-2020, tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;
 - b) Annonces de contributions nationales volontaires ;
 - c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts.
2. Suivi, évaluation et rapports : progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires
3. Moyens de mise en œuvre : ressources disponibles pour le Réseau mondial de facilitation du financement forestier [par. 14 a)]³¹ et ses mesures prioritaires, et ressources nécessaires pour le programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024
4. Nouveaux problèmes et enjeux
5. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts
6. Débat de haut niveau sous la forme notamment d'un forum de partenariat sur les forêts associant les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les responsables d'organisations non gouvernementales et les dirigeants d'entreprises du secteur privé [par. 6 d)]
7. Adoption du programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024 et examen notamment de ses mesures prioritaires et des ressources nécessaires
-

2017/5. École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [54/228](#) du 22 décembre 1999, [55/207](#) du 20 décembre 2000, [55/258](#) du 14 juin 2001, [55/278](#) du 12 juillet 2001, [58/224](#) du 23 décembre 2003 et [60/214](#) du 22 décembre 2005,

Rappelant également ses résolutions 2009/10 du 27 juillet 2009, 2011/10 du 22 juillet 2011, [2013/14](#) du 23 juillet 2013 et [2015/9](#) du 9 juin 2015,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'enseignement et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général³² en application du paragraphe 8 de la résolution 60/214 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³²;
2. *Salue* les progrès accomplis au cours des deux dernières années par l'École des cadres du système des Nations Unies, qui dispense un enseignement et une formation de qualité au personnel du système des Nations Unies;
3. *Prend acte* des efforts que continue de déployer l'École des cadres pour devenir un centre d'excellence en matière de renforcement des capacités du personnel des Nations Unies et des organisations partenaires concernées, et de son aptitude à mettre en œuvre les principes du Programme de développement durable à l'horizon 2030³³, qui est porteur de transformations profondes, dans le cadre de ses activités interinstitutions d'enseignement, de formation et de gestion du savoir;
4. *Se félicite* que l'École des cadres joue un rôle moteur dans les transformations et les changements institutionnels qui interviennent dans le système des Nations Unies;
5. *Note avec satisfaction* que l'École des cadres développe des compétences en matière de direction et de gestion communes à l'ensemble du personnel des Nations Unies, aidant ainsi le système à exécuter ses mandats dans le respect de ses valeurs;
6. *Prend note avec satisfaction* de l'action que l'École des cadres continue de mener pour être viable, notamment en générant elle-même des ressources;
7. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à utiliser effectivement l'ensemble des services offerts par l'École des cadres, à coordonner leurs activités d'enseignement et de formation avec elle et à encourager leur personnel à participer aux cours qui pourraient leur être utiles;
8. *Invite* l'École des cadres à développer ses activités de formation à la gestion destinées au personnel des Nations Unies afin d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système;
9. *Engage* les États Membres à continuer de soutenir l'École des cadres en reconnaissant qu'elle a un mandat interinstitutionnel singulier et joue un rôle important dans le renforcement des capacités du personnel des Nations Unies et des organisations partenaires concernées dans la perspective de l'exécution efficace et efficiente des mandats.

22^e séance plénière
21 avril 2017

2017/6. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2009/27 du 30 juillet 2009, 2011/11 du 22 juillet 2011 et 2013/45 du 26 juillet 2013,

Rappelant également la résolution 62/210 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007 ainsi que la section I de la résolution 64/260 en date du 29 mars 2010,

Constatant les progrès accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans la mise en œuvre de son cadre stratégique et ses avancées dans différents domaines programmatiques, dont le

³² E/2017/52.

³³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

multilatéralisme, le développement économique et l'inclusion sociale, le développement durable, la paix, le renforcement de la résilience et la réduction des risques de catastrophe,

Conscient du rôle que joue l'Institut dans le renforcement des capacités de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁴ grâce à ses activités de formation et à d'autres activités connexes de renforcement des capacités, notamment en aidant ses partenaires nationaux à intégrer systématiquement les objectifs du Programme 2030 aux politiques générales et aux programmes et plans nationaux, mais également en suivant et en évaluant les progrès accomplis et en développant les moyens statistiques pour améliorer l'accès aux données, surtout dans les pays en développement et plus particulièrement les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

Conscient également du rôle de premier plan que joue l'Institut depuis 15 ans dans l'appui aux acteurs internationaux de l'aide humanitaire et du développement en facilitant leur accès à des informations utiles pour la prise de décisions et la coordination des opérations sur le terrain grâce à son Programme opérationnel pour les applications satellitaires,

Encouragé par l'élargissement, depuis 2014, du public touché grâce à la multiplication des activités de formation et de partage des savoirs, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et le changement climatique,

Notant que l'Institut conserve une situation financière globalement stable et que l'augmentation de son budget a été approuvée par le Conseil d'administration, et exprimant sa gratitude aux gouvernements et autres partenaires stratégiques qui ont versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Institut,

Se félicitant des efforts déployés par l'Institut pour harmoniser son cadre stratégique 2018-2021 avec le Programme 2030 et mieux répondre aux besoins des pays en situation particulière concernant la formation et le renforcement des capacités,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³⁵ ;
2. *Engage* l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à continuer de pourvoir aux besoins en matière de formation et de renforcement des capacités conformément à son mandat et aux textes issus des conférences internationales pertinentes, et à poursuivre ses activités dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁴ et des réformes en cours du système des Nations Unies pour le développement, y compris l'élaboration des éléments finaux de son cadre stratégique 2018-2021, dont il s'agit d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la cohérence ;
3. *Engage également* l'Institut à continuer d'appuyer les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, en répondant aux demandes de fourniture de cartes créées à partir d'images satellites et de rapports, y compris lorsqu'elles émanent des entités des Nations Unies ;
4. *Renouvelle son appel* aux États Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires non préaffectées à l'Institut ;
5. *Encourage* tous les donateurs qui le peuvent à appuyer davantage l'Institut et ses activités de renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement ;
6. *Engage* l'Institut à continuer de développer et renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes, y compris les entités du système des Nations Unies, le secteur privé, le milieu universitaire et la société civile ;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte en 2019 de l'application de la présente résolution.

22^e séance plénière
21 avril 2017

³⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³⁵ E/2017/48.

2017/7. Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, par laquelle celle-ci a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant également l'engagement à ne laisser personne de côté dans l'exécution du Programme 2030, rappelant que celui-ci est axé sur l'être humain, universel et porteur de changement, que les objectifs et les cibles qui y sont énoncés sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et que c'est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité visant aussi à renforcer la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande et que tous les pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour le mettre en œuvre; réaffirmant tous les principes reconnus dans le Programme et rappelant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable du développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a décidé que les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable seraient basées sur un ensemble d'indicateurs mondiaux établi par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable,

Rappelant également que, dans la même résolution, l'Assemblée générale a convenu que le suivi et l'examen à effectuer dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable seraient fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général établirait en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre mondial d'indicateurs tel qu'approuvé par la Commission de statistique,

Soulignant qu'il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte,

Réaffirmant qu'il faut étoffer les systèmes de collecte de données et les programmes d'évaluation nationaux dans les pays en développement,

Rappelant la résolution 68/261 de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 2014, par laquelle celle-ci a entériné les Principes fondamentaux de la statistique officielle et dans laquelle elle a souligné que, pour être effectifs, les valeurs et principes fondamentaux qui régissent les travaux de statistique doivent être garantis par des dispositions juridiques et institutionnelles et respectés à tous les niveaux politiques, de même que par tous les acteurs des systèmes nationaux de statistique,

Rappelant également sa résolution 2006/6 du 24 juillet 2006, dans laquelle il a invité le système des Nations Unies, y compris la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les commissions régionales, ainsi que les organismes internationaux concernés, à aider les pays, en particulier ceux en développement, à développer et renforcer leurs capacités statistiques nationales, et demandé à tous les organismes internationaux d'améliorer la portée et la transparence de tous les indicateurs et la communication des données correspondantes, notamment en évitant les imputations, à moins de disposer de données nationales qui permettent d'obtenir des imputations fiables à l'issue de consultations avec les pays concernés et au moyen de méthodes transparentes,

Réaffirmant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans lequel les États Membres ont indiqué qu'ils chercheraient à accroître et à utiliser des données de haute qualité, fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes dans un contexte national,

Rappelant que, dans la même résolution, les États Membres ont précisé qu'ils intensifieraient l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et fourniraient une coopération internationale, notamment un appui technique et financier, pour renforcer encore les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux,

1. *Adopte* le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁶ mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, tel qu'annexé à la présente résolution et approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, tenue du 7 au 10 mars 2017, ledit cadre étant un outil établi sur une base volontaire, à l'initiative des pays, comprenant le premier ensemble d'indicateurs, qui sera ajusté chaque année et fera l'objet d'un examen complet par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2020, et sa cinquante-sixième session, en 2025, et que viendront compléter des indicateurs régionaux et nationaux établis par les États Membres ;
2. *Prie* la Commission de statistique de coordonner les travaux techniques et de fond visant à élaborer des normes, méthodes et directives statistiques internationales, selon que de besoin, afin que le cadre mondial d'indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et les cibles de développement durable soit pleinement exploité ;
3. *Prie également* la Commission de statistique, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, de perfectionner le cadre mondial d'indicateurs pour en améliorer la portée et la concordance avec les cibles, pour définir les termes et développer les métadonnées et pour faciliter l'exploitation de cet outil, notamment par un examen périodique des nouvelles méthodes et données à mesure qu'elles sont disponibles ;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à actualiser la base de données mondiale des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, à partir de laquelle seront établis les rapports annuels sur la réalisation des objectifs, afin de garantir la transparence des données, statistiques et métadonnées sur les pays qui sont présentées et qui sont utilisées pour calculer les agrégats régionaux et mondiaux ;
5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faciliter la collaboration entre les systèmes statistiques nationaux et les organisations internationales et régionales compétentes en vue d'améliorer les mécanismes de communication des informations et de garantir l'harmonisation et la cohérence des données et des statistiques servant à calculer les indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable, dans la limite des ressources existantes ;
6. *Souligne* que les statistiques et les données officielles issues des systèmes statistiques nationaux doivent constituer la base du cadre mondial d'indicateurs, recommande d'étudier des moyens d'incorporer de nouvelles sources de données à ces systèmes afin qu'ils puissent fournir les nouvelles données requises dans le cadre du Programme 2030, selon que de besoin, et souligne également le rôle des organismes nationaux de statistique, qui coordonnent ces systèmes ;
7. *Prie* les organisations internationales de fonder leurs activités d'examen sur les données fournies par les systèmes statistiques nationaux et, faute de données nationales permettant une estimation fiable, de consulter le pays concerné de façon à produire des estimations basées sur des modèles et à les valider avant publication, leur recommande instamment d'améliorer la communication et la coordination entre elles pour éviter les chevauchements, garantir la cohérence des données et alléger la charge que représente la communication de données pour les pays, et les prie de publier les méthodes d'harmonisation des statistiques nationales qu'elles utilisent pour garantir la comparabilité des données et produire des estimations de façon transparente ;
8. *Souligne* que toutes les activités du système statistique mondial doivent être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle³⁷ et à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social ;
9. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable, qui a été lancé au premier Forum mondial des Nations Unies sur les données, tenu au Cap (Afrique du Sud), du 15 au 18 janvier 2017 et approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, qui encadre l'étude, la planification, l'exécution et l'évaluation du renforcement des capacités statistiques lié au Programme 2030 ;

³⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³⁷ Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.

10. *Souligne* qu'il importe que la Commission de statistique fournisse des informations précises pour alimenter les débats devant se tenir au Forum politique de haut niveau pour le développement durable au sujet des lacunes et des besoins de renforcement des capacités statistiques liés aux objectifs de développement durable ;

11. *Exhorte* les pays, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, le Secrétariat, y compris les commissions régionales, les institutions de Bretton Woods, les organisations internationales et les organismes de financement bilatéraux et régionaux à contribuer plus activement au renforcement des capacités dans les domaines de la statistique et de la collecte des données, notamment pour améliorer la coordination entre les organismes nationaux de statistique, selon le cas et leurs compétences, de façon organisée et en tenant compte des priorités nationales et de la manière dont les pays se sont appropriés le Programme 2030, dans les pays en développement, notamment ceux d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit et les pays sortant d'un conflit, en s'appuyant sur tous les moyens à leur disposition ;

12. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver la présente résolution.

31^e séance plénière
7 juin 2017

Annexe

Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, situation au regard du handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle³⁸.

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030) Indicateurs

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- | | |
|--|---|
| <p>1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)</p> | <p>1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)</p> |
| <p>1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays</p> | <p>1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge</p> <p>1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays</p> |
| <p>1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient</p> | <p>1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)</p> |
| <p>1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance</p> | <p>1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base</p> <p>1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation</p> |

³⁸ Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)	Indicateurs
1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité	<p>1.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes</p> <p>1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)</p> <p>1.5.3 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)</p> <p>1.5.4 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale</p>
1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes	<p>1.a.1 Proportion des ressources nationales directement allouée par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté</p> <p>1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectée aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)</p> <p>1.a.3 Total des subventions et des flux extérieurs non générateurs d'endettement directement alloués aux programmes de réduction de la pauvreté, exprimé en proportion du PIB</p>
1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté	1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante	<p>2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation</p> <p>2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES)</p>
2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées	<p>2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans</p> <p>2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)</p>

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
<p>2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles</p>	<p>2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière</p> <p>2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone</p>
<p>2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols</p>	<p>2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable</p>
<p>2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale</p>	<p>2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme</p> <p>2.5.2 Proportion des races locales considérées comme étant en danger d'extinction ou hors de danger ou pour lesquelles le statut n'est pas connu</p>
<p>2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés</p>	<p>2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques</p> <p>2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole</p>
<p>2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement</p>	<p>2.b.1 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole</p>
<p>2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires</p>	<p>2.c.1 Indicateur d'anomalies des prix alimentaires</p>

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes	3.1.1 Taux de mortalité maternelle 3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus	3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans 3.2.2 Taux de mortalité néonatale
3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque 3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 100 000 habitants 3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants 3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants 3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires
3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être	3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques 3.4.2 Taux de mortalité par suicide
3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool	3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, services de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie 3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile
3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route	3.6.1 Taux de mortalité lié aux accidents de la route
3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale 3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	<p>3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels mesurée à partir des interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)</p> <p>3.8.2 Proportion de la population consacrant une grande part de ses dépenses ou de ses revenus domestiques aux services de soins de santé</p>
3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol	<p>3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant</p> <p>3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)</p> <p>3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel</p>
3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac	3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les personnes de 15 ans ou plus (taux comparatifs par âge)
3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments	<p>3.b.1 Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national</p> <p>3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base</p> <p>3.b.3 Proportion des établissements de santé disposant constamment d'un ensemble de médicaments essentiels à un coût abordable</p>
3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé
3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux	3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et degré de préparation aux urgences sanitaires

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- | | |
|--|--|
| <p>4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles</p> | <p>4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes a) en 2^e ou 3^e année de cycle primaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe</p> |
| <p>4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préprimaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire</p> | <p>4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe</p> <p>4.2.2 Taux de participation à des activités d'apprentissage organisées (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe</p> |
| <p>4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou supérieur, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable</p> | <p>4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe</p> |
| <p>4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat</p> | <p>4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences dans le domaine des technologies de l'information et des communications, par type de compétence</p> |
| <p>4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle</p> | <p>4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés</p> |
| <p>4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter</p> | <p>4.6.1 Proportion de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe</p> |
| <p>4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable</p> | <p>4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants</p> |
| <p>4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace</p> | <p>4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité ; b) Internet à des fins pédagogiques ; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques ; d) des infrastructures et du matériel adaptés aux élèves handicapés ; e) une alimentation de base en eau potable ; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes ; g) des équipements de base pour le lavage des mains</p> |

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
	[conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]
4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement	4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation
4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préprimaire ; b) le cycle primaire ; c) le premier cycle du secondaire ; d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonctions ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné
Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	
5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe
5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation	5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge 5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits
5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine	5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans 5.3.2 Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge
5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national	5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales 5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction
5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi	5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative 5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ans ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine
5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne	5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit 5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres
5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes	5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe
5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent	5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	
6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable	6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité
6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable	6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon
6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de	6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger 6.3.2 Proportion des masses d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	
6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau	6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau 6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles
6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient	6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100) 6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel
6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs	6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau
6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation	6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics
6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement	6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement
Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	
7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable	7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité 7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres
7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie
7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]
7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion plus propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie	7.a.1 Flux financiers internationaux à destination des pays en développement à l'appui de la recherche-développement dans le domaine des énergies propres et de la production d'énergie renouvelable, notamment au moyen de systèmes hybrides

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent	7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en proportion du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable
Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	
8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés	8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant
8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre	8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi
8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers	8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe
8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière	8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB 8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB
8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap 8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap
8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation
8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes	8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire	8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration 8.8.2 Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire
8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux	8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance 8.9.2 Proportion d'emplois dans le secteur du tourisme durable, par rapport au nombre total d'emplois dans l'industrie du tourisme
8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance	8.10.1 a) Nombre de succursales de banques commerciales pour 100 000 adultes et b) nombre de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes 8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles
8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce
8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail	8.b.1 Existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et application de cette stratégie

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable	9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année 9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport
9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés	9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant 9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total
9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés	9.3.1 Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie 9.3.2 Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens	9.4.1 Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée
9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030	9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB 9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants
9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement	9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures
9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises	9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie
9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020	9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par type de technologie
Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	
10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national	10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 pour cent de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population
10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap
10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière	10.3.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme
10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité	10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles	10.5.1 Indicateurs de solidité financière
10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes	10.6.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote
10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées	10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination 10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques migratoires bien gérées
10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce	10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits
10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux	10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)
10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent	10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis	11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats
11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées	11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par âge, sexe et situation au regard du handicap
11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays	11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique 11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial	11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)
11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable	11.5.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes 11.5.2 Pertes économiques directes mesurées par rapport au PIB mondial, dommages causés aux infrastructures critiques et nombre de perturbations des services de base résultant de catastrophes
11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets	11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville 11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants
11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs	11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap 11.7.2 Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, situation au regard du handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)
11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale	11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, selon la taille de la ville
11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux	11.b.1 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) 11.b.2 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux	11.c.1 Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux
Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables	
12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement	12.1.1 Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales
12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles	12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB 12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB
12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte	12.3.1 Indice mondial des pertes alimentaires
12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	12.4.1 Nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord 12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement
12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés
12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques	12.6.1 Nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable
12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales	12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics
12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature	12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables	12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de recherche-développement consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles
12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux	12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus
12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées	12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions³⁹

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	13.1.1 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes
	13.1.2 Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
	13.1.3 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale
13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)

³⁹ Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide	<p>13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide</p> <p>13.3.2 Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les activités en faveur du développement</p>
13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires	13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année, de 2020 à 2025, au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars
13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés	13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités
Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	
14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments	14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans
14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans	14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées à l'aide d'approches écosystémiques
14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux	14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs
14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des	14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques	
14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles	14.5.1 Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale
14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ⁴⁰	14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme	14.7.1 Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays
14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés	14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines
14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés	14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs
14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »	14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

⁴⁰ Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

<p>15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux</p>	<p>15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre</p> <p>15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)</p>
<p>15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial</p>	<p>15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</p>
<p>15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres</p>	<p>15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre</p>
<p>15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable</p>	<p>15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées</p> <p>15.4.2 Indice de couvert végétal montagneux</p>
<p>15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction</p>	<p>15.5.1 Indice de la Liste rouge</p>
<p>15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale</p>	<p>15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices</p>
<p>15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande</p>	<p>15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages</p>
<p>15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires</p>	<p>15.8.1 Proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes</p>
<p>15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité</p>	<p>15.9.1 Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020</p>
<p>15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement</p>	<p>15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes</p>

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement	15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes
15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance	15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages
Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	
16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés	16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge 16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause 16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents 16.1.4 Nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence, en proportion de la population totale
16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants	16.2.1 Proportion des enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi des châtiments corporels ou des agressions psychologiques infligés par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent 16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation 16.2.3 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans
16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice	16.3.1 Proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus 16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement
16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée	16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants) 16.4.2 Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux

Résolutions

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes	<p>16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents</p> <p>16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents</p>
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	<p>16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)</p> <p>16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante</p>
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	<p>16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale</p> <p>16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population</p>
16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial	16.8.1 Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote
16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances	16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge
16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux	<p>16.10.1 Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents</p> <p>16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information</p>
16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement	16.a.1 Existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris
16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable	16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

- | | |
|---|--|
| <p>17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes</p> | <p>17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source</p> <p>17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux</p> |
| <p>17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés</p> | <p>17.2.1 Aide publique au développement nette, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut (RNB) des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)</p> |
| <p>17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement</p> | <p>17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total</p> <p>17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total</p> |
| <p>17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés</p> | <p>17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services</p> |
| <p>17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés</p> | <p>17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés</p> |

Technologie

- | | |
|---|--|
| <p>17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies</p> | <p>17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération</p> <p>17.6.2 Abonnements à une connexion à Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion</p> |
| <p>17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord</p> | <p>17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement</p> |

<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications	17.8.1 Proportion de la population utilisant Internet
Renforcement des capacités	
17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire	17.9.1 Valeur en dollars de l'aide financière et technique promise aux pays en développement (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire)
Commerce	
17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement	17.10.1 Moyenne mondiale pondérée des taux de droits de douane
17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020	17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales
17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés	17.12.1 Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement
Questions structurelles	
<i>Cohérence des politiques et des structures institutionnelles</i>	
17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques	17.13.1 Tableau de bord macroéconomique
17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable
17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable	17.15.1 Ampleur du recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030) Indicateurs

Partenariats multipartites

- | | |
|--|--|
| <p>17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable</p> | <p>17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable</p> |
| <p>17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière</p> | <p>17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile</p> |

Données, suivi et application du principe de responsabilité

- | | |
|---|---|
| <p>17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays</p> | <p>17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle</p> <p>17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle</p> <p>17.18.3 Nombre de pays dotés d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement</p> |
| <p>17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement</p> | <p>17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement</p> <p>17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 pour cent et un taux d'enregistrement des décès de 80 pour cent</p> |

2017/8. Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2013/12](#) du 22 juillet 2013, [2014/10](#) du 13 juin 2014, [2015/8](#) du 9 juin 2015 et [2016/5](#) du 2 juin 2016 sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant également les engagements pris dans la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011⁴¹, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des

⁴¹ Résolution [66/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014⁴² et les orientations données dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020⁴³,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut des cibles liées aux maladies non transmissibles,

Sachant que le fardeau et la menace d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs des quatre grands facteurs de risque, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, constituent l'un des principaux obstacles au développement économique et social au XXI^e siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la concrétisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Conscient que la pollution, notamment la pollution de l'air, peut exacerber le risque de maladies chroniques non transmissibles,

Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat, s'agissant notamment des missions de programmation conjointe menées dans plusieurs pays, et dans l'élaboration de quatre programmes mondiaux conjoints à l'appui d'initiatives nationales visant à lutter contre le cancer du col de l'utérus, à renforcer les moyens, les mécanismes et les mandats des autorités compétentes afin de faciliter et d'assurer l'action dans tous les secteurs gouvernementaux, à élargir l'accès à des programmes de dépistage du cancer d'un bon rapport coût-efficacité et à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour lutter contre les maladies non transmissibles et les prévenir,

Notant avec préoccupation que les quatre programmes mondiaux conjoints élaborés par l'Équipe spéciale ne sont toujours pas financés,

Rappelant la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, élaborée sur la base de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac⁴⁴,

Rappelant également qu'il est constaté dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴⁵ que, dans le cadre d'une stratégie détaillée de prévention et de maîtrise de ces maladies, les prix et les mesures fiscales pesant sur le tabac peuvent être un moyen efficace et important de réduire la consommation de tabac et donc les coûts des soins de santé, et que ces mesures pourraient dégager un flux de recettes qui permettraient de financer le développement dans beaucoup de pays,

Rappelant en outre qu'il est réaffirmé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba que les pays en développement sont responsables au premier chef de leur propre développement économique et social,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁴⁶ et des recommandations qu'il comporte, notamment celle qui veut qu'il soit rendu compte en 2018 au Conseil économique et social des progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'appui fourni par les États Membres aux travaux de l'Équipe spéciale, notamment à l'occasion des activités d'un groupe informel d'États qui s'emploie à aider l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat;

3. *Prend note* de l'initiative qui a été prise d'organiser à Montevideo du 18 au 20 octobre 2017 une conférence mondiale sur les maladies non transmissibles ayant pour thème « Favoriser la cohérence des politiques

⁴² Résolution 68/300 de l'Assemblée générale.

⁴³ Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.

⁴⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.

⁴⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁶ E/2017/54.

qui influencent la réalisation de la cible 3.4 des objectifs de développement durable sur les maladies non transmissibles d'ici à 2030 » ;

4. *Se félicite* de l'aide financière ou en nature que les États Membres⁴⁷ et les partenaires de développement internationaux apportent aux travaux de l'Équipe spéciale ;

5. *A conscience* que les ressources actuelles ne permettent pas de répondre aux demandes formulées dans sa résolution 2016/5 à l'intention de l'Équipe spéciale et de ses membres afin qu'ils appuient les États Membres qui souhaitent intégrer dans leurs politiques et plans de développement nationaux les cibles liées aux maladies non-transmissibles, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁸ ;

6. *Exhorte* les gouvernements, le secteur privé selon qu'il convient et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à explorer les possibilités en matière de financement de la prévention et du contrôle des maladies non-transmissibles et de mobilisation de ressources suffisantes, prévisibles et constantes aux fins des programmes de l'Équipe spéciale, y compris les quatre programmes mondiaux conjoints et ce, afin d'accroître l'appui de cette dernière aux États Membres ;

7. *Exhorte* les donateurs bilatéraux et multilatéraux à renforcer la coopération internationale et l'aide au développement visant à aider les pays en développement à se doter des capacités requises, en particulier de systèmes juridiques, fiscaux et de réglementation, notamment aux fins de stratégies fondées sur l'observation telles que des options fiscales ou des instruments de financement novateurs, l'objectif étant de formuler et de mettre en œuvre des solutions multisectorielles de prévention et de contrôle des maladies non transmissibles ;

8. *Demande* aux membres de l'Équipe spéciale de faire mieux connaître le fardeau que constituent les maladies non transmissibles et leurs liens avec la pauvreté et le développement durable, sur les plans économique, social et environnemental, ainsi que les possibilités d'accélérer les progrès pour ce qui est de réduire leur fardeau, y compris en resserrant la coopération avec les ambassadeurs de bonne volonté, les émissaires et les mandataires mondiaux et avec des personnalités et soutiens locaux ;

9. *Encourage* les groupes de travail thématiques à mettre davantage l'accent sur la lutte contre les autres facteurs associés à l'incidence et à la prévalence croissantes des maladies non transmissibles, y compris les déterminants économiques, sociaux, environnementaux et comportementaux de la santé, et à poursuivre les avancées dans ce domaine, ainsi qu'à coordonner les activités, le cas échéant, entre leurs institutions respectives, s'agissant en particulier de remédier aux effets de la pollution de l'air sur la santé ;

10. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, à élaborer et appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités des organisations du système des Nations Unies et celles de l'industrie du tabac ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2018, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », en prévision d'un examen complet par l'Assemblée générale, en 2018, des avancées réalisées dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

31^e séance plénière
7 juin 2017

2017/9. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies⁴⁹, et appelant ses

⁴⁷ États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Japon.

⁴⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012, 2013/16 du 24 juillet 2013, 2014/2 du 12 juin 2014, 2015/12 du 10 juin 2015 et 2016/2 du 2 juin 2016,

Réaffirmant également les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme pris au Sommet du Millénaire⁵⁰, au Sommet mondial de 2005⁵¹, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁵² et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁵³, ainsi que l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, énoncée au sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015⁵⁴, à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe⁵⁵, à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵⁶, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵⁷, à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue⁵⁸, à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable⁵⁹, et aux autres grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant en outre que leur mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du développement durable,

Réaffirmant en outre que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est un moyen mondialement reconnu d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et constitue une stratégie déterminante dans la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶⁰ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue sur le thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶¹, dans l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶² afin de catalyser les progrès, si nécessaire, pour ce qui est des résultats des examens, et d'assurer la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant que la transversalisation de la problématique hommes-femmes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux et qu'il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer, et rappelant également qu'elle ne se substitue pas à la nécessité de politiques, de programmes ou d'une législation positive concernant spécifiquement les femmes et ne se substitue pas non plus à des entités administratives ou à des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important que l'Assemblée générale et lui-même jouent, prenant note des conclusions concertées et des décisions de la Commission relatives à la promotion et au suivi de la transversalisation de la problématique hommes-femmes

⁵⁰ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁵¹ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵² Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁵³ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁴ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁵⁵ Voir résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁵⁶ Voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁷ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵⁸ Voir résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁹ Voir résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁶¹ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁶² *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

dans le système des Nations Unies, et réaffirmant la déclaration politique adoptée par la Commission à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁶³,

Rappelant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, portant sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a demandé à toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de continuer à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, l'idée étant d'améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes, en mettant intégralement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, élaboré sous la direction de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en utilisant les indicateurs de résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (« la feuille de résultats ») des équipes de pays des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la gestion des résultats et la planification stratégique, la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe, l'établissement de rapports et le suivi de l'utilisation des ressources, et en faisant fond sur les connaissances relatives à la problématique hommes-femmes à disposition dans le système à tous les niveaux, notamment à ONU-Femmes, afin de faciliter la prise en considération de l'égalité des sexes lors de l'élaboration du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou de tout autre cadre de planification,

Réaffirmant le rôle central et l'importance de la participation pleine et active des gouvernements lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle et de l'évaluation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou de tout cadre de planification équivalent, le but étant de voir les pays mieux s'approprier les activités opérationnelles et d'aligner pleinement les activités opérationnelles sur les priorités, les contraintes, la planification et la programmation nationales et d'encourager ainsi les gouvernements à consulter les parties prenantes, y compris la société civile et les organisations non gouvernementales,

Rappelant la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme »,

Estimant que, dans le processus de transversalisation de la problématique hommes-femmes, il importe d'aborder la question du harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel, en gardant à l'esprit qu'il fait obstacle à la réalisation de la parité des sexes dans le système des Nations Unies et qu'il peut avoir des incidences négatives sur la réalisation de l'égalité des sexes,

Se déclarant à nouveau gravement préoccupé par le fait que, si certains progrès ont été accomplis dans la réalisation de la parité des sexes dans le système des Nations Unies, en particulier au niveau des postes de direction et de décision, dans le plein respect du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, les progrès restent insuffisants, l'amélioration restant négligeable dans certaines parties du système, et prenant note des efforts constants déployés par le Secrétaire général à cet égard,

Notant que si les organismes des Nations Unies ont enregistré des résultats en constante amélioration dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, les progrès ont ralenti et doivent retrouver un rythme plus soutenu, et qu'il est nécessaire d'adopter des mesures axées sur les résultats pour satisfaire à toutes les exigences devant être remplies dans le délai fixé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à savoir 2017,

Ayant à l'esprit que la méthode d'établissement du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies peut être adaptée aux institutions nationales compétentes,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général⁶⁴ et des recommandations qui y figurent, et se félicite qu'il continue de reposer sur des données factuelles recueillies et analysées méthodiquement dans l'ensemble du système, ce qui permet de suivre les progrès accomplis par tous les organismes des Nations Unies dans l'application des résolutions qu'il a adoptées sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

⁶³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27), chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

⁶⁴ E/2017/57 et E/2017/57/Corr.1.

2. *Demande instamment* au système des Nations Unies d'accélérer la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes aux plans mondial, régional et national, y compris à l'appui de la mise en œuvre respectueuse de l'égalité des sexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵⁴ ;

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel pour assurer la promotion et la coordination de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les travaux de fond normatifs et opérationnels et dans les programmes des organismes des Nations Unies et pour suivre les progrès, et compte qu'il continuera d'assumer ce rôle ;

4. *Souligne également* qu'il est nécessaire que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, ainsi que d'autres réseaux interinstitutions existants, dont le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion, le Groupe des Nations Unies pour le développement et ses mécanismes aux plans mondial et régional, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Réseau finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, continuent, selon qu'il conviendra, de prendre des mesures concrètes afin de continuer de promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies et prennent davantage la responsabilité d'utiliser les indicateurs de succès du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

5. *Se félicite* des travaux importants et approfondis que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'entreprendre pour assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies, est conscient qu'elle est chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité à cet égard, comme le prévoit l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, et est conscient également du rôle que joue ONU-Femmes dans l'assistance qui est apportée aux niveaux international, régional, national et local aux États Membres qui en font la demande, afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

6. *Est conscient* qu'il importe de renforcer, y compris par un financement suffisant et durable, les capacités dont dispose ONU-Femmes pour s'acquitter de ses fonctions d'appui normatif et de coordination et de ses fonctions opérationnelles, entre autres, afin de coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour prendre pleinement et effectivement en compte la problématique hommes-femmes et appliquer toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶⁰ de manière efficace et accélérée, les revoir et les évaluer aux niveaux international, régional, national et local et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris grâce à la transversalisation systématique de la problématique hommes-femmes, à la mobilisation des ressources nécessaires pour obtenir des résultats pour les femmes et les filles, et au suivi des progrès accomplis au moyen de données et de systèmes de contrôle fiables ;

7. *Demande* au système des Nations Unies, y compris à ses organismes, fonds et programmes, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à collaborer afin d'accélérer la transversalisation intégrale et effective de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, conformément aux résolutions qu'il a adoptées et aux résolutions 64/289 et 71/243 de l'Assemblée générale, en fonction du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en gardant présent à l'esprit sa nature universelle et le fait que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont essentielles à la poursuite et à la réalisation des objectifs de développement durable, y compris :

a) En veillant, selon qu'il conviendra, à ce que les documents stratégiques institutionnels et nationaux, y compris les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ou les documents équivalents, prennent en compte la problématique hommes-femmes dans le respect des priorités nationales des pays et en fonction d'un objectif spécifiquement axé sur l'égalité des sexes et que cette question et celle de l'autonomisation des femmes soient intégrées dans tous les autres domaines couverts par les objectifs de développement durable (la stratégie à deux volets) ;

b) En favorisant la prise en compte de la problématique hommes-femmes lors de l'élaboration des documents utilisés à l'échelle des Nations Unies ou au niveau des pays, tels que les cadres stratégiques, les cadres de programmation, les cadres de budgétisation axée sur les résultats et les évaluations, et en continuant de promouvoir

un suivi et une information plus cohérents, fiables et efficaces pour ce qui est des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, de l'utilité des activités de promotion de l'égalité des sexes et de l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, en tenant compte de la situation des femmes et des filles victimes de discrimination et marginalisées et de celles qui sont en situation de vulnérabilité;

c) En poursuivant la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, y compris en veillant au respect de tous les indicateurs de résultat et en renforçant la cohérence et l'exactitude des rapports afin que l'ensemble du système des Nations Unies présente des rapports annuels, et en continuant de promouvoir l'institutionnalisation de la transparence et la mise en place de systèmes de contrôle fiables;

d) En augmentant les investissements pour régler les problèmes rencontrés dans des domaines essentiels du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, notamment l'élaboration de politiques, le suivi et l'allocation des ressources, l'équale représentation et la participation des femmes, dont la culture d'organisation, et le renforcement et l'évaluation des capacités;

e) En lançant et en appliquant complètement, à partir de 2018, la version mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et celle de la feuille de résultats des équipes de pays des Nations Unies;

f) En renforçant les normes et les méthodes devant être utilisées par le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national en vue d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation systématiques de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables et, le cas échéant, dans le respect du principe de confidentialité, de données et de statistiques en libre accès relatives à l'égalité des sexes, ventilées, entre autres, en fonction du revenu, du sexe, de l'âge, de la race, de l'appartenance ethnique, du statut migratoire, du handicap, de la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national;

g) En consacrant davantage d'investissements et d'attention aux résultats à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, afin de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris en améliorant les cadres budgétaires communs, les mécanismes de planification et de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, les mécanismes de financement conjoint et les initiatives conjointes de mobilisation des ressources;

h) En collaborant avec ONU-Femmes afin d'harmoniser les systèmes de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et de pouvoir comparer et agréger les données dans le but de fixer et d'atteindre des objectifs financiers en fonction des ressources devant être affectées et d'évaluer les lacunes en matière de ressources touchant les activités liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, également dans le contexte des cadres budgétaires communs des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

i) En veillant, le cas échéant, à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement continue d'orienter et d'appuyer les équipes de pays des Nations Unies s'agissant de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les cadres d'aide au développement des Nations Unies, à ce que tous les groupes régionaux des Nations Unies pour le développement renforcent et entretiennent des compétences spécifiques en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes afin de fournir un appui intégré et cohérent aux équipes de pays, et à ce que les mécanismes de coordination au niveau des pays, y compris les groupes thématiques sur l'égalité des sexes ou leurs équivalents, disposent de mandats clairement établis et soient dotés de toutes les capacités et ressources nécessaires pour fournir un appui et des conseils stratégiques aux équipes de pays afin qu'elles soient en mesure d'intensifier leurs efforts en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes;

j) En renforçant leurs capacités et en utilisant les ressources existantes, notamment les institutions et les infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et l'utilisation de modules de formation harmonisés consacrés à la transversalisation de la problématique hommes-femmes et à la gestion axée sur les résultats à l'appui de l'élaboration de programmes favorables à l'égalité des sexes;

k) En continuant à prendre davantage en compte les priorités nationales de tous les secteurs dans les programmes consacrés à l'égalité des sexes, notamment en aidant les institutions publiques à renforcer leurs capacités et à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans leur législation, leurs politiques et leurs programmes;

l) En continuant à associer les réseaux prônant l'égalité des sexes à la planification et à la mise en œuvre des programmes et à établir des partenariats stratégiques avec les acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile et les associations de femmes, selon qu'il conviendra ;

m) En poursuivant et en les intensifiant, selon qu'il conviendra, les efforts faits pour assurer la parité hommes-femmes dans la nomination de tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du système, au niveau du Siège, des régions et des pays, notamment dans la nomination des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs des opérations humanitaires, des représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres hauts responsables, y compris, selon que de besoin, par l'application de mesures temporaires, dans le strict respect des dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et en gardant à l'esprit le principe d'une répartition géographique équitable, compte dûment tenu de la représentation des femmes originaires des pays en développement ;

n) En faisant en sorte que leurs directeurs assurent un encadrement et un appui solides pour promouvoir et faire progresser la transversalisation de la problématique hommes-femmes, et en mettant à profit l'autorité et le rôle fédérateur des coordonnateurs résidents, comme le prévoit la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, afin de faire de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une activité à part entière des équipes de pays des Nations Unies, notamment par la mise en place d'initiatives conjointes et de campagnes collectives de sensibilisation et le renforcement de la coordination des opérations tenant compte de la problématique hommes-femmes menées dans tous les secteurs ;

o) En renforçant la collaboration et la coordination entre les membres du personnel des Nations Unies qui s'occupent de l'égalité des sexes et les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes pour faire en sorte que la transversalisation de la problématique hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans l'ensemble des actions menées par les Nations Unies dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité et des droits de l'homme, ainsi que dans l'action humanitaire ;

p) En continuant à collaborer étroitement avec les coordonnateurs des opérations humanitaires de façon à intégrer la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous les volets de l'action humanitaire, et en s'attachant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de tous, sans distinction, en permettant à chacun d'accéder aux services dans des conditions équitables ;

q) En encourageant les équipes de pays des Nations Unies à organiser des campagnes stratégiques de sensibilisation et à diffuser des messages cohérents axés sur les questions relatives à l'égalité des sexes ;

r) En appuyant l'action menée par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention et les ressources voulues à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs plans et activités ;

8. *Prie* le système des Nations Unies, et en particulier ONU-Femmes, en consultation avec les États Membres, de régler la question du financement durable de la mise en œuvre de la version mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire d'appuyer ONU-Femmes sur cette question ;

9. *Prie également* le système des Nations Unies de maintenir et d'accroître l'aide accordée aux États Membres, avec leur assentiment, pour ce qui est de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment en offrant un appui aux mécanismes nationaux d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et à toutes les entités nationales, compte tenu de leurs fonctions, et en renforçant les capacités ;

10. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de veiller à ce que les stratégies de recrutement, les politiques de promotion et de maintien en poste, la progression des carrières, les mesures de lutte contre le harcèlement, notamment sexuel, la planification des ressources humaines et la succession aux postes d'encadrement, les mesures visant à concilier le travail et la vie privée, le style de gestion et les mécanismes de responsabilité, aident à atteindre plus rapidement l'objectif de parité des sexes et, à cet égard, de travailler en coordination avec le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour parvenir à des solutions ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2018, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur le principe de responsabilité du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

32^e séance plénière
7 juin 2017

2017/10. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général⁶⁵,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶⁶, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁶⁷, et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁸,

Rappelant également sa résolution 2016/4 du 2 juin 2016 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et les résolutions 1325 (2000), en date du 31 octobre 2000, et 2122 (2013), en date du 18 octobre 2013, du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶⁹ relatives à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷⁰, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷⁰ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁷¹, et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question,

Prenant note de l'adhésion de l'État de Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux instruments de base relatifs au droit humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles doivent faire face les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, qui sont la conséquence notamment de la poursuite des démolitions de logements, des expulsions, de la révocation des droits de résidence et de la détention et de l'emprisonnement arbitraires, ainsi que du taux élevé de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et du manque d'eau potable, d'électricité et de carburant, de la violence familiale et de la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris de l'incidence croissante des traumatismes et de la détérioration du bien-être psychologique, en particulier dans la bande de Gaza, où la catastrophe humanitaire continue d'avoir de graves conséquences sur la situation des femmes et des filles,

⁶⁵ E/CN.6/2017/6.

⁶⁶ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁶⁷ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶⁸ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

⁶⁹ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁷⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Déplorant la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques illégales auxquelles continue de se livrer Israël, notamment le déplacement et le transfert forcés de civils, en particulier de Bédouins, la confiscation de terres, liée en particulier à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et du mur, qui restent un obstacle majeur à la paix fondée sur la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et le maintien des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier le régime de permis mis en place sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé propres à leur assurer des soins prénatals et un accouchement sans risques, et le droit à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Se déclarant profondément préoccupé par tous les actes de violence, d'intimidation et de provocation commis par des colons israéliens contre des civils palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, et leurs biens, notamment des logements, des mosquées, des églises et des terres agricoles, condamnant les actes terroristes perpétrés par plusieurs colons israéliens extrémistes, et demandant que les auteurs d'actes illégaux de cet ordre soient traduits en justice,

Se déclarant gravement préoccupé par les tensions et la violence qu'a connues l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, pendant toute la période récente, et déplorant la mort de civils innocents, notamment de filles et de femmes, du fait de l'usage excessif et aveugle de la force que font les forces d'occupation israéliennes,

Condamnant le conflit militaire de juillet et août 2014 dans la bande de Gaza et aux alentours, qui a fait de nombreuses victimes civiles, notamment des milliers de morts et de blessés parmi la population palestinienne, dont des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées, ainsi que les destructions généralisées de logements et d'infrastructures civiles essentielles comme les écoles, les hôpitaux, les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'électricité, les biens économiques, industriels et agricoles, les bâtiments publics, les sites religieux et les écoles et installations des Nations Unies, ainsi que le déplacement de centaines de milliers de civils, et toute violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme,

Prenant note du rapport et des conclusions de la commission d'enquête indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-21/1⁷², et soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé, en particulier, par la persistance d'une situation humanitaire et socioéconomique désastreuse dans la bande de Gaza, qui résulte notamment des opérations militaires israéliennes menées en juillet et août 2014, ainsi que des effets négatifs à long terme des opérations militaires israéliennes menées de décembre 2008 à janvier 2009 et en novembre 2012, et du maintien d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant que des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité et la protection de la population civile palestinienne dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'elles doivent être conformes aux dispositions du droit international humanitaire et aux obligations en découlant,

Soulignant également qu'il importe de fournir une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour rendre moins pénible la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, et appréciant les efforts cruciaux déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide humanitaire présents sur le terrain, ainsi que l'appui qu'ils fournissent, notamment face à la grave crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza,

Rappelant la tenue, le 12 octobre 2014, de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », et demandant instamment le décaissement rapide et intégral des sommes annoncées afin de

⁷² [A/HRC/29/52](#).

pouvoir accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille,

Exprimant sa vive préoccupation devant le fait que des femmes et des filles palestiniennes continuent d'être détenues dans des prisons ou des centres de détention israéliens dans des conditions brutales caractérisées, entre autres choses, par un manque d'hygiène, la mise au secret, le large recours à l'internement administratif de durée excessive, en l'absence d'inculpation, et la privation des garanties d'une procédure régulière, et notant que les femmes et les filles doivent également faire face à des difficultés liées à leur sexe, notamment un accès insuffisant aux soins médicaux, les risques associés aux grossesses et aux accouchements en prison et le harcèlement sexuel,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître leur rôle dans la prise des décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande* à cet égard à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes ont un besoin urgent, en particulier l'aide d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷³ et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et aux besoins immenses en matière de reconstruction et de relèvement dans la bande de Gaza, et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous ses programmes d'assistance internationale, salue les résultats obtenus par le Gouvernement palestinien s'agissant de mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, comme l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et demande que l'on continue à soutenir ces efforts ;

3. *Demande* aux donateurs internationaux de s'acquitter sans retard de tous les engagements pris le 12 octobre 2014 à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷⁴, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre 1907, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁷⁵, ainsi que tous les autres principes, règles et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁷⁰, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

5. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

6. *Demande* à Israël de faciliter le retour chez eux de toutes les femmes et de tous les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et le recouvrement de leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

⁷³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁷⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

7. *Exhorte* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour progresser plus rapidement vers la conclusion d'un traité de paix fondé sur des paramètres clairs et assorti d'un calendrier précis qui permette de régler toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, de façon à ce que prenne rapidement fin l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 et en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États reconnue au niveau international, et plus largement du conflit arabo-israélien en vue de la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient ;

8. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶⁶, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁶⁷ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁸, et à prendre des décisions à cet égard ;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport⁶⁵, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

32^e séance plénière
7 juin 2017

2017/11. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995⁷⁶, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000⁷⁷, le document final du sommet organisé à New York du 25 au 27 septembre 2015, consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »⁷⁸ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷⁹, réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000⁸⁰ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁸¹, et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁸², la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁸³, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 2002, sur l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸⁴ adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁸⁵, et

⁷⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁷⁷ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁷⁹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁰ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁸¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁸² Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁸³ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁸⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁵ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment les conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la quatrième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du développement social, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et représentent pour l'Afrique une excellente occasion de parvenir à un développement profitant à tous et porteur de changements, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Prenant note avec satisfaction du Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant la déclaration ministérielle sur le thème « Vers une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable », qui a été adoptée par le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration et la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique à leur neuvième réunion annuelle conjointe tenue à Addis-Abeba les 4 et 5 avril 2016,

Prenant note avec préoccupation de la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et saluant à cet égard le lancement, à l'occasion de la Conférence des ministres du développement social qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine en vue de

mettre fin au mariage des enfants en Afrique, ainsi que l'approbation par le Parlement panafricain de l'interdiction des mutilations génitales féminines en août 2016,

Soucieux de lutter contre les effets de la crise économique et financière mondiale de manière à éviter qu'elle se reproduise et à favoriser encore la stabilité économique à l'échelle mondiale et les réformes institutionnelles de fond nécessaires à l'instauration d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable qui profite à tous les pays,

Préoccupé par les effets néfastes que la fragilité et le ralentissement de la croissance et du commerce mondiaux continuent d'avoir, notamment sur le développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par de nombreux facteurs de risque, notamment les sorties de capitaux dans certains pays émergents et en développement, les cours des produits de base qui restent bas, les taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, et l'endettement privé et public qui augmente dans de nombreux pays en développement, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord, en vue de remédier à ces problèmes et de parvenir à soutenir la demande mondiale, et réaffirmant qu'il faut continuer de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour atténuer les effets multidimensionnels de la crise sur le continent,

Notant que l'Afrique est dotée d'abondantes ressources naturelles, dont des minéraux industriels et des produits agricoles qui sont exportés principalement sous forme primaire, et que l'exploitation des ressources naturelles en Afrique attire depuis de nombreuses années, dans les secteurs enclavés à forte intensité de capital, des investissements étrangers directs qui, combinés à des politiques adaptées, notamment à des politiques à forte intensité d'emploi, pourraient favoriser la transformation structurelle, créer des emplois, contribuer à l'élimination de la pauvreté et réduire les inégalités,

Soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸⁶, et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Conscient que le mécanisme de coordination régionale des organismes et organisations des Nations Unies opérant en Afrique en appui à l'Union africaine et au Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi qu'à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, organe technique de l'Union africaine, a pour mandat d'assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités,

Considérant qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de continuer d'œuvrer à une croissance économique soutenue et équitable, qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, et au développement sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et les autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, soulignant qu'il importe que la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, coorganisatrices de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, collaborent étroitement, et rappelant la sixième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et les documents qui en sont issus, la Déclaration de Nairobi et le Programme d'action de Nairobi, ainsi que le Sommet de Johannesburg du Forum sur la coopération sino-africaine et les documents qui en sont issus, la Déclaration et le Plan d'action de Johannesburg (2016-2018),

Considérant également qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la production et la productivité agricoles et, partant, favoriser une croissance durable et

⁸⁶ [A/57/304](#), annexe.

équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Considérant en outre que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme,

Constatant que, du fait du manque d'eau potable et de services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la vie des Africains, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 36 pays, dont 30 pays d'Afrique, qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁸⁷,

Notant qu'il existe d'autres mécanismes pertinents, tels que le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, dont la première réunion de haut niveau s'est tenue à Mexico les 15 et 16 avril 2014 sur le thème « Euvrer à l'élaboration d'un programme de développement inclusif pour l'après-2015 » et la deuxième s'est tenue à Nairobi du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016, au cours de laquelle des acteurs du développement – existants et nouveaux – se sont engagés à coopérer efficacement au service du développement afin de réaliser les objectifs de développement durable universels et interdépendants,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸⁸;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸⁶, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'adhésion volontaire de 36 pays d'Afrique au Mécanisme et l'achèvement de l'évaluation dans 20 pays, ainsi que les progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations, et, à cet égard, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, partant, à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine;

⁸⁷ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸⁸ [E/CN.5/2017/2](#).

5. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui a permis d'accomplir des progrès notables dans la conception de nombreux grands ouvrages sur le continent africain ;

6. *Salue également* les efforts faits pour promouvoir la coopération économique régionale en Afrique, notamment les mesures prises pour faciliter l'interconnexion, le commerce et le transit régionaux, notamment grâce à des initiatives régionales de développement comme le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, le Programme de développement des infrastructures en Afrique ainsi que les initiatives Ceinture économique de la Route de la soie et Route maritime de la soie au XXI^e siècle, soulignant que de telles initiatives devraient stimuler l'emploi et la croissance pour tous, intensifier l'intégration et la mobilité en Afrique et encourager l'Afrique à s'intégrer pleinement et en toute équité aux chaînes de valeur mondiales, et invite instamment à poursuivre ces initiatives ;

7. *Souligne* qu'une industrialisation durable qui profite à tous est un moteur essentiel du développement économique et social et qu'il faut donc, en Afrique, accélérer l'industrialisation durable qui profite à tous en adoptant et en appliquant, aux niveaux national, régional et continental, des mesures et des initiatives spécifiques, avec le soutien et la collaboration des partenaires de développement et de la communauté internationale ;

8. *Souligne également* qu'il importe de prendre des mesures propres à promouvoir une diversification dynamique des économies africaines, à réduire leur dépendance par rapport à leurs ressources, à stimuler les activités de transformation locales et à augmenter la valeur ajoutée des ressources naturelles pour favoriser l'essor des économies nationales et l'accroissement des revenus, et à créer de nouveaux secteurs d'activité afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ;

9. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

10. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, de proclamer 2017 Année africaine de la valorisation du dividende démographique par des investissements consacrés à la jeunesse ;

11. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷⁸ si l'on veut préserver les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement et intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé, notamment l'élargissement de la couverture sanitaire universelle, dans un programme général portant sur la santé et le développement ;

12. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, se félicite de la déclaration issue du sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, note que 47 pays d'Afrique ont depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

13. *Invite* les pays d'Afrique à investir en priorité dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, à réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, à mettre en place progressivement une couverture sanitaire universelle et à prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies ;

14. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

15. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ;

16. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

18. *Souligne en outre* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appelle une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

19. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

20. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

21. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

22. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

23. *Insiste* sur le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant, en stimulant et en soutenant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international et en particulier les objectifs de développement durable, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats, de l'ouverture et de la transparence des partenariats de développement et de la responsabilité mutuelle ;

24. *Se félicite* de l'augmentation du volume de l'aide publique au développement (APD) depuis l'adoption du Consensus de Monterrey⁸⁷, estime préoccupant que de nombreux pays soient encore en retrait par rapport à leurs engagements en matière d'APD, réitère qu'il demeure crucial que ces engagements soient honorés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut

(RNB) à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés, exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, se félicite de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif à parvenir à l'objectif de 0,7 pour cent pour le ratio APD/RNB dans les délais afférents au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 pour cent dans les délais établis par le Programme 2030, et encourage les fournisseurs de cette assistance à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés ;

25. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

26. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

27. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires de développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il faut coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action 2010-2015 pour l'Afrique de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations entre l'Afrique et ses partenaires, et du Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, adopté par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors de sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) les 14 et 15 juin 2015⁸⁹ ;

28. *Se félicite également* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour harmoniser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique⁹⁰, les cadres stratégiques de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour 2014-2017 et l'Agenda 2063, accueille avec satisfaction, à cet égard, le Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, réaffirme la résolution 71/254 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 », et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme de coordination régionale à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

29. *Encourage* les pays d'Afrique à faire plus pour accroître leurs capacités statistiques afin d'être en mesure de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

30. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, améliorer

⁸⁹ Voir résolution 71/254 de l'Assemblée générale.

⁹⁰ Les huit groupes thématiques sont les suivants : croissance économique durable et partagée, industrie, commerce et intégration régionale ; développement des infrastructures ; mise en valeur du capital humain, santé, science, technologie et innovation ; travail, création d'emplois, protection sociale, migration et mobilité ; les femmes et l'égalité des sexes et autonomisation des jeunes ; questions humanitaires ; environnement, urbanisation et population ; sensibilisation, information, communication et culture.

l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre soutenir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

31. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

32. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire⁹¹ ;

33. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie (2008-2017) pour appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable ;

34. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent pour tous, en particulier pour les personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

35. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

36. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation ;

37. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités et à faciliter le passage de l'école à la vie active, et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines ;

38. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

⁹¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

39. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique grâce au passage d'un grand nombre de jeunes dans la vie active, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

40. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations, pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

41. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements s'agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, dans un esprit de coopération gagnant-gagnant, et de bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun, et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat ;

42. *Se félicite* de ce qui est fait de plus en plus pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue l'action de son Forum pour la coopération en matière de développement, et prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra⁹² et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation par le pays concerné, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷⁹, et sait qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près ;

43. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

44. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

45. *Constata avec une vive inquiétude* que les flux financiers illicites et l'insuffisance des cadres juridiques, budgétaires et réglementaires concernant les ressources minérales compromettent les efforts nationaux de développement, engage les pays d'Afrique à prendre des mesures en la matière et invite les partenaires de développement à continuer d'aider les pays d'Afrique à bloquer les flux financiers illicites ;

46. *Engage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, les valeurs et les principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement ;

47. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

48. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

⁹² [A/63/539](#), annexe.

49. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de l'information, de la communication et de la culture continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

50. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat ;

51. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-sixième session ;

52. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013, 68/301 du 17 juillet 2014, 69/290 du 19 juin 2015 et 70/295 du 25 juillet 2016, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le développement social en Afrique, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

33^e séance plénière
8 juin 2017

2017/12. Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995⁹³, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000⁹⁴,

Accueillant avec satisfaction l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹⁵, qui prend en compte les personnes handicapées et dans lequel les États Membres se sont engagés à « ne pas faire de laissés-pour-compte », et sachant que les États Membres, dans le cadre de l'application du Programme 2030, devraient notamment respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination aucune,

Accueillant également avec satisfaction le suivi et l'examen effectués par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et la participation de personnes handicapées à ses travaux, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013,

⁹³ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁹⁴ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Réaffirmant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006⁹⁶, qui est un texte historique consacrant les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées, et ayant à l'esprit qu'il s'agit à la fois d'un traité relatif aux droits de l'homme et d'un outil de développement,

Rappelant tous les dispositifs opérationnels antérieurs, dans le cadre desquels les personnes handicapées sont considérées à la fois comme des agents et comme des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Accueillant avec satisfaction les résolutions [70/145](#) du 17 décembre 2015, [70/170](#) également du 17 décembre 2015 et [71/165](#) du 19 décembre 2016 de l'Assemblée générale, respectivement intitulées « Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant », « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées » et « Développement sans exclusion pour les personnes handicapées »,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage civil, politique, social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées, à promouvoir le recours à la conception universelle, selon les besoins, ainsi qu'à éliminer progressivement les obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement, et le fait d'encourager le respect de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels favoriseront l'égalisation de leurs chances et contribueront à l'avènement d'une « société pour tous » au XXI^e siècle,

Notant que, malgré les progrès accomplis par les gouvernements, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour intégrer systématiquement la question du handicap, y compris les droits des personnes handicapées, dans les objectifs de développement mondiaux, d'importantes difficultés demeurent,

Soulignant qu'il importe d'adopter des politiques et des programmes auxquels les personnes handicapées soient associées et qui leur soient accessibles tant dans les zones urbaines que rurales et de favoriser l'adoption, dans les villes et les établissements humains en particulier, de mesures appropriées qui facilitent leur accès à l'environnement physique et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public,

Conscient que dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles, les personnes handicapées sont souvent touchées de manière disproportionnée et exposées davantage encore à la discrimination, à l'exploitation et à la violence, notamment sexuelle et sexiste,

Conscient également que les femmes et les filles handicapées figurent souvent parmi les plus vulnérables et les plus marginalisées, et soulignant qu'il faut que davantage d'efforts soient faits pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles handicapées,

Se félicitant des mesures prises par les Nations Unies pour favoriser l'accessibilité, en particulier de l'adoption d'une démarche harmonisée qui concerne les installations de conférence de l'Organisation et vise à rendre les services de réunion accessibles, tant dans les règles de fonctionnement que dans la pratique, ce qui contribue à rendre l'Organisation ouverte et accessible aux personnes handicapées en leur facilitant l'accès aux réunions et à la documentation des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général intitulés « Prise en compte systématique de la question du handicap dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »⁹⁷ et « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées »⁹⁸ ainsi que du rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées qui met l'accent sur les politiques tenant compte du handicap⁹⁹ ;

2. *Demande* aux États Membres, aux organisations régionales concernées et aux organes et organismes compétents des Nations Unies de veiller à ce que tous les programmes et politiques de développement, notamment ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté, l'éducation, les soins de santé, la participation à la vie publique, la protection sociale, le plein emploi productif et le travail décent, les sports et la migration, ainsi que les mesures

⁹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

⁹⁷ [E/CN.5/2017/4](#) et [E/CN.5/2017/4/Corr.1](#).

⁹⁸ [A/71/344](#) et [A/71/344/Corr.1](#).

⁹⁹ [A/71/314](#).

appropriées d'inclusion financière et d'adaptation des services de proximité et des logements, concourent à l'inclusion sociale de toutes les personnes handicapées dans des conditions d'égalité avec les autres, et de faire en sorte que les personnes handicapées puissent participer activement à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces programmes et politiques ;

3. *Engage* les États Membres, les organisations régionales concernées et les organes et organismes compétents des Nations Unies à veiller à l'application et à la mise en œuvre intégrales du cadre normatif international sur le handicap et le développement, en favorisant la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹⁶ et en envisageant de ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant¹⁰⁰, les deux instruments intéressant à la fois les droits de l'homme et le développement ;

4. *Souligne* qu'il est nécessaire d'assurer l'égalité des chances et de prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes handicapées ne fassent l'objet d'aucune forme de discrimination ou de stigmatisation, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes, d'enfants, de jeunes, d'autochtones, de personnes âgées, de migrants ou de réfugiés qui continuent de subir des formes multiples ou aggravées de discrimination, et puissent prendre part, dans des conditions d'égalité avec les autres, à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹⁵ et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international ;

5. *Décide* de continuer à accorder toute l'attention voulue à la question de la prise en compte systématique des droits, de la participation, du point de vue, des besoins et du bien-être des personnes handicapées dans le cadre du développement, et notamment dans le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies, conformément aux mandats y relatifs, afin de susciter une prise de conscience et une coopération accrues à tous les niveaux, ainsi que la participation, le cas échéant, des organismes des Nations Unies, des institutions et banques multilatérales de développement et des autres parties prenantes concernées, tout en assurant la coordination des activités et en évitant tout chevauchement éventuel ;

6. *Sait* que la Commission du développement social, commission technique du Conseil, favorise et appuie, dans le cadre de son mandat, une approche intégrée des questions de développement social dans le système des Nations Unies et, à cet égard, l'encourage à contribuer, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment pour les personnes handicapées, conformément aux résolutions 67/290, 70/1 du 25 septembre 2015 et 70/299 du 29 juillet 2016 de l'Assemblée générale respectivement intitulées « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable », « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », en gardant dûment à l'esprit que les objectifs de développement durable devaient être intimement liés et leur mise en œuvre intégrée ;

7. *Réaffirme* que les mesures d'intégration sociale et les politiques économiques doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées, et à surmonter les éventuels obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation ;

8. *Exhorte* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organismes de développement et les organisations internationales – et encourage le secteur privé – à considérer l'accessibilité à la fois comme un moyen et un objectif de réalisation d'un développement durable sans exclusive et, par là même, comme un investissement essentiel profitant à tous les membres de la société et, par conséquent, à veiller à ce que l'accessibilité fasse partie intégrante des programmes et projets relatifs au cadre bâti, aux transports ainsi qu'à l'informatique et aux communications ;

9. *Encourage* la mobilisation de ressources de caractère durable pour permettre la prise en compte systématique de la question du handicap dans le développement à tous les niveaux, et souligne à cet égard la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération internationale, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, pour soutenir l'action des États, au besoin par l'instauration de mécanismes nationaux, en particulier dans les pays en développement ;

¹⁰⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2518, n° 44910.

10. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer, en suivant les directives existantes relatives aux statistiques sur le handicap ainsi que leurs versions révisées¹⁰¹, la collecte, l'analyse et la production d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et comparables à l'échelle internationale sur les personnes handicapées, ventilées notamment par type de handicap, par sexe et par âge, aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies en recourant aux mécanismes appropriés, et à remédier aux lacunes en matière de collecte et d'analyse des données ;

11. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés et le fonds d'affectation spéciale multidonateurs du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, par l'intermédiaire des mécanismes de communication de l'information existants, à la cinquante-septième session de la Commission du développement social.

33^e séance plénière
8 juin 2017

2017/13. Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et 2015/7 du 8 juin 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2015-2016¹⁰²,

A. Travaux du Comité relatifs au transport des marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tout moment et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces questions pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement grâce à la sécurité et à la sûreté du transport des marchandises dangereuses,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que les principaux instruments internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses par les divers modes de transport ainsi que de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses, mais que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser ces instruments afin d'améliorer la sécurité et de faciliter les échanges, et rappelant également que l'inégalité des progrès de l'actualisation de la législation nationale relative au transport intérieur de certains pays du monde continue de faire sérieusement obstacle au transport multimodal international,

1. *Exprime sa gratitude* pour le travail accompli par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, notamment la sécurité de leur transport ;

¹⁰¹ Par exemple, *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.XVII.10) et versions révisées.

¹⁰² E/2017/53.

2. *Prie* le Secrétaire général de :

a) Diffuser les recommandations nouvelles et les recommandations amendées relatives au transport des marchandises dangereuses¹⁰³ auprès des gouvernements des États Membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées ;

b) Publier la vingtième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type*, et le premier amendement à la sixième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Manuel d'épreuves et de critères*, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficace possible, au plus tard à la fin de 2017 ;

c) Rendre ces publications accessibles sous forme de livre, sous forme électronique et sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité ;

3. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à communiquer au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux de ce dernier, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ;

4. *Invite* tous les gouvernements intéressés, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine ;

5. *Demande* au Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses ;

6. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales et les organisations intéressées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale à communiquer au Comité des informations concernant les différences entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du Règlement type, afin de permettre au Comité de mettre au point des directives en matière de coopération destinées à améliorer la cohérence entre ces dispositions et à réduire les obstacles inutiles ; à recenser les différences de fond et les différences nationales, régionales et internationales, en vue de réduire au maximum ces différences de traitement modal et de garantir que, lorsque des différences sont nécessaires, elles ne font pas obstacle au transport sûr et efficace des marchandises dangereuses ; et à procéder à une révision éditoriale du Règlement type et des différents instruments modaux afin d'en améliorer la clarté ainsi que la facilité d'utilisation et de traduction ;

B. Travaux du Comité relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que, à l'alinéa *c* du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹⁰⁴, les pays ont été encouragés à mettre en application dès que possible le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008,

Gardant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et demandé au Conseil économique et social de mettre en

¹⁰³ ST/SG/AC.10/44/Add.1 et ST/SG/AC.10/44/Add.2.

¹⁰⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21¹⁰⁵ par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction :

a) Que la Commission économique pour l'Europe et tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, ont déjà pris les mesures voulues pour modifier ou actualiser leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé ou envisagent de les modifier dès que possible,

b) Que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé prennent également les mesures voulues pour adapter leurs recommandations, codes et règles en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications,

c) Que des législations ou des normes nationales mettant en œuvre le Système général harmonisé, ou autorisant son application, dans un ou plusieurs secteurs autres que le transport ont déjà été publiées dans les pays suivants : Afrique du Sud (2009), Argentine (2015), Australie (2012), Brésil (2009), Canada (2015), Chine (2010), Équateur (2009), États-Unis d'Amérique (2012), Fédération de Russie (2010), Japon (2006), Maurice (2004), Mexique (2011), Nouvelle-Zélande (2001), République de Corée (2006), Serbie (2010), Singapour (2008), Suisse (2009), Thaïlande (2012), Uruguay (2009), Viet Nam (2009) et Zambie (2013), ainsi que dans les 28 États membres de l'Union européenne et les 3 États membres de l'Espace économique européen (2008),

d) Que des travaux d'élaboration ou de révision des lois, normes ou directives nationales applicables aux produits chimiques aux fins de la mise en œuvre du Système général harmonisé se poursuivent dans d'autres pays, tandis que, dans d'autres encore, des activités relatives à l'élaboration de plans d'application sectoriels ou de stratégies nationales de mise en œuvre sont en cours ou devraient commencer sous peu,

e) Qu'un certain nombre de programmes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations régionales, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, la Commission économique pour l'Europe, la Coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne, ainsi que de gouvernements et d'organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, ont organisé ou appuyé de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur de la santé et les milieux industriels et de préparer ou d'appuyer la mise en œuvre du Système général harmonisé,

Conscient que la mise en œuvre effective nécessitera la poursuite de la coopération entre le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les organismes internationaux concernés, la poursuite de l'action menée par les gouvernements des États Membres, une collaboration avec les milieux industriels et autres acteurs, et un appui important aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peut jouer, dans le renforcement des capacités à tous les niveaux, le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités d'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques lancé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir fait publier la sixième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*¹⁰⁶ dans les six langues officielles de

¹⁰⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

¹⁰⁶ [ST/SG/AC.10/30/Rev.6](#) et [ST/SG/AC.10/30/Rev.6/Corr.1](#).

l'Organisation des Nations Unies, sous forme électronique et sous forme de livre, et de l'avoir mise en ligne, concomitamment avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité ;

2. *Exprime sa profonde reconnaissance* au Comité, à la Commission, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération fructueuse et leur détermination à mettre en œuvre le Système général harmonisé ;

3. *Prie le Secrétaire général* :

a) De diffuser les amendements¹⁰⁷ à la sixième édition révisée du *Système général harmonisé* auprès des gouvernements des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées ;

b) De publier la septième édition révisée du *Système général harmonisé* dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficace possible, au plus tard à la fin de 2017, et de la rendre accessible sous forme de livre, sous forme électronique et sur le site Web de la Commission ;

c) De continuer à diffuser, sur le site Web de la Commission, des informations sur la mise en œuvre du Système général harmonisé ;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, au moyen de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre dès que possible le Système général harmonisé ;

5. *Réitère son invitation* aux commissions régionales, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées à promouvoir la mise en œuvre du Système général harmonisé et, s'il y a lieu, à modifier leurs instruments juridiques internationaux respectifs régissant la sécurité des transports, la sécurité du travail, la protection des consommateurs ou la protection de l'environnement pour mettre en application le Système général harmonisé dans le cadre de ces instruments ;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées à faire savoir en retour au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques les mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre le Système dans tous les secteurs pertinents, au moyen d'instruments juridiques, recommandations, codes et directives internationaux, régionaux ou nationaux, y compris, le cas échéant, des informations sur les périodes transitoires applicables à sa mise en œuvre ;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales intéressées, notamment celles qui représentent les milieux industriels, à renforcer leur appui à la mise en œuvre du Système général harmonisé en apportant des contributions financières ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition ;

C. Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour la période biennale 2017-2018 figurant aux paragraphes 49 et 50 du rapport du Secrétaire général¹⁰²,

Notant la relative faiblesse de la participation d'experts issus de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation à ces travaux,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité¹⁰² ;

2. *Souligne* l'importance de la participation d'experts de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'un appui aux frais de voyage et de subsistance journalière, et invite les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution ;

¹⁰⁷ [ST/SG/AC.10/44/Add.3](#).

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, en 2019, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

33^e séance plénière
8 juin 2017

2017/14. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs y annexés, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

Réaffirmant également les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire et le fait que tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes, les crises prolongées et à la suite de catastrophes naturelles doivent les promouvoir et les respecter pleinement,

Rappelant sa décision 2017/213 du 7 avril 2017, dans laquelle il a décidé que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2017 serait « Restaurer l'humanité en ne laissant personne de côté : agir de concert pour réduire les besoins humanitaires, les risques et la vulnérabilité des populations » et qu'il tiendrait trois tables rondes dans le cadre de ce débat,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux défis croissants auxquels font face les États Membres et les organismes des Nations Unies, affectant leur capacité de faire face aux effets des changements climatiques, aux effets persistants de la crise financière et économique, aux crises alimentaires régionales, à l'insécurité alimentaire et énergétique persistante, aux pénuries d'eau, aux urgences sanitaires et aux poussées épidémiques, aux risques naturels et à la dégradation de l'environnement, lesquels s'ajoutent aux problèmes du sous-développement, de la pauvreté et de l'inégalité et accentuent la vulnérabilité des populations tout en amenuisant leur capacité de surmonter les crises humanitaires, et soulignant qu'il faut acheminer de manière efficace et efficiente les ressources nécessaires pour réduire les risques de catastrophe, se préparer à ces phénomènes et assurer une assistance humanitaire, notamment dans les pays en développement, et qu'il faut que les acteurs du développement et de l'aide humanitaire coopèrent davantage pour renforcer la résilience des populations, notamment en milieu urbain, par la prévention, la préparation et l'intervention,

Se déclarant gravement préoccupé par le nombre sans précédent de personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire, notamment par les déplacements de population, souvent prolongés, qui résultent de ces situations, dont le nombre, l'ampleur et la gravité s'accroissent et qui pèsent sur les moyens d'intervention des organismes humanitaires, conscient qu'il faut partager cette charge et notant avec satisfaction l'action menée aux niveaux national et international pour aider les pays à se doter de moyens accrus pour surmonter les obstacles complexes auxquels ils se heurtent à cet égard,

Considérant que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, restent extrêmement exposés aux pertes humaines et économiques résultant des risques naturels et que la coopération internationale est nécessaire, selon qu'il convient, pour les rendre plus résilients,

Notant que la communauté internationale doit prendre davantage conscience de l'ampleur mondiale du problème des déplacés, notamment du fait qu'ils sont des millions à se trouver dans des situations de déplacement prolongé, ainsi que de l'urgence nécessaire de leur fournir une aide humanitaire et une protection suffisantes, de soutenir les localités d'accueil, de s'attaquer aux causes profondes des déplacements, de trouver des solutions durables dans le pays et d'écarter les obstacles qui pourraient s'y opposer, alors qu'il incombe au premier chef aux autorités nationales d'assurer la protection et d'apporter une assistance humanitaire aux personnes déplacées relevant de leur juridiction et de trouver des solutions durables à leur situation, en gardant à l'esprit leurs besoins particuliers, et sachant que ces solutions durables comprennent le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que l'intégration des déplacés, de leur plein gré, dans les régions où ils se trouvent ou leur

installation librement consentie dans une autre partie du pays, sans préjudice du droit des personnes déplacées de quitter leur pays ou de demander asile,

Conscient que les pays d'accueil, notamment ceux en développement, et les populations locales peuvent contribuer de façon décisive à la satisfaction des besoins des populations se trouvant en situation d'urgence humanitaire, et réaffirmant que la communauté internationale doit fournir un appui rapide et coordonné aux pays d'accueil comme aux pays touchés afin de renforcer leurs capacités de développement et leur résilience,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949¹⁰⁸ et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant¹⁰⁹, et l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, ainsi que l'obligation de toutes les parties aux conflits armés de s'acquitter strictement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire,

Rappelant également les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les dispositions pertinentes des Protocoles additionnels de 1977 et de 2005 s'y rapportant¹¹⁰, ainsi que les règles du droit international coutumier qui concernent la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, de leurs moyens de transport et de leur matériel, ainsi que des hôpitaux et des autres installations médicales, et l'obligation des parties aux conflits armés de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et prenant note des règles du droit international humanitaire selon lesquelles nul ne peut être puni pour avoir exercé une activité de caractère médical conforme à la déontologie,

Condamnant fermement les actes de violence, les attaques et les menaces visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport, leur matériel et leurs fournitures, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales, et déplorant les répercussions durables que ces attaques ont sur la population civile et les systèmes de santé des pays concernés,

Condamnant fermement également toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence qui visent le personnel humanitaire, ses installations, son matériel, ses moyens de transport et ses fournitures, et exprimant sa profonde préoccupation face aux conséquences de ces attaques pour l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées,

Considérant que les États Membres jouent un rôle prépondérant dans la préparation aux épidémies de maladies infectieuses et dans l'action menée pour y faire face, notamment lorsqu'il en résulte une crise humanitaire, soulignant le rôle vital que jouent les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé, qui assure la direction et la coordination de l'action sanitaire internationale, les organismes humanitaires des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres acteurs humanitaires, en fournissant une aide financière et technique et une aide en nature visant à maîtriser les épidémies ou pandémies, et conscient de la nécessité de renforcer les systèmes de santé locaux et nationaux, les mécanismes de notification et d'alerte rapides, l'état de préparation, les capacités d'intervention intersectorielle, ainsi que la résilience en cas d'épidémie de maladie infectieuse, y compris les capacités des pays en développement,

Gravement préoccupé par le fait que les enfants et les jeunes n'ont toujours pas accès à l'éducation dans les situations d'urgence humanitaire, reconnaissant que les répercussions des urgences humanitaires sur l'éducation constituent un défi humanitaire et posent des problèmes de développement, soulignant qu'il est urgent de débloquer davantage de fonds pour qu'un enseignement de qualité soit mieux dispensé dans les situations d'urgence humanitaire, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs de développement durable visant à assurer à tous, et notamment aux enfants en situation d'urgence humanitaire, une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et réaffirmant à cet égard que l'éducation devrait s'attacher à contribuer à la paix,

Se déclarant profondément préoccupé face à tous les actes de violence sexuelle et sexiste et notant avec une vive préoccupation que la violence, notamment la violence à caractère sexuel et sexiste et celle dirigée contre les enfants, continue, dans les situations d'urgence, d'être utilisée délibérément contre les populations civiles, et que celles-ci sont les principales victimes des violations du droit international humanitaire commises par les parties aux conflits armés,

¹⁰⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n°s 970 à 973.

¹⁰⁹ *Ibid.*, vol. 1125, n°s 17512 et 17513.

¹¹⁰ *Ibid.*, vol. 2404, n° 43425.

Affirmant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre efficacement le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹¹¹, soulignant qu'il est crucial de forger et d'intensifier la résilience aux niveaux local, national et régional pour atténuer les dangers et les effets des catastrophes et limiter l'exposition aux risques, tout en sachant que le renforcement de la résilience, y compris dans le cadre de la planification en prévision des catastrophes, est un processus multidimensionnel auquel doivent participer les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à l'appui du développement à long terme, et insistant à cet égard sur la nécessité d'investir davantage dans le renforcement des capacités nationales et locales en matière de préparation, de prévention, d'atténuation des conséquences et d'intervention, en particulier dans les pays en développement, ainsi que dans le renforcement des capacités régionales,

Reconnaissant à cet égard l'importance particulière que revêt l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹²,

Constatant que les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et le développement sont manifestement liés, réaffirmant que l'aide d'urgence sera fournie de manière à concourir à la reprise et au développement à long terme pour que la transition de l'assistance au relèvement, à la reconstruction et au développement s'effectue sans heurt, et que les mesures d'urgence doivent aller de pair avec des mesures de développement en vue du développement durable des États touchés, et soulignant à cet égard l'importance qu'il y a à resserrer les liens de coopération entre les acteurs nationaux, secteur privé compris, selon qu'il convient, et les acteurs de l'aide humanitaire et du développement,

Souhaitant que les acteurs de l'aide humanitaire et du développement resserrent leurs liens de coopération, en coordination avec les États Membres, pour que tous les intervenants travaillent ensemble, conformément à leurs mandats, à l'accomplissement de réalisations collectives, afin de réduire les besoins, les vulnérabilités et les risques pour de nombreuses années, sur la base d'une compréhension partagée du contexte et en fonction des atouts opérationnels de chaque intervenant, à l'appui des priorités nationales, tout en reconnaissant pleinement l'importance des principes humanitaires pour l'action humanitaire,

Conscient que les situations d'urgence humanitaire peuvent toucher les femmes et les filles de manière disproportionnée et qu'il est essentiel de donner aux femmes les moyens de participer effectivement et utilement aux responsabilités et aux décisions y relatives, de déterminer les besoins et les intérêts particuliers des femmes et des filles, notamment en matière d'éducation et de santé, et d'y répondre de manière sûre et adéquate par la mise en œuvre de stratégies et de mesures selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir et de défendre leurs droits dans ces situations,

Réaffirmant qu'il importe de déterminer les besoins, les priorités, ainsi que les moyens particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons de tous âges, de s'y adapter et d'en tenir compte de manière globale et cohérente à tous les stades de l'élaboration des programmes humanitaires, et conscient qu'en situation d'urgence humanitaire, la sécurité, la santé et le bien-être des femmes, filles et garçons sont davantage menacés,

Conscient qu'en cas d'urgence humanitaire, les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée et que de nombreux obstacles entravent leur accès à l'assistance humanitaire, conscient également qu'il est impératif qu'elles ne soient pas exclues de l'action humanitaire, et insistant à cet égard sur l'importance que revêtent le principe de non-discrimination, la participation significative à la prise de décisions, ainsi que la coopération et la coordination dans la prestation de l'assistance afin que leurs besoins soient pris en compte,

Réaffirmant qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies concernés et les autres acteurs compétents améliorent l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux eu égard aux besoins des populations touchées, et notant qu'il importe que tous participent sans exclusive à la prise de décisions,

Conscient que les États Membres et les organismes des Nations Unies doivent continuer de seconder l'action menée sur le plan national, notamment en renforçant leur coopération à tous les niveaux avec les partenaires concernés, en particulier les organisations régionales, la société civile et le secteur privé, selon qu'il convient, tout en veillant à respecter les principes de l'action humanitaire,

¹¹¹ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹¹² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

Soulignant qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies et les partenaires concernés œuvrent de concert pour atténuer les besoins particuliers des populations les plus vulnérables, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹³, notamment pour ce qui est de ne pas faire de laissés-pour-compte,

Considérant que la croissance économique et le développement durable sans exclusive sont essentiels pour prévenir les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence et s'y préparer,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable et qu'elle était attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui avait été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre de ce programme grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes,

Réaffirmant en outre la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, que l'Assemblée générale a adoptée à sa réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants tenue le 19 septembre 2016¹¹⁴, soulignant qu'il faut que les États Membres participent activement à l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du pacte mondial sur les réfugiés, réaffirmant que le Cadre d'action global pour les réfugiés, qui figure à l'annexe I de la Déclaration de New York, est essentiel pour gérer les déplacements massifs de réfugiés de manière plus prévisible et plus durable, et saluant son application,

Notant avec une vive préoccupation que des millions de personnes sont en proie à la famine, à un risque immédiat de famine ou à une grave insécurité alimentaire dans plusieurs régions du monde, et notant que ces situations sont notamment provoquées ou exacerbées par les conflits armés, la sécheresse, la pauvreté et l'instabilité du cours des produits de base, et qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour y faire face, notamment grâce à un appui international,

Soulignant que la communauté internationale devrait appuyer de manière coordonnée les initiatives nationales et régionales en fournissant l'assistance nécessaire pour accroître la production alimentaire et l'accès à la nourriture, tout en reconnaissant pleinement l'importance des principes humanitaires pour l'assistance humanitaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹⁵;

2. *Encourage* les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres organisations compétentes à continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales, tout en accentuant la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, en tenant compte du fait que c'est à l'État touché qu'il incombe au premier chef de déclencher l'aide humanitaire sur son territoire, de l'organiser, et d'en assurer la coordination et la mise en place;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer d'intensifier leurs activités de coordination et de planification préalable ainsi que leurs interventions, et d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action humanitaire, notamment en faisant jouer davantage leur complémentarité avec les partenaires participant aux interventions – autorités des pays touchés, organisations régionales, bailleurs de fonds, organismes d'aide au développement,

¹¹³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹¹⁴ Résolution 71/1 de l'Assemblée générale.

¹¹⁵ A/72/76-E/2017/58.

société civile et secteur privé – tout comme la complémentarité qui existe entre ces derniers, afin de tirer parti des atouts qui leur sont propres et de leurs ressources ;

4. *Souligne* que les organismes des Nations Unies doivent continuer de renforcer les capacités en matière d'action humanitaire, de faire progresser les connaissances y relatives, de développer les institutions compétentes et de renforcer leur efficacité, et qu'ils doivent à cet effet, notamment, transférer aux pays en développement, s'il y a lieu, des technologies et des compétences techniques, engage la communauté internationale, les entités compétentes des Nations Unies et les autres institutions et organisations compétentes à aider les autorités nationales à mener à bien leurs programmes de renforcement des capacités, y compris dans le cadre d'activités de coopération technique et de partenariats à long terme, et à renforcer leurs moyens de résister aux catastrophes, d'en réduire les risques, de s'y préparer et d'y faire face, et engage les États Membres à mettre en place et consolider les conditions permettant le renforcement de la capacité des autorités nationales et locales, des sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et associations nationales et locales d'apporter une aide humanitaire en temps utile ;

5. *Invite* les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres acteurs compétents, selon qu'il convient, à envisager de définir, dans la mesure du possible et en concertation avec les autorités nationales, des objectifs communs, notamment en matière de gestion des risques et de résilience, qu'ils pourront atteindre au moyen d'évaluations, d'analyses et d'activités de planification, de programmation et de financement pluriannuelles concertées et complémentaires ainsi que d'un plus grand investissement dans la préparation, sur la base d'une hiérarchisation des besoins et dans le respect des principes humanitaires, afin d'atténuer les souffrances, les pertes et les répercussions globales des crises humanitaires, et souligne à cet égard qu'afin que les pays passent sans heurts de l'assistance au développement à plus long terme, en particulier en cas de crise prolongée, l'aide humanitaire doit être organisée dans le cadre d'un plan pluriannuel, selon qu'il convient, et liée aux dispositifs de planification du développement, et que les partenaires essentiels que sont les autorités nationales, les organisations régionales ou les institutions de financement internationales doivent faire front commun, si nécessaire ;

6. *Invite* les organisations d'aide humanitaire et de développement à envisager d'avoir recours, en concertation avec les autorités nationales, à des outils de gestion des risques afin de mieux exploiter les données de référence et les résultats de l'analyse des risques, notamment pour ce qui est des causes profondes d'une crise, des différents points faibles des pays et des régions ainsi que des risques auxquels sont exposées les populations touchées, et note à cet égard que des outils et des dispositifs innovants dont l'intérêt est connu continuent d'être perfectionnés, notamment grâce à l'introduction de mécanismes de financement axés sur les prévisions, à la mise en réseau des centres de réduction des risques de catastrophe, à l'adoption de mesures globales de préparation aux situations d'urgence et à la mise en place de l'Indice de gestion des risques, de manière à inclure davantage de données ventilées par sexe, âge et handicap et d'informations sur le contexte national et régional, en tenant compte de l'impact sur l'environnement ;

7. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui s'emploient à fournir une aide humanitaire à continuer d'améliorer le cycle des programmes d'action humanitaire, notamment par la mise au point d'outils d'évaluation concertée et détaillée des besoins tels que l'outil d'évaluation multisectorielle initiale rapide, par la réalisation conjointe et immédiate d'analyses impartiales des besoins et par l'élaboration de plans d'intervention fondés sur la hiérarchisation de ces derniers, en concertation avec les États touchés, et, afin de renforcer la coordination de l'action humanitaire, invite les organismes humanitaires internationaux et les acteurs compétents à continuer de coopérer avec les autorités nationales et locales ainsi qu'avec la société civile et les populations touchées, et salue la contribution de ces dernières, qui recensent les besoins à satisfaire d'urgence pour que l'intervention soit efficace ;

8. *Souligne* que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹¹¹ doit être efficacement mis en œuvre et qu'il faut notamment, pour ce faire, exécuter des politiques et des programmes et effectuer des investissements tenant compte des risques de catastrophe, et prendre d'autres mesures énergiques visant à prévenir les nouveaux risques et à atténuer ceux qui existent, de sorte que les besoins d'aide humanitaire soient réduits au minimum ;

9. *Engage* les États Membres ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à continuer de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation, et à consolider les dispositifs de réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'alerte rapide multirisques afin d'amoindrir autant que possible les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles,

notamment celles liées aux effets dommageables et persistants des changements climatiques, principalement dans les pays particulièrement vulnérables, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable, et engage toutes les parties concernées à continuer d'appuyer les efforts que font les États Membres, en particulier les pays en développement, pour renforcer leurs capacités de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe et pour détecter et surveiller les risques de catastrophe, y compris les facteurs de vulnérabilité face aux risques naturels ;

10. *Est conscient* qu'il faut intensifier la coopération internationale, en particulier avec les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et leurs populations, en vue de prévenir et d'atténuer leur vulnérabilité face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et d'y remédier durablement ;

11. *Prie instamment* les États Membres, les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes d'appréhender les phénomènes El Niño et La Niña et les phénomènes similaires ou connexes d'une manière globale et cohérente à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, notamment en améliorant la prévision, l'alerte rapide, la prévention, la préparation, la résilience et l'intervention rapide, confortés chaque fois que possible par une direction efficace et un financement prévisible, suffisant et rapide dans les régions, les pays et les communautés susceptibles d'être touchés, et en prenant note des travaux des Envoyés spéciaux du Secrétaire général pour El Niño et le climat, notamment du plan d'action qu'ils ont élaboré ;

12. *Invite* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à s'employer encore plus à aider les autorités nationales à dresser un état des lieux des capacités de préparation et d'intervention aux niveaux national et régional, afin d'améliorer la complémentarité des capacités nationales et internationales en cas de catastrophe, et engage à cet égard les États Membres à promouvoir, selon qu'il convient, l'application des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe et à intégrer la gestion des risques dans les plans nationaux de développement ;

13. *Prie* les États Membres, les organisations compétentes et les autres acteurs concernés d'œuvrer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes à tous les stades de l'intervention humanitaire et, à cette fin, de répondre aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons sans discrimination, en tenant compte de leur âge et de leurs éventuels handicaps, de les aider à surmonter les obstacles et à trouver les moyens de s'en sortir, notamment en améliorant la collecte, l'analyse, la communication et l'exploitation de données ventilées par sexe, âge et handicap, et en prenant en considération les informations communiquées par les États touchés, et de faire en sorte que les femmes participent pleinement à la prise de décisions afin d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire, et encourage une plus grande exploitation, à toutes les étapes du cycle des programmes d'action humanitaire, du système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et d'autres outils, notamment les outils tenant compte de l'âge ;

14. *Considère* que les femmes peuvent jouer un rôle essentiel dans les premières opérations de secours et invite les États Membres, en coopération avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies compétents, à favoriser la présence de femmes à des postes de responsabilité et leur participation à la planification, à la conception et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention, notamment en consolidant les partenariats avec les institutions nationales et locales et en renforçant les capacités de ces dernières, y compris les associations de femmes et les acteurs de la société civile, selon qu'il convient, et en promouvant davantage les programmes d'action humanitaire qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes ;

15. *Engage vivement* les États Membres à assurer, en coopération avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires compétentes, un accès fiable et sans risque aux services de soins de santé sexuelle et procréative ainsi qu'aux services de soins de santé de base et à un soutien psychosocial dès l'apparition des situations d'urgence, et note à cet égard que les services tels que le Dispositif minimum d'urgence pour la santé reproductive en situations de crise jouent un rôle essentiel pour répondre véritablement aux besoins des femmes, des adolescentes et des nourrissons et les protéger contre les maladies ou les décès évitables liés aux situations d'urgence ;

16. *Exhorte* les États Membres à continuer de prévenir la commission d'actes de violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence humanitaire et, le cas échéant, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs tout en assurant la sécurité des victimes, demande aux États Membres de renforcer leurs moyens d'intervention en coopération avec les organismes compétents, y compris les associations de femmes locales s'il y a lieu, notamment en s'employant à assurer à toutes les personnes qui sont victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste et qui y ont

survécu ou à celles qui sont touchées par ces formes de violence un véritable accès à l'éventail complet des services médicaux, juridiques, psychosociaux et matériels, préconise une intervention plus efficace et, à cet égard, engage instamment toutes les parties prenantes à envisager de participer à l'action menée dans ce domaine, notamment par des mesures de prévention, d'atténuation et d'intervention ;

17. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme de maltraitance et d'exploitation, constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système, et souligne que les victimes devraient être au centre de ces initiatives ;

18. *Est conscient* que les situations d'urgence humanitaire pèsent sur la capacité des services sociaux, notamment les systèmes de santé, de fournir l'aide nécessaire pour la survie, qu'elles nuisent au développement des services de santé, et que des systèmes de santé résilients sont à même de limiter les conséquences des catastrophes, souligne qu'il importe de créer des systèmes de santé résilients à l'échelle nationale, régionale et mondiale, dotés de capacités renforcées, en particulier dans les pays en développement, appelle l'Organisation mondiale de la Santé, les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations humanitaires et les autres acteurs compétents à intensifier encore leur coopération, leur coordination et leurs capacités d'intervention, de façon à pouvoir aider les États Membres qui en font la demande à faire face de manière efficace aux répercussions sanitaires des épidémies de maladies infectieuses et des situations d'urgence lors de crise humanitaire, en veillant à ce que l'aide humanitaire n'affaiblisse pas involontairement les systèmes de santé concernés, et prend acte de la procédure d'activation de l'état d'urgence de niveau 3 (L3) en cas d'urgences infectieuses ;

19. *Souligne* qu'il est nécessaire d'encourager la préparation à l'échelle mondiale et de soutenir l'élaboration de mesures, y compris des mécanismes d'intervention rapide, afin de répondre aux situations d'urgence sanitaire, et exhorte les États Membres à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités d'intervention au niveau mondial ;

20. *Engage* les États Membres à veiller, en coopération avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies compétents, à ce que les besoins humanitaires de base des populations touchées – accès à l'eau potable et à l'énergie, alimentation, logement, santé, dont la santé sexuelle et procréative, nutrition, y compris les programmes d'alimentation scolaire, éducation et protection – soient pris en compte dans les interventions humanitaires, notamment par la mise à disposition de ressources suffisantes en temps opportun, tout en s'assurant que leur mobilisation collective respecte strictement les principes humanitaires ;

21. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies, aux organisations d'aide humanitaire et de développement, ainsi qu'aux autres acteurs compétents de combattre, de prévenir et d'anticiper efficacement et sans plus attendre la montée de l'insécurité alimentaire mondiale qui touche des millions de personnes, en particulier les personnes en proie à la famine ou à un risque immédiat de famine, notamment en renforçant la coopération humanitaire et la coopération en faveur du développement, et en débloquant des fonds d'urgence pour pourvoir aux besoins des populations touchées, et appelle les États Membres et les parties aux conflits armés à respecter le droit international humanitaire et à garantir un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire ;

22. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à continuer de collaborer en vue de cerner les différents besoins des populations touchées, notamment les plus vulnérables, en matière de protection lors de crises humanitaires, d'y répondre et de veiller à ce qu'il en soit dûment tenu compte dans le cadre de la planification préalable, des interventions et des activités de relèvement ;

23. *Réaffirme* l'obligation qui incombe à tous les États et à toutes les parties aux conflits armés de protéger les civils, comme le prévoit le droit international humanitaire, engage les États qui sont parties à un conflit armé à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la protection des civils, et invite tous les États à promouvoir une culture de la protection, en prenant en considération les besoins particuliers des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

24. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des blessés et des malades, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est exclusivement d'ordre médical, et celles de leurs installations, de leur matériel, de leurs moyens de transport et de leurs fournitures, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les actes de violence, les attaques et les menaces, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, et exhorte les États à enquêter de manière

approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international ;

25. *Exhorte également* les États Membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que celles de leurs installations, de leur matériel, de leurs moyens de transport et de leurs fournitures, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et combattre les actes de violence, les attaques et les menaces dirigés contre eux, prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en œuvre des initiatives qu'il a prises en faveur du renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international ;

26. *Condamne dans les termes les plus énergiques* l'augmentation alarmante du nombre de menaces pesant sur les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du nombre de fois où ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, et du nombre d'actes terroristes et d'attaques de convois humanitaires, ainsi que l'amplification et la complexification sans précédent des menaces auxquelles ils sont exposés, et le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;

27. *Réaffirme* le droit à l'éducation pour tous et l'importance qu'il y a, dans les situations d'urgence humanitaire, à assurer la sécurité des établissements scolaires, à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage et à dispenser un enseignement de qualité à tous les niveaux et pour tous les âges, y compris pour les filles, en offrant notamment, lorsque c'est possible, une formation technique et professionnelle, grâce à un financement adéquat et des investissements dans les infrastructures, pour le bien-être de tous et afin de contribuer à une transition sans heurt de la phase des secours à celle du développement, réaffirme à cet égard qu'il faut protéger et respecter les établissements d'enseignement, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, et condamne fermement toutes les attaques dirigées contre les écoles ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires au mépris de ces dispositions ;

28. *Invite* les États Membres à prendre des mesures pour garantir au niveau international la protection et le respect des droits des réfugiés, notamment le principe de non-refoulement et les normes de traitement adéquates conformes au droit international, y compris, s'il y a lieu, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés¹¹⁶ et les obligations internationales en matière de droits de l'homme ;

29. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour mieux protéger et aider les personnes déplacées et leur permettre d'être autonomes et résilientes, notamment par une coopération appropriée avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs compétents, dont le secteur privé et les institutions financières internationales, afin de lutter en particulier contre le phénomène des déplacements de longue durée, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des stratégies, pluriannuelles si nécessaire, conformes aux cadres nationaux et régionaux, sachant que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹¹⁷ sont reconnus comme un cadre international de protection important, et salue à cet égard le rôle central que jouent les autorités et institutions nationales et locales qui s'emploient à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées, à remédier aux barrières et aux obstacles entravant l'appui aux personnes déplacées et à trouver des solutions durables au problème des déplacements, notamment grâce à l'appui toujours plus grand que la communauté internationale continue de leur apporter, pour renforcer, à leur demande, les capacités des États ;

30. *Constate* que les catastrophes, y compris celles liées aux effets néfastes des changements climatiques, gagnent en nombre et en ampleur, ce qui dans certains cas peut entraîner des déplacements de population et exercer des pressions supplémentaires sur les communautés d'accueil, et encourage le système des Nations Unies et toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des personnes déplacées par des catastrophes,

¹¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

¹¹⁷ [E/CN.4/1998/53/Add.2](#), annexe.

notamment celles causées par les changements climatiques, et note à cet égard qu'il importe de mettre en commun les bonnes pratiques pour prévenir ces déplacements et s'y préparer ;

31. *Constate également* que les déplacements forcés se multiplient partout dans le monde, et insiste sur la nécessité de prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des réfugiés, des déplacés et des communautés qui les accueillent dans la planification des opérations humanitaires et des activités de développement ;

32. *Invite* les États Membres, les organismes et acteurs compétents à mesurer les conséquences que les situations d'urgence humanitaire engendrent pour les migrants, en particulier pour ceux qui sont en situation vulnérable, à y parer et à mieux coordonner les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de leur assurer aide et protection, de concert avec les autorités nationales ;

33. *Sait* l'importance que revêt le fait d'immatriculer rapidement et efficacement les populations concernées, qui constitue un outil de protection et un moyen de quantifier et d'évaluer les besoins aux fins de la fourniture et de la distribution de l'aide humanitaire, note que les réfugiés qui se retrouvent sans aucun document d'identité attestant leur statut font face à des difficultés nombreuses et variées, et souligne qu'il importe de renforcer l'application du principe de responsabilité pour veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à ceux à qui elle est destinée ;

34. *Prie* le Coordonnateur des secours d'urgence de continuer à diriger les initiatives visant à renforcer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire et l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine, notamment au moyen d'un dialogue soutenu et plus approfondi avec les États Membres sur les processus, activités et décisions du Comité permanent interorganisations, et de renforcer encore, dans la limite des ressources et des mandats existants, les capacités de coordination du coordonnateur des opérations humanitaires, et engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales concernés, ainsi que tous les autres acteurs intéressés, à poursuivre et à améliorer leur coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat en vue d'assurer l'acheminement efficace et efficient de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées ;

35. *Considère* que la responsabilité fait partie intégrante d'une aide humanitaire efficace, et souligne qu'il faut responsabiliser davantage les intervenants humanitaires à tous les stades de cette aide ;

36. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et à ses partenaires humanitaires de mieux assurer l'application du principe de responsabilité à l'égard des États Membres, y compris les États touchés et toutes les autres parties prenantes, notamment les autorités et les organisations locales concernées, ainsi que les populations touchées, et de renforcer davantage l'action humanitaire, grâce notamment à la surveillance et à l'évaluation de l'aide humanitaire fournie, en intégrant à la programmation les enseignements tirés de l'expérience et en consultant les populations touchées de manière à répondre convenablement à leurs besoins particuliers ;

37. *Engage* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à renforcer encore l'efficacité de la fourniture de l'aide en réduisant les coûts de gestion, en harmonisant les accords de partenariat, en assurant la transparence et la comparabilité des structures de coûts, et en consolidant les mesures visant à renforcer la responsabilité grâce à l'adoption de nouvelles mesures destinées à réduire la fraude, le gaspillage et les violences, et à trouver des moyens de partager les rapports d'incident et d'autres informations entre les organismes des Nations Unies, selon qu'il convient ;

38. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, dans les limites de leurs mandats respectifs, à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à favoriser l'innovation en vue de la mise au point d'outils permettant d'améliorer la planification préalable et de réduire la fragilité et les risques, notamment grâce à un accroissement des investissements dans la recherche-développement aboutissant à des innovations et à l'accès à l'informatique et aux moyens de communication, et à recenser, promouvoir et intégrer les bonnes pratiques et les enseignements tirés, s'agissant entre autres des partenariats, des achats, de la collaboration et de la coordination entre institutions et organisations, note à cet égard combien il importe de favoriser et d'appuyer l'innovation et de développer des capacités locales à titre prioritaire, et accueille avec intérêt les pratiques novatrices qui, tirant parti de l'expérience des personnes touchées par les situations d'urgence humanitaire, permettent de mettre au point sur le plan local des solutions viables et de produire localement des articles aidant à sauver des vies avec des moyens logistiques et des infrastructures modestes ;

39. *Engage* les États Membres ainsi que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à répondre plus efficacement aux besoins dans les contextes humanitaires, notamment en donnant plus d'ampleur aux politiques de protection sociale et aux mécanismes de transfert de fonds, chaque fois que possible, y compris aux programmes d'aide à objectifs multiples en espèces, afin d'appuyer le développement des marchés locaux et de renforcer les capacités nationales et locales, et demande à cet égard aux organismes humanitaires des Nations Unies de continuer de se donner les moyens d'envisager l'aide sous forme d'espèces de manière systématique, au même titre que d'autres formes d'aide humanitaire ;

40. *Exhorte* toutes les parties aux conflits armés à respecter le droit international humanitaire et tous les États à veiller au respect de ce droit ainsi qu'à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, chaque fois qu'il y a lieu ;

41. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de respecter les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles figurant dans toutes les Conventions de Genève du 12 août 1949¹⁰⁸, en particulier la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre¹¹⁸, afin de protéger et d'aider les civils dans les territoires occupés, et à cet égard engage instamment la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire destinée aux populations civiles qui se trouvent dans de telles situations ;

42. *Demande instamment* à tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire de s'engager à respecter pleinement et dûment les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, à savoir les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, ainsi que le principe d'indépendance consacré par l'Assemblée dans sa résolution 58/114 du 17 décembre 2003 ;

43. *Demande* à tous les États et à toutes les parties aux prises avec des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier les situations de conflits armés et d'après conflit, dans les pays où interviennent des agents humanitaires, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires et d'assurer l'accès en toute sécurité et sans entrave du personnel humanitaire, ainsi que l'acheminement des fournitures et du matériel, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission d'aide auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés ;

44. *Prie* l'Organisation des Nations Unies de continuer à chercher des solutions propres à renforcer sa capacité de recruter et de déployer rapidement et avec flexibilité du personnel humanitaire de haut niveau, compétent et expérimenté, la considération primordiale étant la nécessité de s'attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, tout en accordant l'attention voulue aux principes de l'égalité des sexes et du recrutement sur une base géographique aussi large que possible ;

45. *Sait* que la diversité du personnel humanitaire est un atout pour l'action humanitaire et permet de comprendre la situation des pays en développement, et prie le Secrétaire général de se pencher plus avant sur le manque de diversité dans la répartition géographique et sur la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes humanitaires des Nations Unies, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de lui rendre compte des mesures prises à cet égard dans son rapport annuel ;

46. *Demande instamment* que des efforts soient faits pour renforcer la coopération et la coordination entre, d'un côté, les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations à vocation humanitaire compétentes et les pays donateurs et, de l'autre, les États touchés, reconnaît que l'aide humanitaire doit être fournie d'une façon qui favorise le redressement rapide et le relèvement, le développement et la reconstruction durables, et rappelle que le redressement rapide nécessite un financement opportun, efficace et prévisible, grâce à un financement de l'aide humanitaire et des activités de développement, selon qu'il convient, afin de répondre aux priorités persistantes en matière d'aide humanitaire et de relèvement, à la sortie de crise, tout en se concentrant dans le même temps sur le renforcement des capacités nationales et locales ;

47. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires compétentes, agissant en coopération et en coordination avec les États Membres, dans le respect des priorités nationales et des principes

¹¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à appuyer le renforcement des capacités nationales et locales, notamment grâce à un financement prévisible accru fourni directement aux partenaires nationaux et locaux, y compris aux associations de femmes, l'accent devant être mis sur les capacités de planification préalable, d'intervention, de redressement et de coordination, et invite les États Membres à continuer de contribuer aux fonds humanitaires communs pour les pays ;

48. *Reconnaît* que le financement doit être plus souple pour favoriser une approche complémentaire de manière à pourvoir efficacement et suffisamment aux besoins immédiats de toutes les populations touchées, en proie à des situations d'urgence, y compris dans le cas de situations d'urgence sous-financées, oubliées ou de nature durable, et à s'attaquer aux causes profondes des crises, et engage les États Membres, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et les autres acteurs compétents à assurer un financement et des investissements suffisants en matière de planification préalable et de renforcement de la résilience, notamment dans le cadre de budgets consacrés à l'action humanitaire et au développement, à réduire la préaffectation de fonds et à accroître la planification pluriannuelle, concertée et souple et le financement pluriannuel, le cas échéant, étant entendu qu'il faut faire preuve de transparence dans l'utilisation des ressources de base et autres ressources ;

49. *Réaffirme* que l'investissement dans les compétences, connaissances et systèmes nationaux et locaux pour renforcer la résilience et la planification préalable permettra de sauver des vies, de réduire les coûts et de préserver les acquis du développement, et encourage à cet égard l'étude de moyens novateurs, y compris les mécanismes de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe, afin de faciliter l'accès aux ressources pour les États Membres avant qu'une catastrophe n'ait toutes les chances de se produire ;

50. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts en matière de mobilisation de fonds pour remédier à la carence grandissante de moyens et de ressources, notamment en sollicitant des contributions supplémentaires auprès de donateurs non traditionnels, en explorant des mécanismes novateurs tels que la prise de décisions en pleine conscience du risque, le financement flexible d'appels pluriannuels au moyen d'outils existants comme les procédures d'appel global et d'appel éclair, le Fonds central pour les interventions d'urgence et autres fonds, tels que les fonds de financement commun implantés dans les pays, et qu'il faut continuer à élargir les partenariats et la base de donateurs pour accroître la prévisibilité et l'efficacité du financement, et à promouvoir la coopération Sud-Sud, horizontale et triangulaire à l'échelle mondiale, et exhorte à cet égard, le cas échéant, les États Membres à contribuer aux appels humanitaires lancés par les Nations Unies ;

51. *Se félicite* de tout ce qu'a fait le Fonds central pour les interventions d'urgence pour améliorer la rapidité et la prévisibilité des interventions en cas d'urgence humanitaire, salue l'appel lancé par le Secrétaire général tendant à ce que le plafond du Fonds soit doublé et porté à 1 milliard de dollars des États-Unis d'ici à 2018, engage à cet égard les États Membres et les autres parties intéressées à soutenir le Fonds, et souligne qu'il faut élargir et diversifier les sources de revenus du Fonds ;

52. *Prend note* de la tenue du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016 ;

53. *Engage* les États Membres à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs compétents, y compris le secteur privé et les entités locales, s'il y a lieu, pour améliorer l'efficacité de la planification préalable et des interventions en cas de situation d'urgence dans les zones urbaines, rappelle à cet égard l'adoption du Nouveau Programme pour les villes à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹¹⁹, et prend note des engagements souscrits par les États Membres envers les personnes touchées par des crises humanitaires dans les zones urbaines ;

54. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des mesures concrètes prises et des progrès accomplis dans l'application et le suivi de la présente résolution dans le prochain rapport qu'il lui présentera, ainsi qu'à l'Assemblée générale, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ;

¹¹⁹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

55. *Prie* son Président et celui de l'Assemblée générale de poursuivre leurs efforts visant à éliminer les doubles emplois entre les résolutions que les deux organes adoptent sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, tout en favorisant leur complémentarité.

38^e séance plénière
23 juin 2017

2017/15. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [56/119](#) du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a fixé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹²⁰,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Ayant à l'esprit la nature consultative des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et leur rôle en tant que tribune visant à promouvoir, parmi les États, les organisations intergouvernementales et les experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange d'expériences dans le domaine de la recherche, du droit et de l'élaboration des politiques, ainsi que la mise en évidence des tendances et questions nouvelles en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution [57/270 B](#) du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution [62/173](#) du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006¹²¹,

Rappelant en outre sa résolution [70/174](#) du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le

¹²⁰ Résolution [46/152](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹²¹ Voir [E/CN.15/2007/6](#), chap. IV.

programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Doha au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », et a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir le quatorzième Congrès, qui se tiendrait en 2020,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Doha par les États Membres, qui entendaient intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs systèmes de justice pénale en mettant au point et en œuvre des stratégies et des plans nationaux visant à promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre tous les actes de violence, y compris le meurtre sexiste, et promouvoir des mesures tenant compte des différences entre les sexes qui fassent partie intégrante de leurs politiques de prévention de la criminalité, de justice pénale et de traitement des délinquants, y compris pour la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquantes, compte tenu des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (les Règles de Bangkok)¹²²,

Rappelant sa résolution 71/206 du 19 décembre 2016, dans laquelle elle a prié la Commission d'approuver à sa vingt-sixième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès, a recommandé que, compte tenu de l'expérience et du succès du treizième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et a encouragé l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent,

Rappelant également sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015,

Encouragée par le succès du treizième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quatorzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹²³,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹²⁴, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

2. *Se félicite* des travaux que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mène pour veiller à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Doha, et se félicite également à cet égard de la contribution du Gouvernement qatarien ;

3. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

4. *Décide* que la durée du quatorzième Congrès ne dépassera pas huit jours, consultations préalables comprises ;

¹²² Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²³ E/CN.15/2017/11.

¹²⁴ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

5. *Décide également* que le thème principal du quatorzième Congrès sera « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 » ;

6. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès commencera par un débat de haut niveau, auquel les États seront invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre, et que les représentants auront la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès ;

7. *Décide* que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès ;

9. *Approuve* pour le quatorzième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, arrêté par la Commission à sa vingt-sixième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique.
4. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale.
5. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès à la justice pour tous, en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives, et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha.
6. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité :
 - a) Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;
 - b) Les formes de criminalité nouvelles et émergentes.
7. Adoption du rapport du Congrès.

10. *Décide* que les questions ci-après seront examinées lors des ateliers qui se tiendront dans le cadre du quatorzième Congrès :

- a) La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces ;
- b) La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions ;
- c) L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité ;
- d) Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité ;

11. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2019, et invite les États Membres à participer activement à ce processus ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quatorzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres ;

13. *Prie instamment* les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviront de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès sera saisi ;

14. *Invite* les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer activement au débat de haut niveau ;

15. *Appelle* les États Membres à jouer un rôle actif au quatorzième Congrès en envoyant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spéciale et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

16. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du quatorzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

17. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

18. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux ;

19. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le quatorzième Congrès ;

20. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-septième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

21. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-septième session.

*40^e séance plénière
6 juillet 2017*

2017/16. Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de longue date de l'humanisation de la justice pénale et de la protection des droits de l'homme, et soulignant l'importance capitale de ces droits dans l'administration courante de la justice pénale et la prévention de la criminalité,

Rappelant sa résolution [65/230](#) du 21 décembre 2010, intitulée « Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, les législations nationales et le droit international existant, et sur la révision de l'ensemble existant de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, afin qu'elles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière,

Ayant à l'esprit les longues consultations qui se sont tenues sur une période de cinq ans pour aboutir aux recommandations du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et qui ont compris les consultations préliminaires techniques ayant fait appel à des experts, les réunions organisées à Vienne, à Buenos Aires et au Cap (Afrique du Sud) et l'active participation et l'apport des États Membres de toutes les régions, avec le concours de représentants du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres entités des Nations Unies, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'organisations intergouvernementales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, d'institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, d'organisations non gouvernementales et d'experts dans les domaines de la science pénitentiaire et des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution [70/175](#) du 17 décembre 2015, intitulée « Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) », dans laquelle elle a adopté le projet de texte révisé de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, intitulé « Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus », et a approuvé la recommandation du Groupe d'experts tendant à donner à l'Ensemble le nom de « Règles Nelson Mandela » pour rendre hommage à l'œuvre accomplie par l'ancien Président sud-africain, Nelson Rolihlahla Mandela, qui, du fait de son combat mondial en faveur des droits de l'homme, de l'égalité, de la démocratie et de la promotion d'une culture de paix, a passé 27 ans de sa vie en prison,

Rappelant également que, dans sa résolution [70/175](#), elle a décidé d'étendre la portée de la Journée internationale Nelson Mandela, célébrée chaque année le 18 juillet¹²⁵, pour qu'elle serve également à promouvoir des conditions de détention humaines, à sensibiliser l'opinion au fait que les détenus continuent de faire partie de la société et à reconnaître l'importance particulière du travail social accompli par le personnel pénitentiaire et, à cette fin, a invité les États Membres, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies à la célébrer comme il se doit,

Rappelant en outre que, dans la même résolution, elle a invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager, à ses sessions suivantes, de convoquer à nouveau le Groupe d'experts, pour qu'il identifie les enseignements tirés de l'expérience, les moyens de poursuivre l'échange de bonnes pratiques et les problèmes que pose l'application pratique des Règles Nelson Mandela,

Rappelant sa résolution [71/188](#) du 19 décembre 2016, intitulée « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice », dans laquelle elle s'est félicitée de l'adoption des Règles Nelson Mandela, a mesuré l'importance du principe selon lequel, sous réserve des restrictions légitimes manifestement dictées par son incarcération, toute personne privée de liberté doit continuer à jouir de ses droits individuels intangibles et de tous les autres droits de l'homme et libertés fondamentales, et a rappelé que la réinsertion et la réadaptation sociales des personnes privées de liberté devaient constituer l'un des objectifs fondamentaux du système de justice pénale de sorte que, dans toute la mesure possible, les auteurs d'infractions puissent vivre dans le respect des lois et subvenir à leurs besoins lorsqu'ils reprennent leur place dans la société,

Réaffirmant sa résolution [71/209](#) du 19 décembre 2016, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », par laquelle elle a engagé les États Membres à appliquer, selon qu'il conviendrait, les Règles Nelson Mandela, en tenant compte de l'esprit et de l'objet de ces Règles, et a encouragé les États Membres à prendre, en fonction du contexte national, les mesures voulues pour que soient diffusées, utilisées et

¹²⁵ Voir résolution [64/13](#) de l'Assemblée générale.

appliquées les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et notamment à étudier et, s'ils le jugeaient nécessaire, à diffuser les manuels et guides conçus et publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant les autres règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale portant sur le traitement des détenus et les mesures de substitution à l'emprisonnement, en particulier les dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus¹²⁶, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement¹²⁷, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus¹²⁸, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)¹²⁹, les Principes directeurs applicables à la prévention du crime¹³⁰ et les Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale¹³¹,

Consciente qu'il faut faire preuve de vigilance dans l'administration de la justice face à la situation particulière des enfants, des mineurs et des femmes, surtout lorsqu'ils sont privés de liberté, comme le prévoit l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)¹³², les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)¹³³, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté¹³⁴ et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)¹³⁵,

Sachant que la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui a été adoptée à l'issue du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu au Qatar en avril 2015¹³⁶, souligne qu'il faut adopter des politiques en faveur des détenus qui soient axées sur la formation, le travail, les soins médicaux, la réadaptation, la réinsertion sociale et la prévention de la récidive, et améliorer celles qui existent, et envisager de concevoir, et de renforcer, les politiques voulues pour soutenir les familles des détenus, mais aussi promouvoir et encourager le recours à des peines alternatives à l'emprisonnement, selon qu'il convient, et passer en revue ou réformer les procédures de justice réparatrice et autres à l'appui d'une réinsertion réussie,

Préoccupée par les conséquences néfastes qu'a la surpopulation carcérale pour l'exercice des droits de l'homme par les détenus,

Notant le besoin constant qu'il y a d'intensifier le partage d'informations et d'expériences et l'assistance technique pour améliorer, lorsqu'il y a lieu, les conditions de détention et relever différents défis importants tels que la surpopulation, en tenant compte des règles et normes internationales pertinentes,

Soulignant le fait que, bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, les Règles Nelson Mandela représentent, dans leur ensemble, les conditions minimales acceptées comme convenables par les Nations Unies, et énoncent ce qui est généralement accepté comme étant de bons principes et de bonnes pratiques de traitement des détenus et de gestion des prisons,

¹²⁶ Résolution 1984/47 du Conseil économique et social, annexe.

¹²⁷ Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁸ Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁹ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³⁰ Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

¹³¹ Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, annexe.

¹³² Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³³ Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³⁴ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³⁵ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³⁶ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

Prenant acte de la diversité des cadres juridiques des États Membres et reconnaissant, à cet égard, que ces États peuvent adapter l'application des Règles Nelson Mandela, conformément à leur cadre juridique, selon qu'il y a lieu, compte tenu de l'esprit et des objectifs des Règles,

Notant avec inquiétude la persistance, dans diverses parties du monde, d'obstacles à une gestion des prisons conforme aux règles et normes internationales, tels que la surpopulation, les mauvaises conditions de détention qui peuvent avoir de graves conséquences médicales et la présence de détenus considérés comme étant à haut risque,

1. *Encourage* les États Membres à s'efforcer d'améliorer les conditions de détention et à promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹³⁷, qui rassemble les normes minima universellement reconnues et actualisées pour le traitement des détenus, à utiliser ces Règles comme guide pour l'élaboration des lois, des politiques et des pratiques pénitentiaires, à continuer d'échanger des bonnes pratiques et de recenser les problèmes qu'ils rencontrent dans l'application pratique de ces Règles et à partager l'expérience qu'ils auront acquise en traitant ces problèmes ;

2. *Encourage également* les États Membres à s'attaquer à la question de la surpopulation carcérale par des mesures efficaces, y compris en multipliant et en généralisant les mesures de substitution à la détention provisoire et à l'emprisonnement, comme le prescrivent les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)¹²⁹ et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)¹³⁵, et en élargissant l'accès à l'aide juridique, en ayant recours à des mécanismes de prévention de la criminalité et à des régimes de libération anticipée et de réadaptation ainsi qu'en donnant à la justice pénale les moyens de son efficacité ;

3. *Salue* la création du Groupe des Amis des Règles Nelson Mandela, groupe informel à composition non limitée, basé à Vienne, qui réunit des États Membres attachés aux mêmes principes, et salue aussi la tenue, lors de la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la première réunion de ce Groupe, qui a décidé à cette occasion que ses principaux objectifs seraient les suivants :

a) Maintenir l'élan créé par l'adoption des Règles Nelson Mandela sur le plan de la gestion et de la réforme pénitentiaires, en faisant mieux connaître ces Règles et en en favorisant l'application pratique à l'échelle mondiale ;

b) Organiser, lors des futures sessions de la Commission, des consultations d'experts sur les aspects prioritaires de la gestion des prisons, et faciliter l'adoption de positions communes, selon qu'il convient ;

c) Servir de principal mécanisme de soutien à l'assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de son Programme mondial visant à relever les défis pénitentiaires ;

d) Favoriser la participation la plus large possible des États Membres aux célébrations annuelles de la Journée internationale Nelson Mandela, qui a lieu le 18 juillet, avec pour objectif supplémentaire de promouvoir des conditions de détention humaines ;

4. *Remercie* le Gouvernement sud-africain d'avoir été à l'initiative du Groupe des Amis des Règles Nelson Mandela et d'en assurer la présidence, dans la continuité du rôle de premier plan qu'il a tenu tout au long du processus d'examen de l'Ensemble de Règles minima pour le traitement des détenus, notamment en accueillant la dernière réunion du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, tenue au Cap (Afrique du Sud), du 2 au 5 mars 2015 ;

5. *Invite* tous les États Membres à envisager de prendre une part active au Groupe des Amis des Règles Nelson Mandela afin de créer un cadre informel qui permette d'échanger des vues, des données d'expérience et des informations sur les difficultés rencontrées dans l'application pratique de ces Règles ;

¹³⁷ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

6. *Estime* qu'une bonne gestion des prisons et un traitement des détenus conforme aux règles et normes internationales de prévention du crime et de justice pénale peuvent également faciliter la mise en œuvre, par les États Membres, du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³⁸ et la réalisation de ses objectifs 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment ;

7. *Accueille avec satisfaction* le Programme mondial visant à relever les défis pénitentiaires, lancé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que l'assistance technique et les services consultatifs que celui-ci fournit aux États Membres, sur leur demande, avec pour triple préoccupation de rationaliser le recours à l'incarcération, d'améliorer les conditions de détention et de renforcer la gestion des prisons, et de faciliter la réinsertion sociale des détenus à leur libération ;

8. *Réaffirme* que le traitement de toutes les catégories de détenus devrait reposer sur de bonnes pratiques de gestion des prisons inspirées des règles et normes internationales de prévention du crime et de justice pénale et souligne, à cet égard, l'intérêt que présentent les Règles Nelson Mandela pour ce qui est de traiter les problèmes particuliers posés par les détenus à haut risque ;

9. *Se félicite* des activités d'assistance technique menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en étroite collaboration avec des experts nationaux des États Membres et avec l'appui financier du Gouvernement allemand en ce qui concerne les Règles Nelson Mandela, notamment des documents d'orientation produits pour aider les services pénitentiaires à les appliquer, y compris dans le domaine de la gestion des détenus à haut risque ;

10. *Prend note avec satisfaction* du soutien financier apporté par le Gouvernement qatarien en vue de faciliter l'application de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹³⁶, sous la forme d'un programme d'assistance technique mis en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et comprenant un volet spécialement destiné à promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à assurer une large diffusion des Règles Nelson Mandela, de concevoir des supports d'orientation et de fournir, à leur demande, une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres dans le domaine de la réforme pénale pour qu'ils puissent mettre au point des lois, procédures, politiques et pratiques conformes auxdites Règles ou renforcer celles qui existent déjà ;

12. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter, dans les limites de son mandat, l'échange, entre les États Membres, d'informations et de données d'expérience relatives à l'application pratique des Règles Nelson Mandela ;

13. *Encourage* les États Membres à envisager d'affecter les ressources humaines et financières voulues pour aider à améliorer les conditions de détention, y compris par la mise à niveau et la modernisation des établissements pénitentiaires, et à appliquer les Règles Nelson Mandela, et invite les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Reconnaît* le rôle important que jouent le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en contribuant à la diffusion, à la promotion et à l'application pratique des Règles Nelson Mandela, et les invite à poursuivre leur coopération et leur action conjointe.

40^e séance plénière
6 juillet 2017

¹³⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

2017/17. Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur l'assistance technique et législative à la lutte contre le terrorisme, en particulier les plus récentes d'entre elles¹³⁹,

Réaffirmant sa résolution 70/291 du 1^{er} juillet 2016, intitulée « Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies »,

Rappelant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient pour la paix et la sécurité des sociétés, que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient le mobile, le moment et les auteurs, et qu'ils doivent être condamnés sans équivoque, en particulier lorsqu'ils visent et blessent des civils sans distinction,

Soulignant de nouveau qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme, et en particulier renforcer à cet effet les capacités nationales en fournissant une assistance technique aux États qui en font la demande, en fonction des besoins et des priorités qu'ils ont définis,

Insistant sur le fait qu'il faut s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme tout en respectant intégralement les principes fondamentaux et les buts de la Charte des Nations Unies et du droit international,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix¹⁴⁰ et le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations¹⁴¹,

Rappelant en particulier sa résolution 70/177 du 17 décembre 2015, dans laquelle, entre autres, elle engageait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandaient, afin de doter ceux-ci des capacités nécessaires pour devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, en consultation avec les États Membres,

Réaffirmant tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹⁴² et la nécessité pour les États de poursuivre sa mise en œuvre, comme elle l'a rappelé dans sa résolution 70/291,

Constatant qu'il importe de lutter contre le terrorisme et de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et soulignant à cet égard qu'il importe de mettre en œuvre de manière intégrée et équilibrée les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, réaffirmant que c'est aux États Membres qu'il incombe principalement d'appliquer la Stratégie,

Notant à cet égard qu'il faut continuer de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en s'attaquant notamment à tous les liens qui existent, se créent ou peuvent apparaître dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de renforcer ainsi les réponses pénales apportées à ces formes de criminalité,

¹³⁹ Résolutions 70/148, 70/177, 70/291, 71/151 et 71/209 de l'Assemblée générale; et résolutions 2133 (2014), 2178 (2014), 2195 (2014), 2199 (2015), 2253 (2015), 2309 (2016), 2322 (2016), 2341 (2017), 2347 (2017) et 2349 (2017) du Conseil de sécurité.

¹⁴⁰ Résolutions 53/243 A et B de l'Assemblée générale.

¹⁴¹ Résolution 56/6 de l'Assemblée générale.

¹⁴² Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

Prenant note avec satisfaction du travail continu qu'exécute l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations dans le contexte de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, réaffirmant que cette action doit être étroitement coordonnée avec celle des États Membres,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme¹⁴³,

Réaffirmant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

Consciente des efforts que fait le Secrétaire général pour améliorer la coordination des travaux des organismes des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et pour veiller à la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies,

1. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs à la lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en coordination étroite avec les entités compétentes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres une assistance technique aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans la législation nationale ;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de promouvoir, au niveau national, une coordination efficace entre les services de détection et de répression et autres entités compétentes et les services chargés de prévenir et de combattre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir, dans le cadre de son mandat et sur demande, une assistance technique en la matière ;

3. *Prie instamment* les États Membres de continuer à renforcer la coordination et la coopération internationales pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, d'appliquer effectivement les instruments internationaux et les résolutions des Nations Unies pertinents, d'envisager de conclure, au besoin, des traités d'extradition et d'entraide judiciaire, et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à l'exécution d'activités de coopération internationale, et demande à tous les États d'envisager de communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour sa base de données, les coordonnées des autorités désignées et d'autres renseignements utiles les concernant ;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à ces fins, dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux États Membres qui le demandent, notamment en continuant d'apporter une aide dans le domaine de la coopération juridique et judiciaire internationale pour la lutte contre le terrorisme et en renforçant cette aide, y compris dans le cadre des affaires pénales relatives aux combattants terroristes étrangers, ainsi qu'en favorisant la mise en place d'autorités centrales fortes et efficaces chargées de la coopération internationale en matière pénale ;

5. *Souligne* qu'il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables, conformément au droit international applicable, en tant que fondement même de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de tenir compte, lorsqu'il y a lieu, dans ses activités d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales pour renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit ;

6. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de ses attributions liées aux moyens de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de continuer à développer ses connaissances juridiques spécialisées et à étoffer l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres qui le demandent au sujet des mesures de justice pénale efficaces pour prévenir le terrorisme, conformément à l'ensemble des obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire, et dans le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

¹⁴³ E/CN.15/2017/5.

7. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui le demandent afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, de manière à renforcer les capacités de ces derniers à réagir efficacement aux actes terroristes, à les prévenir, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, dans le cadre de son mandat et en étroite consultation avec les États Membres ;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration, selon qu'il conviendra, avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive ainsi que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance prenant la forme d'activités de renforcement des capacités pour les aider à lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui rentrent dans leur pays, et plus particulièrement à resserrer la coopération entre eux et à élaborer des mesures adaptées, ainsi que des mesures de justice pénale appropriées, pour prévenir le financement, la mobilisation, les déplacements, le recrutement, l'organisation et la radicalisation de combattants terroristes étrangers, pour veiller à ce que toute personne participant au financement, à la planification, à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes ou à l'appui à de tels actes soit traduite en justice, et pour élaborer et appliquer des mesures de justice pénale appropriées, notamment des stratégies de poursuite et de réinsertion efficace des combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leur pays, conformément aux obligations qu'imposent le droit international et le droit interne ;

9. *Encourage* les États Membres à continuer d'identifier tous les liens qui existent, se créent ou peuvent apparaître dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'analyser ces liens et d'y faire obstacle, et de renforcer les réponses pénales apportées à ces formes de criminalité, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer, dans le cadre de ses attributions pertinentes, l'action des États Membres dans ce domaine, à leur demande ;

10. *Engage* les États Membres à renforcer la gestion des frontières pour prévenir efficacement les déplacements de combattants terroristes étrangers et de groupes terroristes, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique à cet égard aux États Membres qui le demandent ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, à aider les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre des programmes de développement des capacités visant à renforcer les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale prises face à la destruction et au trafic, par des terroristes, de biens faisant partie du patrimoine culturel ;

12. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, à développer ses connaissances juridiques spécialisées en consultation étroite avec les États Membres pour continuer d'aider ceux qui en font la demande à prévenir et combattre l'utilisation des technologies de l'information et des communications, en particulier d'Internet et d'autres médias, pour planifier, financer ou commettre des attentats terroristes, inciter à en commettre ou recruter à cette fin, et d'aider ces États Membres à incriminer effectivement ces actes, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs conformément au droit interne et au droit international applicable en matière de régularité des procédures et dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris du droit à la vie privée et de la liberté d'expression, et d'encourager l'utilisation d'Internet comme moyen d'empêcher la propagation du terrorisme ;

13. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique destinée à renforcer leurs capacités d'élaboration et d'application de programmes d'aide et de soutien aux victimes du terrorisme conformément à la législation nationale applicable, en mettant l'accent sur les besoins particuliers des femmes et des enfants ;

14. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son Programme mondial sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, à aider les États Membres qui le

demandent à veiller, conformément à la législation interne applicable, à ce que le traitement réservé à tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir enfreint la loi, en particulier ceux qui sont privés de liberté, ainsi qu'à tout enfant victime ou témoin d'une infraction soit compatible avec ses droits et sa dignité, conformément aux dispositions applicables du droit international et notamment aux obligations qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴⁴, et à ce que des mesures appropriées et efficaces soient prises pour assurer la réinsertion des enfants qui ont été associés à des groupes armés et à des groupes terroristes ;

15. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à aider les États Membres qui en font la demande à prendre en considération la problématique hommes-femmes dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme, en respectant pleinement le droit des droits de l'homme, afin de prévenir le recrutement de femmes et de filles appelées à devenir terroristes et de promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre toutes les formes d'exploitation et de violence perpétrées par les terroristes ;

16. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive ainsi qu'avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer, lorsqu'il y a lieu, à intensifier sa coopération avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organismes et mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux, pour dispenser une assistance technique, et prend note des initiatives conjointes en cours que l'Office a mises en place avec le Comité et sa Direction exécutive ainsi qu'avec les entités de l'Équipe spéciale ;

17. *Remercie* les États Membres qui soutiennent les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en versant des contributions financières, et invite les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires sur le long terme et de fournir une aide en nature, compte tenu en particulier du fait que les États Membres ont besoin d'une assistance technique renforcée et efficace pour appliquer les dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹⁴² ;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'allouer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour qu'il puisse mener les activités dont il est chargé et aider ainsi les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

40^e séance plénière
6 juillet 2017

2017/18. Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Le Conseil économique et social,

Condamnant de nouveau énergiquement la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constitue un crime et une atteinte grave à la dignité humaine et à l'intégrité physique, une violation des droits de l'homme ainsi qu'une entrave au développement, et qui exige la mise en œuvre d'une démarche globale comprenant des mesures visant à la prévenir, à en poursuivre et punir les auteurs et à en protéger les victimes, ainsi qu'une action de la justice pénale proportionnelle à la gravité de l'infraction,

Rappelant que la traite des personnes compromet l'exercice des libertés et droits fondamentaux et continue de poser un grave problème à l'humanité et que, pour y mettre fin, une évaluation et une intervention concertées de la communauté internationale et une véritable coopération multilatérale, régionale et bilatérale entre les pays d'origine, de transit et de destination s'imposent,

¹⁴⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Considérant que tous les États sont tenus d'agir avec la diligence voulue pour prévenir la traite des personnes, enquêter à son sujet et en punir les auteurs, ainsi qu'en secourir et protéger les victimes, et que le fait de manquer à cette obligation constitue pour les victimes un obstacle à l'exercice de leurs libertés et droits fondamentaux,

Rappelant toutes les résolutions des Nations Unies sur le sujet et les réunions spéciales qui ont récemment été consacrées à la traite des personnes par les principaux organes des Nations Unies concernés par la traite du fait de leurs attributions et chargés de lutter contre différents aspects de cette forme de criminalité,

Conscient de la portée du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, et soulignant l'importance que revêt sa mise en œuvre intégrale,

Réaffirmant que le Plan d'action mondial a été élaboré :

a) Pour promouvoir la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁴⁵ et du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁴⁶, ainsi que des autres instruments internationaux relatifs à la traite des personnes, et pour renforcer l'application des instruments existant dans ce domaine,

b) Pour aider les États Membres à renforcer les engagements politiques et obligations juridiques qu'ils ont contractés en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes,

c) Pour promouvoir, aux niveaux national, régional et international, une action globale, coordonnée et cohérente face à la traite des personnes,

d) Pour promouvoir l'adoption d'une démarche reposant sur les droits de l'homme et tenant compte du sexe et de l'âge de chacun dans le cadre des efforts faits pour s'attaquer à tous les facteurs exposant les personnes à la traite et pour renforcer l'action de la justice pénale, qui sont nécessaires pour prévenir la traite des personnes, en protéger les victimes et en poursuivre les auteurs,

e) Pour sensibiliser les organismes des Nations Unies ainsi que les États et les autres parties prenantes telles que le secteur privé, les organisations de la société civile et les médias internationaux et nationaux, et le public en général,

f) Pour renforcer la coopération et la coordination entre toutes les parties concernées, notamment les États Membres, les organismes internationaux, les organisations de la société civile et le secteur privé, ainsi qu'entre les différentes entités du système des Nations Unies, en mettant à profit les meilleures pratiques suivies et les enseignements tirés de l'expérience,

Appelant l'attention sur le rôle que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial, notamment en sa qualité de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes,

Rappelant que le Groupe interinstitutions de coordination a été créé en vue de promouvoir la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales luttant contre la traite des êtres humains, de promouvoir une utilisation efficace et rationnelle des ressources existantes afin d'obtenir plus de résultats concrets face à la traite dans les pays du monde entier, en faisant appel autant que possible aux mécanismes déjà en place aux niveaux régional et national, et de mettre à la disposition des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des autres organismes compétents l'information, les données d'expérience et les bonnes pratiques se rapportant aux activités de lutte contre la traite menées par les organismes partenaires,

Sachant que le Groupe interinstitutions de coordination contribue, dans le cadre de ses attributions, à la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

¹⁴⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

¹⁴⁶ *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.

Prenant note des activités que mène le groupe de travail du Groupe interinstitutions de coordination¹⁴⁷,

Sachant que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a été créé comme prévu dans le Plan d'action mondial, vise à apporter aux victimes de la traite une aide humanitaire, juridique et financière par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance en place, comme les organismes publics, les institutions intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, et se félicitant des contributions qu'y versent les États et tous les autres acteurs concernés,

Se félicitant de la réunion de haut niveau sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial que l'Assemblée générale a tenue du 13 au 15 mai 2013, à sa soixante-septième session, et qui a mis en évidence une forte volonté politique d'intensifier la lutte contre la traite des personnes,

Prenant note de la décision que l'Assemblée générale a prise, dans sa résolution 68/192 du 18 décembre 2013, d'examiner tous les quatre ans, à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

Prenant note également de la décision que l'Assemblée générale a prise, dans sa résolution 70/179 du 17 décembre 2015, de tenir, dans la limite des ressources existantes, une réunion de haut niveau à sa soixante-douzième session, avec pour objectif d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial, afin d'évaluer les réalisations et de recenser les lacunes et les difficultés rencontrées, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents,

Prenant note en outre de la décision que l'Assemblée générale a prise dans sa résolution 68/192 de proclamer le 30 juillet Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, destinée à être célébrée chaque année à compter de 2014, et se félicitant dans le même temps des manifestations qu'organisent les États Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et la société civile aux niveaux international, régional et national pour célébrer la Journée mondiale, de manière à faire mieux connaître la traite des personnes et le sort des victimes de cet acte criminel et à promouvoir et protéger les droits de ces dernières,

Se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴⁸, et rappelant les cibles 5.2, 8.7 et 16.2 des objectifs de développement durable, qui présentent un intérêt aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

Réaffirmant à cet égard la volonté commune des États Membres de prendre des mesures pour éliminer le travail forcé et pour mettre un terme à l'esclavage moderne et à la traite des personnes, dans le cadre de l'application du Plan d'action mondial,

Rappelant qu'il importe d'éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation, ainsi que de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, à l'appui également de l'application du Plan d'action mondial,

Rappelant également le rôle que ne cessent de jouer les initiatives et dispositifs sous-régionaux, régionaux et interrégionaux dans l'action visant à combattre et à éliminer toutes les formes de traite des personnes, y compris par la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

1. *Exhorte* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁴⁵ et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁴⁶, ou d'y adhérer, dans les meilleurs délais, compte tenu du rôle central de ces instruments dans la lutte contre la traite des personnes, et prie instamment les États parties à ces instruments de les appliquer effectivement ;

2. *Prie instamment* les États Membres et les autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes¹⁴⁹ de continuer à contribuer, dans le cadre de

¹⁴⁷ Voir [A/71/119](#).

¹⁴⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁴⁹ Résolution 64/293 de l'Assemblée générale.

leurs attributions respectives, à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial, y compris en resserrant leur coopération et en améliorant leur coordination à cette fin, et invite la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents à faire de même ;

3. *Invite* le Groupe de travail sur la traite des personnes créé par la Conférence des Parties à la Convention à envisager de formuler des recommandations de mesures en rapport avec son mandat susceptibles d'appuyer la réalisation des buts du Plan d'action mondial ;

4. *Invite* tous les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, à continuer de célébrer chaque année la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains ;

5. *Prend note avec satisfaction* de la publication du Rapport mondial sur la traite des personnes de 2016 (*Global Report on Trafficking in Persons 2016*), que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a établi comme prévu dans le Plan d'action mondial, attend avec intérêt la parution du prochain rapport, que l'Office produira en 2018, et prie l'Office de continuer, en étroite coopération et collaboration avec les États Membres, à rassembler aux fins de ces rapports, de manière équilibrée, fiable et globale, des informations sur les tendances de la traite des personnes, ses formes et ses flux aux niveaux national, régional et international et de faire connaître les meilleures pratiques suivies et les enseignements tirés de divers mécanismes et initiatives ;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de ses attributions, à intégrer le Plan d'action mondial dans ses programmes et activités et à fournir, aux niveaux national et régional, une assistance technique aux pays qui en font la demande pour renforcer les moyens dont ils disposent afin d'assurer la mise en œuvre du Plan d'action mondial, de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif à la traite des personnes ;

7. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, à continuer d'accroître les activités que le Groupe consacre à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et, pour ce faire, à prendre en compte les éléments du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴⁸ qui intéressent la prévention et la répression de la traite des personnes, et à réfléchir à la manière de coordonner ses activités futures et d'éviter les doubles emplois ;

8. *Engage* tous les membres du Groupe interinstitutions de coordination, en particulier ceux qui ne sont pas membres de son groupe de travail, à participer activement à ses travaux, y compris au niveau des décideurs ;

9. *Invite* tous les membres du Groupe interinstitutions de coordination qui ne l'ont pas encore fait à désigner une personne responsable de la coordination des mesures de prévention et de répression de la traite des personnes ;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en sa qualité de gestionnaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de continuer d'inciter les États et toutes les autres parties intéressées à verser des contributions au Fonds ;

11. *Salue* l'adoption de la résolution 71/287 de l'Assemblée générale, en date du 4 mai 2017, concernant les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial que l'Assemblée doit tenir les 27 et 28 septembre 2017, à sa soixante-douzième session ;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Rappelle* que, dans sa résolution 64/293, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure un chapitre sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial par les organismes des Nations Unies dans l'un des rapports qu'il doit présenter à l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour relatif à la prévention du crime et à la justice pénale.

2017/19. Promouvoir et encourager l'application de solutions de substitution à l'emprisonnement dans le cadre de politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁵⁰, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁵¹, la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁵² et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents, ainsi que les règles et normes applicables au traitement des délinquants,

Rappelant également que, dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹⁵³, les États Membres ont fait part de leur volonté de promouvoir et d'encourager le recours à des solutions de substitution à l'emprisonnement, selon qu'il convient, et de passer en revue ou de réformer leurs procédures de justice réparatrice et autres à l'appui d'une réinsertion réussie,

Notant que l'existence de solutions de substitution à l'emprisonnement permet de réduire la surpopulation carcérale, facilite la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants, contribue durablement à la sécurité de la collectivité et favorise la réalisation des objectifs de développement durable¹⁵⁴, en particulier de l'objectif 16,

Considérant les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)¹⁵⁵ et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)¹⁵⁶, qui recommandent de recourir plus largement à des mesures non privatives de liberté, assorties de garanties adéquates pour les victimes et les délinquants, notamment les femmes et les filles et d'autres catégories de délinquants vulnérables ou issus de milieux défavorisés, tout en exposant les points essentiels à prendre en compte pour concevoir et appliquer comme il convient de telles mesures qui soient différenciées selon le sexe,

Ayant à l'esprit les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale¹⁵⁷, dans lesquelles il a été affirmé que la conception d'interventions de substitution non privatives de liberté et de programmes efficaces de réinsertion sociale pouvait offrir un moyen efficace de réduire le nombre d'enfants dans le système judiciaire et le risque de violence à leur rencontre,

Ayant à l'esprit également les Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale¹⁵⁸, dans lesquels il a été signalé que la justice réparatrice pouvait offrir un moyen adéquat de lutter contre la criminalité, en assurant un équilibre approprié entre les droits des délinquants, ceux des victimes et le souci de la société d'assurer la sécurité de tous et de prévenir la criminalité,

Ayant à l'esprit en outre que dans les Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale, il est mis en avant que les approches en la matière peuvent offrir la possibilité aux victimes d'obtenir réparation, de se sentir davantage en sécurité et de trouver l'apaisement, permettent aux délinquants de prendre conscience des causes et des effets de leur comportement et d'assumer leur responsabilité de manière constructive, et aident les communautés à comprendre les causes profondes de la criminalité, à promouvoir le bien-être en leur sein et à prévenir la criminalité,

¹⁵⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁵¹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁵³ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁴ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁵⁵ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁶ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁷ Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁸ Résolution 2002/12, annexe.

Ayant à l'esprit le principe selon lequel la définition des infractions et des moyens juridiques de défense relève du droit interne des États et que les infractions doivent être poursuivies et punies conformément à ce droit,

Considérant les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale¹⁵⁹, dans lesquels il est souligné que l'assistance juridique peut jouer un rôle important pour faciliter la déjudiciarisation et le recours à des sanctions d'intérêt général et à d'autres mesures, dont des mesures non privatives de liberté,

Prenant note du *Manuel des principes fondamentaux et pratiques prometteuses sur les alternatives à l'emprisonnement* établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui expose les points essentiels à prendre en compte à chaque étape de la procédure pénale pour l'application de solutions de substitution à l'emprisonnement, ainsi que des stratégies à suivre pour la conception de solutions de substitution destinées à certaines catégories de délinquants,

Ayant à l'esprit qu'il importe de promouvoir au niveau national des politiques de détermination de la peine, des pratiques et des directives pour le traitement des délinquants prévoyant l'imposition à ceux-ci de peines proportionnées à la gravité des infractions et la prise en compte des circonstances tant atténuantes qu'aggravantes, conformément au droit international applicable et dans le respect de la législation nationale,

Encourageant l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre, compte dûment tenu des systèmes constitutionnels, juridiques et administratifs nationaux, de mesures remplaçant ou complétant la condamnation ou la sanction dans les cas qui s'y prêtent, conformément au droit international applicable, y compris aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et en prenant en considération, lorsqu'il y a lieu, les normes et règles pertinentes des Nations Unies telles que les Règles de Tokyo,

1. *Encourage* les États Membres à promouvoir, dans le cadre de la mise en œuvre de politiques globales et intégrées en matière de prévention du crime et de justice pénale, selon que de besoin, des solutions de substitution à l'emprisonnement pouvant intervenir avant, pendant ou après le procès et tenant compte du parcours, du sexe et de l'âge des délinquants ainsi que d'autres caractéristiques de leur situation, dont leur vulnérabilité, et de l'objectif consistant en leur réadaptation et leur réinsertion sociale ;

2. *Encourage également* les États Membres à concevoir, selon que de besoin, des mesures législatives ou autres destinées à promouvoir et à favoriser l'application de mesures et de sanctions non privatives de liberté comme solutions de substitution à l'emprisonnement ou à renforcer celles qui existent, y compris par l'intermédiaire de mesures de justice réparatrice et de programmes de traitement et de réadaptation des délinquants dans la communauté, et encourage également les États Membres à mener en faveur des délinquants et de leurs communautés des interventions axées sur le développement qui visent à remédier aux problèmes fondamentaux ayant conduit ces délinquants à entrer en contact avec le système de justice pénale et à faciliter leur réinsertion sociale ;

3. *Encourage en outre* les États Membres, lorsqu'ils promeuvent des solutions de substitution à l'emprisonnement dans le cadre de politiques globales de prévention du crime et de justice pénale, à garder à l'esprit l'importance de la proportionnalité des sanctions ;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en place les moyens voulus et à prévoir des ressources suffisantes pour assurer l'application effective de solutions de substitution à l'emprisonnement, en tenant compte du rôle que la collectivité, la société civile et le secteur privé peuvent jouer, le cas échéant, dans la fourniture d'une aide juridique et dans le traitement, la réadaptation sociale, la réinsertion et, s'il y a lieu, l'accompagnement post-détention des délinquants ;

5. *Encourage également* les États Membres à doter les agents et praticiens de la justice pénale des capacités voulues, ou de renforcer les capacités dont ils disposent, notamment au moyen d'une formation spécialisée visant à améliorer leur compréhension et leur connaissance des besoins et de la situation spécifiques des délinquants, tout en prenant en considération les risques pour les victimes et la société ;

6. *Encourage en outre* les États Membres, agissant en collaboration avec le milieu universitaire et la société civile, selon qu'il convient et conformément à leur droit interne, à promouvoir le suivi et l'évaluation du

¹⁵⁹ Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

recours à des solutions de substitution à l'emprisonnement, afin d'en déterminer l'efficacité en termes de réadaptation et de réinsertion des délinquants ;

7. *Engage* les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes à renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux, notamment avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, pour être mieux à même de comprendre et d'identifier les politiques relatives aux solutions de substitution à l'emprisonnement qui sont efficaces, d'élaborer de telles politiques et de les appliquer, notamment en échangeant des informations, des connaissances et des bonnes pratiques, y compris au sujet des problèmes rencontrés au cours de l'application de ces politiques ;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant conjointement avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion de données statistiques sur les solutions de substitution à l'emprisonnement, ainsi que la recherche sur les politiques pertinentes qui ont trait à la réinsertion sociale des délinquants et permettent de réduire la récidive ;

9. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

40^e séance plénière
6 juillet 2017

2017/20. Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris dans le domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁶⁰ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée et des objectifs de développement durable¹⁶¹, compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

Réaffirmant également que le problème mondial de la drogue doit être abordé conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁶², de la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹⁶³ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁶⁴, instruments qui, avec d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

Réaffirmant en outre la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹⁶⁵ et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution¹⁶⁶,

¹⁶⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁶¹ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁶² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

¹⁶³ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

¹⁶⁴ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

¹⁶⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶⁶ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹⁶⁷, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par elle-même dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, et dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission a procédé en 2014, lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session, sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action¹⁶⁸,

Réaffirmant également dans son intégralité le document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹⁶⁹, et réaffirmant que les recommandations pratiques qu'il contient sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Réaffirmant en outre son engagement à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, à la production et au trafic illicites de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures,

Rappelant sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013, dans laquelle elle a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces Principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant,

Considérant qu'il importe de tenir compte du savoir-faire local de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, pour la mise en œuvre de projets de développement,

Rappelant les résolutions de la Commission des stupéfiants 52/6 du 20 mars 2009¹⁶⁷, 53/6 du 12 mars 2010¹⁷⁰, 54/4 du 25 mars 2011¹⁷¹, 55/4 du 16 mars 2012¹⁷², 57/1 du 21 mars 2014¹⁶⁸ et 58/4 du 17 mars 2015¹⁷³,

Accueillant avec satisfaction l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶¹, et soulignant que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable qui intéressent les travaux de la Commission des stupéfiants,

Reconnaissant l'action que les États Membres mènent pour promouvoir les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif en organisant des séminaires et des ateliers internationaux qui mettent à profit les pratiques optimales, les enseignements et les éléments de sagesse locale touchant aux programmes de développement alternatif, tels que ceux examinés à la deuxième Conférence internationale sur le développement alternatif¹⁷⁴, qui a porté principalement sur le renforcement de la résilience individuelle et collective et a été l'occasion de constater que ces programmes illustraient la philosophie d'autosuffisance économique prônée par le Roi Rama IX de Thaïlande,

Réaffirmant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue, y compris les activités illicites liées à cette dernière, et qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues,

¹⁶⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁶⁸ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁶⁹ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 8 (E/2010/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁷¹ *Ibid.*, 2011, *Supplément n° 8 (E/2011/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁷² *Ibid.*, 2012, *Supplément n° 8 (E/2012/28)*, chap. I, sect. B.

¹⁷³ *Ibid.*, 2015, *Supplément n° 8 (E/2015/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁷⁴ E/CN.7/2016/13, annexe.

Préoccupée par le fait que les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues ainsi que la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues constituent toujours des défis de taille en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, et reconnaissant qu'il faut renforcer les stratégies pérennes de contrôle des cultures pouvant comprendre, entre autres, des mesures de développement alternatif, d'éradication et de répression, afin de prévenir et de réduire sensiblement et de façon mesurable ces cultures illicites, et qu'il faut intensifier les efforts déployés conjointement aux niveaux national, régional et international d'une manière plus générale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, notamment à l'aide des outils et mesures de prévention appropriés, d'une assistance financière et technique renforcée et mieux coordonnée et de programmes axés sur l'action afin de relever ces défis,

Notant avec préoccupation que l'appui financier global à des projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, n'a représenté qu'une faible part de l'aide publique au développement et n'a atteint qu'un faible pourcentage des communautés et des ménages qui pratiquent la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues à l'échelle mondiale,

1. *Prie instamment* les États Membres de tenir dûment compte, lorsqu'ils conçoivent des interventions de développement alternatif, de la section intitulée «Recommandations pratiques concernant le développement alternatif; la coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement; et la résolution des problèmes socioéconomiques» du document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé «Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue»¹⁶⁹;

2. *Réaffirme son engagement* à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, la production et le trafic illicites de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures;

3. *Prie instamment* les États Membres de resserrer la coopération régionale et internationale pour appuyer des programmes pérennes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes aux niveaux local, national et international, et pour développer et partager les meilleures pratiques d'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif¹⁷⁵, compte tenu de tous les enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques suivies, en particulier par les pays qui possèdent de vastes compétences en la matière;

4. *Réaffirme* les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, qui font ressortir qu'en tant qu'élément constitutif des politiques et programmes visant à réduire la production illicite de drogues, le développement alternatif est un moyen important, viable et durable de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes, par la lutte contre la pauvreté et l'offre de moyens de subsistance;

5. *Prie instamment* les États Membres d'envisager d'intégrer une perspective plus axée sur le développement dans des politiques et des programmes nationaux complets, intégrés et équilibrés relatifs aux drogues de manière à traiter les causes et les conséquences de la culture de plantes servant à fabriquer des drogues et de la fabrication, de la production et du trafic illicites de drogues, notamment les facteurs de risque qui influent sur les individus, les collectivités et la société et qui peuvent inclure le manque de services, les besoins en infrastructures, la violence liée à la drogue, l'exclusion, la marginalisation et la désintégration sociale, afin d'aider à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives;

6. *Prie également instamment* les États Membres d'envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes complets et durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à l'appui de stratégies pérennes de contrôle des cultures destinées à prévenir et à réduire de manière notable, durable et mesurable les cultures et autres activités illicites liées à la drogue, en autonomisant, en impliquant et en responsabilisant les collectivités locales touchées tout en tenant compte de leurs vulnérabilités et de leurs besoins spécifiques;

¹⁷⁵ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

7. *Souligne* qu'au moment de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et projets de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, l'accent doit être mis sur l'autonomisation et l'implication des populations, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, compte tenu de leurs besoins particuliers, et sur le renforcement des capacités locales, étant donné que la bonne coopération entre toutes les parties prenantes tout au long du processus est cruciale pour le succès du développement alternatif;

8. *Souligne également* que le développement alternatif global et durable, qui est l'un des outils dont on dispose pour lutter contre le problème mondial de la drogue, accroît la présence de l'État, crée la confiance entre les populations et le gouvernement, renforce la gouvernance et les institutions locales, favorise l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et, dans la droite ligne de l'objectif 16 de développement durable¹⁶¹, participe à la promotion de l'état de droit;

9. *Encourage* la tenue de débats plus approfondis sur la relation et les liens potentiels entre développement alternatif et promotion de l'état de droit par les individus et les collectivités, ainsi que sur les problèmes très divers qui affectent les moyens de subsistance et le bien-être des populations, afin de poursuivre l'élaboration de mesures visant à combattre les causes profondes de ces problèmes;

10. *Encourage* les États Membres à veiller, lors de la conception des programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée;

11. *Encourage également* les États Membres à promouvoir une croissance économique sans exclusion et à soutenir les initiatives contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la pérennité du développement social et économique, à élaborer des mesures favorisant le développement rural et l'amélioration des infrastructures ainsi que de l'inclusion et de la protection sociales, en s'attaquant aux conséquences que les cultures illicites et la fabrication et la production illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ont sur l'environnement, avec l'intervention et la participation des communautés locales, et à envisager de prendre des mesures volontaires pour promouvoir les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, afin de leur donner accès aux marchés, conformément aux règles applicables en matière de commerce multilatéral et au droit national et international, dans le cadre de stratégies globales et équilibrées de lutte contre la drogue;

12. *Souligne* que la promotion et la protection de l'accès aux terres productives et des droits fonciers, tels que les titres fonciers octroyés aux cultivateurs et aux populations locales, devraient être assurées lors de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif global et durable, dans le respect de la législation et de la réglementation internes ainsi qu'avec la pleine participation des populations locales et en consultation avec elles;

13. *Encourage* l'élaboration de stratégies compatibles avec les cadres juridiques nationaux, qui fassent notamment appel aux compétences locales, au renforcement des capacités et à l'esprit d'entreprise, pour développer, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits dans le cadre de programmes de développement alternatif, ainsi que des marchés sûrs et stables assurant aux producteurs des prix équitables, conformément aux règles commerciales internationales, y compris une bonne infrastructure et des conditions favorables, notamment des routes, des associations d'agriculteurs et des régimes commerciaux spéciaux, comme ceux qui reposent sur les principes du commerce équitable et du commerce de produits biologiques;

14. *Encourage* la communauté internationale, y compris la société civile, le monde scientifique et les milieux universitaires, à travailler avec les collectivités touchées à la formulation de recommandations portant sur des stratégies de développement alternatif spécifiques, y compris de développement alternatif préventif, le cas échéant, qui tiennent compte des circonstances démographiques, culturelles, sociales et géographiques et qui envisagent des moyens de soutenir et de promouvoir de nouveaux produits;

15. *Engage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, et invite les États Membres ayant une expérience dans ce domaine à faire connaître les résultats qu'ils ont obtenus, les évaluations qu'ils ont faites des projets exécutés et les enseignements qu'ils en ont tirés afin de contribuer à la diffusion et à l'application des Principes directeurs;

16. *Prie vivement* les États Membres de continuer à faire preuve de volonté politique et d'engagement à long terme eu égard à la mise en œuvre de stratégies et programmes de développement alternatif, et de poursuivre les opérations de sensibilisation ainsi que le dialogue et la coopération avec toutes les parties concernées ;

17. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de remplacement viables, à l'intention plus particulièrement des communautés touchées par la culture et autres activités illicites liées aux drogues ou risquant de l'être, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et, pour ce faire, la réflexion quant à la prise de mesures axées sur le développement, en veillant à ce que les hommes et les femmes en bénéficient de manière égale, notamment pour ce qui est des possibilités d'emploi, des infrastructures et des services publics de base améliorés et, selon qu'il conviendra, de l'octroi d'un accès à la terre et de titres fonciers aux cultivateurs et communautés locales, ce qui contribuera aussi à prévenir, réduire ou éliminer la culture et autres activités illicites liées à la drogue ;

18. *Prie instamment* les États Membres d'envisager la mise en place d'initiatives de développement urbain durable pour les personnes touchées par des activités illicites liées à la drogue afin de favoriser la participation du public à la prévention du crime et la cohésion, la protection et la sécurité de la collectivité, et de stimuler l'innovation, l'entrepreneuriat et l'emploi ;

19. *Prie également instamment* les institutions financières internationales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales concernées et au besoin le secteur privé d'envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes de lutte contre la drogue globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de remplacement viables, en particulier de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes ;

20. *Encourage* les États Membres à renforcer la coordination intragouvernementale lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes et projets de développement alternatif ;

21. *Encourage* toutes les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies à collaborer plus étroitement avec la Commission des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'agissant d'aider les États Membres à exécuter efficacement des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en vue de renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle du système ;

22. *Encourage* les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires à partager leurs informations, données d'expérience et pratiques optimales, à encourager la recherche et à redoubler d'efforts en vue de promouvoir le développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant ;

23. *Encourage* les États Membres à promouvoir les partenariats et les initiatives de coopération novatrices avec le secteur privé, la société civile et les institutions financières internationales afin de mettre en place des conditions plus propices aux investissements productifs visant la création d'emplois, dans les zones et au sein des communautés touchées par la culture, la production, la fabrication, le trafic et d'autres activités illicites liées à la drogue ou risquant de l'être, de manière à les prévenir, les réduire ou les éliminer, et de mettre en commun les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience, les connaissances spécialisées et les compétences à cet égard ;

24. *Considère* qu'il faut des recherches supplémentaires pour mieux comprendre et cerner les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et pour mieux évaluer les retombées des programmes de développement alternatif ;

25. *Réaffirme* que les programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, ne devraient pas être évalués à la seule aune des estimations relatives aux cultures et à d'autres activités illicites liées au problème mondial de la drogue, mais compte tenu également des indicateurs relatifs au développement humain, aux conditions socioéconomiques, au développement rural et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à des indicateurs institutionnels et environnementaux, pour veiller à ce que les résultats

obtenus cadrent avec les objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les objectifs de développement durable, et à ce qu'ils reflètent une utilisation responsable des fonds des donateurs et bénéficient réellement aux collectivités touchées ;

26. *Engage* les États Membres et les autres donateurs à envisager d'apporter un soutien à long terme aux programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, visant à lutter contre les cultures illicites, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté, notamment grâce à des solutions davantage axées sur le développement, qui comprennent des mesures de développement rural, de renforcement des autorités et institutions locales, d'amélioration de l'infrastructure, notamment de celle qui permet la prestation de services publics tels que l'alimentation en eau ou en énergie, les soins de santé et l'éducation dans les zones fortement touchées par les cultures illicites, de promotion de la participation des communautés locales et de renforcement de l'autonomisation des populations et de la résilience des collectivités ;

27. *Encourage* les États Membres à maintenir et à resserrer, conformément à la recommandation pratique figurant dans le document final de sa trentième session extraordinaire, les liens de coopération internationale, Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire à l'appui de programmes de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, en tant que volets essentiels de stratégies éprouvées de contrôle des cultures, afin d'accroître les incidences positives de ces programmes, en particulier dans les zones qui sont touchées par la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants ou qui risquent de l'être, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ;

28. *Encourage* les États Membres qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à continuer de faire profiter ceux qui le souhaitent de leurs pratiques optimales, de promouvoir la recherche pour mieux comprendre les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et de favoriser et renforcer la coopération internationale, y compris la coopération technique intercontinentale, interrégionale, sous-régionale et régionale, en faveur du développement alternatif global et durable, qui peut dans certains cas comprendre le développement alternatif préventif ;

29. *Reconnaît* l'importance de la problématique hommes-femmes, de l'inclusion sociale et de l'identité culturelle dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, et reconnaît également la nécessité que les communautés touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues prennent part aux processus décisionnels ;

30. *Encourage* les États touchés et les acteurs du développement concernés à rechercher de nouveaux moyens de promouvoir des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, qui soient respectueux de l'environnement ;

31. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

40^e séance plénière
6 juillet 2017

2017/21. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁷⁶,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en vertu de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2016/22 du 27 juillet 2016 sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

¹⁷⁶ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

Rappelant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir construire une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement, évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution [71/212](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international¹⁷⁷,

Remerciant le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Se félicitant de la tenue de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016 et prenant note avec satisfaction de son document final, « Le Maafikiano de Nairobi », intitulé « Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement »¹⁷⁸,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et multiple de toutes les parties prenantes lors de l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie dix ans après le Sommet mondial ;

4. *Demande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁷⁹, conformément à la demande exprimée dans la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et souligne que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

5. *Réaffirme* que l'un des objectifs du Programme 2030 est d'accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

6. *Salue* l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés spécifiques qui en découlent ;

7. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste d'importants fossés numériques, entre ou dans les pays, et entre les hommes et les femmes, ces écarts devant être comblés, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale de façon à rendre les technologies numériques plus abordables et accessibles, l'amélioration de l'éducation et le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la

¹⁷⁷ [A/72/64-E/2017/12](#).

¹⁷⁸ [TD/519/Add.2](#).

¹⁷⁹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

culture, l'accroissement de l'investissement et des financements suffisants, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les hommes et les femmes pour l'accès au numérique et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement ;

8. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste des fossés numériques entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les hommes et les femmes et réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, soulignant à cet égard l'importance du Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde ;

9. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

10. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités à l'appui des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont mises en œuvre par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les techniciens et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

11. *Prend note* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies et de leurs résumés analytiques respectifs présentés en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

12. *Prend également note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international¹⁷⁷, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

13. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

14. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives contenues dans la base de données ;

15. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

16. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial¹⁷⁶;

17. *Rappelle également* que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a appelé à ce que les rapports annuels sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, consistant à assister le Conseil, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet;

18. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants;

19. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et du haut débit constatée depuis 2005 devrait permettre à plus de la moitié de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial, une avancée d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation civique, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information;

20. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances;

21. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant de rehausser les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir;

22. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre et dans les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble;

23. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles modifie en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement;

24. *Constata* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale;

25. *Constata également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information

et des communications une priorité, en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

26. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et note que la Conférence mondiale de développement des télécommunications se tiendra à Buenos Aires du 9 au 20 octobre 2017 et aura pour thème général « Les technologies de l'information et des communications au service des objectifs de développement durable » ;

27. *Salue* l'initiative « Commerce électronique pour tous », lancée lors de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, qui propose une nouvelle politique de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques en facilitant le recours, pour les pays en développement, à l'assistance technique en vue de renforcer les capacités d'accès au commerce électronique et de mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

28. *Prend note* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable » intitulé *The State of Broadband 2016: Broadband Catalysing Sustainable Development* (La situation du large bande en 2016 – Le large bande : catalyseur du développement durable), et prend note avec intérêt des efforts que continue à fournir cette Commission pour convaincre au plus haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait les incidences voulues et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

29. *Réitère* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler les fossés numériques qui existent entre et dans les pays, notamment entre les hommes et les femmes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins spécifiques et les groupes en situation de vulnérabilité ;

30. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

31. *Constata avec une vive préoccupation* que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet dans une proportion de 12 pour cent, et même de 31 pour cent dans les pays les moins avancés, appelle l'attention sur le fossé numérique entre les sexes, qui persiste sur le plan de l'accès et du recours aux technologies numériques, y compris en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies numériques en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, chefs d'entreprises, innovatrices et dirigeantes ;

32. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler le fossé numérique entre les sexes, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des technologies de l'information et des communications (Union internationale des télécommunications), le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix de la technologie au service de l'égalité des sexes et de sa prise en compte systématique (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'Enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et l'égalité des sexes de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des sexes et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux relatifs à l'égalité des sexes en cours dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action menée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des possibilités aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies numériques et les efforts déployés par de nombreuses autres parties prenantes ;

33. *Réitère* l'engagement d'accorder une attention particulière aux défis exceptionnels et nouveaux que représentent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

34. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il faut continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que les pays continuent de rencontrer, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

35. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local pour fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

36. *Note* que des questions continuent à voir le jour, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à l'Internet mobile et aux services axés sur la mobilité, à la cybersécurité, à la disparité entre les sexes, à la protection de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

37. *Réitère* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année¹⁸⁰, est conscient du rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable, et note que le dernier Forum s'est tenu à Genève du 12 au 16 juin 2017 ;

38. *Invite* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève¹⁸¹ pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications pour contribuer à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information mise au point par les organismes des Nations Unies ;

39. *Invite également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à s'assurer, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'elles envisagent d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées dans le document final du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

40. *Réaffirme* l'importance de l'appel lancé par l'Assemblée générale à toutes les parties prenantes d'intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de sa demande adressée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial pour qu'elles revoient leurs plans de travail et de communication de l'information en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

Gouvernance d'Internet

41. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

¹⁸⁰ Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

¹⁸¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

42. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹⁸² ;

43. *Réaffirme en outre* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

44. *Considère* qu'il faut intensifier la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

45. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, note que le Groupe de travail veillera à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétences, et encourage les membres du Groupe à continuer d'œuvrer à l'accomplissement de son mandat ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

46. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

47. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125, tendant à prolonger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

48. *Constata* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

49. *Rappelle* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations contenues dans le rapport de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la Gouvernance d'Internet¹⁸³ ;

50. *Prend note* de la tenue à Guadalajara, du 6 au 9 décembre 2016, sur l'invitation du Gouvernement mexicain, de la onzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui a porté sur le thème : « Favoriser une croissance durable et partagée » ;

51. *Se félicite* de la tenue prochaine du douzième Forum sur la gouvernance d'Internet, qui aura pour thème « Façonne ton avenir numérique ! » et qui doit avoir lieu du 18 au 21 décembre 2017, à l'invitation du Gouvernement suisse, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de ce Forum, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

52. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les pratiques optimales, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

¹⁸² Voir A/60/687.

¹⁸³ A/67/65-E/2012/48 et A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1.

La voie vers l'avenir

53. *Prie* les entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial par l'intermédiaire du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et orientée vers le développement et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir, et de contribuer à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

54. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci de façon à y faire émerger une société de l'information et du savoir ;

55. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant de parvenir à une société de l'information solidaire, orientée vers le développement et axée sur l'être humain, et de réduire la fracture numérique ;

56. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

57. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁸⁴ ;

58. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et éclairent les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour ;

59. *Reconnaît* l'importance des outils de suivi numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

60. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les résultats obtenus ;

61. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, par conséquent :

a) Encourage les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que du rapport annuel

¹⁸⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

intitulé *Mesurer la société de l'information*, qui présente des tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité et les coûts des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et des connaissances dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) Invite le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à donner suite à la décision 47/110 de la Commission de statistique, en date du 11 mars 2016, sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications¹⁸⁵, et lui recommande à cet égard d'élaborer des directives pour améliorer la coopération avec les différentes parties prenantes afin de produire, en temps voulu, des statistiques de haute qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

e) Prend note de la tenue au Botswana, du 21 au 23 novembre 2016, du quatorzième Colloque sur les indicateurs des télécommunications et des technologies de l'information et des communications dans le monde, et prend note également de la tenue du quinzième Colloque, qui doit avoir lieu en Tunisie, du 14 au 16 novembre 2017 ;

62. *Invite* la communauté internationale à faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED à l'appui des activités d'examen et d'évaluation des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté par les Gouvernements américain, finlandais et suisse à ce fonds ;

63. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

64. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenus à propos de ce document à sa vingtième session¹⁸⁶ ;

65. *Souligne* qu'il importe d'assurer l'avènement d'une société de l'information ouverte, en veillant particulièrement à combler la fracture numérique et les inégalités à l'égard du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, la problématique hommes-femmes et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

66. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations, figurant dans la présente résolution ou dans d'autres résolutions du Conseil, qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial.

*41^e séance plénière
6 juillet 2017*

2017/22. Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement,

Constatant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux enjeux mondiaux et à parvenir à un développement durable,

Constatant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

¹⁸⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 4 (E/2016/24)*, chap. I, sect. B.

¹⁸⁶ *Ibid.*, 2017, *Supplément n° 11 (E/2017/31)*.

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁸⁷ et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans lequel il a été constaté que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, étaient déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁸⁸,

Rappelant en outre que la CNUCED est le secrétariat de la Commission,

Prenant note que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 70/213 du 22 décembre 2015 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies nationales de développement,

Rappelant sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2021, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 70/132, en date du 17 décembre 2015, et 70/213 et 70/219, en date du 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, de l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technologie dans des conditions d'égalité et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session¹⁸⁹, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution,

Prenant note de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique par les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier du fossé numérique entre les hommes et les femmes,

Convaincu que les moyens, tels que les infrastructures scientifiques et technologiques, l'éducation de base et les compétences en ingénierie, conception de produits, gestion et création d'entreprises, bien qu'essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que la disponibilité et l'accessibilité d'un enseignement de qualité et à un coût abordable, dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur d'éducation sont fondamentaux et devraient être encouragés, considérés comme prioritaires et mis en œuvre de manière coordonnée, de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Prenant note de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable et soulignant le rôle qu'ils peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

¹⁸⁷ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹⁸⁸ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁸⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

Prenant note de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Accueillant avec satisfaction les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement relatifs à ses deux thèmes prioritaires actuels, les « Nouvelles démarches d'innovation à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable » et le « Rôle joué par la science, la technologie et l'innovation afin de garantir la sécurité alimentaire d'ici à 2030 »,

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés et les faire participer aux processus d'innovation, et, d'autre part, intégrer le renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que composants essentiels des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Reconnaissant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les besoins des deux sexes, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les tendances en matière de technologie doivent être analysées en tenant compte du contexte socioéconomique au sens large,

Reconnaissant également que les écosystèmes relatifs à l'innovation et au numérique développés¹⁹⁰ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Reconnaissant en outre l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁹¹, notamment les principes qui y sont mentionnés,

Conscient de la nécessité de mobiliser et d'accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable,

Notant avec préoccupation qu'environ 795 millions de personnes, soit une personne sur neuf, sont sous-alimentées, la majorité vivant dans les pays en développement et dans les zones rurales, et que les technologies nouvelles, existantes ou émergentes peuvent aider à faire face aux multiples aspects de la sécurité alimentaire,

Considérant que la mobilisation du potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation au profit de la sécurité alimentaire bénéficierait du transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, d'investissements publics et privés dans la recherche-développement, dans le capital humain, dans les infrastructures et l'infrastructure des marchés, des flux de connaissances, d'un environnement propice, de stratégies de développement et de diffusion de la technologie tenant compte de la problématique hommes-femmes, de la collaboration régionale et internationale et des mécanismes de prospective technologique, et nécessiterait aussi le développement de la vulgarisation agricole et de services consultatifs, la promotion de la capacité d'innover et d'organisations de producteurs efficaces et largement ouvertes,

Notant les réalisations importantes accomplies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Notant également que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour permettre de prendre en main les trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

¹⁹⁰ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

¹⁹¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Constatant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche, aux entreprises et aux secteurs d'activité d'innover, d'investir et de mettre la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en incorporant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Constatant également que diverses initiatives en cours ou à venir, relatives à la science, à la technologie et à l'innovation portent sur des questions majeures liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

- i) Relier étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;
- ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique durable et ouvert en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;
- iii) Encourager et appuyer les efforts déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont conduit à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet d'ici à 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables ;
- iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques, incluant les aspects liés aux disparités entre les sexes, en vue d'activités de prospective, sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹² ;
- v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, y compris les organismes compétents des Nations Unies, de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques relatives au domaine de la science, de la technologie et de l'innovation contribuant à la concrétisation des objectifs de développement durable ;
- vi) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment la promotion de l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle, en tenant compte de la problématique hommes-femmes ;
- vii) Utiliser l'analyse prévisionnelle stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, y compris les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme et de dégager un consensus concernant les orientations à prendre ;
- viii) Réaliser régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et établir un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique,

¹⁹² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser auprès d'autres États Membres, en tirant parti des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes concernées ;

ix) Encourager l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;

x) Évaluer régulièrement, notamment sous l'angle de la problématique hommes-femmes, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur les exercices d'analyse prévisionnelle, afin de repérer leurs faiblesses et de modifier leurs politiques en vue de les éliminer, et partager les résultats de ces travaux avec les autres États Membres ;

xi) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques appuyant les priorités de développement relatives à la science, la technologie et l'innovation, afin de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;

xii) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier rang dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte de la problématique hommes-femmes, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application du Programme 2030 ;

xiii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes en matière de développement, des politiques favorisant la création d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et encouragent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement du contenu local ;

xiv) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement et stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques ;

xv) S'attaquer aux disparités persistantes entre les sexes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en général et dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques en particulier, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager sous l'angle de la problématique hommes-femmes l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation ;

xvi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeable, en encourageant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xvii) Encourager les pays à augmenter progressivement le rythme de production de ressources humaines qualifiées de qualité à tous les niveaux en créant un environnement propice à la constitution d'une masse critique de capacités humaines, qui participent à l'application de la science, de la technologie et de l'innovation, et mettent celles-ci au service d'activités créatrices de valeur ajoutée qui apportent des solutions à des problèmes et améliorent le bien-être humain ;

xviii) Accroître l'appui à la recherche-développement dans l'agriculture au niveau national et favoriser les investissements dans les infrastructures, les services de vulgarisation et les innovations commerciales, institutionnelles et sociales pour améliorer la sécurité alimentaire ;

xix) Favoriser les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs dans des innovations qui vont dans le sens des objectifs de développement durable ;

xx) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des communautés locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et lui donner ainsi qu'à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux ;

- ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et celles qui pourraient causer des perturbations ;
- iii) Examiner la façon dont les travaux de la Commission s'alignent sur ceux d'autres instances internationales sur la science, la technologie et l'innovation et sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 tout en les alimentant et en les complétant ;
- iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;
- v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁹³, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;
- vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant spécialement aux nouvelles tendances qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;
- vii) Mettre en avant les applications de la science, de la technologie et de l'innovation bénéfiques pour la sécurité alimentaire, notamment l'accès à de meilleures sources de données susceptibles d'alimenter les services de vulgarisation agricole, les systèmes d'alerte rapide visant à réduire les risques de catastrophes et les initiatives locales d'innovation ; et promouvoir le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, ainsi que la coopération régionale et internationale ;
- viii) Renforcer à titre préventif et revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, commencer à : a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de déploiement de technologies et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités en matière de ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) chercher des modèles de financement novateurs et d'autres ressources permettant de renforcer les capacités des pays en développement de façon à ce qu'ils puissent prendre part à des projets et à des initiatives collaboratifs dans ces mêmes domaines ;
- ix) Explorer les voies et moyens de conduire des exercices internationaux de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur la sécurité alimentaire, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines de l'évolution scientifique et technologique ;
- x) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations s'il y a lieu ;
- xi) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche et de développement, en collaboration avec les institutions compétentes, y compris des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation appuyant les innovateurs, notamment dans les pays en développement, pour accroître les efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation du développement durable ;
- xii) Offrir un espace pour mettre en commun non seulement les réussites et les pratiques optimales mais aussi les échecs et les difficultés majeures, et être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale qui ont donné de bons résultats, des études de cas et des

¹⁹³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de toutes nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, aux fins d'un développement durable et partagé, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, en particulier grâce au Mécanisme de facilitation des technologies et à son Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation ;

xiii) Contribuer à atténuer les contraintes qui pèsent sur les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, par la création d'un pôle d'accès à des ressources sur les objectifs de développement durable, financé par des ressources extrabudgétaires, qui servirait de répertoire de projets, de données, de mécanismes de financement, d'avancées technologiques et d'experts, et rassemblerait des exemples de réussite, de difficultés et d'obstacles rencontrés par les pays ;

xiv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, selon que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques touchant à la science, à la technologie et à l'innovation auprès des États Membres et d'autres entités ;

xv) Souligner l'importance des travaux de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui interviennent dans la réalisation des objectifs de développement durable, son Président faisant rapport, lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances pertinentes ;

xvi) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation et leur mise en œuvre ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour faire davantage d'analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquelles seront axées sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications dans la mise à profit de la science, de la technologie et de l'innovation et dans le renforcement et l'exploitation des capacités en matière d'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces analyses, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Examiner les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation de l'écosystème numérique dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre ;

iii) Élargir le domaine des analyses des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant le bas de la pyramide, et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisées et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les leçons retenues et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission à apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement la problématique hommes-femmes dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

*41^e séance plénière
6 juillet 2017*

2017/23. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2015/28](#) du 22 juillet 2015, [2016/26](#) du 27 juillet 2016, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹⁹⁴,

Rappelant la résolution [69/327](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Notant qu'il importe d'incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁹⁵, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution [71/212](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant qu'éléments essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et soulignant qu'il faut, dans la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution [69/228](#) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session¹⁹⁶ et le remercie du travail accompli au regard de ses propres thèmes et de ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2017, à savoir « Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer » et « Stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques » ;

¹⁹⁴ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

¹⁹⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 24 (E/2017/44)*.

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹⁷ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au Forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Transformer les institutions aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable

4. *Souligne* que les gouvernements jouent un rôle central dans la réalisation des objectifs de développement durable, l'élimination de la pauvreté et la promotion de la prospérité dans un monde en mutation ;

5. *Souligne également* que la réalisation des objectifs de développement durable nécessite la prise de mesures pour combattre les inégalités profondes qui existent dans de nombreux pays, ce qui pourrait exiger que les États contribuent plus activement à l'exécution de solides programmes de redistribution et de protection sociale, notamment en mettant en place des administrations et des régimes fiscaux plus progressifs et plus efficaces ;

6. *Fait observer* que l'efficacité des institutions est une condition essentielle de la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable ;

7. *Note avec satisfaction* que de nombreux pays s'emploient à recenser et mettre à jour les politiques, les stratégies et les dispositifs en place ainsi qu'à moderniser les institutions dans le but d'encadrer et de coordonner la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard, et prend note avec satisfaction de l'échange d'enseignements tirés de l'expérience acquise en la matière dans le cadre du Forum politique de haut niveau ;

8. *Souligne* qu'il n'existe pas de modèle unique pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que la recherche des mesures les plus efficaces dans des situations données nécessite la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes, notamment des autorités locales, de la société civile et du secteur privé ;

9. *Invite* donc les États Membres à faire en sorte que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable soient élaborées de manière participative, inclusive et concertée, et déclare qu'il importe d'institutionnaliser la participation et la collaboration afin de donner à divers secteurs de la société civile la possibilité de faire entendre leur voix ;

10. *Estime* qu'il ne faut pas forcément créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et que les institutions existantes, telles que les ministères de la planification, ont un rôle crucial à jouer en œuvrant de concert à la réalisation desdits objectifs ;

11. *Réaffirme* l'importance des ministères sectoriels pour l'élaboration et l'application des politiques dans les domaines qui relèvent de leur compétence, compte tenu des liens d'interdépendance inhérents aux objectifs de développement durable, et souligne qu'il pourrait être utile d'inviter ces ministères à recenser les objectifs et les cibles qu'ils visent plus particulièrement, et à adapter ou à concevoir des plans ou stratégies d'exécution connexes en coopération avec toutes les parties prenantes concernées ;

12. *Constata avec satisfaction* que certains pays ont présenté les objectifs de développement durable à leurs parlements et sollicité leur engagement à cet égard, encourage tous les gouvernements à envisager de faire de même, et note que certains parlements ont pris une part active dans la réalisation de ces objectifs ;

13. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, régionales et autres ainsi que les chercheurs à mettre au point des outils pratiques pour aider les décideurs à élaborer des politiques et plans intégrés en vue de réaliser les objectifs de développement durable compte tenu des liens d'interdépendance entre les cibles ;

14. *Note* que la réalisation des objectifs de développement durable est étroitement liée à la prestation de services publics et que de nombreux pays tiennent de grands débats politiques et publics sur la portée, la nature et le financement de ces services et, en conséquence, invite son Président à organiser une réunion spécialement consacrée à la fourniture de services publics aux fins de la réalisation des objectifs, le but étant d'échanger des idées et

¹⁹⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

d'examiner les difficultés, les stratégies, les politiques et les enseignements tirés de l'expérience, notamment en vue de promouvoir de solides programmes de redistribution et de protection sociale, notamment par la mise en place d'administrations et de régimes fiscaux plus progressifs et plus efficaces ;

15. *Estime* que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable devraient être fondées sur des faits et des données, et axées sur l'obtention de résultats ;

16. *Estime également* que les technologies de l'information et des communications ont un pouvoir transformateur, tout en constatant que le fossé numérique persiste sous de nombreuses formes ;

17. *Se félicite* que les gouvernements utilisent de plus en plus l'informatique et les communications pour assurer des services publics et d'autres fonctions et pour associer la population à la prise des décisions, comme il ressort de l'étude de 2016 des Nations Unies sur l'administration en ligne, et préconise la poursuite des efforts dans ce sens ;

18. *Se félicite* de la tenue du colloque organisé à Nassau du 21 au 23 février 2017 par le Gouvernement bahamien et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur le thème « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) dans les petits États insulaires en développement : préparation des institutions publiques et mobilisation de partenariats », et invite l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations à tenir des réunions analogues afin d'échanger des données d'expérience et de renforcer les capacités au moyen des ressources disponibles ;

Promouvoir le rôle de chef de file du secteur public

19. *Souligne* que le rôle de chef de file du gouvernement et de l'administration publique, à tous les niveaux, revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable ;

20. *Se félicite* que, dans certains pays, le gouvernement ait commencé à participer ou continue de participer au niveau le plus élevé à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;

21. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement durable exige la mobilisation non seulement des gouvernements, mais aussi celle de plusieurs acteurs de la société civile et du secteur privé, ainsi que la mise en place de partenariats efficaces ;

22. *Souligne également* qu'il est essentiel que les institutions, à tous les niveaux, et la société dans son ensemble, aient connaissance des objectifs de développement durable et les reprennent à leur compte, si l'on veut promouvoir leur réalisation, et invite les gouvernements à mener une action concertée dans ce sens auprès des autorités nationales, régionales et locales, ainsi que de la société civile et du secteur privé ;

23. *Invite* les gouvernements à lancer des initiatives visant à renforcer la sensibilisation et l'adhésion des fonctionnaires de tous niveaux aux principes énoncés dans le Programme 2030, et à les encourager à jouer un rôle de chef de file, à innover et à faire changer les choses, notamment afin de prendre en compte le caractère intégré des objectifs de développement durable ; et invite également les gouvernements à renforcer les capacités et les compétences des agents de l'État dans des domaines tels que l'élaboration de politiques intégrées et cohérentes, la planification, l'exécution, la prévision, la consultation, l'évaluation factuelle des progrès accomplis et la collecte et l'exploitation de statistiques et de données ;

24. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les institutions, à tous les niveaux, respectent l'état de droit, et que la fonction publique soit fondée sur le mérite, ce qui contribue à promouvoir le sens moral dans la vie publique et garantit une gestion efficace et équitable des ressources humaines ;

Élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques

25. *Souligne* que l'élimination de la pauvreté nécessite une démarche associant l'ensemble des pouvoirs publics, dans le cadre de laquelle les échelons les plus élevés du gouvernement et tous les ministères et institutions, aux niveaux local ou national, œuvrent à la réalisation de cet objectif ;

26. *Souligne également* que dans certains pays, l'expérience a montré que l'élimination de la pauvreté passait par la mise en place de stratégies multidimensionnelles et ciblées comprenant des mesures portant sur la promotion d'une croissance économique profitant à tous ; l'emploi et le travail décent ; la protection et l'équité

sociales; l'éducation et la formation; la santé; l'alimentation et la nutrition; le logement; les infrastructures; l'énergie; l'eau et l'assainissement; l'environnement et les changements climatiques; l'établissement d'institutions efficaces, ouvertes et comptables de leurs actes et d'autres volets du Programme 2030;

27. *Souligne en outre* que l'état de droit, la paix et la sécurité, ainsi que l'indépendance et la bonne administration de la justice sont essentiels pour améliorer les conditions de vie des plus pauvres et des plus vulnérables;

28. *Souligne* que les stratégies visant à éliminer la pauvreté doivent lutter contre la pauvreté rurale et urbaine et que la mise en place de plans nationaux de développement régional pourrait contribuer à remédier aux fréquentes disparités territoriales en matière de pauvreté que l'on observe à l'intérieur des pays;

29. *Souligne également* que les faiblesses persistantes en matière de gouvernance, notamment la corruption et l'influence excessive qu'exercent certains groupes dans la société, nuisent à l'efficacité des stratégies d'élimination de la pauvreté et à l'allocation rationnelle des ressources, et invite les pays à redoubler d'efforts pour régler ces problèmes;

30. *Rappelle* que, lorsqu'ils élaborent des stratégies d'élimination de la pauvreté, les gouvernements doivent mobiliser la société civile et tous les secteurs de la société, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, tout en suscitant un large appui et un solide consensus associant également la classe moyenne et les minorités;

31. *Note* que, pour atteindre les plus pauvres et les plus vulnérables, les gouvernements doivent souvent collaborer avec la société civile et le secteur privé, et encourage les gouvernements à continuer d'exploiter ces partenariats tout en préservant la qualité et l'accessibilité des services destinés aux plus pauvres et aux plus vulnérables;

Fourniture d'un appui et de moyens aux administrations locales

32. *Souligne* que les administrations infranationales, et en particulier les administrations locales, ont un rôle crucial à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable de par leur proximité avec la population, leur présence sur le terrain, leur rôle dans la prestation de services sociaux de base et leur aptitude à retenir des approches intégrées, sachant que l'objectif de développement durable n° 11 est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;

33. *Note* que, dans le souci de mieux faire face à la situation, aux attentes et aux besoins de la population, il pourrait être utile de transférer du gouvernement central aux administrations locales et à d'autres institutions ou organismes locaux des attributions et des fonctions publiques liées à la mise en œuvre de tel ou tel objectif de développement durable;

34. *Souligne* que, quel que soit le modèle ou le degré de décentralisation d'un pays, le gouvernement central comme les administrations locales ont la responsabilité de réaliser les objectifs de développement durable, et qu'il est essentiel qu'ils travaillent ensemble dans un esprit de collaboration et de partenariat;

35. *Affirme* que les ressources et les capacités des administrations locales devraient être à la mesure de leurs responsabilités et, en conséquence, note que la responsabilité de réaliser certains objectifs et cibles de développement durable ne devrait être transférée à l'échelon local que si ce transfert s'accompagne des ressources financières nécessaires et d'un renforcement des capacités;

36. *Signale* que les ressources transférées du gouvernement central sont souvent essentielles pour soutenir des programmes sociaux et autres dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable, et invite les pays, les organisations internationales et d'autres acteurs à apporter leur concours aux administrations locales et à renforcer leurs capacités de mobiliser des ressources de manière coordonnée;

37. *Souligne* qu'il faut renforcer les compétences et les capacités des élus et des fonctionnaires au niveau local afin de les préparer à soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable;

Examen des progrès accomplis

38. *Réaffirme* que les États sont responsables de la réalisation des objectifs de développement durable vis-à-vis de leur population;

39. *Se félicite* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques se soient engagées à participer à l'examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national, comme l'indique le plan stratégique de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour la période 2017-2022, et invite les gouvernements à envisager de faire appel à ces institutions ;

40. *Déclare* que la population doit connaître précisément les responsabilités, les activités et les réalisations respectives des différentes institutions publiques, y compris les institutions locales, et préconise la création de plateformes, de tribunes ou d'outils permettant de communiquer ce type d'informations ;

41. *Souligne* qu'il faut évaluer les répercussions des institutions et des politiques publiques sur l'élimination de la pauvreté et sur la réalisation d'autres objectifs de développement durable en appliquant des méthodes fondées sur des données factuelles qui associent également les plus pauvres et les plus vulnérables ;

42. *Encourage* les États à mettre en place un système de gouvernement ouvert en tant que modèle de gouvernance privilégiant les citoyens et instaurant une relation nouvelle entre l'administration publique et la société ;

43. *Réaffirme* qu'il est essentiel de disposer de données ventilées pour élaborer et examiner les politiques et demande que des efforts accrus soient déployés pour renforcer les capacités des organismes nationaux de statistiques en tant qu'institutions indépendantes ;

Élaboration de principes de bonne gouvernance

44. *Considère* qu'il faut améliorer régulièrement et concrètement les capacités en matière de gouvernance nationale et locale, afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'autres accords internationaux, et prend note des activités entreprises par le Comité en vue d'élaborer des principes de gouvernance responsable et efficace, qui pourraient constituer un important point de référence pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et appuyer la réalisation de tous les objectifs de développement durable ;

Suivi

45. *Prie* le Comité, à sa dix-septième session, qui doit se tenir du 23 au 27 avril 2018, d'examiner le thème retenu pour la session de 2018 du Conseil et de formuler des recommandations à ce sujet ;

46. *Invite* le Comité à contribuer à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau et à s'employer à contribuer à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des objectifs de développement durable que le Forum doit entreprendre en 2019, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

47. *Invite également* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;

48. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

49. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le Service public ;

50. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

2017/24. Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹⁹⁸,

Se félicitant de l'adoption du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », au terme de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹⁹⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)²⁰⁰;

2. *Décide* de transmettre le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-douzième session;

3. *Rappelle* que le Secrétaire général fera rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes¹⁹⁹ tous les quatre ans, conformément aux paragraphes 166 à 168 dudit Programme et à la note de bas de page y relative, et attend avec intérêt le premier rapport qui doit être présenté à l'Assemblée générale en 2018, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

*42^e séance plénière
7 juillet 2017*

2017/25. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution [2015/2](#) du 8 avril 2015,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida²⁰¹,

Soulignant l'importance de la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, adoptée lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH et le sida le 8 juin 2016²⁰², ainsi que de la Stratégie du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2016-2021 : accélérer la riposte pour mettre fin au sida, adoptée par le Conseil de coordination du Programme commun le 30 octobre 2015,

Se félicitant que la Stratégie pour 2016-2021 et la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida soient complémentaires et en accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁰³,

Conscient que le modèle du Programme commun est en grande partie aligné sur la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans lequel l'Assemblée encourage la mise en place d'un système des Nations Unies pour le développement plus stratégique, intégré, cohérent et axé sur les résultats, qui vise tout particulièrement à ne pas faire de laissés-pour-compte,

Se félicitant des récents rapports du Programme commun, publiés en 2016, intitulés « Global AIDS Update », « 90-90-90 : on the right track towards the global target », « Prevention Gap report » et « Get on the fast-track – the life-cycle approach to HIV », et des données et analyses y figurant, qui fournissent des informations concluantes sur

¹⁹⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe II.*

¹⁹⁹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

²⁰⁰ [E/2017/61](#).

²⁰¹ [E/2017/62](#).

²⁰² Résolution [70/266](#) de l'Assemblée générale, annexe.

²⁰³ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

les progrès réalisés, en mettant toutefois en évidence les lacunes persistantes, et qui appellent à accroître les investissements dans les quatre prochaines années de manière à permettre aux pays de mettre fin d'ici à 2030 à l'épidémie de sida, laquelle constitue une menace pour la santé publique,

Notant avec satisfaction que les États Membres continuent de rendre compte des progrès qu'ils ont réalisés, ce qui permet d'obtenir le tour d'horizon le plus complet à ce jour des mesures prises au niveau national pour lutter contre le VIH et le sida et de continuer d'affiner les informations stratégiques qui éclairent la prise de décisions,

Se félicitant des progrès réalisés dans l'accès au traitement contre le VIH et dans la prévention des nouvelles infections à VIH,

Exprimant une profonde inquiétude quant au fait que, malgré les progrès réalisés, il subsiste des problèmes majeurs, parmi lesquels l'insuffisance des progrès en matière de réduction des infections à VIH chez les jeunes femmes et les adolescentes et parmi les populations clefs, qui selon les données épidémiologiques, sont les plus exposées au risque d'infection à VIH partout dans le monde²⁰⁴; l'existence de disparités régionales importantes pour ce qui est des progrès des pays en matière de prévention, de diagnostic, de traitement et de soins, affectant de façon disproportionnée les nourrissons et les enfants; l'augmentation des cas de nouvelles infections à VIH dans de nombreux pays en partie du fait de politiques inefficaces ou laissant à désirer; l'inadéquation des ressources destinées aux initiatives de prévention du VIH et le fait que celles-ci ne sont pas mises en œuvre comme il convient; l'intégration insuffisante de la question de la lutte contre le VIH et le sida dans les systèmes de santé; et le déficit de financement dont pâtit l'action menée à l'échelle mondiale contre le VIH et le sida ainsi que la diminution du financement international,

Constatant avec une inquiétude particulière que, malgré une augmentation significative du dépistage du VIH, 40 pour cent des personnes vivant avec le VIH ne savent pas qu'elles sont séropositives, et soulignant qu'il est essentiel de progresser dans ce domaine pour atteindre la cible 90-90-90 du Programme commun²⁰⁵ d'ici à 2020,

Conscient de l'utilité des enseignements tirés de la riposte multisectorielle au VIH et au sida pour faire face à d'autres problèmes complexes de santé et de développement, et constatant que les progrès accomplis dans la lutte contre le VIH et le sida ont permis de réaliser des progrès dans le domaine plus vaste du développement,

Se félicitant de la décision du Conseil de coordination du Programme commun d'établir un groupe d'examen mondial représentatif et reflétant un équilibre régional, chargé de formuler des recommandations pour que le Programme commun soit viable et optimal, en révisant et en actualisant le modèle de fonctionnement de ce dernier, notamment en termes de coopération, de financement et de responsabilité, ainsi que de gouvernance, qui en sont les piliers essentiels,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida²⁰¹;

2. *Est conscient* que l'épidémie de sida n'est pas terminée et souligne que, pour atteindre les cibles et objectifs à l'horizon 2020 et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, il est urgent d'agir de manière accélérée;

3. *Demande instamment* au Programme commun de continuer à soutenir la mise en œuvre intégrale, efficace et rapide de la Stratégie du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2016-2021 : accélérer la riposte pour mettre fin au sida, et de la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030²⁰²;

4. *Souligne* qu'il importe que les activités du Programme commun soient cohérentes, l'idée étant de continuer à tirer parti des avantages comparatifs des différents organismes et partenaires des Nations Unies en vue du renforcement de la riposte multisectorielle au VIH et au sida;

²⁰⁴ Conformément à la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, et à l'examen de la question dans le rapport intitulé « Prevention Gap Report », il appartient à chaque pays de déterminer quelles populations sont les plus à risque et quelle action mener en fonction de la situation épidémiologique et sociale.

²⁰⁵ La cible 90-90-90 du Programme commun est une cible relative au traitement visant à contribuer à mettre fin à l'épidémie de sida, en appelant à atteindre des cibles ambitieuses mais réalistes à l'horizon 2020 : 90 pour cent des personnes vivant avec le VIH connaissent leur état sérologique, 90 pour cent des personnes infectées par le VIH et diagnostiquées reçoivent un traitement antirétroviral durable et 90 pour cent des personnes recevant un traitement antirétroviral ont une charge virale supprimée.

5. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et d'autres parties prenantes à redoubler d'efforts sans plus attendre en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie pour 2016-2021 et dans la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida, sans lesquels les objectifs de développement durable ne pourront être atteints ;

6. *Réaffirme* qu'il importe d'établir des partenariats solides, y compris entre les États Membres, les organisations internationales et les partenaires bilatéraux, de manière à accélérer la riposte et à remédier au plus vite aux disparités régionales, tel que souligné dans la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida, et ce, au cours des quatre prochaines années, ce qui offre une importante occasion d'accélérer la lutte contre le VIH et le sida et de jeter les bases nécessaires pour éliminer d'ici à 2030 une épidémie qui menace la santé publique ;

7. *Réaffirme également* que le modèle de coparrainage et de gouvernance sur lequel est fondé le Programme commun constitue pour le système des Nations Unies, de par sa coordination, son orientation axée sur les résultats, sa gouvernance sans exclusive et ses résultats à l'échelle des pays, un exemple utile de cohérence stratégique, qui tient compte des situations et des priorités nationales, comme le prévoit la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

8. *Souligne* que le Programme commun doit continuer de contribuer au changement en révisant et en actualisant son modèle de fonctionnement, notamment dans les domaines de la coopération, du financement et de la responsabilité, ainsi que de la gouvernance, comme le Conseil de coordination du Programme l'a envisagé au cours de sa quarantième session, qui s'est tenue à Genève du 27 au 29 juin 2017, en se basant sur la proposition que le Directeur exécutif et le Comité des organismes coparrainants du Programme commun ont faite, et en tenant compte de la contribution que représentent les travaux et les recommandations du groupe d'examen mondial ;

9. *Reconnaît* que le Programme commun joue un rôle capital dans le processus de suivi et d'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁰³, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, pour ce qui est de veiller à ce que l'attention voulue soit accordée à la lutte contre le VIH et le sida et à ses liens avec les autres objectifs et cibles de développement durable ;

10. *Constate* qu'il faut continuer à combler le déficit de moyens nécessaires à la lutte contre le VIH et le sida, conformément au principe de responsabilité partagée et de solidarité mondiale, encourage les pays à consacrer davantage de ressources aux niveaux national et international aux mesures prises pour combattre le VIH et le sida et insiste sur la nécessité d'agir pour garantir à tous les niveaux le respect du principe de responsabilité et de la viabilité à l'échelle des politiques, des programmes et du financement ;

11. *Souligne* qu'il importe que le cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités soit intégralement financé pour assurer le bon fonctionnement du Programme commun, et affirme la nécessité de redoubler d'efforts pour combler le déficit de financement actuel, notamment en demandant aux donateurs existants de maintenir ou d'augmenter leurs contributions et en invitant de nouveaux donateurs, aussi bien publics que privés, à participer ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de 2019, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme commun, en collaboration avec les coparrains et les autres organisations et organismes compétents des Nations Unies, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'action concertée du système des Nations Unies face à l'épidémie de VIH et de sida.

42^e séance plénière
7 juillet 2017

2017/26. Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, [2012/21](#) du 26 juillet 2012, [2013/15](#) du 23 juillet 2013, [2014/37](#) du 18 novembre 2014, [2015/18](#) du 21 juillet 2015 et [2016/28](#) du 27 juillet 2016, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009,

2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014 et 2014/221 du 13 juin 2014,

Prenant note de la résolution 71/161 B de l'Assemblée générale, en date du 13 juillet 2017, relative à la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti²⁰⁶ et les recommandations qui y sont formulées ;

2. *Est conscient* que la stabilité politique, institutionnelle et socioéconomique est essentielle au développement à long terme d'Haïti et salue les efforts que le Gouvernement haïtien, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale déploient à cet égard ;

3. *Se félicite* du bon déroulement des élections et de la mise en place d'un nouveau gouvernement en Haïti ;

4. *Invite* les autorités haïtiennes, tous les acteurs politiques et toutes les parties concernées à saisir cette occasion pour œuvrer ensemble à la reconstruction et au développement du pays, ainsi qu'à l'instauration d'une paix durable ;

5. *Engage* les donateurs et les autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, à rester mobilisés pour appuyer le développement à long terme d'Haïti, dans le respect des priorités établies par le Gouvernement haïtien et en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁰⁷, et engage les autorités nationales et les partenaires internationaux à relancer les efforts de coordination en tirant parti de la forte impulsion au niveau national et à œuvrer de manière plus coordonnée et plus transparente en vue de renforcer la mise en œuvre du Cadre de coordination de l'aide externe au développement d'Haïti, dans l'optique de tirer pleinement parti des possibilités qu'il offre pour assurer l'efficacité de l'aide internationale ;

6. *Engage* le Gouvernement haïtien et les partenaires de développement à s'efforcer davantage d'utiliser les mécanismes existants pour retracer l'assistance afin d'accroître la transparence, d'améliorer la coordination et de mieux s'aligner sur les priorités de développement d'Haïti ;

7. *Se félicite* de l'élaboration d'un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2017-2021 et demande, notamment, que la mise en œuvre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies par les entités des Nations Unies présentes en Haïti fasse l'objet d'une coopération plus étroite entre la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, qui succédera à celle-ci, et l'équipe de pays des Nations Unies, et d'une consultation plus systématique du Gouvernement haïtien ;

8. *Prend acte* de l'apport des initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, coordonnées par le Gouvernement haïtien et fondées sur une approche horizontale et participative, qui visent à aider le pays à faire face aux problèmes de développement plus efficacement et avec davantage de souplesse en mettant tout particulièrement l'accent sur une approche intégrée du renforcement des capacités, et encourage tous les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies et les pays en développement, à appuyer de tels arrangements ;

9. *Demande* au Gouvernement haïtien et aux partenaires de développement de soutenir les organisations de la société civile présentes en Haïti, de tirer parti de leurs connaissances au niveau local et de leur donner les moyens de mieux prendre part au développement et d'agir plus efficacement en tant qu'agents du changement au service des objectifs de développement d'Haïti ;

10. *Invite* les donateurs à aligner leurs efforts sur le Plan d'élimination du choléra en Haïti (2013-2022), la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies et le plan national de santé, ainsi que sur les autres initiatives prises à l'échelle nationale contre les maladies d'origine hydrique, et à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre ;

²⁰⁶ E/2017/77.

²⁰⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

11. *Demande d'urgence* un financement suffisant pour les activités humanitaires, y compris les activités qui concernent la lutte contre le choléra, comme indiqué dans le Plan d'aide humanitaire de 2017 pour Haïti, et engage les partenaires à faire le lien entre les activités à court terme et le développement à long terme afin de renforcer la résilience et de réduire la répétition des crises ;

12. *Engage* tous les acteurs compétents du système des Nations Unies, y compris le dispositif de consolidation de la paix, selon qu'il convient, à réfléchir aux moyens de coordonner leurs efforts, à la demande du Gouvernement haïtien, afin de mieux contribuer au renforcement des institutions nationales et à la mise en œuvre de stratégies et de programmes à l'appui de la reconstruction et du développement durable ;

13. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2018, afin de pouvoir suivre la situation de près et formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

14. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif et lui demande de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes ;

15. *Prie* le Groupe consultatif de continuer, dans l'exécution de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour Haïti et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, qui succédera à celle-ci, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les fonds et programmes concernés des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales, les organisations et institutions régionales, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Banque interaméricaine de développement, les autres parties prenantes importantes et les organisations de la société civile, et se félicite à ce sujet de la poursuite du dialogue entre les membres du Groupe consultatif et l'Organisation des États américains ;

16. *Prie également* le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2018.

49^e séance plénière
25 juillet 2017

2017/27. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 281 (LXIII) du 4 août 1977, dans laquelle il a décidé d'adopter normalement un cycle biennal de réunions correspondant au cycle du budget-programme pour assurer un meilleur contrôle administratif,

Rappelant également sa décision 1988/103 du 5 février 1988, dans laquelle il a invité le Comité des conférences à examiner son calendrier biennal provisoire des conférences et des réunions, et à lui soumettre, le cas échéant, des recommandations sur la question,

Rappelant en outre la résolution 66/233 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2011, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, une étude complète sur les services de conférence qui fasse apparaître les activités qui se recoupent, en vue de trouver des solutions novatrices pour créer des effets de synergie et faire des économies sans compromettre la qualité des services,

Rappelant la résolution 71/262 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé qu'il fallait remédier au problème des activités qui faisaient double emploi dans les services de conférence et noté à cet égard qu'il avait décidé, dans sa résolution 2013/13 du 22 juillet 2013, d'examiner à une date ultérieure la nécessité de revoir son calendrier biennal provisoire des conférences et des réunions à la lumière des consultations intergouvernementales sur son renforcement qui se poursuivaient,

Tenant compte du fait que l'Assemblée générale examinera à sa soixante-douzième session les dispositions de la résolution 68/1 du 20 septembre 2013 intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social »,

Notant qu'il adoptera une décision concernant l'organisation des travaux de sa session de 2018 à la première séance de cette session, le 27 juillet 2017,

1. *Décide* d'approuver le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2018 et 2019, lequel sera révisé, selon que de besoin, conformément à la décision qu'il prendra concernant l'organisation des travaux de sa session de 2018 et à ses autres décisions ou à celles que l'Assemblée générale adoptera à ce sujet;

2. *Prie* le Secrétariat de proposer à son Bureau, à sa session de 2018, une liste simplifiée d'organes dont les conférences et réunions devraient figurer dans les futurs calendriers provisoires des conférences qu'il examinera à compter de sa session de 2019;

3. *Décide*, à titre exceptionnel, d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2018, au titre de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », la question subsidiaire intitulée « Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ».

49^e séance plénière
25 juillet 2017

2017/28. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul²⁰⁸ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²⁰⁹, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre la Déclaration,

Rappelant également le Programme de développement durable à l'horizon 2030²¹⁰, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²¹¹, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²¹², le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²¹³ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)²¹⁴,

²⁰⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

²⁰⁹ *Ibid.*, chap. II.

²¹⁰ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²¹¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹² Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

²¹³ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

²¹⁴ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant en outre sa résolution [2016/15](#) du 26 juillet 2016 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant la résolution [71/238](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016,

Notant que le thème de son débat de haut niveau de 2017 s'intitule « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes » et que le thème de la session 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable s'intitule « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²¹⁵ ;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul²⁰⁹, à savoir : a) capacité de production ; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; c) commerce ; d) produits de base ; e) développement social et humain ; f) crises multiples et nouveaux défis ; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; et h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

4. *Reconnaît* que la Banque de technologies pour les pays les moins avancés a vocation à faciliter le renforcement de la capacité de production, la transformation structurelle, l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans les pays les moins avancés et, à cet égard, prend note de la résolution [70/216](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a énoncé les dispositions voulues pour créer et mettre en service la Banque de technologies, financée au moyen de contributions volontaires, et pour lui assurer le concours constant de toutes les parties prenantes concernées, et prend également note de la résolution [71/251](#) de l'Assemblée, en date du 23 décembre 2016, et, dans ce contexte, encourage les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à apporter à titre volontaire des contributions financières et un soutien à la Banque de technologies afin qu'elle devienne au plus vite opérationnelle et efficace ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030²¹⁰ et, à cet égard, engage la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²¹¹ ;

6. *Constate* que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour la réalisation des objectifs de développement durable et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays, constate également que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser leurs ressources nationales et attirer les investisseurs privés, de nouveaux progrès sont nécessaires, et souligne qu'il importe de créer des environnements nationaux plus porteurs, notamment l'état de droit et la lutte contre la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes ;

²¹⁵ [A/72/83-E/2017/60](#).

7. *Constate avec préoccupation* que, tandis que les pays les moins avancés ont besoin de soutien à l'échelle mondiale, l'aide publique au développement bilatérale fournie aux pays les moins avancés a diminué de 3,9 pour cent en 2016 par rapport à l'année 2015, selon les premières estimations, souligne qu'il importe d'inverser cette tendance de toute urgence, tout en félicitant le petit nombre de pays qui a tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, demande aux bailleurs de fonds d'honorer leurs engagements respectifs en la matière et les encourage à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,2 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, tout en rappelant que l'un des grands intérêts du financement international public, notamment de l'aide publique au développement, est qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

8. *Considère* que l'entreprise privée, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique inclusive et de la création d'emplois et que les flux internationaux de capitaux privés, en particulier l'investissement étranger direct et un système financier international stable sont des compléments essentiels des efforts de développement national et, à cet égard, constate avec inquiétude que les flux d'investissement étranger direct vers les pays les moins avancés ont reculé de 13 pour cent en 2016 par rapport à 2015 et souligne la nécessité de les accroître sensiblement, reconnaît à cet égard que les flux de capitaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, jouent un rôle complémentaire et moteur dans la mise en place et le renforcement des moyens de production des pays les moins avancés, et demande à ces pays de continuer de rendre les conditions sous-jacentes plus propices à l'investissement, et aux partenaires de développement de continuer de fournir à ces pays un appui technique et financier pour mieux les aider à renforcer leurs moyens de production ;

9. *Rappelle* que l'Assemblée générale l'a invité, lors de son prochain forum annuel sur le suivi du financement du développement, à débattre de l'adoption et de la mise en œuvre de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés, conformément aux résolutions relatives à cette question, notamment la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, consacrée au Programme d'action d'Addis-Abeba où figure le mandat du forum annuel sur le suivi du financement du développement, invite son Président à inclure le résultat de ce débat dans son résumé du forum et rappelle que les conclusions et recommandations qui seront arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de ce forum seront intégrées dans les travaux globaux de suivi et d'examen de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'occasion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

10. *Réaffirme* que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et l'exercice de leurs droits fondamentaux sont, de même que le plein emploi productif et le travail décent, essentiels pour le développement durable, réaffirme également que les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, à la santé, y compris la santé sexuelle et procréative, aux moyens de financement, aux ressources économiques et aux activités politiques, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi et au travail décent, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux, réaffirme en outre son engagement à investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les sexes et dans le renforcement des institutions, y compris les systèmes de justice pénale et civile, qui soutiennent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux, et réaffirme qu'il continuera de contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris avec le soutien actif des hommes et des garçons ;

11. *Rappelle* les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés, et souligne que ces derniers doivent s'approprier et prendre en main les efforts nécessaires à leur reclassement durable, car c'est aux pays eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement, mais que ces efforts doivent s'accompagner d'importantes mesures concrètes dans le cadre de partenariats internationaux, dans un esprit de responsabilité mutuelle au regard des résultats en matière de développement ;

12. *Sait* l'importance que revêtent les examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays de la catégorie des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement et recommande que ces examens soient exhaustifs et tiennent compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des programmes pertinents et, à cet égard, prend note de la décision du Comité de

mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel pour examiner globalement les critères applicables aux pays les moins avancés²¹⁶ et attend avec intérêt ses conclusions ;

13. *Réaffirme* qu'une reconnaissance plus large du statut des pays les moins avancés pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement et, à cet égard, prend note de l'étude que le Comité des politiques de développement a menée sur la reconnaissance et l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement, et des recommandations qu'il a formulées²¹⁷ ;

14. *Souligne* qu'il importe de garantir la responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, réaffirme que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de tenir compte du Programme d'action lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement, et insiste sur la nécessité de mettre en place un espace et des mécanismes favorisant la tenue d'un dialogue structuré entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement ;

15. *Se félicite* qu'il soit souligné, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²¹², le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²¹³, le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)²¹⁴, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)²¹⁸ et l'appel à l'action de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable²¹⁹, que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays les moins avancés, méritent une attention particulière et que leurs préoccupations et aspirations soient évoquées, rappelle la décision figurant dans le Programme 2030 au sujet de l'établissement de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessite une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale, et encourage le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre ;

16. *Se déclare gravement inquiet* que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés soit en baisse, engage le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays, en réaffirmant que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et l'exécution de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spéciale aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2018, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport sur la progression de la mise en œuvre du Programme d'action.

49^e séance plénière
25 juillet 2017

²¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 13 (E/2017/33), chap. I, sect. B, par. 12.

²¹⁷ Ibid., chap. I, sect. A, par. 5.

²¹⁸ Voir résolution 71/285 de l'Assemblée générale.

²¹⁹ Voir résolution 71/312 de l'Assemblée générale, annexe.

2017/29. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution [65/280](#) de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul²²⁰ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²²¹,

Rappelant en outre la résolution [70/294](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 juillet 2016, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptée pendant l'Examen, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016,

Rappelant ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007, [2013/20](#) du 24 juillet 2013 et [2016/21](#) du 27 juillet 2016,

Réaffirmant qu'il est convaincu qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de celle de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et vulnérabilités spécifiques et des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie en est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session²²²;

2. *Prend également note* des travaux du Comité sur a) les enseignements tirés du renforcement des capacités de production des pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en ont été retirés, conformément au thème du débat de haut niveau de la session de 2017 du Conseil économique et social, b) le suivi des progrès accomplis dans le processus de développement des pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en ont été retirés, c) un examen des critères utilisés pour déterminer quels sont les pays les moins avancés, dans le cadre des travaux préparatoires de l'examen triennal de la catégorie qui se tiendra en 2018 et des grandes lignes d'un programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés, d) une étude de la reconnaissance et de l'utilisation de la catégorie par le système des Nations Unies pour le développement, e) une mise à jour de la plateforme sur le retrait de la catégorie des pays les moins avancés pour contribuer à une meilleure compréhension et anticipation de la procédure de ce retrait, et f) un examen du soutien public total au développement durable;

3. *Prie* le Comité, à sa vingtième session, d'examiner le thème annuel de sa session de 2018 et de formuler des recommandations à ce sujet;

4. *Prie également* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés, conformément au paragraphe 21 de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale;

5. *Renouvelle* l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/221](#) pour que les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés élaborent leur stratégie nationale de transition avec l'appui du

²²⁰ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

²²¹ *Ibid.*, chap. II.

²²² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 13 (E/2017/33).*

système des Nations Unies et en collaboration avec leurs partenaires de développement et leurs partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, et demande à ces pays de présenter chaque année un rapport au Comité sur l'élaboration de cette stratégie ;

6. *Encourage* la CNUCED à poursuivre ses travaux méthodologiques visant à mesurer les progrès accomplis dans le renforcement des capacités de production des pays en développement et à repérer les problèmes en la matière, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 76 du Maafikiano de Nairobi²²³, et à diffuser les conclusions de ses travaux en tant que contribution aux études d'impact du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et aux rapports de suivi du Comité sur les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en ont été retirés ;

7. *Encourage également* la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le secrétariat du Cadre intégré renforcé, l'Organisation mondiale du commerce, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les commissions régionales, entre autres, à contribuer aux études d'impact établies par le Département des affaires politiques et sociales, pour continuer de participer à la transition sans heurt des pays admis au retrait de la liste des pays les moins avancés, en insistant sur l'importance des activités opérationnelles menées par ces organismes en matière de renforcement des capacités de production des pays les moins avancés et l'incidence éventuelle d'un retrait de la liste sur ces activités ;

8. *Rappelle* que le fait de considérer que les pays les moins avancés forment un groupe en raison de leur faible revenu par habitant, du niveau de développement de leur capital humain et de leur vulnérabilité économique reste la condition fondamentale à la mise en œuvre de mesures particulières de soutien en leur faveur, et qu'une meilleure reconnaissance du statut de pays moins avancé pourrait encourager et faciliter l'intégration du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²²¹ dans les politiques de développement et, à cet égard, encourage le système des Nations Unies pour le développement à tenir systématiquement compte de la catégorie des pays les moins avancés dans le cadre des mesures de soutien international qu'ils prennent, notamment en adoptant des directives communes à cet égard ;

9. *Rappelle également* que l'Assemblée générale a invité les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales et institutions financières internationales à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à l'intégrer à leurs programmes de travail, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs ;

10. *Engage* le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées aux pays les moins avancés, conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016 ;

11. *Prie également* le système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés à élaborer et appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter un appui spécifique aux pays qui ont été retirés de la catégorie pour une période déterminée et de manière prévisible ;

12. *Invite* le Comité à lui faire rapport tous les quatre ans, l'année précédant l'examen quadriennal complet, de la manière dont le système des Nations Unies pour le développement tient compte de la catégorie des pays les moins avancés ;

13. *Prend note avec satisfaction* des contributions du Comité aux divers éléments de son programme de travail, renouvelle son invitation à une multiplication des échanges entre lui-même et le Comité, et engage le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon que de besoin.

49^e séance plénière
25 juillet 2017

²²³ TD/519/Add.2.

2017/30. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions [71/97](#) et [71/247](#) de l'Assemblée générale, en date des 6 et 21 décembre 2016,

Rappelant également sa résolution [2016/14](#) du 25 juillet 2016,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#) du 22 novembre 1967, [252 \(1968\)](#) du 21 mai 1968, [338 \(1973\)](#) du 22 octobre 1973, [465 \(1980\)](#) du 1^{er} mars 1980, [497 \(1981\)](#) du 17 décembre 1981 et [2334 \(2016\)](#) du 23 décembre 2016,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions [ES-10/13](#) du 21 octobre 2003, [ES-10/14](#) du 8 décembre 2003, [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004 et [ES-10/17](#) du 15 décembre 2006,

Prenant note du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », transmis par le Secrétaire général²²⁴,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949²²⁵, est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²²⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²²⁶ et la Convention relative aux droits de l'enfant²²⁷, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme sont applicables et doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé,

Notant avec préoccupation que 70 ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et 50 ans depuis l'occupation du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est en 1967,

Prenant note, à cet égard, de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux,

Prenant note également de la résolution [67/19](#) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2012,

Soulignant qu'il est urgent de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 et de parvenir à un accord de paix juste, durable et global dans tous les domaines, sur la base des résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [425 \(1978\)](#) du 19 mars 1978, [1397 \(2002\)](#) du 12 mars 2002, [1515 \(2003\)](#) du 19 novembre 2003, [1544 \(2004\)](#) du 19 mai 2004, [1850 \(2008\)](#) du 16 décembre 2008 et [2334 \(2016\)](#), du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe²²⁸ et de la feuille de route du Quatuor²²⁹, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, et les colons israéliens exploitent, mettent en péril et épuisent les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

²²⁴ [A/72/90-E/2017/71](#).

²²⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

²²⁶ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

²²⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

²²⁸ [A/56/1026-S/2002/932](#), annexe II, résolution 14/221.

²²⁹ [S/2003/529](#), annexe.

et dans le Golan syrien occupé, en particulier par suite d'activités de peuplement, illégales au regard du droit international, qui se sont malheureusement poursuivies pendant la période considérée,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement écologiquement durable et un environnement économique viable dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

Se déclarant alarmé à cet égard par le taux de chômage vertigineux dans la bande de Gaza en particulier qui reste supérieur à 40 pour cent, avec un taux de chômage chez les jeunes de 60 pour cent, exacerbé par les bouclages prolongés et les sévères restrictions imposées par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, et par les répercussions négatives que continuent d'avoir les opérations militaires menées dans la bande de Gaza sur l'infrastructure économique et sociale et les conditions de vie,

Saluant l'action du Gouvernement palestinien qui, malgré de nombreuses contraintes, y compris les obstacles découlant de la poursuite de l'occupation israélienne, s'efforce d'améliorer la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

Soulignant l'importance du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, lancé le 15 août 2013, qui vise notamment à améliorer le soutien et l'aide au développement en faveur du peuple palestinien et à renforcer les capacités des institutions compte tenu des priorités nationales palestiniennes,

S'inquiétant vivement de la construction accélérée de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et soulignant que les autres violations et mesures discriminatoires dont est responsable Israël résultent principalement de ces mesures illégales,

Encourageant tous les États et toutes les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques propres à assurer le respect des obligations que leur fait le droit international quant à l'ensemble des pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les colonies de peuplement israéliennes,

Prenant note du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est²³⁰,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la multiplication des actes de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et des incitations à commettre de tels actes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier ceux commis par des colons israéliens armés illégalement contre des civils palestiniens, dont des enfants, et contre leurs biens, notamment des habitations, des monuments historiques, des lieux de culte et des terres agricoles, et demandant que les auteurs de ces activités illégales soient amenés à en répondre,

S'inquiétant vivement de la gravité des répercussions que la construction du mur par Israël et le régime qui lui est associé ont, à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions de vie du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, notamment les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant, ainsi qu'à la liberté d'accès et de circulation,

Rappelant, à cet égard, l'avis consultatif donné le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé²³¹ et la résolution [ES-10/15](#) de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

²³⁰ [A/HRC/22/63](#).

²³¹ Voir [A/ES-10/273](#) et [A/ES-10/273/Corr.1](#).

Déplorant les pertes de vies innocentes et les blessés parmi la population civile, et exhortant toutes les parties à respecter pleinement le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, notamment en faveur de la protection des civils ainsi que de la promotion de la sécurité humaine et de la désescalade, à faire preuve de retenue, notamment en s'abstenant de tous actes et discours incendiaires et à créer un environnement stable propice à l'avènement de la paix,

Profondément préoccupé par l'ampleur des destructions de biens, notamment les démolitions de plus en plus nombreuses d'habitations, d'institutions économiques, de monuments historiques, de terres agricoles et de vergers, commises par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait en particulier de la construction des colonies et du mur et de la confiscation de terres, au mépris du droit international, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Se déclarant profondément inquiet que des civils palestiniens, dont la communauté bédouine, continuent d'être spoliés et contraints à se déplacer du fait de la poursuite et de l'intensification de la politique de démolition des habitations, d'expulsion et de révocation des droits de résidence à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

Constatant avec une vive inquiétude qu'Israël poursuit ses opérations militaires et sa politique de bouclage et restreint strictement la circulation des personnes et des biens et impose la fermeture des points de passage, la mise en place de postes de contrôle et un régime de permis dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et préoccupé par les conséquences négatives qui en résultent pour la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés de Palestine, qui conserve les dimensions d'une crise humanitaire,

Vivement préoccupé, en particulier, par la crise qui se poursuit dans la bande de Gaza du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères imposés par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, soulignant que la situation est intenable, comme indiqué dans de nombreux rapports, notamment celui de l'équipe de pays des Nations Unies en date du 26 août 2016, intitulé « Gaza: two years after », et demandant à ce propos l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, afin de garantir l'ouverture totale des postes frontière pour favoriser une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et les matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles,

Déplorant le conflit qui s'est déroulé en juillet et août 2014, à l'intérieur de la bande de Gaza et alentour, et son lot de victimes civiles, notamment les milliers de Palestiniens, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, qui ont été tués ou blessés, ainsi que les destructions et dommages considérables causés à des milliers d'habitations et d'ouvrages civils essentiels, y compris des écoles, des hôpitaux, des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité, des biens économiques, industriels et agricoles, des institutions publiques, des lieux de culte et des écoles et locaux des Nations Unies, le déplacement de centaines de milliers de civils et les violations du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, qui ont pu être commises,

Gravement préoccupé par l'ampleur et la persistance des répercussions négatives que les opérations militaires menées en juillet et août 2014 ainsi qu'en décembre 2008 et janvier 2009 et en novembre 2012 ont eues sur les conditions économiques, la fourniture de services sociaux et les conditions de vie sociales, humanitaires et matérielles de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, y compris les réfugiés de Palestine,

Rappelant, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, dont les siens propres et ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

Se déclarant vivement préoccupé par les effets néfastes à court et à long terme que ces destructions à grande échelle et les entraves au processus de reconstruction qui sont le fait d'Israël, Puissance occupante, ont sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, où la crise humanitaire continue de s'aggraver, et demandant à cet égard l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza et son achèvement avec l'aide des pays donateurs, notamment le versement des fonds annoncés à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la forte dépendance à l'égard de l'aide, due aux bouclages prolongés des frontières, aux taux démesurés de chômage, à la pauvreté généralisée et aux graves difficultés d'ordre humanitaire, telles l'insécurité alimentaire et

l'augmentation des problèmes de santé, notamment les taux de malnutrition élevés, parmi le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et faisant valoir que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, les provocations, incitations et destructions et les tirs de roquette,

Constatant avec une vive inquiétude que des milliers de Palestiniens, dont un grand nombre d'enfants et de femmes, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions pénibles caractérisées notamment par le manque d'hygiène, le régime d'isolement, un recours excessif à l'internement administratif, notamment d'enfants, l'absence de soins médicaux adaptés et les négligences médicales répétées, y compris dans le cas de prisonniers malades, lesquelles risquent d'avoir des conséquences fatales, l'interdiction des visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, qui nuisent à leur bien-être, et se déclarant vivement préoccupé par tous mauvais traitements et brimades infligés à des prisonniers et à des détenus palestiniens et par tous les cas de torture signalés,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza,

Appréciant les efforts que fait le Gouvernement palestinien, avec l'appui de la communauté internationale, pour réformer, améliorer et renforcer ses institutions et ses infrastructures, insistant sur la nécessité de préserver et d'améliorer encore les institutions et infrastructures palestiniennes, en dépit des obstacles inhérents à la poursuite de l'occupation israélienne et se félicitant, à cet égard, des efforts constants visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, notamment par l'exécution du Programme national : priorités, politiques et interventions nationales (2017-2022),

Se déclarant préoccupé par les retombées négatives que pourraient avoir l'instabilité actuelle et la crise financière auxquelles doit actuellement faire face le Gouvernement palestinien et l'absence d'horizon politique crédible sur les importants résultats obtenus dans la mise en place d'institutions d'État fonctionnelles, corroborés par les évaluations positives d'institutions internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens,

Rendant hommage, à cet égard, à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à la communauté des donateurs pour l'important travail accompli à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, et pour l'aide indispensable apportée dans le domaine humanitaire,

Déclarant qu'il importe d'aider le gouvernement de consensus national palestinien à exercer pleinement ses responsabilités dans tous les domaines, en Cisjordanie comme dans la bande de Gaza, à avoir une présence aux points de passage à Gaza et à promouvoir la réconciliation nationale palestinienne, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties à s'acquitter, avec le concours du Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la feuille de route,

Conscient que le développement et la promotion de conditions économiques, sociales et environnementales saines sont difficiles sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'ils sont le mieux servis,

1. *Demande* l'ouverture complète des postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière des personnes et des biens et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de circulation imposées au peuple palestinien, y compris celles qui procèdent des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclage à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la grave situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, qui est critique dans la bande de Gaza, et engage Israël, Puissance

occupante, à s'acquitter de toutes les obligations juridiques que lui imposent à cet égard le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité, l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à destination et en provenance du monde extérieur ;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et infrastructures nationales palestiniennes pour assurer la fourniture des services publics essentiels à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques et sociaux ;

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994²³² ;

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les services administratifs endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé ;

6. *Demande de nouveau* la pleine application de l'Accord réglant les déplacements et le passage du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage situés dans la bande de Gaza, qui est d'une importance capitale pour assurer le passage des denrées alimentaires et des fournitures essentielles, notamment les matériaux de construction et des livraisons suffisantes de carburant, ainsi que pour permettre aux organismes des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au Territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave, et pour y assurer les échanges commerciaux qui sont indispensables au relèvement économique, et insiste sur la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles ;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949²²⁵ ;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et engage Israël, Puissance occupante, à ne pas les exploiter, les mettre en péril, les détruire ou les épuiser ;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques, les terres agricoles et les vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et d'empêcher les colons israéliens de se livrer à de telles activités illégales ;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, minières et hydriques notamment, et de mettre fin, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toutes sortes, qui menace dangereusement leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terres et en énergie, et met gravement en péril l'environnement et la santé des populations civiles, et lui demande également de lever tous les obstacles à l'exécution de projets environnementaux essentiels tels que les stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza, notamment la fourniture de l'électricité nécessaire aux travaux liés au projet de station d'épuration d'urgence des eaux usées dans le nord de Gaza, et souligne à cet égard qu'il faut sans plus tarder reconstruire et améliorer les adductions d'eau, notamment dans le cadre du projet d'usine de dessalement pour la bande de Gaza ;

11. *Demande en outre* l'aide nécessaire au retrait en toute sécurité de tous les engins non explosés dans la bande de Gaza, qui mettent en danger la vie des Palestiniens et ont des répercussions négatives sur l'environnement et les efforts de reconstruction et de développement, et salue l'action menée à ce jour par le Service de la lutte antimines de l'ONU ;

12. *Réaffirme* que l'implantation et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et des infrastructures correspondantes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle majeur au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute implantation de colonie et de toutes activités connexes,

²³² Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

notamment la cessation de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le statut juridique et le caractère géographique des territoires occupés, notamment à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

13. *Demande* que les colons israéliens ayant commis des actes illégaux dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soient amenés à en répondre, rappelle à cet égard la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1994, et souligne qu'il faut l'appliquer ;

14. *Lance un appel* pour qu'on prête d'urgence attention aux souffrances endurées par les prisonniers et les détenus palestiniens dans les prisons israéliennes et aux droits que leur confère le droit international, et demande aux deux parties d'en faire plus pour continuer de libérer des prisonniers et des détenus ;

15. *Réaffirme* que la poursuite par Israël de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcèle la Cisjordanie et compromet gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à ce propos que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004²³¹, ainsi que dans la résolution ES-10/15 et les résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée générale, soient pleinement respectées ;

16. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qouneitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident sur le territoire de leur mère patrie, la République arabe syrienne ;

17. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies présents dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ;

18. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une aide économique et humanitaire au peuple palestinien, contribuant ainsi à améliorer sa situation dramatique sur les plans économique et social, et demande instamment que cette assistance se poursuive, en tenant compte de l'augmentation des besoins humanitaires et socioéconomiques, en coopération avec les institutions palestiniennes officielles et conformément au Plan palestinien de développement national ;

19. *Réaffirme* qu'il importe d'intensifier et de relancer les négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004), 1850 (2008) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe²²⁸ et de la feuille de route du Quatuor²²⁹, ainsi que l'importance du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à faciliter la concrétisation de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global ;

20. *Prie* le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, à inclure dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies un état actualisé des conditions de vie du peuple palestinien ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2018 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

50^e séance plénière
25 juillet 2017

2017/31. Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²³³ et le rapport de son Président sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités menées pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux²³⁴,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux²³⁵,

Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2016/20 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2016,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

Se félicitant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à certains territoires non autonomes,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Se félicitant de l'assistance fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Se déclarant convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation effective de programmes d'assistance aux territoires non autonomes concernés,

²³³ [A/72/69](#).

²³⁴ [E/2017/59](#).

²³⁵ Voir [E/2017/SR.50](#).

Résolutions

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 71/122 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2016, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux »,

1. *Prend note* du rapport de son Président²³⁴ et fait siennes les observations et les suggestions qui en découlent ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²³³ ;

3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

5. *Réaffirme également* que le fait que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu, au cas par cas ;

6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions ;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas ;

8. *Exhorte* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible une assistance aux territoires non autonomes au cas par cas ;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer au cas par cas des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes ;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse ;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles ;

d) L'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires ;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées et au cas par cas, des

propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation ;

13. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes ainsi qu'une version en ligne actualisée de ce document, et demande qu'ils soient diffusés aussi largement que possible ;

14. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

15. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe ;

16. *Demande* aux puissances administrantes concernées de poursuivre leur coopération avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dans le cadre des responsabilités énoncées à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, en particulier à l'alinéa *d* dudit article, et de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et aux conférences des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin qu'ils puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

17. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes, au cas par cas ;

18. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats qu'il a lui-même consacrés à la question à sa session de 2017 ;

19. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 574 (XXVII) en date du 16 mai 1998²³⁶, demandant la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

20. *Prie* son Président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial au sujet de ces questions et de lui rendre compte ;

21. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de 2018 ;

22. *Décide* de garder ces questions à l'examen.

50^e séance plénière
25 juillet 2017

²³⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41), chap. III, sect. G.

2017/32. Admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 716 (PLEN.32), adoptée par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à sa trente-deuxième session tenue à New York le 30 janvier 2017, annexée à la présente résolution,

Approuve l'admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

*50^e séance plénière
25 juillet 2017*

Annexe

Résolution 716 (PLEN.32)

Admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Ayant à l'esprit le fait que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été créée par le Conseil économique et social dans sa résolution 106 (VI) du 25 février 1948, qui dispose que pourront devenir membres de la Commission les Membres de l'Organisation des Nations Unies se trouvant dans la région de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, ainsi que la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Ayant également à l'esprit le fait que la Commission a été créée sur la base de la participation de tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de ceux qui ont des relations particulières de nature historique, culturelle, géographique ou économique avec la région,

Rappelant que, dans cet esprit, la Commission a par la suite admis comme membres l'Espagne en 1979, le Portugal en 1984, l'Italie en 1990, l'Allemagne en 2005, le Japon en 2006, la République de Corée en 2007 et la Norvège en 2015,

Considérant que le Gouvernement de la Turquie a fait connaître à la Commission, par l'intermédiaire de la Secrétaire exécutive, son souhait d'être admis à la qualité de membre de la Commission²³⁷,

1. *Se félicite* de la demande d'admission à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes présentée par le Gouvernement de la Turquie ;

2. *Recommande* au Conseil économique et social d'approuver l'admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission et, à cet effet, d'autoriser la modification de l'alinéa *a* du paragraphe 3 du mandat de la Commission par l'inclusion du nom de la Turquie.

²³⁷ LC/L.4259(PLEN.32/4).

Décisions

2017/200. Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2016-2017

A

À sa 1^{re} séance plénière, le 28 juillet 2016, le Conseil économique et social a élu par acclamation Frederick Musiiwa Makamure SHAVA (Zimbabwe) Président du Conseil pour 2016-2017 et Marie CHATARDOVÁ (Tchéquie), Cristián BARROS MELET (Chili) et Heiko THOMS (Allemagne) Vice-Présidents pour un mandat prenant effet immédiatement et courant jusqu'à l'élection de leurs successeurs, prévue au début du prochain cycle du Conseil, en juillet 2017, pourvu que les États qu'ils représentaient demeurent membres du Conseil.

B

À sa 2^e séance plénière, le 30 septembre 2016, le Conseil économique et social a élu par acclamation Nabeel MUNIR (Pakistan) Vice-Président pour 2016-2017.

C

À sa 9^e séance plénière, le 26 janvier 2017, le Conseil économique et social a élu par acclamation Juergen SCHULZ (Allemagne) Vice-Président pour 2016-2017 pour reprendre le mandat de Heiko THOMS (Allemagne).

2017/201. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

A

À sa 6^e séance plénière, le 8 décembre 2016, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, a élu les quatre États Membres ci-après au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 : ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, NORVÈGE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET SUISSE.

Le Conseil, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, a également élu le CHILI et ISRAËL au Conseil d'administration pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu Raúl MARTÍN DEL CAMPO SÁNCHEZ (Mexique) membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, parmi les candidats présentés par les gouvernements, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1^{er} mars 2017, et pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2017 et venant à expiration le 1^{er} mars 2022, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission d'Alejandro MOHAR BETANCOURT (Mexique).

Élections reportées de sessions précédentes

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu la FRANCE et la ROUMANIE à des sièges vacants à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2021.

Décisions

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2021, et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session, en 2020.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu le CHILI à un siège vacant à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu l'ÉGYPTE et l'ESPAGNE à des sièges vacants au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu l'ALLEMAGNE à un siège vacant au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019.

Le Conseil a également élu l'Australie pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2017, en remplacement du Canada qui avait démissionné avec effet au 31 décembre 2016.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu les sept États Membres ci-après à des sièges vacants au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : COLOMBIE, CROATIE, MAURICE, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SRI LANKA et TCHÉQUIE.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020, et de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration, deux le 31 décembre 2016, deux le 31 décembre 2018 et un le 31 décembre 2019.

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil, conformément à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, a élu les cinq États Membres ci-après au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2018 ou le jour où ils cesseraient d'être membres du Conseil : AFRIQUE DU SUD, ARGENTINE, ESTONIE, NIGÉRIA et RÉPUBLIQUE DE CORÉE.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un État membre du Conseil pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2018.

Nominations

COMITÉ D'EXPERTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Conseil a nommé MA Hezu (Chine), candidat présenté par le Secrétaire général, au Comité d'experts de l'administration publique, pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 2017, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de DAI Xiaochu (Chine).

B

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu les 15 États Membres ci-après à la Commission des stupéfiants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : AFGHANISTAN, ALGÉRIE, BRÉSIL, BURKINA FASO, CHILI, COLOMBIE, CÔTE D'IVOIRE, CROATIE, CUBA, FÉDÉRATION DE RUSSIE, INDE, IRAQ, KIRGHIZISTAN, TCHÉQUIE et TOGO.

Le Conseil a également élu, au scrutin secret, les cinq États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : AUSTRALIE, BELGIQUE, CANADA, FRANCE et SUISSE.

COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a élu les sept États Membres ci-après à la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : AFRIQUE DU SUD, CANADA, DANEMARK, ÉGYPTE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, PAYS-BAS et PÉROU.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022 : ARGENTINE, BANGLADESH, BULGARIE, BURKINA FASO, CHINE, COLOMBIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, HAÏTI, MAURITANIE et VANUATU.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022.

Le Conseil a élu le CANADA à un siège vacant à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session, en 2020.

Le Conseil a également élu le DANEMARK à un siège vacant à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2021.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu, au scrutin secret, les 13 États Membres ci-après à la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-troisième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la soixante-sixième session, en 2022 : ALGÉRIE, ARABIE SAOUDITE, COMORES, CONGO, ÉQUATEUR, GHANA, HAÏTI, IRAQ, JAPON, KENYA, NICARAGUA, RÉPUBLIQUE DE CORÉE et TURKMÉNISTAN.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu les 16 États Membres ci-après à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : AFGHANISTAN, ALLEMAGNE, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE), BULGARIE, CHINE, COLOMBIE, ÉGYPTE,

FÉDÉRATION DE RUSSIE, INDONÉSIE, ITALIE, JAPON, KENYA, MAURITANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TOGO et URUGUAY.

Le Conseil a reporté l'élection de quatre membres parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu les trois États Membres ci-après au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : ALLEMAGNE, CÔTE D'IVOIRE et FÉDÉRATION DE RUSSIE.

Le Conseil a reporté l'élection de quatre membres parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de huit membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a élu le BÉLARUS à un siège vacant au sein du Groupe de travail pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018.

Le Conseil a pris note du fait qu'il restait 20 sièges vacants au sein du Groupe de travail : quatre à pourvoir parmi les États d'Afrique, un à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, trois à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et huit à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2017 ; et deux à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique et deux à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : BÉLARUS, BRÉSIL, COLOMBIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GHANA, GRÈCE, ISLANDE, ITALIE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SOUDAN et TURKMÉNISTAN.

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018, en remplacement des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet au 31 décembre 2017 : l'AUTRICHE, pour reprendre le mandat du DANEMARK (mandat venant à expiration le 31 décembre 2018); la TURQUIE, pour reprendre celui de la SUÈDE (mandat venant à expiration le 31 décembre 2018); et les PAYS-BAS, pour reprendre celui de l'ESPAGNE (mandat venant à expiration le 31 décembre 2019).

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Le conseil a élu les FIDJI, la LITUANIE et le PARAGUAY aux trois nouveaux sièges du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la résolution [71/171](#) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2016.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION ET DU BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : ANTIGUA-ET-BARBUDA, ARABIE SAOUDITE, BRÉSIL, BURKINA FASO, CAMBODGE, ÉGYPTE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FINLANDE, PORTUGAL, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUISSE.

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018, en remplacement des membres du Conseil d'administration qui ont démissionné avec effet au 31 décembre 2017 : le

CANADA, pour reprendre le mandat de l'AUSTRALIE (mandat venant à expiration le 31 décembre 2018) ; et l'IRLANDE et le LUXEMBOURG, pour reprendre ceux de l'ALLEMAGNE et des PAYS-BAS respectivement (mandats venant à expiration le 31 décembre 2019).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu les cinq États Membres ci-après au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : CHINE, GUATEMALA, HONGRIE, JAPON et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États inscrits sur la liste A¹ pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet au 31 décembre 2017 : le LESOTHO, pour reprendre le mandat du SWAZILAND (mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017) ; la COLOMBIE, pour reprendre celui du MEXIQUE (mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2019) ; la NORVÈGE et la GRÈCE, pour reprendre ceux de la FINLANDE et de l'ESPAGNE respectivement (mandats prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2019) ; et la NOUVELLE-ZÉLANDE, pour reprendre celui des PAYS-BAS (mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2018).

Sièges restant à pourvoir de sessions précédentes

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu la BULGARIE, la FRANCE et la ROUMANIE à des sièges vacants à la Commission du développement social, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021.

Le Conseil a également élu le CONGO, l'ISLANDE et le SÉNÉGAL à des sièges vacants à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020.

Le Conseil a été informé que la République de Moldova, dont le mandat courait jusqu'à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020, avait démissionné de son siège à la Commission. Il a donc élu le BÉLARUS pour reprendre le mandat de la RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020.

Le Conseil a élu la RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA à un siège vacant à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2019.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection à cinq sièges vacants à la Commission : deux à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session, en 2021, et trois à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session, en 2021, et un pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2020, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu l'AFRIQUE DU SUD et le MEXIQUE à des sièges vacants à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

¹ Figurant dans l'annexe III du document [E/2017/9/Add.7](#).

Décisions

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil a élu les États Membres ci-après pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018, en remplacement des membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) qui avaient démissionné avec effet au 31 décembre 2017 : la FINLANDE, le CANADA et les PAYS-BAS, pour reprendre les mandats de la BELGIQUE, du DANEMARK et de la FRANCE respectivement (mandats venant à expiration le 31 décembre 2019); et le PORTUGAL et la NOUVELLE-ZÉLANDE, pour reprendre ceux de l'ALLEMAGNE et du LUXEMBOURG respectivement (mandats venant à expiration le 31 décembre 2018).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu l'AFGHANISTAN à un siège vacant au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection à sept sièges vacants au Conseil d'administration : un à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020; et six à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018, un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2019 et trois pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection.

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil, conformément à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, a élu la SUÈDE au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018.

C

À sa 19^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu, au scrutin secret, les cinq États Membres ci-après au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : AUSTRALIE, CHILI, CONGO, FINLANDE et IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D').

Présentations de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature des 13 États Membres ci-après en vue de leur élection, par scrutin secret, par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : BÉLARUS, BRÉSIL, BULGARIE, BURKINA FASO, CHILI, CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAPON, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a reporté la présentation de la candidature de trois membres parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté la présentation de la candidature à des sièges vacants au Comité de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale, l'un venant à expiration le 31 décembre 2017 et l'autre le 31 décembre 2018.

D

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Nominations

COMITÉ D'EXPERTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Conseil a approuvé la nomination par le Secrétaire général des 24 experts ci-après au Comité d'experts de l'administration publique pour un mandat de trois ans et sept mois prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 juillet 2021 : Linda BILMES (États-Unis d'Amérique), Geert BOUCKAERT (Belgique), Upma CHAWDHRY (Inde), Emmanuelle d'ACHON (France), Cristina DUARTE (Cabo Verde), Geraldine Joslyn FRASER-MOLEKETI (Afrique du Sud), Ali HAMSA (Malaisie), Paul JACKSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Bridget KATSRIKU (Ghana), Margaret KOBIA (Kenya), MA Hezu (Chine), Joan MENDEZ (Trinité-et-Tobago), Linus TOUSSAINT MENDJANA (Cameroun), Louis MEULEMAN (Pays-Bas), Gregorio MONTERO (République dominicaine), Lamia MOUBAYED BISSAT (Liban), Juraj NEMEC (Slovaquie), Katarina OTT (Croatie), Regina Silvia Viotto Monteiro PACHECO (Brésil), Moni PIZANI (République bolivarienne du Venezuela), Ora-orn POCHAROEN (Thaïlande), Gowher RIZVI (Bangladesh), Abdelhak SAIHI (Algérie) et Andrei SOROKO (Fédération de Russie).

Sièges restant à pourvoir de sessions précédentes

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature du CAMEROUN en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté la présentation de la candidature de deux membres parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale, l'un venant à expiration le 31 décembre 2017 et l'autre le 31 décembre 2018.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu le LESOTHO à un siège vacant au sein du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020, parmi les États inscrits sur la liste A¹.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu l'ESPAGNE à un siège vacant au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020, et de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont deux pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018, un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2019 et deux pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection.

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil, conformément à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, a élu la ROUMANIE au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2018, ou le jour où ce pays cesserait d'être membre du Conseil.

2017/202. Ordre du jour provisoire de la session de 2017 du Conseil économique et social

À sa 1^{re} séance plénière, le 28 juillet 2016, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2017².

2017/203. Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2017

À sa 2^e séance plénière, le 30 septembre 2016, le Conseil économique et social a décidé que les responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil pour la session de 2017 se répartiraient comme suit : le Président du Conseil, Frederick Musiiwa Makamure SHAVA (Zimbabwe), serait chargé d'animer le débat de haut niveau et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017, organisée sous les auspices du Conseil, le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, le forum du Conseil sur le suivi du financement du développement, ainsi que la session d'organisation relative au programme de travail du Conseil pour la période allant de juillet 2017 à juillet 2018 ; Cristián BARROS MELET (Chili), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat consacré aux activités opérationnelles de développement ; Nabeel MUNIR (Pakistan), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat consacré à l'intégration ; Heiko THOMS (Allemagne)³, Vice-Président, serait chargé d'animer le débat consacré aux affaires humanitaires ; et Marie CHATARDOVÁ (Tchéquie), Vice-Présidente, serait chargée d'animer les réunions de coordination et de gestion, dont celles où se tiendraient les élections pour pourvoir les sièges vacants au sein des organes subsidiaires du Conseil.

2017/204. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 2^e séance plénière, le 30 septembre 2016, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée le priait de créer un comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif avait été élargie, et rappelant également sa décision 2016/248 du 26 juillet 2016, par laquelle il recommandait que l'Assemblée se prononce, à sa soixante et onzième session, sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 98 à 100 États :

a) A pris note de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif figurant dans la note verbale du 15 septembre 2016 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies⁴ ;

b) A recommandé que l'Assemblée générale se prononce, à sa soixante et onzième session, sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 98 à 101 États.

2017/205. Organisation des douzième et treizième sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

À sa 3^e séance plénière, le 5 octobre 2016, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la douzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à Genève du 11 au 14 octobre 2016 ;

² E/2017/1.

³ Remplacé par la suite par Juergen Schulz (Allemagne) (voir décision 2017/200 C).

⁴ E/2017/3.

- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la douzième session, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par le Président du Comité.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions relatives à la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement :
 - i) Article premier (Personnes visées) : application des dispositions conventionnelles aux entités hybrides ;
 - ii) Article 8 (Navigation maritime, intérieure et aérienne) : signification et champ d'application de l'expression « bénéfiques provenant de l'exploitation, en trafic international, de navires ou d'aéronefs » ;
 - iii) Article 12 (Redevances) : modifications possibles au commentaire de l'article 12 en ce qui concerne :
 - a. L'équipement industriel, commercial ou scientifique ;
 - b. Les paiements pour des logiciels ;
 - iv) Article 23 A (Méthode d'exemption) : point de vue minoritaire sur l'inclusion du paragraphe 4 ;
 - v) Article 26 (Échange de renseignements) : projet de code de conduite ;
 - vi) Imposition des services :
 - a. Commentaire de l'article sur les services techniques ;
 - b. Variante proposée pour l'article 12 ;
 - vii) Érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfiques ;
 - b) Questions diverses :
 - i) Mise à jour du Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement ;
 - ii) Imposition des industries extractives ;
 - iii) Imposition des projets de développement ;
 - iv) Renforcement des capacités ;
 - v) Procédure amiable – prévention et règlement des différends ;
 - vi) Commerce international de marchandises – questions fiscales ;
 - vii) Mesures d'incitation fiscale – exposé du représentant du Fonds monétaire international.
4. Ordre du jour provisoire de la treizième session du Comité.
5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa douzième session.
 - c) A décidé que la treizième session du Comité se tiendrait à New York du 5 au 8 décembre 2016 ;
 - d) A également décidé que la réunion spéciale d'une journée du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York le 9 décembre 2016.

2017/206. Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social

À sa 3^e séance plénière, le 5 octobre 2016, le Conseil économique et social :

Rappelant les résolutions [61/16](#) et [68/1](#) de l'Assemblée générale, en date respectivement du 20 novembre 2006 et du 20 septembre 2013, concernant le renforcement du Conseil,

Réaffirmant qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

Notant que les modalités énoncées dans l'annexe à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale ne devraient pas entraîner une augmentation du nombre de jours de réunion qui lui est attribué actuellement,

Conscient que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il devrait tenir compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

Rappelant l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶,

Rappelant également sa résolution [2017/1](#) du 28 juillet 2016 concernant l'organisation des travaux de sa session de 2017 :

a) A réaffirmé que son forum annuel sur le suivi du financement du développement était consacré au suivi et à l'examen des résultats du financement du développement et des moyens de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a affirmé en outre que les décisions futures concernant ledit forum devaient figurer dans les conclusions et recommandations arrêtées au niveau intergouvernemental à l'issue du forum;

b) A rappelé les paragraphes 131 et 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba;

c) A rappelé également les paragraphes 4, 5 et 6 de la résolution [70/299](#) de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 2016, dans lesquels l'Assemblée a notamment décidé qu'il veillerait à faire coïncider ses grands thèmes annuels avec les thèmes annuels du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices, de façon à favoriser la cohérence;

d) A décidé que son forum de 2017 sur le suivi du financement du développement se tiendrait, exceptionnellement, du 22 au 25 mai, sans préjudice de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale et sans que cela ne crée un précédent pour tout débat futur, et qu'il inclurait la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED.

2017/207. Dates et lieu des réunions du Forum des Nations Unies sur les forêts en 2017

À sa 5^e séance plénière, le 23 novembre 2016, le Conseil économique et social, rappelant l'alinéa c) du paragraphe 6 et les paragraphes 46 et 51 de sa résolution [2015/33](#) du 22 juillet 2015 :

a) A décidé que les réunions du groupe de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts, y compris la session extraordinaire du Forum, qui durerait une demi-journée, se tiendraient au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 16 au 20 janvier 2017;

b) A décidé également que la partie principale de la douzième session du Forum se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 1^{er} au 5 mai 2017.

⁵ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

2017/208. Thèmes des sessions de 2017, 2018 et 2019 du Conseil économique et social

À sa 5^e séance plénière, le 23 novembre 2016, le Conseil économique et social, rappelant la résolution [70/299](#) de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 2016, intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », et sans préjudice de l'examen que l'Assemblée devait effectuer à sa soixante-douzième session en application de sa résolution [68/1](#) du 20 septembre 2013 intitulée « Examen de l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », a décidé que les thèmes principaux de ses sessions de 2017, 2018 et 2019 seraient les suivants :

a) Session de 2017 (juillet 2016 à juillet 2017) : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes »;

b) Session de 2018 (juillet 2017 à juillet 2018) : « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural »;

c) Session de 2019 (juillet 2018 à juillet 2019) : « Un monde pour tous : donner à chacun les moyens d'agir en faveur d'une société de l'égalité, sans laissés-pour-compte ».

2017/209. Dates de la quatorzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale de 2017

À sa 7^e séance plénière, le 9 décembre 2016, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la quatorzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York du 3 au 6 avril 2017;

b) A décidé également que la réunion spéciale d'une journée du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York le 7 avril 2017.

2017/210. Thème du débat consacré à l'intégration à la session de 2017 du Conseil économique et social

À sa 9^e séance plénière, le 26 janvier 2017, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2017/208 du 23 novembre 2016 sur les thèmes de ses sessions de 2017, 2018 et 2019, a décidé que le thème du débat consacré à l'intégration de sa session de 2017 serait : « Comment faire de l'élimination de la pauvreté un objectif à part entière de toutes les politiques ? ».

2017/211. Réunions de coordination et de gestion de la session de 2017 du Conseil économique et social

À sa 9^e séance plénière, le 26 janvier 2017, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution [2017/1](#) du 28 juillet 2016 sur l'organisation des travaux de sa session de 2017, a décidé de modifier les dates de sa première réunion de coordination et de gestion de 2017, originellement prévue du mercredi 26 au vendredi 28 avril 2017, et qui se tiendrait désormais du mercredi 19 au vendredi 21 avril 2017⁷.

2017/212. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles de développement

À sa 15^e séance plénière, le 2 mars 2017, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2016⁸;

⁷ Les dates des autres réunions de coordination et de gestion restent inchangées : du mercredi 7 au vendredi 9 juin, le jeudi 6 juillet et le mardi 25 et le mercredi 26 juillet 2017.

⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 14 (E/2016/34/Rev.1).*

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : analyse du financement »⁹.

2017/213. Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2017 du Conseil économique et social

À sa 17^e séance plénière, le 7 avril 2017, le Conseil économique et social a décidé :

a) Que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2017 serait « Restaurer l'humanité en ne laissant personne de côté : agir de concert pour réduire les besoins humanitaires, les risques et la vulnérabilité des populations » ;

b) Qu'il tiendrait trois tables rondes dans le cadre de ce débat.

2017/214. Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, [2012/21](#) du 26 juillet 2012, [2013/15](#) du 23 juillet 2013, [2014/37](#) du 18 novembre 2014, [2015/18](#) du 21 juillet 2015 et [2016/28](#) du 27 juillet 2016, ainsi que ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009 et 2009/267 du 15 décembre 2009, et ayant examiné la lettre du 20 mars 2017 adressée au Président du Conseil par la Représentante permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies¹⁰, a décidé de nommer la Représentante permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

2017/215. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Christian Solidarity Worldwide

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Christian Solidarity Worldwide.

2017/216. Améliorer les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social :

a) Rappelant l'Article 71 de la Charte des Nations Unies,

b) Reconnaisant les vastes compétences des organisations non gouvernementales et leur capacité d'appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies,

c) Rappelant que le Comité chargé des organisations non gouvernementales doit, dans toute la mesure du possible, assurer la participation des organisations non gouvernementales de toutes les régions, en particulier de pays en développement, afin de favoriser un juste équilibre géographique et de permettre aux organisations du monde entier d'apporter véritablement leur contribution,

d) Considérant que la diffusion des séances sur le Web permettrait à la société civile d'avoir accès aux travaux du Comité et que par conséquent elle élargirait la participation dans le monde et servirait la réalisation et la mise en œuvre transparentes des initiatives, notamment celles qui se rapportent au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹,

e) Rappelant que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 nécessite l'engagement et la participation sans réserve de la société civile,

⁹ [A/72/61-E/2017/4](#).

¹⁰ [E/2017/49](#).

¹¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

f) Rappelant également sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996 sur les relations consultatives entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales,

A décidé que les séances publiques du Comité seraient diffusées sur le Web.

2017/217. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif aux 270 organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

5 Gyres Institute
Action sécurité éthique républicaines
Adaamasunle Foundation
African Development Assistance Consult
African Green Foundation International
African Woman and Child Feature Service
Agence de développement économique et social
Agro Professional Care Foundation-Yola
Al Baraem Association for Charitable Work
Amis des enfants
Amis du Projet Imagine
Apostolic Ministerial International Network
Ashiana Collective Development Council
Asistencia Legal por los Derechos Humanos
Asociatia Tehnopol Galati
Asocio Esperanto Radikala
Association AMOR
Association de l'éducation environnementale pour les futures générations
Association de lutte contre la pauvreté
Association des femmes pour la paix et encadrement des familles
Association for Development, Education and Labour
Association for Promotion Sustainable Development
Association for Rural Area Social Modification, Improvement and Nestling
Association gabonaise pour les Nations Unies
Association MIMAN
Association nationale des échanges entre jeunes
Association nationale du civisme
Association of Christian Counsellors of Nigeria
Association of the Egyptian Female Lawyers
Association of Youths with Vision
Association pour l'éducation et la santé de la femme et de l'enfant
Association pour le développement culturel
Association pour le développement durable, la promotion des droits humains et la lutte contre la pauvreté
Association respect Cameroun
Association solidarité pour les personnes vivant le veuvage
Association tunisienne de la santé de la reproduction
Association Un monde avenir
Associazione per i Diritti Umani e la Tolleranza
Ayabe Initiative for Community Development
Ballerina Management Institute
Bangladesh Jatiyo Mahila Ainjibi Samity
Barrackpore Elderly Care Society
Ben Newman Hope Care Foundation

Better World
Biedrība « Donum Animus »
Blessing for Romania World Ministry
Blood Donors Organisation for Social Service, Pakala
Books to Africa International
Build Africa
Bureau d'informations, formations, échanges et recherches pour le développement
Burlison Institute
Campanha Latino-Americana pelo Direito à Educação – Brasil
Canadian Centre on Disability Studies
Caribbean Policy Development Centre
CDP Worldwide
Center for the Global Study of Social Enterprise
Center for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry
Center of Food Industries Association
Centre africain d'échange culturel
Centre d'action pour le développement rural
Centre d'éducation et de développement pour les enfants mauriciens
Centre d'information et de promotion de l'image d'une nouvelle Afrique
Centre d'observation et de promotion de l'état de droit
Centre for Convention on Democratic Integrity
Centre for Corrections and Human Development
Centre for Gerontological Studies
Centre for Peace, Culture and Environmental Studies
Centre for Women Studies and Intervention
Change Managers International Network
Chikka Federation of India
Child Soldiers International
Christian Solidarity Worldwide
Cities of Peace
Combite pour la paix et le développement
Community Active in Development Association
Community Research and Development Organization
Congregation of the Mission
Congressional Black Caucus Political Education and Leadership Institute
Consultation Evaluation Education
Coordination nationale des associations des consommateurs
Cornerstone Mount Group
Council of Technical Education and Training
Cultural Meeting Foundation
Death Penalty Focus
Department of Political Science and Public Administration of the University of Athens Alumni Association
DESSI International
DHRUVH-Social Awareness Forum
Diligent Care for Creative Intelligence Development
Disability Organisations Joint Front
Disability Rights Fund
Distance Education for Africa
DIYNGO
Drug Policy Australia
Dynamic Youth Development Organization
East Africa Consortium International
El Ghad Essihi pour le développement et la protection de l'environnement en Mauritanie
Enosh – Israeli Mental Health Association
Entrepreneurship Development and Support Initiative

Environment Conservation Organization – Foundation for Afforestation, Wild Animals and Nature
Equal Rights for Persons with Disabilities International
Équilibres et populations
ERAN – « Israel’s Association for Emotional First Aid via the Telephone, in memory of Dr. A. Zaslany »
EUROGEO
Europe Business Assembly
European Network on Independent Living
Fairways Accommodation Support Trust
Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle
Finance Center for South-South Cooperation
First Ladies’ Initiative
Fondation espoir et vie
Fondation Kalipa pour le développement
Fondation vivons ensemble
Fondazione Proclade Internazionale
Forum Droghe Associazione Movimento per il Contenimento dei Danni
Foundation for Disabled Women
Foundation of International Servant Leadership Exchange Association
Friendasia
Fundação Museu do Futuro
Fundacja Instytut na rzecz Kultury Prawnej Ordo Iuris
Girls Education Mission International
Global Fund for Widows
Global Health Review
Global Initiative for Inclusive Information and Communication Technologies
Global Institute for Water, Environment and Health
Grameen Development and Poverty Alleviation Sangstha
Green Light Project
Guinée humanitaire
Habitat Alliance
Hacey’s Health Initiative
Hashoo Foundation
Heal the Planet Global Organisation
Health of Mother Earth Foundation
Healthy Caribbean Coalition
Hip-Hop Dance Conservatory Foundation
Holly Heart United
Holt Children’s Services
Holt International Children’s Services
Honeypot Village
Human Appeal International (United Kingdom)
Human Development Society, the Gambia
Human Rights Consortium
Humanitarian Ambassadors
Idara-i-Talim-o-Aaghai (Centre for Education and Consciousness) Public Trust
Initiative : Eau
Institute for Youth Development
International Association for Hospice and Palliative Care
International Emergency and Development Aid
International Human Rights Protector’s Group
International Institute of Space Law
International Movement for Advancement of Education Culture Social and Economic Development
International Network of Women Engineers and Scientists
International Port Community Systems Association
International Society for the Study of Trauma and Dissociation

ISKCON Communications International
Jus Cogens
Kadın ve Demokrasi Derneği
Karlen Communications
Kathak Academy
Kids and Teens Resource Centre
Kırmızı Biber Derneği
Kuwaiti Society for Autism
Lady Fatemah (A.S.) Charitable Trust
Landsrådet for Norges barne-og ungdomsorganisasjoner
Le pont
Leadership Initiative for Transformation and Empowerment
Leading Association Alryada for Development Studies and Human Rights
Legal Resources Centre
Let's Breakthrough
Light House
Lightup Foundation
Lotus Initiative for the Blind
Maawandoon
Maher
Major Groups Partnership on Forests
Makhzoumi Foundation
Man Up Campaign US
Manav Seva Sansthan
Mandala Transformation Foundation
Manusher Jonno Foundation
Marin Experimental Teaching, Training and Advising Center
Mayan Families
Monde des possibles
Mouvement de la paix
Multidisciplinary Association for Psychedelic Studies
National Council of Catholic Women
National Organization for Global Education
National Society for Human Rights
New Era Educational and Charitable Support Initiative
Newline Social Organization
Next Century Foundation
Novant Health
Observatoire du crime organisé
Onhappy Corporation
Organisation constellée pour le développement économique et social de la commune des Gonaïves
Organisation mauritanienne pour la lutte contre l'extrémisme et pour l'appui à l'unité nationale
Organisation non gouvernementale des cercles nationaux de réflexion sur la jeunesse
Orphelins, déplacés et incarcérés de Côte d'Ivoire
P3 Foundation
Partnership Network International
Peace and Development Organization
Peace and Livelihood Support Organisation
Peacebuilders International
People and Police for Egypt for Culture and Scientific Services
People of Good Heart
Pleadors of Children and Elderly People at Risk « PEPAINGO »
Prajachaitanya Yuvajana Sangam
Public Association Women's Organization « ALGA »
Quintessential Business Women Association

RADION International Foundation
Regional Institute of Health, Medicine and Research
Réseau communautaire pour le pauvre
Réseau des femmes africaines pour la gestion communautaire des forêts
Réseau guinéen des organisations des personnes handicapées pour la promotion de la convention internationale sur les droits des personnes handicapées
Réseau national des organisations féminines pour la démocratie, la décentralisation, le développement durable et les droits humains du Mali (ou Réseau Wassa)
Results Educational Fund
RINJ Foundation
Rural Planning and Developmental Organization
Rural Relief Foundation
Rural Women's Network Nepal
Rwanda Women Community Development Network
Safe Campaign
Save the Earth Cambodia
SEALOEarth Corporation
SERAC-Bangladesh
Seventh Generation Fund for Indigenous Peoples
Shirazi Foundation
ShOObh Group Welfare Society
Sivil Yaşam Derneği
Social Economic and Governance Promotion Centre
Society for Protection of Street and Working Children
Society of Research Administrators International
Society to Heighten Awareness of Women and Children Abuse
SOS Rassismus und Diskriminierung Schweiz
South Caucasus Office on Drugs and Crime
Special Talent Exchange Programme
Stichting KidsRights
Stichting War Child
Strategy for Mentoring Initiative and Leadership Empowerment
Sukalyan Welfare Society
Sulabh International Centre for Action Sociology
Sustainable Development for Vulnerable Peoples in Bangladesh
Swasti
Takshila Education
Tamil Uzhagam
Thalassaemia International Federation
Translators without Borders – US
Truth Foundation
Türkiye İş Kadınları Derneği
Turnstone Global
UP Planning and Development Research Foundation
Ugonma Foundation
Ukrainian Charity Fund « Social Partnership »
Unchained at Last
Union C
United States Pharmacopeial Convention
United Zo Organization (USA)
urbaMonde – Suisse
US Climate Plan
Utpidit Samaj Sarokar Kendra, Pokhara
Virutcham Magalir Munnetra Kalzangiam
Women and Community Livelihood Foundation

Women Educators Association of Nigeria
Women Enabled
Women of Africa
Women with Disabilities Australia
World Forum for Ethics in Business
World Peace Volunteers
World Share
Young Heart Foundation
Zahra Trust

b) A également décidé de reclasser les deux organisations non gouvernementales ci-après, qui étaient inscrites sur la liste, en leur octroyant :

- i) Le statut consultatif général : Institute of International Law
- ii) Le statut consultatif spécial : World Council for Curriculum and Instruction

c) A noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de prendre acte du changement de nom des six organisations non gouvernementales suivantes :

Bakhtar Development Network Switzerland (statut consultatif spécial, 2014) en Action for Development (Suisse)
International Federation of Family Associations of Missing Persons from Armed Conflicts (statut consultatif spécial, 2006) en Families of the Missing
NeuroCare Ethiopia (statut consultatif spécial, 2013) en Global NeuroCare
Stichting Rutgers WPF (statut consultatif spécial, 2004) en Rutgers
Women's Division of the General Board of Global Ministries of the United Methodist Church (statut consultatif spécial, 2014) en United Methodist Women
World of Hope International (statut consultatif spécial, 2008) en World Organization of Governance and Competitiveness

d) A également noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte des rapports quadriennaux des 352 organisations non gouvernementales suivantes¹² :

Abiodun Adebayo Welfare Foundation
Academic Council on the United Nations System
Academy of Criminal Justice Sciences (2011-2014)
Academy of Mining Sciences
ACT Alliance – Action by Churches Together
Action Canada for Population and Development
Africa Humanitarian Action
African Agency for Integrated Development
African Aid Organization
African Canadian Legal Clinic
African Centre for Community and Development
African Development Association
Agence de développement économique et culturel nord-sud
Agence pour le développement intégré au Congo
Agency for Cooperation and Research in Development
Aging Research Center
Agricultural Missions
AIDS Healthcare Foundation
Airline Ambassadors International
Al Zubair Charity Foundation
Alan Guttmacher Institute

¹² Les rapports concernent la période 2012-2015, sauf indication contraire.

Albert B. Sabin Vaccine Institute
Al-Haq
All India Shah Behram Baug Society for Scientific and Educational Research
Alliance for Africa
Alliance for Arab Women
All-Russian Public Organization of Disabled People with Multiple Sclerosis
American Association of University Women
American Planning Association
Amizade
Amman Center for Human Rights Studies (2010-2013)
Apne Aap Women Worldwide (India) Trust
Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession
Arab Penal Reform Organization
Architects for Peace
Arigatou International
Asabe Shehu Yar'Adua Foundation
Asia Crime Prevention Foundation
Asia-Japan Women's Resource Centre
Asian Consultancy on Tobacco Control
Asian Forum of Parliamentarians on Population and Development
Asociación de Amigos de las Naciones Unidas
Asociación Mujeres Unidas para el Microcrédito
Asociación Regional de Empresas de Petroleo y Gas Natural en Latinoamérica y el Caribe
Assemblea delle Donne per lo Sviluppo e la Lotta Contro l'Esclusione Sociale
Associated Country Women of the World (2011-2014)
Association de l'intervention pour les mères
Association des jeunes pour l'agriculture du Mali
Association Dunenyo
Association for Progressive Communications (2011-2014)
Association for Social and Environmental Development
Association for the Prevention of Torture
Association of Families and Women in Rural Areas
Association of the Indigenous Peoples in the Ryukyus
Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi
Association pour le développement de la société civile angolaise
Association tunisienne des droits de l'enfant
Autonomous Women's Center
AVSI Foundation
Awaz Centre for Development Services
Baltic Sea Forum
Beit Issie Shapiro – Amutat Avi
Biovision Stiftung für ökologische Entwicklung
Bischöfliches Hilfswerk Misereor
Bochasanwasi Shri Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha
British Humanist Association
Canadian Federation of Agriculture
Canadian Labour Congress
Cancer Aid Society
Captive Daughters
Caritas Internationalis (2011-2014)
Carter Center
Centa for Organisational Development
Center for Africa Development and Progress
Center for Egyptian Women's Legal Assistance Foundation
Center for International Human Rights

Center for Justice and International Law
Center for Women's Global Leadership
Central British Fund for World Jewish Relief
Centre for Economic and Leadership Development
Centre for Environment and Development
Centre for Human Rights and Peace Advocacy
Centre for Social Research
Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue
Centro de Estudios Legales y Sociales
Centro UNESCO di Firenze
Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine
Chabad: International Jewish Educational and Cultural Network
Chamber of Commerce, Industry and Production of the Argentine Republic
Chamber of Computer Logistics People Worldwide
Charitable Institute for Protecting Social Victims
Chicago TASC
Child Family Health International
Children Education and Social Welfare Society
Children International
China Association for Science and Technology
China Care and Compassion Society
China Society for Promotion of the Guangcai Programme
Climate Action Network Association
Comisión para la Investigación de Malos Tratos a las Mujeres
Compagnons d'action pour le développement familial
Concile mondial de congrès diplomatiques des aumôniers pour la paix universelle des droits humains
et juridiques
Conectas Direitos Humanos (2010-2013)
Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd
Congress of Aboriginal Peoples
Conseil des jeunes congolais de l'étranger
Cooperazione Internazionale
Coordinating Committee for International Voluntary Service (2010-2013)
Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos – Reiniciar
Corporación para la Investigación, el Desarrollo Sostenible y la Promoción Social
Corps de réflexion et de planification pour l'utilité sociale
Credo-Action (2011-2014)
Cubraiti
Deutsche Model United Nations
Disarm Education Fund
Drug Abuse Information Rehabilitation and Research Centre
Eagle Eyes Association for Afghan Displaced Youth
Earth Child Institute
Earth Society Foundation
Eastern African Sub-Regional Support Initiative for the Advancement of Women
Ecoagriculture International
Ecumenical Federation of Constantinopolitans
Edmund Rice International
Egyptian AIDS Society
Elizabeth Glaser Pediatric AIDS Foundation
Endeavour Forum
Environmental Development Action in the Third World
European Federation of Older Students at Universities
European Network of Policewomen
European Union Association in the United States

Famille debout
Family Action Foundation
Federación de Mujeres Progresistas
Federación Española de Mujeres Directivas Ejecutivas Profesionales y Empresarias
Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales
Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland
Federation of Environmental and Ecological Diversity for Agricultural Revampment and Human Rights
Federation of European Motorcyclists Associations
Federation of Western Thrace Turks in Europe (2010-2013)
Femmes solidaires
Fondation des œuvres pour la solidarité et le bien-être social
Fondation Ostad Elahi : éthique et solidarité humaine
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement
Fondazione Don Carlo Gnocchi
Food and Water Watch
Forest Stewardship Council
Forum for Women and Development – FOKUS (2011-2014)
Foundation ECPAT International
Foundation for GAIA
Foundation for Global Sports Development
Foundation for Human Horizon
Foundation for Subjective Experience and Research
Foundation for the Child and the Family
Foundation for the Social Promotion of Culture
Foundation for the Support of the United Nations
France terre d'asile
Franciscans International (2011-2014)
Fraternité Notre Dame
Freemuse: the World Forum on Music and Censorship
Fundação de Assistência Médica Internacional
Fundación Argentina a las Naciones Camino a la Verdad
Fundación Cultural Baur
General Research Institute on the Convention on the Rights of the Child
Geneva Infant Feeding Association
Global Alliance for Improved Nutrition
Global Economist Forum
Global Eco-Village Network
Global Family for Love and Peace
Global Hand
Global Hope Network International
Global Policy Forum
Global Social Observatory
Global Sustainable Electricity Partnership/Partenariat mondial pour l'électricité durable
Globe Aware
Globethics.net Foundation
Goi Peace Foundation
Good Neighbors International
Gran Fraternidad Universal
Guru Angad Dev Sewa Society – Punjab, Ludhiana
Hebrew Immigrant Aid Society
Hong Kong Federation of Women
Hope Worldwide
Horizon Foundation
Housing Works
Human Rights Association for Community Development in Assiut

Human Rights Information and Training Center
Ibero American Institute of Aeronautic and Space Law and Commercial Aviation
IDP Foundation
Impact for Change and Development
Indian Development Foundation
Indian Social Institute
Indigenous Information Network
Indigenous Peoples Survival Foundation
Innovation: Africa
Institut international de sciences politiques
Institut Jules-Destrée
Institute for Conscious Global Change
Institute for Interreligious Dialogue
Institute for the Development of Education, Arts and Leisure
Institute of Asian Culture and Development
Institute of International Social Development
Institute of Marine Engineering, Science and Technology
Institute of Social Studies Trust
Inter-American Statistical Institute
Intercambios
International AIDS Society
International Association against Painful Experiments on Animals
International Association for Democracy in Africa
International Association of Penal Law
International Automobile Federation
International Buddhist Relief Organisation
International Catholic Child Bureau
International Catholic Migration Commission
International Circle of Faith Chaplaincy Corps
International Commission of Catholic Prison Pastoral Care
International Council of Environmental Law
International Council on Alcohol and Addictions
International Council on Clean Transportation
International Federation of Beekeepers Associations
International HIV/AIDS Alliance
International Human Rights and Anti-Corruption Society
International Institute for Human Rights, Environment and Development
International Lactation Consultant Association
International Longevity Center Global Alliance
International Movement against All Forms of Discrimination and Racism
International Movement of Apostolate in the Independent Social Milieus
International Native Tradition Interchange
International NGO Forum on Indonesian Development
International Organization for Victim Assistance
International Police Association
International POPs Elimination Network
International Presentation Association
International Radio Emergency Support Coalition
International Rehabilitation Council for Torture Victims
International Risk Governance Council
International Youth Hostel Federation
Internationale Organisation für Volkskunst
ISIS: International Women's Information and Communication Service
Islamic Women's Institute of Iran
Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco

IUS PRIMI VIRI International Association
Japan Council against Atomic and Hydrogen Bombs (Gensuikyo)
Japanese Association for the Right to Freedom of Speech
Japanese Organization for International Cooperation in Family Planning
Japanese Workers Committee for Human Rights
Jeunesse horizon
Joan B. Kroc Institute for Peace and Justice
KARP
Kejibaus Youth Development Initiative
Kenya Alliance for the Advancement of Children
Kerman Raad
Kindernothilfe
Kosmos Associates
Krityanand UNESCO Club Jamshedpur
Kuwait Association for the Basic Evaluators for Human Rights
Kyung Hee University
Land is Life
Lassalle-Institut
LDC Watch
Les enfants de Frankie
Liberian United Youth for Community Safety and Development
Licht für die Welt – Christoffel Entwicklungszusammenarbeit
Lutheran World Federation
Major Alliance Education Centre
Make Mothers Matter
Manavata
Match International Centre
Médecins du monde (international)
Mediators beyond Borders
Mother Care Foundation
Mother's Union
Mountain Institute
Movement for the Protection of the African Child
Movimiento Cubano por la Paz y la Soberanía de los Pueblos
Mundo sin Guerras
National Advocates for Pregnant Women
National Association of Negro Business and Professional Women's Clubs
National Coalition against Racial Discrimination
National Council of Women of Great Britain
Network of Non-Governmental Organizations of Trinidad and Tobago for the Advancement of Women
New Future Foundation
NGO Coordination post Beijing Switzerland
NGO Health Committee
Ngoma Club
Nigeria-Togo Association
Nippon International Cooperation for Community Development
Norwegian Refugee Council
Observatorio Mexicano de la Crisis
ODHIKAR: Coalition for Human Rights
OISCA International, South India Chapter (2011-2014)
Okedongmu Children in Korea
Okogun Odigie Safewomb International Foundation
Organisation camerounaise pour la protection de l'arbre
Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale
Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante

Pacific Disability Forum
Pan European Forest Certification Council
Partnership for Global Justice
Partnership for Indigenous Peoples Environment
Peace Education Foundation
Peace Operation Training Institute
Peace Parks Foundation
Peacebuilding Solutions
People for Successful Corean Reunification
People to People
People with Disabilities Uganda
Pesticide Action Nexus Association
Planetary Association for Clean Energy
Plataforma Portuguesa para os Direitos das Mulheres
Plateforme pour le développement durable des Caraïbes
Population Connection
Population Council
Pos Keadilan Peduli Ummat
Pragya
Priests for Life
Project One
Public Union of Citizens « International Centre of Education of Georgian and German Women »
Quaker Earthcare Witness
Rainforest Partnership
Release Legal Emergency and Drugs Service
Relief International
Research Centre for Feminist Action
Right to Play
Rural Development Organization
Salamander Trust
Saratoga Foundation for Women Worldwide
Scalabrini International Migration Network
Search for Common Ground
Shinji Shumeikai
Ship and Ocean Foundation
Sigma Theta Tau, National Honorary Society of Nursing
Sir William Beveridge Foundation
Smile Foundation
Social Action Forum for Manav Adhikar
Social Service Agency of the Protestant Church in Germany
Society for the Protection and Assistance of Socially Disadvantaged Individuals
Society for the Protection of the Rights of the Child
Society for the Protection of Unborn Children (2011-2014)
Society for Threatened Peoples (2005-2008)
Society of Catholic Medical Missionaries
Society Studies Centre
Solar Cookers International
Solidarité agissante pour le développement familial
Sorooptimist International
Sri Swami Madhavananda World Peace Council
Stichting Global Reporting Initiative
Stichting Rutgers WPF
Stichting Spanda
Women and Modern World Centre
Women's Association of Macau

Women's Health and Education Organization
World Heart Federation

e) A décidé de clore, sans préjudice du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 31 organisations non gouvernementales ci-après, qui n'avaient pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales en dépit de trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

Association consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire
Association for Trauma Outreach and Prevention
Association mondiale pour l'échange culturel, artistique et artisanal
Association pour la solidarité et développement durable
Assyrian National Congress
Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
Connections for Afghanistan Research and Prosperity Organization
Crisis Management Initiative
Fon Foundation
Global Federation of Competitiveness Councils
HealthBridge Foundation of Canada
Human Aid UK
Humanity Family Foundation for Peace and Development
Institute for Multi-track Diplomacy
International Clergy Association
International Police Commission Philippine Command Association
Iraqi Association for Public Policy and Administration
Ishaatool Mohammadiya Research and Development Foundation, Shevgaon
Kepa Ry, Kepa Rf
Liberia Youth Initiative for Peace and Sustainable Development
Marijuana Policy Project
Media and Gender Enlightenment Initiative
Promundo-US
Public Interest Advocacy Centre
Re-evaluation Foundation
Stichting Child and Youth Finance International
Survivors Network of Those Abused by Priests
Trustees of the University of Pennsylvania
Vision Africa Give a Child a Future
World Christian Association for Peace and Assistance Ministry International
World Food Logistics Organization

f) A également décidé de clore l'examen des demandes d'İstanbul Fikir Araştırmaları Derneği et de Hazar Strateji Enstitüsü Derneği.

2017/218. Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Kimse Yok Mu

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a décidé de retirer son statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Kimse Yok Mu.

2017/219. Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a décidé de retirer son statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi¹³.

¹³ Nom dont la traduction en français est « Fondation des journalistes et des écrivains ».

2017/220. Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Türkiye Isadamlari ve Sanayiciler Konfederasyonu

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a décidé de retirer son statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Türkiye Isadamlari ve Sanayiciler Konfederasyonu.

2017/221. S'abstenir d'entrer en contact ou de communiquer avec les trois organisations qui n'ont plus d'existence légale et pour lesquelles le Comité chargé des organisations non gouvernementales a recommandé le retrait du statut consultatif à sa 1^{re} séance, le 30 janvier 2017

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a pris note de la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales selon laquelle il ne pouvait pas entrer en contact ou communiquer avec les trois organisations n'ayant plus d'existence légale et pour lesquelles il avait recommandé le retrait du statut consultatif à sa 1^{re} séance, tenue le 30 janvier 2017.

2017/222. Demande de retrait du statut consultatif

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a pris acte de la demande de l'organisation non gouvernementale Ellen Johnson Sirleaf Market Women's Fund, qui souhaitait se voir retirer son statut consultatif en raison de sa dissolution.

2017/223. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2017

À sa 18^e séance plénière, le 19 avril 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2017¹⁴.

2017/224. Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses douzième et treizième sessions

À sa 21^e séance plénière, le 20 avril 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses douzième et treizième sessions¹⁵.

2017/225. Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa sixième session et ordre du jour provisoire et dates de sa septième session

À sa 21^e séance plénière, le 20 avril 2017, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa sixième session¹⁶;
- b) A décidé que la septième session du Comité d'experts se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 2 au 4 août 2017 ;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la septième session du Comité d'experts, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA GESTION
DE L'INFORMATION GÉOSPATIALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

¹⁴ [E/2017/32 \(Part I\)](#).

¹⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 25 (E/2016/45)*.

¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 26 (E/2016/46).

3. Contribution des comités régionaux et des groupes thématiques au programme relatif à l'information géospatiale à l'échelle mondiale.
4. Repère de référence géodésique mondial.
5. Définition de catégories thématiques de données géospatiales fondamentales mondiales.
6. Évolution des mécanismes institutionnels nationaux de gestion de l'information géospatiale.
7. Cadre juridique et principes d'action concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité.
8. Adoption et application de normes pour le secteur de l'information géospatiale mondiale.
9. Intégration des informations géospatiales, statistiques et autres informations connexes.
10. Application de l'information géospatiale liée à la gestion et à l'administration des biens fonciers.
11. Rôle de l'information géospatiale dans le domaine du développement durable.
12. Information et services géospatiaux en cas de catastrophe.
13. Base de connaissances pour la gestion de l'information géospatiale.
14. Examen des activités du système des Nations Unies relatives à la gestion de l'information géospatiale.
15. Rapport de gestion de programme (Secrétariat).
16. Ordre du jour provisoire et dates de la huitième session du Comité d'experts.
17. Rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa septième session.

2017/226. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session extraordinaire de 2017

À sa 21^e séance plénière, le 20 avril 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session extraordinaire de 2017¹⁷.

2017/227. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université

À sa 22^e séance plénière, le 21 avril 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université¹⁸.

2017/228. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session

À sa 31^e séance plénière, le 7 juin 2017, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session¹⁹;
- b) A décidé que la quarante-neuvième session de la Commission se tiendrait du 6 au 9 mars 2018 à New York;

¹⁷ [E/2017/10](#).

¹⁸ [E/2017/51](#).

¹⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 4 (E/2017/24)*.

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-neuvième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
Documentation
Ordre du jour provisoire et annotations
Note du Secrétariat sur le programme de travail et le calendrier provisoires de la session
3. Statistiques démographiques et sociales :
 - a) Statistiques démographiques ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - b) Statistiques des incapacités ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général et du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités
 - c) Statistiques ventilées par sexe ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - d) Statistiques de la pauvreté ;
Documentation
Rapport de la Banque mondiale
 - e) Statistiques de la criminalité ;
Documentation
Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 - f) Statistiques sur les réfugiés ;
Documentation
Rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés
 - g) Statistiques de l'emploi ;
Documentation
Rapport de l'Organisation internationale du Travail
 - h) Registres et statistiques de l'état civil ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - i) Vieillesse et données ventilées par âge.
Documentation
Rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

4. Statistiques économiques :
- a) Comptabilité nationale ;
Documentation
Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale
 - b) Statistiques agricoles et rurales ;
Documentation
Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 - c) Statistiques de l'énergie ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général
 - d) Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique ;
Documentation
Rapport du Groupe d'experts sur les statistiques du commerce international et de la mondialisation économique
 - e) Statistiques des services ;
Documentation
Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services
 - f) Statistiques des technologies de l'information et des communications ;
Documentation
Rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement
 - g) Programme de comparaison internationale ;
Documentation
Rapport de la Banque mondiale
 - h) Statistiques des sciences, de la technologie et de l'innovation ;
Documentation
Rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 - i) Statistiques du secteur informel.
Documentation
Rapport du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel
5. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :
- a) Statistiques de l'environnement ;
Documentation
Rapport du Secrétaire général

- b) Comptabilité environnementale et économique ;

Documentation

Rapport du Comité d'experts sur la comptabilité environnementale et économique

- c) Statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles.

Documentation

Rapport du Groupe d'Oulan-Bator sur les statistiques des pays dont l'économie repose sur les ressources naturelles

6. Activités non classées par domaine :

- a) Coordination des programmes statistiques ;

Documentation

Rapport du Comité de coordination des activités statistiques

Rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies

- b) Principes fondamentaux de la statistique officielle ;

Documentation

Rapport du Groupe des Amis de la présidence

- c) Classifications statistiques internationales ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts des classifications statistiques internationales

- d) Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable

- e) Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- f) Intégration des données statistiques et géospatiales ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales

- g) Mégadonnées ;

Documentation

Rapport du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle

- h) Développement des statistiques régionales ;

Documentation

Rapport de la Commission économique pour l'Afrique sur le développement des statistiques régionales en Afrique

- i) Statistiques sur la gouvernance, la paix et la sécurité ;

Documentation

Rapport du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance

- j) Données ouvertes.

Documentation

Rapport de la Banque mondiale

7. Questions relatives au programme (Division de statistique).

8. Ordre du jour et dates provisoire de la cinquantième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

9. Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

2017/229. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-deuxième session

À sa 32^e séance plénière, le 7 juin 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante et unième session²⁰ et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-deuxième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :

- a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :

- i) Thème prioritaire : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ;

²⁰ Ibid., Supplément n^o 7 (E/2017/27).

- ii) Thème de l'évaluation : la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, les incidences de ceux-ci et leur intérêt pour la promotion et l'autonomisation des femmes (conclusions concertées de la quarante-septième session) ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les problèmes à régler et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural

Rapport du Secrétaire général sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, les incidences de ceux-ci et leur intérêt pour la promotion et l'autonomisation des femmes

Rapport de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétariat contenant des indications pour le déroulement des tables rondes ministérielles

- b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment l'égalité des sexes ;
- c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes, situations et questions intéressant les programmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH et au sida

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les documents adoptés à l'issue des sessions pertinentes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme et les réponses aux communications

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

Documentation

Lettre adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

Note du Secrétariat constituant une contribution aux travaux du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

2017/230. Résultats des soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

À sa 32^e séance plénière, le 7 juin 2017, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétariat sur les résultats des soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes²¹.

²¹ E/2017/8.

2017/231. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session

À sa 33^e séance plénière, le 8 juin 2017, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-cinquième session²²;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-sixième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous »

- b) Examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ;
 - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
 - v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général intitulé « Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement »

- c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions nouvelles

²² Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 6 (E/2017/26).

4. Questions relatives au programme et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme biennal pour la période 2020-2021 : sous-programme 2 (Politiques sociales et développement social) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

2017/232. Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

À sa 33^e séance plénière, le 8 juin 2017, le Conseil économique et social a confirmé :

- a) La nomination de Sylvie DURRER, candidate présentée par la Commission du développement social, au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de confirmation par le Conseil et venant à expiration le 30 juin 2021 ;
- b) La prorogation du mandat des cinq membres ci-après, qui arrivait à expiration le 30 juin 2017, à compter de la date de confirmation par le Conseil et jusqu'au 30 juin 2019 : Jimí ADÉSINÀ, Asef BAYAT, David HULME, Joakim PALME et Onalenna Doo SELOLWANE.

2017/233. Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement

À sa 33^e séance plénière, le 8 juin 2017, le Conseil économique et social a décidé, à propos de la réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement, que :

- a) Le thème de la réunion serait « Le passage de la phase des secours aux activités de développement : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les contextes de crise » ;
- b) La réunion constituerait une activité informelle qui se tiendrait le 21 juin 2017 au matin ;
- c) La réunion consisterait en une table ronde et ne donnerait pas lieu à l'adoption d'un texte négocié.

2017/234. Prolongation de la réunion de coordination et de gestion du 6 au 7 juillet 2017

À sa 33^e séance plénière, le 8 juin 2017, sur la proposition de la Vice-Présidente (Tchéquie), le Conseil économique et social a décidé de revoir l'organisation des travaux de sa session de 2017²³ et de prolonger d'une journée la réunion de coordination et de gestion, qui se tiendrait les 6 et 7 juillet 2017.

2017/235. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session²⁴.

2017/236. Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2015/234 du 21 juillet 2015, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non

²³ Résolution 2017/1.

²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 10A (E/2016/30/Add.1).

limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », dans laquelle il avait, entre autres, rappelé la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009²⁵ et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 24 avril 2009²⁶, et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie de la session que chaque Commission devait tenir au premier semestre de 2017, à laquelle elle devait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat :

- a) A réaffirmé l'efficacité du groupe de travail ;
- b) A réaffirmé également le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office ;
- c) A exprimé de nouveau sa préoccupation constante face à la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le plan des finances et de la gouvernance, et a considéré également qu'elle devait continuer d'être abordée d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération ;
- d) A rappelé la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les résolutions de la Commission des stupéfiants 54/10 du 25 mars 2011²⁷, 54/17 du 13 décembre 2011²⁸, 56/11 du 15 mars 2013²⁹ et 58/1 du 17 mars 2015³⁰ et les résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 20/1 du 13 avril 2011³¹, 20/9 du 13 décembre 2011³², 22/2 du 26 avril 2013³³ et 24/1 du 22 mai 2015³⁴, et a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie de la session que chaque Commission devait tenir au premier semestre de 2021, à laquelle elle devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat ;
- e) A décidé que le groupe de travail tiendrait des réunions officielles et informelles conformément à la pratique actuelle, et que les dates de ces réunions seraient fixées par les coprésidents du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat ;
- f) A demandé que la documentation pertinente soit fournie au groupe de travail au plus tard 10 jours ouvrables avant chaque réunion ;
- g) A réaffirmé qu'il importait que les États Membres établissent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat, afin d'orienter les travaux du groupe, et a approuvé pour celui-ci l'ordre du jour provisoire établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL PERMANENT
À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET LA SITUATION
FINANCIÈRE DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME

1. Budget biennal consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

²⁵ Ibid., 2009, *Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

²⁶ Ibid., *Supplément n° 10 (E/2009/30)*, chap. I, sect. D.

²⁷ Ibid., 2011, *Supplément n° 8 (E/2011/28)*, chap. I, sect. C.

²⁸ Ibid., *Supplément n° 8A (E/2011/28/Add.1)*, chap. I, sect. C.

²⁹ Ibid., 2013, *Supplément n° 8 (E/2013/28)*, chap. I, sect. C.

³⁰ Ibid., 2015, *Supplément n° 8 (E/2015/28)*, chap. I, sect. C.

³¹ Ibid., 2011, *Supplément n° 10 (E/2011/30)*, chap. I, sect. D.

³² Ibid., *Supplément n° 10A (E/2011/30/Add.1)*, chap. I, sect. C.

³³ Ibid., 2013, *Supplément n° 10 et rectificatif (E/2013/30 et E/2013/30/Corr.1)*, chap. I, sect. D.

³⁴ Ibid., 2015, *Supplément n° 10 (E/2015/30)*, chap. I, sect. D.

3. Gestion des ressources humaines à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
4. Prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans les pratiques, politiques et programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Évaluation et contrôle.
6. Questions diverses.

2017/237. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session³⁵ ;
- b) A réaffirmé la décision 21/1 de la Commission en date du 27 avril 2012³⁶ ;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international.
6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.

³⁵ Ibid., 2017, *Supplément n° 10* (E/2017/30).

³⁶ Ibid., 2012, *Supplément n° 10* et rectificatifs (E/2012/30, E/2012/30/Corr.1 et E/2012/30/Corr.2), chap. I, sect. D.

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
9. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session.

2017/238. Nomination de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a approuvé la reconduction de Taous FEROUKHI (Algérie) et Jayantilal KARIA (Ouganda) dans leurs fonctions au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

2017/239. Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice sur les principales activités de l'Institut

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice sur les principales activités de l'Institut en 2016³⁷.

2017/240. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session³⁸.

2017/241. Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, devant se tenir en 2019

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 60/1 du 17 mars 2017 adoptée par la Commission des stupéfiants à sa soixantième session, tenue à Vienne du 13 au 17 mars 2017, et figurant en annexe à la présente décision, a approuvé les préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019, tels qu'ils étaient décrits dans la résolution.

Annexe

Résolution 60/1 de la Commission des stupéfiants

Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, devant se tenir en 2019

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁹, notamment la décision de fixer à 2019 la date butoir pour atteindre les objectifs énumérés au paragraphe 36 de la Déclaration politique,

³⁷ Voir E/2017/74.

³⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 8A (E/2016/28/Add.1).

³⁹ Ibid., 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.

Réaffirmant également la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel elle a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action⁴⁰,

Rappelant la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies,

Réaffirmant le document final que l'Assemblée générale a intégralement adopté à sa trentième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁴¹, réaffirmant les engagements et les recommandations pratiques qui y figurent, et notant que, dans le document final, les États Membres se sont déclarés résolus à prendre les mesures qui devaient l'être pour donner suite aux recommandations pratiques, en étroite partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 2016, dans laquelle l'Assemblée a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant en outre la résolution 71/211 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée que la suite donnée aux recommandations formulées dans le document final de sa trentième session extraordinaire ait commencé d'être examinée dans le cadre du processus intersessions de la Commission des stupéfiants et a encouragé celle-ci à poursuivre ses travaux sur l'application et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final et à appuyer les États Membres à cet égard,

Rappelant sa propre résolution 53/16 du 2 décembre 2010⁴², dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir et de lui présenter tous les deux ans, en se fondant sur les réponses des États Membres au questionnaire destiné aux rapports annuels, un rapport unique sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action, rapport dont le premier devait être examiné à sa cinquante-cinquième session, en 2012,

Rappelant également sa résolution 56/10 du 15 mars 2013⁴³, dans laquelle elle a prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard, et rappelant par ailleurs que l'Assemblée générale l'a invitée, dans sa résolution 71/211, à examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final de sa trentième session extraordinaire,

Se félicitant de l'important rôle joué par la société civile, notamment par les organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et soulignant l'utilité des contributions de la société civile et du milieu universitaire pour ses travaux,

⁴⁰ Ibid., 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28), chap. I, sect. C.

⁴¹ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 8A (E/2010/28/Add.1), chap. I.

⁴³ Ibid., 2013, Supplément n° 8 (E/2013/28), chap. I, sect. C.

Prenant note des premier, deuxième et troisième rapports du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action⁴⁴,

Consciente du rôle qu'elle joue en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues,

1. *Souligne* que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁹, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action⁴⁰ et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁴¹, représentent les engagements pris par la communauté internationale ces 10 dernières années pour aborder et combattre ce problème de façon équilibrée, et estime que ces documents sont complémentaires et se renforcent mutuellement ;

2. *Réaffirme sa volonté* d'appliquer efficacement les dispositions énoncées dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 et dans la Déclaration ministérielle conjointe ;

3. *Estime* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 constitue un jalon dans l'action menée par la communauté internationale pour aborder et combattre efficacement ce problème ;

4. *Réaffirme sa volonté* d'appliquer efficacement le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, qui représente donc le consensus le plus récent ;

5. *Décide*, suivant une approche globale, intégrée et équilibrée, de continuer à tenir des réunions intersessions afin de poursuivre ses travaux sur l'application du document final de la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue et la diffusion de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final, et à appuyer les États Membres à cet égard, et de continuer à assurer ce suivi de manière globale, transparente et sans exclusive, en tirant parti des outils disponibles pour favoriser une participation à distance, en accordant la même attention à tous les domaines thématiques et en s'appuyant sur les compétences de toutes les parties concernées, compte tenu de ce que l'application du document final contribue à la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 ainsi que de la Déclaration ministérielle conjointe de 2014 ;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en étroite coopération avec les États Membres et les entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales et régionales compétentes ainsi que, selon qu'il convient, la communauté scientifique et la société civile, de continuer d'aider les États Membres qui le demandent à renforcer leurs capacités à développer leurs mécanismes de communication de l'information, notamment en repérant les lacunes actuelles des statistiques sur les drogues et en étudiant les moyens de perfectionner les outils de collecte et d'analyse de données existant à l'échelle nationale ;

7. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en étroite coopération avec les États Membres, à réfléchir aux moyens de perfectionner et de rationaliser les outils dont il dispose actuellement pour la collecte et l'analyse de données, notamment en améliorant la qualité et l'efficacité du questionnaire destiné aux rapports annuels, et à lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les solutions envisageables pour progresser dans ce domaine afin qu'elle les examine, et invite les États Membres à fournir des ressources extrabudgétaires à cet effet ;

8. *Encourage* les organismes des Nations Unies compétents, les institutions financières internationales et les organisations régionales compétentes à contribuer, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission et aux actions menées par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, ainsi qu'au renforcement de la coopération interinstitutions et internationale, et encourage également ces

⁴⁴ [E/CN.7/2012/14](#), [E/CN.7/2012/14/Corr.1](#), [E/CN.7/2014/7](#) et [E/CN.7/2016/6](#).

organismes, institutions et organisations à lui communiquer des informations afin de faciliter son travail et d'améliorer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux face au problème mondial de la drogue ;

9. *Décide* de continuer à faciliter la participation active de la société civile à ses travaux en y associant toutes les parties, y compris la communauté scientifique et le milieu universitaire, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à sa propre pratique établie ;

10. *Décide également* de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session prévue à Vienne en 2019, un débat ministériel ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux parties intéressées, qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours prévus pour sa session ordinaire au premier semestre, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 ;

11. *Réaffirme* que les actions menées pour atteindre les objectifs de développement durable⁴⁵ et aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement, souligne qu'elle-même devrait contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en rapport avec son mandat et appuyer leur examen thématique et, à cet égard, décide de continuer à apporter son concours au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, y compris en fournissant des données pertinentes, considérant que l'application des recommandations figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale peut faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité de principale entité du système des Nations Unies chargée d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, de renforcer, sous réserve de l'existence des ressources extrabudgétaires requises, l'assistance technique offerte, en consultation avec les États Membres qui en font la demande et en coopération avec les autres organismes des Nations Unies et acteurs compétents ;

13. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accroître l'appui technique et fonctionnel qu'il lui fournit pour conduire l'examen de la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 et organiser sa soixante-deuxième session, qui doit se tenir en 2019 ;

14. *Demande de nouveau* aux États Membres de présenter, dans les délais prescrits et le 30 juin 2017 au plus tard, leurs réponses au questionnaire destiné aux rapports annuels en vue de l'établissement du quatrième rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action, qu'elle-même doit examiner à sa soixante et unième session, prévue en 2018 ;

15. *Décide* que la préparation du débat ministériel prévu à sa soixante-deuxième session, en 2019, se poursuivra à sa soixante et unième session, qui doit se tenir en 2018, ainsi qu'à ses réunions intersessions.

2017/242. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session⁴⁶ ;
- b) A pris note également de la décision 55/1 de la Commission, en date du 7 décembre 2012⁴⁷ ;

⁴⁵ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 8 (E/2017/28).

⁴⁷ Ibid., 2012, Supplément n° 8A (E/2012/28/Add.1), chap. I, sect. B.

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes ;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.
8. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Préparatifs du débat ministériel

11. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.
12. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session.

2017/243. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016⁴⁸.

2017/244. Rapport de 2016 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport de 2016 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes⁴⁹.

2017/245. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée l'avait prié de créer le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif avait été élargie :

- a) A pris note de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif figurant dans la note verbale du 7 février 2017 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies⁵⁰;
- b) A recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-douzième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 101 à 102 États.

2017/246. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les questions relatives aux droits de l'homme

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses cinquante-septième à cinquante-neuvième sessions⁵¹;
- b) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels⁵²;
- c) Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses treizième à seizième sessions⁵³.

⁴⁸ Organe international de contrôle des stupéfiants, document E/INCB/2016/1.

⁴⁹ Organe international de contrôle des stupéfiants, document E/INCB/2016/4.

⁵⁰ [E/2017/47](#).

⁵¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 2 (E/2017/22)*.

⁵² [E/2017/70](#).

⁵³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 55 (A/72/55)*.

2017/247. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Développement durable dans les territoires des peuples autochtones »

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Développement durable dans les territoires des peuples autochtones ».

2017/248. Lieu et dates de la dix-septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a décidé que la dix-septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 au 27 avril 2018.

2017/249. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de sa dix-septième session

À sa 40^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa seizième session⁵⁴ ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de l'Instance permanente, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE
SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente.
4. Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. Dialogue avec les peuples autochtones.
6. Dialogue avec les États Membres.
7. Dialogue avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies.
8. Débat sur le thème « Droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources ».
9. Programme de développement durable à l'horizon 2030.
10. Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.
11. Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones :
 - a) Exécution des plans d'action, stratégies et autres mesures de portée nationale ;
 - b) Moyens d'encourager les peuples autochtones à participer aux travaux des organismes des Nations Unies ;

⁵⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 23 (E/2017/43).

- c) Mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- 12. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes.
- 13. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de l'Instance permanente.
- 14. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa dix-septième session.

2017/250. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt et unième session

À sa 41^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingtième session⁵⁵ ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt et unième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

- 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- 3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :
 - a) La contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à un accroissement substantiel de la part des énergies renouvelables d'ici à 2030 ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Renforcer les compétences numériques pour bénéficier des technologies existantes et émergentes, en mettant un accent particulier sur l'égalité des sexes et la jeunesse.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- 4. Présentation des rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
- 5. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-deuxième session de la Commission.
- 6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-deuxième session de la Commission.
- 7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session.

⁵⁵ Ibid., Supplément n° 11 (E/2017/31).

2017/251. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 41^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social :

- a) A décidé que la quinzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à Genève du 17 au 20 octobre 2017 ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par le représentant du Secrétaire général.
2. Élection à la présidence et à la vice-présidence du Comité.
3. Observations du Président ou de la Présidente du Comité.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - b) Questions relatives à la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement :
 - i) Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices : mises à jour concernant :
 - a. Les articles 1 et 5, notamment :
 - i. Le traitement des questions relatives à l'assurance et à la réassurance ;
 - ii. D'autres questions relatives aux établissements stables ;
 - b. L'article 13 (Gains en capital) : application des paragraphes 4 et 5 ;
 - ii) L'article 12 (Redevances) : modifications éventuelles des commentaires sur l'article 12 intéressant les paiements relatifs aux logiciels ;
 - c) Questions diverses :
 - i) Mise à jour éventuelle du Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement ;
 - ii) Mise à jour éventuelle du Manuel sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives ;
 - iii) Mise à jour éventuelle du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales ;
 - iv) Traitement des organismes de placement collectif ;
 - v) Procédure amiable – prévention et règlement des différends, notamment mises à jour éventuelles du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions et de ses commentaires, ainsi que du guide sur la procédure amiable, et poursuite de l'élaboration du manuel sur le règlement des différends ;
 - vi) Entités hybrides ;
 - vii) Renforcement des capacités ;
 - viii) Questions de fiscalité environnementale intéressant les pays en développement ;
 - ix) Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement ;
 - x) Fiscalité des projets de développement ;
 - xi) Autres questions à examiner.

6. Ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quinzième session.

2017/252. Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatorzième session

À sa 41^e séance plénière, le 6 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatorzième session⁵⁶.

2017/253. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité d'experts de l'administration publique

À sa 42^e séance plénière, le 7 juillet 2017, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité d'experts de l'administration publique, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :
 - a) Promotion de la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment ceux qui feront l'objet d'un examen approfondi par le Forum politique de haut niveau en 2018, et des autres objectifs ;
 - b) Renforcement des capacités et mobilisation, répartition et administration efficaces des ressources budgétaires consacrées à la mise en œuvre du Programme 2030 ;
 - c) Amélioration des connaissances, des compétences et des qualifications des fonctionnaires aux niveaux national et local.
4. Mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous :
 - a) Élaboration de principes de bonne gouvernance au service du développement durable sur la base des travaux du Comité à sa seizième session ;
 - b) Mobilisation des mécanismes de responsabilisation, de la société civile et des médias pour appuyer et superviser la réalisation des objectifs de développement durable ;
 - c) Nature des fautes professionnelles et de la corruption dans le secteur public, problèmes liés à ces pratiques et moyens d'y remédier ;
 - d) Possibilité pour les acteurs de la société civile de participer aux prises de décisions relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de contribuer à la réalisation de progrès dans ce domaine ;
 - e) Promotion de moyens novateurs de fournir des services et de la notion de gouvernement ouvert aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.
5. Mesures visant à promouvoir la transformation des sociétés pour les rendre viables et résilientes : renforcement et préparation des institutions :
 - a) Réformes nécessaires dans les institutions et les administrations publiques à tous les niveaux pour promouvoir la transformation des sociétés en milieu urbain et rural, prescrite dans le Programme 2030 ;

⁵⁶ Ibid., Supplément n° 25 (E/2017/45).

- b) Mesures visant à faire en sorte que les initiatives prises par le secteur privé soient compatibles avec les modèles de développement durable grâce à l'application de formes de réglementation et de gestion à la fois traditionnelles et novatrices.
- 6. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité.
- 7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session.

2017/254. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire de sa treizième session

À sa 42^e séance plénière, le 7 juillet 2017, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa douzième session⁵⁷ ;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la treizième session du Forum, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TREIZIÈME SESSION
DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) :
 - a) Concertation sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2017-2018, compte tenu du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;
 - b) Annonces de contributions nationales volontaires ;
 - c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles mondiaux relatifs aux forêts ;
 - d) Élaboration de la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique.
- 4. Suivi, évaluation et rapports :
 - a) Progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires ;
 - b) Progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts.
- 5. Moyens de mise en œuvre :
 - a) Avancement des activités et du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ;
 - b) Élaboration de directives aux fins du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ;
 - c) Mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Réseau mondial de facilitation du financement forestier.
- 6. Nouveaux problèmes et enjeux.

⁵⁷ Ibid., Supplément n° 22 (E/2017/42).

7. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts.
8. Informations sur les activités intersessions.
9. Progrès accomplis dans l'application de la résolution [2015/33](#) du Conseil économique et social.
10. Dates et lieu de la quatorzième session du Forum.
11. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Forum.
12. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa treizième session.

2017/255. Rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement

À sa 42^e séance plénière, le 7 juillet 2017, le Conseil économique et social a décidé de transmettre à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental contenues dans le rapport du forum du Conseil sur le suivi du financement du développement⁵⁸.

2017/256. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-sixième session

À sa 42^e séance plénière, le 7 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa vingt-sixième session⁵⁹.

2017/257. Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social

À sa 42^e séance plénière, le 7 juillet 2017, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales tendant à ce que les organisations ci-après soient entendues dans le cadre du débat de haut niveau de sa session de 2017 :

Centre européen de recherche et de prospective politique (statut consultatif spécial, 2015)
International Committee for Peace and Reconciliation (statut consultatif spécial, 2006)
International Federation of Medical Students Associations (statut consultatif spécial, 2003)
IOGT International (statut consultatif spécial, 2011)
IUS PRIMI VIRI International Association (statut consultatif spécial, 2004)
La manif pour tous (statut consultatif spécial, 2016)
Legião da Boa Vontade (statut consultatif général, 1999)
Rural Development Institute (statut consultatif spécial, 2016)
Yakutia – Our Opinion (statut consultatif spécial, 2012)

2017/258. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante et unième session

À sa 42^e séance plénière, le 7 juillet 2017, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquantième session⁶⁰ ;

⁵⁸ [E/FFDF/2017/3](#).

⁵⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 8 (A/72/8)*.

⁶⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 5 (E/2017/25)*.

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante et unième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
Documentation
Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission
Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
3. Débat général :
 - a) Mesures à prendre pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;
 - b) Villes durables, mobilité humaine et migrations internationales.
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur les villes durables, la mobilité humaine et les migrations internationales
Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, axé en particulier sur les villes durables, la mobilité humaine et les migrations internationales
Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales
Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2017 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales)
Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2020-2021 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission.
Documentation
Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

2017/259. Rapport sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

À sa 42^e séance plénière, le 7 juillet 2017, le Conseil économique et social :

a) Rappelant la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée avait prié le Secrétaire général d'établir pour les sessions de fond du Conseil des rapports périodiques sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de faciliter l'échange d'informations entre les membres de la communauté des donateurs au sujet de l'aide internationale nécessaire,

b) Rappelant également sa résolution 1995/55 du 28 juillet 1995, dans laquelle elle avait approuvé le mandat proposé par la Commission de la population et du développement dans le rapport sur les travaux de sa

vingt-huitième session⁶¹, qui consistait notamment à examiner régulièrement les flux de ressources financières et les mécanismes de financement afin d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action,

c) Rappelant en outre sa résolution [2016/25](#) du 27 juillet 2016, relative à l'organisation des travaux et aux méthodes de travail futures de la Commission,

A décidé de demander au Fonds des Nations Unies pour la population, en consultation avec le Secrétariat, de fournir, dans le contexte du rapport sur les flux de ressources financières présenté à la Commission à sa cinquante et unième session en 2018, 45 jours au minimum avant le début de la session, des informations sur une révision éventuelle des méthodes, des catégories et des sources de données utilisées comme base pour l'établissement du rapport, avec des recommandations techniques concernant, notamment, la portée, la structure et la périodicité futures de ce rapport et a décidé que la Commission examinerait ces recommandations techniques à sa cinquante et unième session.

2017/260. Programme de travail pluriannuel de la Commission de la population et du développement, y compris le cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

À sa 42^e séance plénière, le 7 juillet 2017, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution [2016/25](#) du 27 juillet 2016 et sa décision 2017/208 du 23 novembre 2016, ainsi que la résolution [70/299](#) de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 2016 :

a) A décidé qu'à partir de sa cinquante-troisième session, en 2020, la Commission de la population et du développement adopterait un cycle quadriennal pour l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶² et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶³, dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel aligné sur le thème principal du Conseil et celui de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil ;

b) A affirmé que la Commission, conformément à son mandat au titre du Programme d'action, tenant compte du caractère intégré des objectifs de développement durable et des liens entre ces différents objectifs, contribuerait aux examens thématiques de l'état d'avancement de la réalisation de ces objectifs effectués par le Forum politique de haut niveau ;

c) A décidé que la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour la population collaboreraient pour fournir un appui technique au Bureau de la Commission, sur la base de leurs rôles complémentaires respectifs, en vue de contribuer à l'efficacité des travaux de la Commission, tout au long du cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action.

2017/261. Documents examinés par le Conseil économique et social au titre du débat de haut niveau de la session de 2017

À sa 48^e séance plénière, le 20 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes »⁶⁴ ;

⁶¹ Ibid., 1995, Supplément n° 7 (E/1995/27).

⁶² *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶³ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

⁶⁴ [E/2017/64](#).

- b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Point annuel sur les objectifs de développement durable »⁶⁵ ;
- c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Au-delà du produit intérieur brut : la pauvreté multidimensionnelle et les objectifs de développement durable »⁶⁶ ;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁶⁷ ;
- e) Aperçu général de l'Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2017 : retour sur 70 ans d'analyse des politiques de développement⁶⁸ ;
- f) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2017⁶⁹.

2017/262. Pays africains sortant d'un conflit

À sa 49^e séance plénière, le 25 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies⁷⁰ et a demandé qu'un rapport sur la question soit soumis à l'examen du Conseil à sa session de 2018.

2017/263. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination

À sa 49^e séance plénière, le 25 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2016⁷¹ ;
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-septième session⁷².

2017/264. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

À sa 49^e séance plénière, le 25 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (fascicules pertinents du document publié sous la cote A/72/6).

2017/265. Résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux du forum sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED

À sa 49^e séance plénière, le 25 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du résumé, établi par le Président du Conseil, des travaux du forum sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, tenue à New York du 22 au 25 mai 2017⁷³.

⁶⁵ [E/2017/66](#).

⁶⁶ [E/2017/69](#).

⁶⁷ [E/2017/63](#).

⁶⁸ [E/2017/50](#).

⁶⁹ [E/2017/65](#).

⁷⁰ [E/2017/68](#).

⁷¹ [E/2017/55](#).

⁷² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 16 (A/72/16)*.

⁷³ [A/72/114-E/2017/75](#).

2017/266. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

À sa 49^e séance plénière, le 25 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies⁷⁴;
- b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale⁷⁵.

2017/267. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

À sa 50^e séance plénière, le 25 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien⁷⁶.

2017/268. Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe

À sa 50^e séance plénière, le 25 juillet 2017, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer à la Commission économique pour l'Europe le projet de résolution intitulé « Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe » qu'elle avait recommandé⁷⁷, afin qu'elle l'examine plus avant.

2017/269. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant la coopération régionale

À sa 50^e séance plénière, le 25 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes⁷⁸;
- b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants) pour la période 2016-2017⁷⁹;
- c) Note du Secrétaire général transmettant un rapport donnant un aperçu général de la situation économique et sociale en Afrique en 2017⁸⁰;
- d) Note du Secrétaire général transmettant un résumé de l'*Étude 2017 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique*⁸¹;
- e) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur la situation économique et les perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la période 2016-2017⁸²;
- f) Note du Secrétaire général transmettant un rapport de synthèse sur l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2016-2017⁸³;

⁷⁴ [A/72/75-E/2017/56](#).

⁷⁵ [A/72/63-E/2017/11](#).

⁷⁶ [A/72/87-E/2017/67](#).

⁷⁷ [E/2017/15/Add.1](#), sect. I.B.

⁷⁸ [E/2017/15](#), [E/2017/15/Add.1](#) et [E/2017/15/Add.2](#).

⁷⁹ [E/2017/16](#).

⁸⁰ [E/2017/17](#).

⁸¹ [E/2017/18](#).

⁸² [E/2017/19](#).

⁸³ [E/2017/20](#).

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport des secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar⁸⁴.

2017/270. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Fondation Alkarama

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, le Conseil économique et social a décidé de ne pas accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Fondation Alkarama.

2017/271. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif aux 190 organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

ABC Tamil Oli
ACE
Action pour la promotion du développement
Adelphi Consult GmbH
Afectividad y Sexualidad
African Trade Center
Aid Organization
Albert Kunstadter Family Foundation
Al-Hasaniya Moroccan Women's Project
All Win Network
Alliance des avocats pour les droits de l'homme
Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés
Alliance pour la solidarité et le partage en Afrique-Jeunesse pour intégration culturelle et sociale
AMFORHT
Asia Injury Prevention Foundation
Asian Marine Conservation Association
Asociación Cubana de Limitados Físico-Motores
Asociación Española de Directivos, AED-1996
Asociación Pro-Bienestar de la Familia Colombiana « Profamilia »
Associação Brasileira dos Organizadores de Festivais de Folclore e Artes Populares
Associação de Jovens Engajamundo
Association Adala-justice
Association culturelle des Tamouls en France
Association d'entraide médicale Guinée
Association de la continuité des générations
Association debout femmes autochtones du Congo
Association des relais communautaires d'Oshwé
Association for Protection of Maternity, Infancy and Family João e Maria
Association M'zab prévention routière et développement
Association marocaine de planification familiale
Association mauritanienne pour la promotion de la famille
Association mauritanienne pour la transparence et le développement
Association of Former International Civil Servants for Development
Association Thendral
Autonomous Non-Profit Organization Ethnocultural Association Elleyada

⁸⁴ [E/2017/21](#).

Bäuerliche Erzeugergemeinschaft Schwäbisch Hall
Biedrība « Mūsdienu Latvijas Teritoriju Apdzīvojošās Krievvalodīgās Pamattautas Asociācija »
Canadian Council for Refugees
Caucasian Jews World Congress
Center for Development Support Initiatives
Center for Media and Peace Initiative
Centre for Disaster Risk and Crisis Reduction
Centre for Human Rights and Climate Change Research
Centre for Policy Dialogue
Centre for the Sustainable Use of Natural and Social Resources (CSNR)
Centre for Youth and Literacy Development
Centre international de recherche – Action pour un développement durable
Centrul European Pentru Prevenirea Adictiilor
Chia-Funkuin Foundation
China Academy of Culture
China-Africa Business Council
Collectif haïtien des droits humains
Comisión Unidos vs Trata
Comité des observateurs des droits de l'homme
Community Empowerment and Development Initiative, Warri
Compassion in World Farming
Conglomeration of Bengal's Hotel Owners
Creators Union of Arab
Dag Hammarskjöld Foundation
Deutsche Welthungerhilfe
Drishti Foundation Trust
Education Above All Foundation
Education, Communication and Development Trust
Equis: Justicia para las Mujeres
European Business Club Association
European Federation of Psychologists Associations
European Union of the Deaf
Family Planning Association of Bangladesh
Farmers Development Organization
Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes
Foreningen for Human Narkotikapolitikk
Foundation for Environmental Stewardship
Foundation Sozopol
Fundação Abrinq pelos Direitos da Criança e do Adolescente
Fundación Acción Pro Derechos Humanos
Fundación América Solidaria Internacional
Fundación Éforo
GenderCC – Women for Climate Justice
Geneva Centre for Human Rights Advancement and Global Dialogue
Geo-Environmental Resource Association (GERAS)
Gestos Soropositividade Comunicação e Género
Global Organization of Parliamentarians against Corruption
Gusenghwe
Haiti Cholera Research Funding Foundation
HAMS Harm Reduction Network
Heal the Land Initiative in Nigeria
Health in Action
Heavenly Culture, World Peace, Restoration of Light
Heavenly Shower of Peace Church of God
Help Not Handcuffs

Hope for Education
Hope for Women
Horizon d'échange et de lutte contre la pauvreté
Human Dignity
Humanitarian Care Malaysia Berhad
Ihsan Foundation for West Africa
IMPACT Initiatives
INA (Māori, Indigenous and South Pacific) HIV/AIDS Foundation
Initiative for Equality
Initiative for Youth Awareness on Climate Change
Initiative pour le développement de l'Afrique
Institut für Klimaschutz, Energie und Mobilität – Recht, Ökonomie und Politik
Institut international de recherches pour la paix à Genève
Institute of Sustainable Development
International Association for Religious Freedom, Coordinating Council for South Asia
International Centre for Development Initiatives
International Centre for Leadership Development Nigeria
International Centre for Women Empowerment and Child Development
International Disability Alliance
International Doctors for Healthier Drug Policies CIC
International Human Rights Council
International Mayor Communication Centre
International Right of Way Association
IOGT-NTO
Irene Menakaya School Onitsha
J P Foundation
James Madison University
Korea Civil Society Forum on International Development Cooperation
Korea Disaster Relief
Korea Food for the Hungry International
Korea Spinal Cord Injury Association
Leadership for Environment and Development – Pakistan
Les œuvres sociales pour les actions de développement
Lokmanyasa Sewa Sangh Parle
Mary Robinson Foundation
Medical Women's Association of Nigeria
Millennium Network for Community Development Initiative
Mor Çatı Kadın Sığınağı Vakfı
Nagorik Uddyog
Namaa Association of Social Development
Navjivan Foundation
Neighbourhood Community Network
New York Encounter
Niger Delta Budget Monitoring Group
Nigerian Council
NoBox Transitions Foundation
Öğretmen Akademisi Vakfı
Organization Earth
Orji Uzor Kalu Foundation
Pakistan Council for Social Welfare and Human Rights
Pan African Institute for Entrepreneurship and Community Development
Partnership for Change
PathFinders
Peace Foundation Pakistan
Pirate Parties International Headquarters

Positive Planet
Professional Women's Network Madrid
Project 1948 Foundation
Public Organization « Public Advocacy »
Qatar Foundation for Social Work
Rebirth Charity Society
Red Elephant Foundation
Roads of Success
Rwenzori Center for Research and Advocacy
Sadakatasi Dernegi
SAE International
Samaj Kalyanka Lagi Yuwa Nepal
Saudi Green Building Forum
Save Our Needy Organization
Saviour USA – One World Charity
Sense International, India
Settlement Services International
Slum Child Foundation
Small and Medium-Scale Entrepreneurship Fundamentals Foundation
Sociedad Cubana para la Promoción de las Fuentes Renovables de Energía y el Respeto Ambiental
(Cubasolar)
Société civile africaine sur la société de l'information, réseau pour les TIC et le développement
Society for Environment and Development
Society for Roots for Equity
Society for the Widows and Orphans
Somali Youth Development Foundation
Stichting Samenwerkingsverband IKV – Pax Christi
Stichting Simavi
Sulabh Sanitation Mission Foundation
Sunfull Movement
The Brooke
Trust in Development
Voice of the Youth
WePower – Women's Electoral Power for the Advancement of Women's Leadership in Israel
Win the War! Against Violence
Women and Child Watch Initiatives
Women and Media Collective
Women Striving for Brighter Tomorrow
Women's Rights Center
Women's Voices Now
World Academy of Art and Science
World Martial Arts Union
Youth for a Better World
Youth Foundation for Development, Education and Leadership
Youth Social Service Organization, Pulpally
Zéro pauvre Afrique

b) A noté la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de prendre acte du changement de nom des quatre organisations non gouvernementales suivantes :

Catholic Family and Human Rights Institute (statut consultatif spécial, 2014) en C-Fam
Fondation Suisse Maroc pour le développement durable (statut consultatif spécial, 2010) en Fondation
VIMANIS
Stichting West European Confederation of Maritime Technology Societies (statut consultatif spécial, 2016) en
Stichting Confederation of European Maritime Technology Societies

Worldwide Palliative Care Alliance (statut consultatif spécial, 2012) en Worldwide Hospice Palliative Care Alliance

c) A noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte des rapports quadriennaux des 196 organisations non gouvernementales ci-après⁸⁵ :

AARP (2011-2014)
Aboriginal Legal Service of Western Australia
ActionAid (2011-2014)
Advocates for Human Rights
Africa culture internationale
African Women's Development and Communication Network
Åland Islands Peace Institute
Alulbayt Foundation
American Civil Liberties Union
Arab Commission for Human Rights
Arab Lawyers Union (2011-2014)
Art of Living Foundation
Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women
Asociación para el Desarrollo « Foro Rural Mundial »
Association graines de paix
BAOBAB for Women's Human Rights (2011-2014)
Belgrade Centre for Human Rights (2011-2014)
Bharat Sevashram Sangha
Bread of Life Development Foundation
Catholic Medical Mission Board
Centre for Democracy and Development (2011-2014)
Centre for Human Rights
Cesvi Fondazione
China Foundation for Poverty Alleviation (2011-2014)
Climate Institute
Commission nationale des femmes travailleuses de Guinée (2011-2014)
Community and Family Services International
Conseil international du sport militaire (2011-2014)
Coordination française du lobby européen des femmes
Corporación Excelencia en la Justicia
Corporation of Opportunity and Jointly Action
Daya Pertiwi Foundation
Development Innovations and Networks (2011-2014)
Development Promotion Group
Dignity – Danish Institute against Torture
Dutch Council for Refugees
Earth Day Network
East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
Environic Foundation International
European Centre for Law and Justice (2011-2014)
European Women's Lobby (2011-2014)
Federation of Women Groups
Femmes Afrique solidarité
Fondation connaissance et liberté
Fondazione Giovanni e Francesca Falcone
Fonds pour le développement énergétique durable
Foundation for Human Rights and Freedoms and Humanitarian Relief

⁸⁵ Les rapports concernent la période 2012-2015, sauf indication contraire.

Frathekk Foundation Common Initiative Group
Front Line: International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders
Fundación Instituto Psicopedagógico Uruguayo
God's Harvest Foundation
Human Rights First (2007-2010)
Human Rights First (2011-2014)
Human Rights Now
Humane Society of the United States
Hunter College Center for Community and Urban Health
ICT for Peace Foundation
ICW Global: Comunidad Internacional de Mujeres Viviendo con VIH-SIDA
Initiative for Environment, Health and Social Development
Institute for Agriculture and Trade Policy
Institute for Multicultural Communications Cooperation and Development
Instituto Qualivida (2011-2014)
International Association for Media and Communication Research
International Bar Association (2011-2014)
International Centre for Missing and Exploited Children
International Council of Scientific Unions (2011-2014)
International Federation of Anti-Leprosy Associations
International Federation of Hard of Hearing People
International Fellowship of Reconciliation (2011-2014)
International Humanist and Ethical Union
International Legal Foundation
International Planned Parenthood Federation, East and Southeast Asia and Oceania Region (2011-2014)
International Trade Union Confederation (2011-2014)
Islamic Relief USA
Islands First
IT for Change
JASMAR Human Security Organization (2011-2014)
Korean Assembly for Reunion of Ten Million Separated Families
Lebanese Welfare Association for the Handicapped
Local Action Organization
Medical Women's International Association (2011-2014)
Mother Child Education Foundation
Mountain Women Development Organization
Mukono Multi-Purpose Youth Organization
National Association for the Advancement of Colored People (2011-2014)
National Centre for Sustainable Development
National Space Society
Nature Conservancy
NGO Coordination Committee for Iraq
Nigeria Model United Nations Society
Noble Institution for Environmental Peace
Non-Aligned Students and Youth Organization (2011-2014)
Non-Governmental Organizations Coordinating Committee
Norwegian Forum for Environment and Development (2011-2014)
Oidhaco, Bureau international des droits humains – action Colombie
Organisation mondiale des experts-conseils arbitres
Painted Children UK
Palestinian Centre for Human Rights
Pax Christi International (2011-2014)
Peacemaker Corps Foundation
Plan Suomi Säätiö (2011-2014)
Planned Parenthood Federation of America (2011-2014)

Press Council
Public Fund « Medialife »
Public Health Institute
Reality of Aid Network
Red de Educación Popular entre Mujeres
Rehab Group
Resources for the Future (2011-2014)
Restless Development
Restoration and Healing
Sakyadhita
Samuhik Abhiyan (2011-2014)
Sant Nirankari Mandal – Delhi
Self-Help Development Facilitators (2011-2014)
Service for Peace
Singapore Institute of International Affairs
Sister to Sister International
Smile of the Child
Somali Women Civil War Survivors
Stiftung Brot fuer Alle
Stree Atyachar Virodhi Parishad
Struggle for Change (2011-2014)
SustainUS
Sveriges Kvinnolobby
Swisscontact, Schweizerische Stiftung für technische Entwicklungs-zusammenarbeit
Tabitha Cumi Foundation
Talented Girl Students Trust
Tandem Project (2011-2014)
The Fishermen
Thin and High
Tlachinollan: Grupo de Apoyo a los Pueblos Indios de la Montaña
Tour opération et initiatives
Training for Women Network
Turkish Philanthropy Funds (2011-2014)
UMUT Foundation
Union Arabischer Mediziner in Europa
Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaire
United Nations Association of China
Universal Networking Digital Language Foundation
Unnayan Onneshan
UN-Women – Nationell Kommitté Sverige (2011-2014)
UPR Info
US Women Connect
USA Mali Charitable Association of NYC
VDE Prüf- und Zertifizierungsinstitut
Vie montante international
Vienna Economic Forum
Virginia Gildersleeve International Fund
VIVAT International
Voice of Change International
Voices of African Mothers
Vojenský a špitální Řád svatého Lazara Jeruzalémského – Bohemia
Volontari nel Mondo
Voluntary Service Overseas
Wahine Maori Queensland
Women and Children First UK

Women Deliver
Women Organizing for Change in Agriculture and Natural Resource Management
Women Trafficking and Child Labour Eradication Foundation (2011-2014)
Women's Consortium of Nigeria
Women's Global Network for Reproductive Rights
Women's International League for Peace and Freedom
Won-Buddhism Women's Association
WOOMB International
Word of Life Christian Fellowship
World Alliance for Breastfeeding Action
World Alliance of Young Men's Christian Associations (2011-2014)
World Association of Children's Friends (2011-2014)
World Association of Girl Guides and Girl Scouts
World Barua Organization
World Family Organization
World Federation of Therapeutic Communities (2011-2014)
World Federation of United Nations Associations (2011-2014)
World Human Dimension
World Hunger Education Service
World Igbo Congress
World Organization of Former Students of Catholic Education
World Organization of Governance and Competitiveness
World Safety Organization (2011-2014)
World Space Week Association
World Veterans Federation
World Welfare Association
World Wide Fund for Nature International
World Youth Alliance
World Youth Foundation
WorldWIDE Network Nigeria: Women in Development and Environment
Worldwide Palliative Care Alliance
Yachay Wasi
Yakutia – Our Opinion
Young Men's Hebrew Association of the City of New York
Young Professionals Forum
Youth for Unity and Voluntary Action
Yugoslav Youth Association Against AIDS : Youth of JAZAS
Zayed International Prize for the Environment
ZOA Vluchtelingenzorg

d) A décidé de clore, sans préjudice du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 30 organisations ci-après, qui n'avaient pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales en dépit de trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

Action against Hunger USA
Acton Institute for the Study of Religion and Liberty
Africa Youth Growth Foundation
African Women Chartered Accountants Forum
Association d'assistance aux grands handicapés à domicile
Association for Human Rights and Solidarity with Oppressed People (MAZLUMDER)
Caribbean Natural Resources Institute
Center for Assistance to Justice and Animation for Development
Council for a Parliament of World Religions
Droits de l'Homme sans Frontières
Egyptian Centre for Human Rights

Elige: Red de Jóvenes por los Derechos Sexuales y Reproductivos
Emmanuel Development Association
Equipo Latinoamericano de Justicia y Género
Family Life Association of Swaziland
Femmes unies pour un avenir meilleur
Global Initiative for Positive Change
Ilankai Tamil Sangam
Muslim Aid
National Development Youth Club, Jaran Wali Gali Poonch
Pan African Climate Justice Alliance
Population Matters
Reviving Hope Uganda
Rights and Resources Institute
Standards Charter
Strong Hearted Native Women's Coalition
Treatment and Rehabilitation Center for Victims of Torture
Women's Rights and Health Project
World Information Technology and Services Alliance
Youth in Action Balochistan

e) A également décidé de noter que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte du retrait des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les deux organisations non gouvernementales suivantes :

European Muslims League
Helsinki Citizens' Assembly Vanadzor Office

2017/272. Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Chambre de commerce internationale

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, le Conseil économique et social a décidé de rayer de la liste des organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil l'organisation non gouvernementale Chambre de commerce internationale à la demande de l'organisation, celle-ci ayant été invitée à participer à l'Assemblée générale en qualité d'observateur en application de la résolution 71/156 de l'Assemblée, en date du 13 décembre 2016.

2017/273. Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, de suspendre immédiatement, pour une durée d'une année, le statut consultatif des 128 organisations non gouvernementales ci-après, et a prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées :

A K Munshi Yojana
À la Vista! Communication Sociale
Academy of Breastfeeding Medicine
Afghan Poverty Relief
African Peace Network
AIDS Information Switzerland
Ajegunle Community Project
All India Christian Council
Alzheimer's Disease International – International Federation of Alzheimer's Disease and Related Disorders Societies
American Life League
Antonio Restrepo Barco Foundation
Arab Network for Environment and Development

Arcidonna Onlus
Artfully AWARE
Asia Indigenous Peoples Pact
Asian Women in Cooperative Development Forum
Asociación Civil Observatorio Social
Association d'équipements collectifs La Castellane
Association haïtienne d'aide aux enfants nécessiteux et au relèvement des communes de l'Artibonite
Association jeunesse action développement
Association of African Entrepreneurs
Association togolaise pour les Nations Unies
Association tunisienne de la communication et des sciences spatiales
Autism Speaks
Batani International Development Fund for Indigenous Peoples of the North, Siberia and the Far East of the Russian Federation
Black Sea Civil Society Solidarity Association
Bridges of Hope Project
CARAM Asia Berhad
Catholic Institute for International Relations
Centre d'information et de conseil des nouvelles spiritualités
Centre for Development Communication
Centre for European Constitutional Law: Themistocles and Dimitris Tsatsos Foundation
Centro de Estudios Europeos
Centro Ecuatoriano de Derecho Ambiental
Child Welfare League of America
Children of Peru Foundation
China NGO Network for International Exchanges
Chinese Society for Sustainable Development
Colectiva Mujer y Salud
Comité pour les relations internationales de jeunesse de la communauté française de Belgique
Comunicación Cultural
Concordis International Trust
Confédération européenne des cadres
Council on Health Research for Development
Diabetic Association of Sri Lanka
Doctors Worldwide
Droit à l'énergie SOS futur
EarthRights International
Education for Employment Foundation
European Intermodal Association
Family Health International
Federation of Jain Associations in North America
Finnish Youth Cooperation
Fondation marocaine de l'éducation pour l'emploi
Fondation Mohammed V pour la solidarité
Fondation Yves Rocher
Foundation for a Culture of Peace
Friends Society in Social Service
Fund for Women in Asia
Fundación para la Libertad « Askatasun Bidean »
Fundación Proacceso ECO
Global 2000 (2010) International
Global Action Plan International
Global Deaf Connection
Global Workers Justice Alliance
Grassroots Leadership

Grupo Ecológico Sierra Gorda
Guyana Responsible Parenthood Association
Help Handicapped International
Hindu Council of New Zealand
Interchurch Medical Assistance
International Academy of Ecology and Life Protection Sciences
International Association « Znanie »
International Association for the Protection of Intellectual Property
International Diabetes Federation
International Federation of Multimedia Associations
International Federation of Resistance Movements
International Federation of Translators
International Paralympic Committee
International Partners in Mission
International Planned Parenthood Federation (South Asia region)
International Prisoners Aid Association
International School Psychology Association
International Senior Lawyers Project
Japan Water Forum
Law Council of Australia
Legal Advisory Office for Popular Organizations
Legal Aid Forum for Human Rights
Links Incorporated
Mali Rising Foundation
Murder Victims' Families for Human Rights
National Coalition to Abolish the Death Penalty
National Council of Women of Thailand
National Engineers Week Foundation
National Forum « Alternatives, Practice, Initiatives »
Nigerian Army Officers' Wives Association
One World Trust
Ordre des avocats de Paris
Organisation de Bender Djedid Pour le développement socio-économique
Organisation pour la rénovation environnante du sud d'Haïti
Peter Hesse Foundation: Solidarity in Partnership for One World
PFI Foundation
Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights
Promocom
Regional Public Foundation Assistance for the Elderly « Dobroe Delo »
Réseau malien des journalistes pour la lutte contre la corruption et la pauvreté
Roma Centre for Social Intervention and Studies
Rural Africa Water Development Initiative
Rural Litigation and Entitlement Kendra
Scottish Association for Mental Health
Sexuality Information and Education Council of the United States
Shrimati Pushpa Wati Loomba Memorial Foundation
South Asia Partnership International
Stichting Foundation Management EEAC
Stichting Universal Education Foundation
Sudan Council of Voluntary Agencies
Turkish Foundation for Combating Soil Erosion, for Reforestation and the Protection of Natural Habitats
Uganda Management Assistance Programme
US Green Building Council
Vikash
War Veterans Committee
Winrock International Institute for Agricultural Development

Women in Media and Entertainment
Women's Association for a Better Aging Society
Woods Hole Research Center
World Alliance for Youth Empowerment
World Association of the Major Metropolises
World Energy Council

2017/274. Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2016/236 du 25 juillet 2016, de réadmettre au statut consultatif les 30 organisations non gouvernementales ci-après, qui avaient présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance :

Aboriginal Legal Service of Western Australia
ActionAid
Arab Lawyers Union
BAOBAB for Women's Human Rights
Belgrade Centre for Human Rights
Centre for Democracy and Development
China Foundation for Poverty Alleviation
Commission nationale des femmes travailleuses de Guinée
Conseil international du sport militaire
Development Innovations and Networks
European Women's Lobby
Instituto Qualivida
International Council of Scientific Unions
International Planned Parenthood Federation, East and Southeast Asia and Oceania Region
International Trade Union Confederation
JASMAR Human Security Organization
National Association for the Advancement of Colored People
Non-Aligned Students and Youth Organization
Norwegian Forum for Environment and Development
Plan Suomi Säätiö
Resources for the Future
Samuhik Abhiyan
Self-Help Development Facilitators
Struggle for Change
Turkish Philanthropy Funds
UN Women – Nationell Kommitté Sverige
Women Trafficking and Child Labour Eradication Foundation
World Association of Children's Friends
World Federation of Therapeutic Communities
World Federation of United Nations Associations

2017/275. Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, et rappelant sa décision 2016/236 du 25 juillet 2016, de rayer immédiatement de la liste des organisations dotées du statut consultatif les 128 organisations non gouvernementales ci-après et a prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées :

African American Institute
Amicale Marocaine des Handicapés

Arab Council for Childhood and Development
Arias Foundation for Peace and Human Progress
Asian Women's Human Rights Council
Asociación Mensajeros de la Paz
Asociatia Pro Democratia
Associação Nacional das Empresarias
Association d'aide aux enfants cancéreux
Association des jeunes pour le développement Pasteef
Association des volontaires pour l'assistance au développement en Guinée
Association for Democratic Initiatives
Association internationale des régions francophones
Association pour le développement durable
Associazione Nazionale Volontarie Telefono Rosa
Azerbaijan Turkey Business Association
Azrbaycan Grinin Avro-Atlantika Tkilat
Bangladesh Women Chamber of Commerce and Industry
Batool Welfare Trust
Centre on Housing Rights and Evictions
Citizens' Rights Protection Society
Clean Energy Promoting Citizen's Forum
Community-Based Rehabilitation Network (South Asia)
Confédération fiscale européenne
Consorcio Boliviano de Juventudes – Casa de la Juventud
Coordinadora Española para el Lobby Europeo de Mujeres
December 18 vzw
Demokratyczna Unia Kobiet
Djenne Initiative
Duke of Edinburgh's Award International Foundation
Ecocosm Dynamics
End Human Trafficking Now
Environment Support Group
European Environmental Citizens Organisation for Standardisation
Family Welfare Foundation of India
Feminist Press
Focus on the Family
Focus on the Family (Canada) Association
Foundation for the Future
Foundation for the Rights of the Family (PRODEFA)
Fundación Instituto de Cultura del Sur
General Federation of Jordanian Women
Global 2000
Global Aid Network
Global Fund for Women
Gong
Gulf Automobile Federation
Healthy Solutions
Indian Association of Parliamentarians on Population and Development
Indian Muslim Council – USA
Indian National Trust for Art and Cultural Heritage
Indigenous and Peasant Coordinator of Communal Agroforestry (CICAFOC)
Initiative du millénaire des femmes africaines contre la pauvreté et pour les droits humains
Inner Trip Reiyukai International
Institute for Cognitive Science Studies
Interact Worldwide
Intermon

International Abolitionist Federation
International Bureau for Children's Rights
International Cartographic Association
International Centre for Human Rights and Democratic Development
International Commission on Distance Education
International Council on Human Rights Policy
International Federation of Industrial Energy Consumers
International Hotel and Restaurant Association
International Longevity Center
International Reading Association
International Trustee Fund of the Tsyolkovsky Moscow State Aviation Technological University
Istanbul Research Centre on Women
Jamaican Association on Mental Retardation
Jordanian Hashemite Fund for Human Development
Karat Coalition
Katimavik
Kenya Community Development Group
Korean Sharing Movement
Latin American Committee for the Defence of Women's Rights
Leaders Organization
Legal Service Coalition
Life for Africa
Link-Up (Queensland) Aboriginal Corporation
Local Initiatives Program
Mbutu Agriculture Society
Mediterranean Women's Studies Centre
Mémorial de la Shoah
Mental Health Initiative for Africans in Crisis
Mumbai Educational Trust
National Association for Work Bless
National Bar Association
National Rural Development Society
National Wildlife Federation
National Women's Studies and Information Center « Partnership for Development »
Network Women in Development Europe
Niall Mellon Township Trust
Not for Sale Campaign
Pan African Civil Society Network
Patim
Plan Life
Project Green Nigeria
PROSALIS: Projecto de Saúde em Lisboa
Red ACTIVAS
Réseau des organisations du secteur éducatif du Niger
Roma Zaedno
Rufaida Health Foundation
Sahara for Life Trust
Service d'appui aux initiatives locales de développement
SHATIL: New Israel Fund's Empowerment and Training Center for Social Change Organizations
Singamma Sreenivasan Foundation
Social Initiatives Support Fund
SOUL Development of Women and Children
STEER Foundation
Sudan National Committee on Harmful Traditional Practices
Sudanese Organization for Education Development

Tamil Christian Broadcasting Network
Thakur Hari Prasad Institute of Research and Rehabilitation for the Mentally Handicapped
Think Youth Independent Association
Trickle Up Program
Türk Kalp Vakfı
Union of Social Child Care
Union of the Electricity Industry
United States Burn Support Organization
Vali-Asr Rehabilitation Foundation for Disabled Children and Adults
Western Cape Therapeutic Community Centre
Women's Alliance for a Democratic Iraq
World Federation of Democratic Youth
World Job and Food Bank
World Savings Banks Institute
Worldwide Network: Women in Development and Environment
Zoroastrian Women's Organization

2017/276. Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2018 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la session ordinaire de 2018 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 29 janvier au 7 février et le 23 février 2018, et que la reprise de la session aurait lieu du 21 au 31 mai et le 11 juin 2018 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2018 du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 2018 DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures ;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et de reclassement ;
 - c) Demandes émanant d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.
4. Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :
 - a) Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen a été reporté ;
 - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement du Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social s'agissant, notamment, du processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
 - a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales ;
 - b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail informel ;
 - c) Questions connexes diverses.
7. Examen des rapports spéciaux.
8. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG.
9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2019 du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2018.

2017/277. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2017

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2017⁸⁶.

2017/278. Modification du mandat du Comité d'experts de l'administration publique

À sa 51^e séance plénière, le 26 juillet 2017, sur la proposition de la Vice-Présidente (Tchéquie), le Conseil économique et social a décidé de ramener, à titre exceptionnel, le mandat des 24 experts du Comité d'experts de l'administration publique à trois ans et sept mois, période qui commencerait le 1^{er} janvier 2018 et se terminerait le 31 juillet 2021, et a également décidé que les mandats suivants seraient d'une durée de quatre ans et qu'ils commenceraient le 1^{er} août et se termineraient le 31 juillet.

⁸⁶ E/2017/32 (Part II).